

h 8912

UNIVERSITE LUMIERE-LYON II

INSTITUT DE PSYCHOLOGIE

Laboratoire d'Etude et d'Analyse de la Cognition et des Modèles

TOME I

LES CONDUITES DE PLACEMENT DES ENFANTS

ANALYSE DE LA REPETITION INTERGENERATIONS

THESE

de Doctorat en psychologie

présentée par :

Marie ANAUT



Jury : Mr G. AVANZINI *Professeur à L'Université Lumière-Lyon II*
Mr S. HONORE *Maitre de Conférences à L'Université Lumière-Lyon II*
Mr R. MARTIN *Professeur à L'Université Lumière-Lyon II*
Mr J.-C. SAGNE *Professeur à L'Université Lumière-Lyon II*
Mr A. THEVENET *Inspecteur Général des Affaires Sociales*

Directeur de Thèse :

Monsieur Robert MARTIN

LYON
16 Mars 1990

634156

Nous voudrions adresser nos remerciements très sincères à Monsieur Robert MARTIN, professeur à l'Université Lumière-Lyon II, dont les observations et les conseils tout au long de notre recherche nous ont permis de mener à bien ce travail.

Nous remercions Monsieur Guy AVANZINI, Monsieur Serge HONORE, Monsieur Jean-Claude SAGNE, professeurs à l'Université Lumière-Lyon II, ainsi que Monsieur Amédée THEVENET, Membre de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, d'avoir accepté de s'intéresser à nos travaux et de participer au jury de soutenance de cette thèse.

Nos remerciements vont également à Monsieur Jacques AUPETIT, Attaché d'Enseignement et de Recherche à l'Université Lumière-Lyon II, pour le temps qu'il nous a accordé et dont les conseils nous ont été d'une aide précieuse dans la partie expérimentale et le traitement des données.

Nous exprimerons toute notre gratitude au Conseil Général de la Loire et à la Direction de la Protection Sociale de la Loire qui nous ont permis d'effectuer notre étude. A l'équipe de L'Aide Sociale à l'Enfance de la Loire pour son soutien et tout particulièrement aux travailleurs sociaux pour le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à répondre à notre enquête, et sans qui cette recherche n'aurait pu se concrétiser.

**" Le beaucoup savoir apporte
l'occasion de plus douter "**

Michel DE MONTAIGNE
ESSAIS, Chap II, p 12

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	16
PREMIERE PARTIE :	29
<p>LE PLACEMENT DES ENFANTS :</p> <p>D'UNE COUTUME SOCIALE</p> <p>A UNE PRISE EN CHARGE INSTITUTIONNELLE</p>	
<u>1. 1 ANALYSE DE CONCEPTS</u>	30
<u>11.1 LES DIFFERENTES NOTIONS DU PLACEMENT</u>	30
111. 1 PLACEMENT, INVESTISSEMENT ECONOMIQUE OU SOCIAL	31
111. 2 PLACEMENT OU LA BONNE PLACE	32
111. 3 PLACEMENT ACCUEIL	33
111. 4 ADOPTION OU "PLACEMENT DEFINITIF"	34
111. 5 PLACEMENT LABEUR	35
111. 6 PLACEMENT CURE OU THERAPIE SOCIALE	37
111. 7 PLACEMENT FAMILIAL UNE COUTUME SOCIALE ...	39

<u>1.1.2 REPETITION DES CONDUITES</u>	
<u>ET REPRODUCTION SOCIALE</u>	41
112. 1 DEFINITION DE LA REPETITION	41
112. 2 DEFINITION DE LA REPRODUCTION	42
112. 3 CHOIX DU TERME DE REPETITION	42
<u>1.1.3 DEVELOPPEMENT DU STATUT DE L'ENFANT</u>	
(Du petit homme au petit d'homme)	45
113. 1 MOYEN-AGE : MORTALITE ET ELEVAGE	48
1131. 1 MIGNOTAGE PAR LES FEMMES	48
1131. 2 DRESSAGE PAR LES HOMMES	49
1131. 3 LES ENFANTS ERRANTS	51
113. 2 A PARTIR DU 17ème SIECLE :	
1132. 1 L'INTIMITE FAMILIALE	52
1132. 2 INFANTICIDES	53
113. 3 18ème SIECLE :	55
1133. 1 LA PEDAGOGIE	55
1133. 2 INTERNAT SCOLAIRE	56
113. 4 19ème SIECLE :	
THEORIES ET PRATIQUES	
DE L'EDUCATION DES ENFANTS	57

113. 5	L'EPOQUE CONTEMPORAINE : LA FAMILLE MODERNE	59
1135. 1	L'ENFANT COMME BIEN DE CONSUMMATION AFFECTIVE	60
1135. 2	L'ENFANT COMME RECONNAISSANCE SOCIALE	61
<u>1. 2</u>	<u>COUTUMES SOCIALES</u>	64
<u>12. 1</u>	<u>HISTOIRE DU PLACEMENT DES ENFANTS</u> <u>DANS LA SOCIETE EUROPEENNE</u> <u>AU COURS DES SIECLES</u>	65
121. 1	TRADITIONS DE PLACEMENT DES NOURRISSONS DANS LA SOCIETE FRANCAISE	66
1211. 1	16ème, 17ème et 18ème SIECLES : LES ENFANTS NANTIS	67
1211. 2	19ème SIECLE : LES ENFANTS PAUVRES	68
121. 2	COUTUMES DE PLACEMENT DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS (OU LOUAGE D'ENFANTS)	73
1212. 1	18ème SIECLE : ECHANGES D'ENFANTS DANS TOUTES LES CLASSES SOCIALES	74
1212. 2	19ème et 20ème SIECLES : PLACEMENTS DES ENFANTS DES CLASSES SOCIALES DEFAVORISEES	76
121. 3	ANALYSE DE LA REPRESENTATION SOCIALE DES PRATIQUES TRADITIONNELLES DE PLACEMENT DES ENFANTS	77

1213. 1	PLACEMENT TRADITIONNEL : UNE NECESSITE EDUCATIVE	78
1213. 2	PLACEMENT INITIATIQUE	79
1213. 4	PLACEMENT : PROTECTION DE LA FAMILLE	80
 <u>1. 3 PRATIQUES INSTITUTIONNELLES</u>		83
 <u>13. 1 EVOLUTION DES SERVICES SOCIAUX</u> <u>EN FRANCE</u>		84
131. 1	LES ORGANISMES CARITATIFS	84
131. 2	LA PRATIQUE DU "TOUR"	85
131. 3	LA MORTALITE DES ENFANTS ABANDONNES	87
131. 4	QUI ETAIT ABANDONNE ET POURQUOI ?	89
131. 5	MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS.	91
131. 6	EXTENSION DE LA PRISE EN CHARGE AUX ENFANTS NON ABANDONNES	94
131. 7	DE L'ASSISTANCE SOCIALE A L'ASE	95
131. 8	LES JUGES POUR ENFANTS	96
 <u>13. 2 AUTRES PRATIQUES DE PLACEMENT</u> <u>ACTUELLES EN FRANCE (HORS A.S.E.)</u>		98
132. 1	INTERNAT SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE	99
132. 2	LES PLACEMENTS EN NOURRICE ET CHEZ LES GRANDS-PARENTS	100

132.3	LES PLACEMENTS SANITAIRES ET THERAPEUTIQUES	100
13.3	<u>ADOPTIONS D'ENFANTS</u>	102
133.1	RAPPEL DE L'HISTOIRE DES ADOPTIONS	103
1331.1	L'ADOPTION DANS L'ANTIQUITE	103
1331.2	L'ADOPTION DANS LES CIVILISATIONS MUSULMANES	106
1331.3	L'ADOPTION AUX ETATS-UNIS	106
1331.4	L'ADOPTION EN FRANCE	107
133.2	PROPOS SUR L'ADOPTION ACTUELLE	112
1332.1	ADOPTION ET ROMAN FAMILIAL	112
1332.2	CONCEPTIONS ACTUELLES DE L'ADOPTION DES ENFANTS	115
1.4	<u>PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES</u>	117
14.1	<u>PROBLEMATIQUE</u>	118
141.1	LES CONDITIONS AMENANT LE PLACEMENT DES ENFANTS	118
141.2	REPETITION DU PLACEMENT, UN SYMPTOME D'INADAPTATION PLUS GENERALE	120
1412.1	PLACEMENTS AU PASSE ET AU FUTUR	120
1412.2	UNE FONCTION PARENTALE DEFAILLANTE ?	123

1412.3	ISOLEMENT SOCIAL ET AFFECTIF ET LIENS DE DEPENDANCE A L'A.S.E.	124
1412.4	INFLUENCE DU CONJOINT ET IMMATURITE DES PARENTS	126
1412.5	INCIDENCE DES MODALITES DE PLACEMENT	127
14.2	<u>HYPOTHESES</u>	128
142.1	FACTEURS DE PLACEMENT DES ENFANTS	128
1421.1	FACTEUR ECONOMIQUE	129
1421.2	FACTEUR SOCIOLOGIQUE	129
1421.3	FACTEUR PSYCHOLOGIQUE	129
142.2	REPETITION DES CONDUITES DE PLACEMENT DES ENFANTS	130
DEUXIEME PARTIE :		132

**ANALYSE DE LA REPETITION
DES CONDUITES DE PLACEMENT DES
ENFANTS :
CONTEXTE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN
ET OUTILS METHODOLOGIQUES**

<u>2.1</u>	<u>CONTEXTE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN : L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE</u>	133
<u>21.1</u>	<u>PRESENTATION GENERALE DE L'A.S.E.</u>	133
211.1	PLACEMENT DES ENFANTS	133
211.2	AIDE AUX ENFANTS NON PLACES	136
<u>21.2</u>	<u>STATUT JURIDIQUE DES ENFANTS CONFIES A L'A.S.E.</u>	137
212.1	LES PUPILLES D'ETAT	138
212.2	LES "GARDES"	140
212.3	LES "RECUEILS TEMPORAIRES" (OU ACCUEILS PROVISOIRES)	141
<u>21.3</u>	<u>MOTIFS DE PLACEMENT A L'A.S.E.</u>	143
213.1	LES ENFANTS EN DANGER	144
2131.1	LES MAUVAIS TRAITEMENTS	144
2131.2	LES CARENCES DE SOINS OU EDUCATIVES	145
2131.3	MALADIE MENTALE ET DEFICIENCE INTELLECTUELLE DES PARENTS	145
213.2	L'AMBIVALENCE DANS LES PLACEMENTS DEMANDES PAR LES PARENTS	146

<u>21.4</u>	<u>QUELQUES CHIFFRES</u>	
	<u>SUR LES SERVICES SOCIAUX</u>	149
214.1	EFFECTIFS NATIONAUX DE L'ASE	150
2141.1	ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR LES SERVICES SOCIAUX EN FRANCE.....	150
2141.2	LES ENFANTS ADOPTES	151
2141.3	LES ENFANTS PLACES	151
2141.4	LES ENFANTS NON PLACES	155
214.2	EFFECTIFS DE L'A.S.E. DE LA LOIRE	156
2142.1	INTERPRETATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'A.S.E.	156
2142.2	EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'A.S.E. DE LA LOIRE SUR 10 ANNEES ..	160
<u>2.2</u>	<u>LA POPULATION</u>	168
<u>22.1</u>	<u>QUELQUES PHOTOGRAPHIES DE</u>	
	<u>LA POPULATION ETUDIEE</u>	169
221.1	LOGEMENT	169
221.2	ORIGINE ECONOMIQUE ET SOCIALE	171
2212.1	SOUS-PROLETARIAT ET PAUVRETE	171
2212.2	CHOMAGE, MARGINALITE ET ABSENCE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	173
221.3	MALADIES MENTALES ET DEFICIENCES INTELLECTUELLES	175

2213. 1	FAMILLES HANDICAPEES.....	175
2212. 2	ENFANTS EN ECHEC SCOLAIRE	177
221. 4	PRINCIPALES CAUSES DU PLACEMENT DES ENFANTS	183
221. 5	ISOLEMENT AFFECTIF DES FAMILLES	184
2215. 1	MERES ISOLEES ET IMMATURES	184
2215. 2	ABSENCE DE LIENS RELATIONNELS STABLES	184
22. 2	<u>DONNEES D'ENQUETE</u>	187
222. 1	DESCRIPTION DE LA RECHERCHE PREALABLE	188
222. 2	PRESENTATION DE LA RECHERCHE ACTUELLE	196
2222. 1	RECUEIL DES DONNEES	196
22221. 1	<u>L'OUTIL</u> :	196
-	UN QUESTIONNAIRE-ENQUETE	196
-	ELABORATION DU QUESTIONNAIRE	199
-	PRESENTATION D'UN QUESTIONNAIRE	203
-	ADMINISTRATION DU QUESTIONNAIRE	214
-	EXPLOITATION DU QUESTIONNAIRE	216
22221. 2	<u>L'ECHANTILLON</u>	217
-	CONSTITUTION DE L'ECHANTILLON	217
-	LIMITES DE L'ECHANTILLONNAGE	219

TROISIEME PARTIE :	222
---------------------------------	-----

<p>ANALYSE DE LA REPETITION</p> <p>INTERGENERATIONS</p> <p>DES CONDUITES DE PLACEMENT DES</p> <p>ENFANTS :</p> <p>RESULTATS ET DISCUSSION</p>
--

3.1 <u>RESULTATS</u>	223
31.1 <u>PLACEMENT DES PARENTS</u>	223
311.1 ETUDE DU PLACEMENT DES PARENTS	223
311.2 ETUDE DU PLACEMENT DES MERES	229
311.3 ETUDE DU PLACEMENT DES PERES	233
311.4 ETUDE DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES PARENTS PLACES	237
311.5 ETUDE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES MERES	241
311.6 STATUT DES MERES LORS DE LEUR PLACEMENT	242
31.2 <u>REPARTITION EN DEUX GROUPES :</u> <u>{Mères Placées} et {Mères Non Placées}</u>	244

<u>31.3</u>	<u>ETUDE COMPARATIVE DES DEUX GROUPES</u>	
	<u>{MP} ET {MNP}</u>	245
313. 1	PRECOCITE DU PLACEMENT DE L'ENFANT {MP} ...	246
3131. 1	MOYENNE D'AGE DES ENFANTS AU PLACEMENT ACTUEL	247
3131. 2	MOYENNE D'AGE DES ENFANTS AU PREMIER PLACEMENT DES ENFANTS	251
313. 2	JEUNESSE DES PARENTS	254
3132. 1	JEUNESSE DES MERES	255
3132. 2	REMARQUES SUR LES AGES DES MERES	268
3132. 3	JEUNESSE DES PERES	271
3132. 4	REMARQUES SUR LES AGES DES PERES	273
313. 3	ILLEGITIMITE DES ENFANTS	275
3133. 1	RECONNAISSANCE DES ENFANTS PAR LES PERES	278
3133. 2	ILLEGITIMITE DES ENFANTS (GROUPE TOTAL)	279
3133. 3	ETUDE DE LA COMPOSITION FAMILIALE A LA NAISSANCE DE L'ENFANT :	280
313. 4	ETUDE DE LA PRESENCE DES PERES	285
3134. 1	PRESENCE DES PERES A LA NAISSANCE DE L'ENFANT	286
3134. 2	PRESENCE DES PERES AU PLACEMENT DE L'ENFANT	289
3134. 3	COMPARAISON DU TAUX DE PRESENCE DES PERES : ..	291
313. 5	ANALYSE DES CONDITIONS DE LOGEMENT DES FAMILLES	294

3135. 1	ANALYSE DES CONDITIONS DE LOGEMENT DES FAMILLES AU MOMENT DU PLACEMENT DE L'ENFANT	295
3135. 2	LOGEMENT DES FAMILLES ETUDIEES EN FONCTION DES DEUX GROUPEES {MP} et {MNP}	296
313. 6	ETUDE DE L'ORIGINE ECONOMIQUE ET SOCIALE DES FAMILLES	298
3136. 1	ACTIVITE PROFESSIONNELLE DES PARENTS	299
31361. 1	ECHANTILLON TOTAL DES 56 SUJETS	299
31361. 2	ECHANTILLON REDUIT AUX 46 SUJETS DES GROUPEES {MP} et {MNP}	299
	- POUR LE GROUPE {MP}	299
	- Activité professionnelle du père	299
	- Activité professionnelle de la mère	299
	- POUR LE GROUPE {MNP}	300
	- Activité professionnelle du père	300
	- Activité professionnelle de la mère	300
313. 7	ANALYSE DES ORIGINES CULTURELLES ET ETHNIQUES DES FAMILLES	301
3137. 1	LES ORIGINES ETHNIQUES	302
3137. 2	LES COUPLES "MIXTES"	304
313.8	ETUDE DU STATUT DES ENFANTS	306
313. 9	ETUDE DU SUIVI DES FAMILLES PAR LES SERVICES SOCIAUX A LA NAISSANCE DE L'ENFANT	309

313.7	ANALYSE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS.....	312
3137.1	ETUDE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS DU GROUPE {MP}	315
3137.2	ETUDE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS DU GROUPE {MNP}	316
3137.3	REMARQUE SUR LES MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS.....	317
<u>31.4</u>	<u>ANALYSE FACTORIELLE</u> <u>DES CORRESPONDANCES</u>	<u>319</u>
314.1	METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES	320
	- GRAPHIQUE DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES.....	321
	- TABLEAU DES DONNEES DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES.....	322
314.2	INTERPRETATION DES RESULTATS DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES	323
3142.1	ETUDE DES CARACTERISTIQUES COMMUNES A TOUS LES ENFANTS PLACES	324
3142.2	ETUDE DES CARACTERISTIQUES DES ENFANTS PLACES SUIVANT LES GROUPEs	325
	- SOUS-GROUPE G {MP}	325
	- SOUS-GROUPE F {MP}	325
	- SOUS-GROUPE G {MNP}	326
	- SOUS-GROUPE F {MNP}	326
3142.3	REMARQUES SUR LES RESULTATS DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES	327

<u>3. 2 DISCUSSION</u>	328
<u>32. 1 DIFFICULTES ET LIMITES RENCONTREES</u>	329
321. 1 PORTEE DE L'ETUDE	329
321. 2 AMBIGUITE DU TRAVAIL SOCIAL OU LE PARADOXE DU PLACEMENT DES ENFANTS.....	333
<u>32. 2 DISCUSSION SUR LES RESULTATS :</u>	
<u>LES REPETITIONS INTERGENERATIONS</u>	334
322. 1 PHENOMENE DE REPETITIONS DES CONDUITES DE PLACEMENT DES ENFANTS	335
322. 2 REPETITIONS INTERGENERATIONS DES MOTIFS DE PLACEMENT	335
322. 3 PRECOCITE DU PLACEMENT DES ENFANTS ET JEUNESSE DES MERES DANS LES REPETITIONS DE PLACEMENT	337
322. 4 ILLEGITIMITE DES ENFANTS ET ABSENCE DES PERES	339
322. 5 LES CONDITIONS SOCIO-ECONOMIQUES, LOGEMENT, ABSENCE D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PARENTS	341
<u>32. 3 ETUDE SUR LES CONSEQUENCES DES SEPARATIONS PARENTS/ENFANTS</u>	344
323. 1 SEPARATION ET CULPABILITE	346
323. 2 SEPARATIONS STRUCTURANTES	348

323. 3	SEPARATIONS DESORGANISANTES	349
323. 4	SEPARATIONS DANS LE CADRE DE L'A.S.E. ...	350
323.5	LES SEPARATIONS NECESSAIRES	354
32. 4	<u>CARENCES RELATIONNELLES ET</u>	
	<u>FONCTION PARENTALE DEFAILLANTE</u>	357
324. 1	CONSEQUENCES DES CARENCES RELATIONNELLES CHEZ L'ENFANT.....	358
3241. 1	L'ATTACHEMENT.....	358
3241. 2	CARENCES ET INHIBITIONS INTELLECTUELLES...	359
3241. 3	CARENCES ET PERTURBATIONS AFFECTIVES ET SOCIALES.....	360
324. 2	REPETITION INTERGENERATIONS DES DIFFICULTES RELATIONNELLES PARENTS/ENFANTS	361
3242. 1	REPETITION DU COMPORTEMENT MATERNEL.....	361
3242. 2	REPETITION DE L'EVICION DU PERE ET ECHEC DU ROLE REPARATEUR DE L'ENFANT.....	362
324. 3	DETERMINISME ANIMAL ET CAPACITES D'ADAPTATION CHEZ L'HOMME	364
	<u>CONCLUSION</u>	368
	BIBLIOGRAPHIE	377
	INDEX AUTEURS CITES	391
	INDEX DES MOTS CLES	394
	TABLE DES FIGURES.....	402
	PLAN DES ANNEXES.....	406

INTRODUCTION

"Si l'abandon ne tue pas, ce dont je peux témoigner, il assassine la confiance. Celui que sa mère a trahi dans son amour et dans sa confiance, il gardera toute sa vie la certitude de la trahison."

(Michel DEL CASTILLO ¹)

Nous sommes tous habitués, à l'écoute des faits divers, des fictions cinématographiques à sensibilité sociale, des romans à décodage psychologique, à voir exposé le passé familial des personnes dont les exactions ou la difficulté à vivre en harmonie avec leur entourage semblent avoir pour origine et circonstances atténuantes un passé familial d'enfants déshérités, tellement démunis de tout que la plupart de ces malheureux se révèlent avoir même été privés de parents.

Néanmoins nous sommes loin de considérer, de manière déterministe, que les carences affectives de l'enfance amènent les personnes qui les ont subies à commettre des actes délictueux, même si nous pouvons nous interroger sur l'influence des premières relations infantiles sur le devenir des adultes.

Face à cette problématique, nous nous sommes trouvée confrontée au phénomène particulier de l'influence du passé

¹ Michel DEL CASTILLO, *"La gloire de Dina"*, p 295, édit. du Seuil, Paris, 1984, 403 p.

familial sur la genèse et le développement d'une fonction parentale adaptée. Le cadre restreint de la population prise en charge par les services sociaux de l'Aide à l'Enfance, nous a offert un champ d'investigations spécifique qui nous a permis d'effectuer une approche des conduites de placement des enfants, en tant que témoignage de la difficulté des parents à assumer la parentalité.

Si les préoccupations concernant le bien être des enfants correspondent à un souci réel très actuel, dans la société occidentale notamment, il n'en a pas toujours été ainsi. L'analyse des "défaillances" parentales dans la société française nous a amenée à nuancer nos investigations psychologiques par l'apport d'un aperçu socio-historique. Au cours des siècles, la prise en charge des enfants déshérités et plus globalement l'attention et l'aide accordées à l'enfance, ont évolué en liaison avec le contexte socio-économique général français. Une évolution identique s'est effectuée dans la plupart des pays européens, qui actuellement pratiquent une politique d'aide à l'enfance peu éloignée dans ses objectifs et ses pratiques de celle qui a cours en France.

La France, au sein des pays occidentaux, dispose d'une protection sociale parmi les plus importantes au plan quantitatif. Des aides financières et sociales sont prévues et accordées notamment aux familles qui ont des enfants. La protection de l'enfance constitue une préoccupation déjà ancienne dans l'histoire française et a donné lieu à différentes formules de prise en charge physique des enfants. Alors que la prise en compte de la famille des enfants

placés et l'importance accordée à sa participation dans le déroulement du placement de l'enfant sont des impératifs récents.

L'importance accordée à la prise en charge globale des familles en difficulté, et notamment de celles qui connaissent le placement de leurs enfants est à resituer dans le contexte de dénatalité et de changements sociaux (familles dissociées, familles mono-parentales), qui est commun à la plupart des pays occidentaux. Ainsi en France l'Aide Sociale à l'Enfance se trouve depuis quelques années dans un processus de développement et de changement de ses objectifs. De nouvelles lois récentes insistent sur la nécessité de prise en compte et de protection de l'ensemble de la famille de l'enfant en difficulté, alors que jusqu'à une époque récente, la protection de l'enfance signifiait qu'en cas de placement l'enfant était souvent éloigné et coupé de son milieu familial avec peu d'espoir de le réintégrer.

Le sujet de notre recherche a été déterminé à partir d'observations liées à notre pratique professionnelle. A travers la prise en charge des enfants placés, nous avons constaté que, pour certaines familles, la conduite de placement des enfants semblait se répéter d'une génération à une autre. Nous avons pu relever également l'existence, à l'intérieur des conduites de placement, de comportements et d'attitudes qui paraissent se reproduire de génération en génération.

En observant la population des familles auprès desquelles nous intervenons, notre attention s'est trouvée focalisée sur la relation parents-enfants, et plus particulièrement sur la complexité de cette relation. Les problèmes relationnels entre enfants placés et parents semblent faire écho aux difficultés rencontrées par ces parents avec leurs familles d'origine.

Un passé carencé affectivement semble le lot commun des parents des enfants placés ou se trouvant dans une situation de rupture familiale. Les carences affectives semblent se transmettre de génération en génération comme un "héritage relationnel". Ces carences se révèlent par une variété de comportements-symptômes que nous pourrions regrouper sous le terme générique d'inadaptation sociale :

- Comportements véritablement asociaux pour les uns, avec agression des structures sociales environnantes par des actes de délinquance par exemple,
- Marginalité à forme plus douce ou plus passive pour les autres, comme par exemple le vagabondage, le nomadisme, l'absence ou l'occasionnelle insertion professionnelle,
- Maladie mentale et déficience intellectuelle,
- Difficulté de prise en charge des enfants.

Nous pourrions dire que certains parents témoignent de leur inadaptation surtout par leur incapacité à s'occuper de leurs enfants. Ceux-ci peuvent alors être placés, soit de manière

volontaire par les parents, soit de manière autoritaire par les services sociaux et les instances judiciaires, après constat des carences du milieu familial. Mais peut-être serait-il plus adéquat de parler des difficultés relationnelles qui empêchent les membres d'une famille de vivre bien ensemble, de trouver une harmonie et un équilibre commun.

En ce qui concerne les familles des enfants placés, notre attention a été attirée par le fait que certains parents dont les enfants se trouvent placés, avaient eux-mêmes connu telle ou telle forme de placement. Nous nous sommes demandée si le placement actuel des enfants pouvait être considéré comme une conséquence de celui des parents. Dans quelle mesure est-ce que le placement des parents a eu une influence sur la conduite de placement de leurs enfants ? Les parents des enfants placés seraient-ils des anciens enfants placés ?

D'autres répétitions à l'intérieur de la conduite de placement, semblent observables d'une génération à l'autre, qu'il s'agisse de conduites, le plus souvent marginales, ou bien de la reproduction sociale à travers la reprise d'une profession ou bien de l'absence même de profession, ou encore de l'instabilité relationnelle et affective avec notamment l'absence d'un partenaire ou conjoint stable.

Mais nous sommes persuadée que le fait d'avoir été placé dans son enfance n'explique pas à lui seul pour un parent la répétition de cette conduite auprès de ses enfants. Aussi, nous avons essayé de déterminer quels autres paramètres pouvaient entrer

en jeu de manière facilitatrice ou à l'inverse inhibitrice vis-à-vis de cette conduite.

Bien des questions se posent face aux conduites répétitives de placement des enfants. Ne doit-on pas d'abord invoquer la réussite ou l'échec du rôle "réparateur" ou "thérapeutique" du placement connu par les parents, pour expliquer la reconduction ou pas de la conduite de placement de leurs enfants ? Il nous a semblé important de rappeler quels éléments de la structure familiale pouvaient concourir à influencer de manière positive ou négative ce que l'on appelle la "parentalité". Quel pouvait-être le rôle de l'enfant pour les familles considérées ? La signification symbolique de l'enfant pourrait-elle être fondamentalement différente chez un ancien "placé" de celle d'un autre parent qui n'a pas été placé durant son enfance ?

Nous nous sommes demandée si la formule de placement (familial ou foyer par exemple) ainsi que l'âge et la période du placement connu par le parent pouvaient constituer des variables significatives pour la répétition de la conduite d'une génération à l'autre.

Nous considérons que la conduite de placement des enfants, en tant que signe des difficultés à assumer la fonction parentale, est avant tout tributaire de la relation que le parent a eu avec ses propres parents, et en rapport avec les éventuelles carences qu'il a subies au delà du placement lui-même. Implicitement, la connaissance du placement du parent est associée à l'idée que celui-ci a connu probablement de fortes carences affectives

durant son enfance. Nous supposons alors que la relation parent-enfant, en s'étayant sur un modèle parental défaillant, ne permettrait pas la formation d'une fonction parentale adaptée. Mais en admettant l'idée d'une enfance carencée affectivement, ces carences sont-elles à considérer comme étant à l'origine du placement ou bien peuvent-elles résulter de celui-ci ? Doit-on considérer pour un individu ayant été placé, que sa difficulté à assumer sa parentalité est la conséquence d'un passé familial carencé précocement ou bien est-ce que la situation même de placement (donc de séparation familiale) a engendré des carences affectives empêchant la formation d'une fonction parentale adaptée ?

N'est-ce pas auprès de la famille d'accueil ou bien d'éducateurs (au sens large du terme) que s'est forgée l'identité des parents placés depuis leurs plus jeunes années loin de leur famille naturelle ? La fonction parentale a pu ainsi se constituer en face de modèles identificatoires proposés par les substituts familiaux. Une parentalité inadaptée ou défaillante pourrait-elle être générée par des conditions de placement peu satisfaisantes ? Nous pouvons nous demander si c'est la rupture avec la famille naturelle qui a été primordiale dans la difficulté à assumer la fonction parentale ou bien la qualité de la relation établie avec les adultes remplaçant les parents.

Jusqu'à une époque récente, les placements d'enfants impliquaient des séparations presque totales entre parents naturels et enfants. Cela n'est plus que rarement le cas actuellement. En effet, depuis quelques années, le travail des

services sociaux consiste à essayer de maintenir, de favoriser ou même de recréer des liens familiaux entre l'enfant et ses parents naturels. Nous pouvons nous demander si ces changements de politique sociale vont influencer favorablement ou pas les futures générations issues d'enfants placés.

Dans le cadre d'une politique de séparation beaucoup plus systématique entre enfants placés et parents, il semble que nous ayons abouti à une répétition du placement. La séparation qui répondait à la fois au désir de punir les mauvais parents et de préserver les enfants de l'influence supposée nocive de leurs géniteurs, ne semble pas avoir résolu les problèmes. L'éloignement des parents des enfants placés n'a pas permis de casser la chaîne répétitive. D'autres solutions sont mises en pratique : elles passent par l'analyse des conditions de vie des familles des enfants placés et notamment de celles qui connaissent la répétition de la conduite de placement des enfants d'une génération à l'autre.

Nous avons effectué une étude que l'on pourrait situer à la frontière du domaine de la sociologie et de celui de la psychologie. L'approche différentielle que nous avons tenté de mener s'est trouvée étayée également par les apports d'une analyse clinique des situations familiales auprès desquelles nous intervenons dans le quotidien de notre exercice professionnel.

L'observation et l'analyse des données recueillies en vue de la vérification de nos hypothèses, pourraient inscrire notre étude dans une recherche globale ayant pour objet l'inadaptation sociale. En cherchant à cerner les causes de l'inadaptation sociale des familles auxquelles viennent en aide les services sociaux, nous espérons apporter une contribution à la prévention en matière sociale.

Dans notre approche des conduites de placement des enfants, nous avons tout d'abord tenu à préciser le contexte actuel de l'intervention auprès des familles défavorisées et plus particulièrement de la prise en charge des enfants en nous plaçant dans une perspective psycho-socio-historique. Cela nous a amenée à intégrer dans notre étude l'évolution du statut accordé à l'enfant dans la société occidentale.

La première partie de notre travail a donc consisté à retracer et à analyser le parcours de la prise en compte de l'enfant qui a donné naissance à la protection de l'enfance telle qu'elle apparaît au cours des siècles, dans la société occidentale et plus particulièrement en France.

De même, c'est dans le champ de l'histoire des moeurs familiales, que nous avons pu retrouver l'origine des premières pratiques de placement des enfants. Ainsi, nous verrons que le placement des enfants qui faisait jadis référence à une coutume

- sociale pratiquée par les familles de toute catégorie dans les sociétés européennes et notamment en France, a évolué jusqu'à devenir une pratique marginale et de plus en plus liée aux catégories sociales les plus démunies.

Alors que le placement des enfants en tant que coutume a été petit à petit délaissé par les familles, il est devenu le monopole d'une prise en charge institutionnelle avec le développement de l'intervention des services sociaux auprès des familles défavorisées. Cette prise en charge institutionnelle, confiée actuellement en France aux soins des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, correspond plus précisément à notre champ d'investigation. C'est dans le cadre de la population des familles auprès desquelles interviennent les services de l'Aide Sociale à l'Enfance que nous avons mené notre recherche sur les conduites de placement des enfants. Ainsi, la prise en charge physique des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance fera l'objet d'une analyse plus spécifique sous l'angle de la répétition intergénérationnelle du placement des enfants.

Notre approche psychologique des conduites de placement des enfants nous a amenée à considérer cette conduite comme résultant d'un faisceau de facteurs d'ordre économique, sociologique et psychologique. Les conduites de placement des enfants pourraient ne représenter qu'un symptôme témoignant de l'inadaptation des familles concernées. Une étude psychologique de ces conduites nous a semblé difficilement dissociable d'une approche plus globale intégrant les dimensions socio-historiques et socio-économiques. Notre approche s'est ainsi inscrite à

l'intersection de ces différentes approches connexes à la psychologie.

Par notre intervention, en tant que psychologue, dans le service d'Aide Sociale à l'Enfance, à la Direction de la Protection Sociale (ex-DDASS) du Département de la Loire, nous sommes amenée à nous occuper d'enfants placés dans des familles d'accueil ou dans des établissements. C'est dans le cadre de notre secteur d'intervention professionnelle que nous avons situé notre recherche. Mais nous devons souligner qu'il ne nous a pas été facile de conjuguer les avantages liés à une pratique quotidienne et l'intérêt de se situer dans une démarche de recherche. Nous devions concilier deux rôles : celui d'acteur engagé sur un terrain d'observation et celui de chercheur qui nous obligeait à essayer de conserver une attitude suffisamment distante.

Notre recherche s'inscrit dans la continuation et l'approfondissement d'une première approche des conduites de placement des enfants présentée dans le cadre de notre mémoire de D.E.A.¹

Notre étude a suivi une double démarche :

¹ Cf. Marie ANAUT, mémoire pour le Diplôme d'Etudes Approfondies : "Les conduites de placement des enfants _ Analyse de la répétition intergénération", 1985, Université Lumière-Lyon II.

- **une recherche théorique**, basée sur l'intégration, l'analyse et la confrontation de différentes approches et études théoriques ou expérimentales portant sur des sujets connexes et s'étayant sur différents ouvrages et documents consultés. Par exemple, il nous paraissait nécessaire d'étudier l'évolution des pratiques sociales en France et dans certains autres pays, notamment en matière de placement et d'adoption. La protection de l'enfance telle qu'elle s'effectue en France et dans des pays Européens, nous a montré, qu'à l'heure actuelle, les pratiques d'aide aux familles en difficulté se rejoignent quant à leurs buts et aux outils mis en oeuvre par ces différents pays.¹

De même, nous nous sommes intéressée à l'étude historique et sociologique des pratiques familiales afin de retracer l'évolution du statut de l'enfant au cours des siècles dans les pays occidentaux et d'analyser les différentes formules de placement des enfants qui ont eu cours suivant les époques, au sein et en dehors des services sociaux.

- **une recherche pratique**, s'appuyant sur l'observation participante (action sur le terrain dans le cadre du service de l'Aide Sociale à l'Enfance), et l'apport de données recueillies à l'aide de différents outils d'investigation :

- consultations d'enfants placés et non placés

¹ *D'après notamment les données que nous avons recueillies lors de notre participation au Colloque organisé par l'ANPASE, sur "La protection de l'Enfance en Europe" qui s'est tenu à Annecy, du 3 au 6 juin 1987, réunissant des spécialistes de l'aide à l'enfance représentant les différents Pays de la C.E.E.*

- entretiens avec les familles des enfants
- entretiens avec les familles d'accueil
- entretiens avec les "adoptants" ¹
- questionnaire-enquête concernant les enfants admis en placement.

Notre recherche s'est en particulier appuyée sur l'élaboration et l'utilisation d'un questionnaire-enquête portant sur la situation familiale des enfants admis en placement. Cela nous a permis de constituer un échantillon composé par des enfants nouvellement placés dans des familles d'accueil ou des établissements, et d'étudier de manière statistique les particularités des familles d'origine de ces enfants, les circonstances ayant précédé leur placement, et notamment le phénomène de répétition intergénérationnelle de la conduite de placement des enfants.

¹ *Familles, couples ou personnes célibataires désirant adopter des enfants et ayant postulé auprès des services de l'Aide Sociale à l'enfance.*

PREMIERE PARTIE :

LE PLACEMENT DES ENFANTS :

D'UNE COUTUME SOCIALE

A UNE PRISE EN CHARGE

INSTITUTIONNELLE

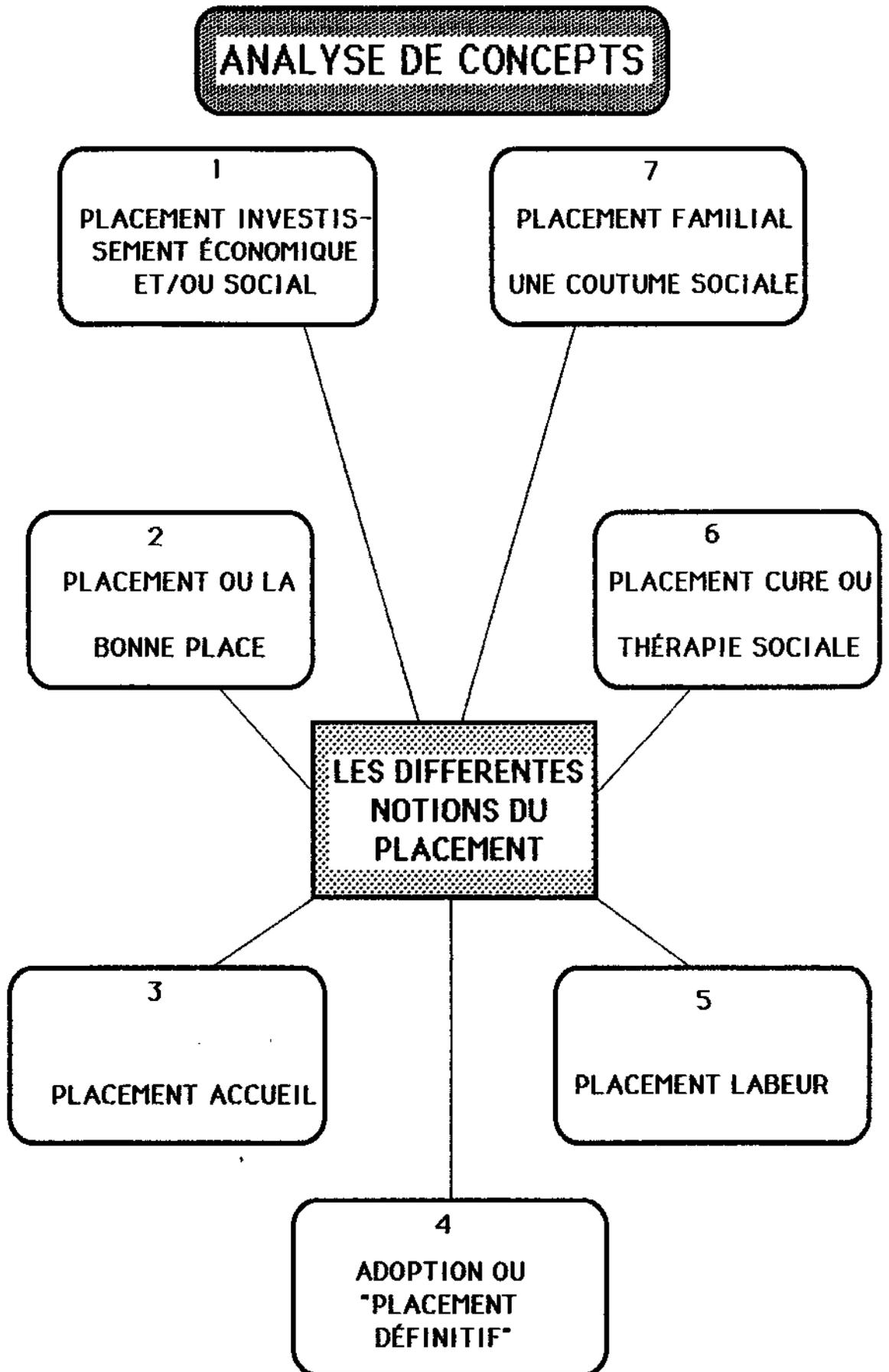


Figure n° 1

1. 1 ANALYSE DE CONCEPTS

11. 1 LES DIFFERENTES NOTIONS DU PLACEMENT

L'usage qui consiste à utiliser le terme de "placement" pour désigner une conduite qui correspond davantage au "déplacement" d'un enfant de son milieu d'origine (que l'on appelle aussi naturel ou biologique, pour ne pas dire simplement sa famille), pour le confier aux soins d'une autre famille ou d'une institution nous amène à nous interroger sur le sens initial de ce terme. Du placement économique au placement d'enfants, les différentes notions du placement réveillent des connotations qui semblent osciller de la spéculation financière vers l'investissement social, en passant par des évocations tour à tour négatives ou positives. La recherche de l'origine étymologique du terme "placement" ainsi que le sens plus large de son utilisation nous ont semblé pouvoir nous apporter un éclairage complémentaire à l'appréhension de la situation des enfants placés.

La figure n° 1 présente les sept approches que nous avons dégagées concernant les différentes notions du placement d'enfants.

L'étymologie du terme "placement" nous renvoie au mot "place" qui vient du latin "*platea*" signifiant : *large rue*¹. Ce sens premier, à référence topographique, semble convenir

¹ *Dictionnaire Etymologique du français, Usuels du Robert p 524.*

parfaitement à la situation des enfants que l'on dit "placés" parce que, paradoxalement, ils se trouvent bien souvent "à la rue". Après avoir signifié "*l'endroit*", le "*lieu stratégique*", la "*place forte*", au seizième siècle la place prend aussi le sens de "*rang social*" et "*d'emploi*". C'est aussi au seizième siècle que le terme de "placement" apparaîtra dans la langue française.

111. 1 PLACEMENT, INVESTISSEMENT ECONOMIQUE OU SOCIAL

Le terme de "placement" lui-même indique d'abord "*l'action de placer*" dans un sens économique. Il peut s'appliquer à des biens, par exemple lors d'un investissement financier, comme "*le fait de placer de l'argent*". Mais le "placement" considéré du point de vue économique peut aussi s'adresser aux humains. Au-delà de l'aspect affectif, un enfant représente également – pour certains c'est même essentiel – une valeur économique et/ou sociale. N'était-il pas ainsi traditionnellement pour les parents comme pour la société dans sa globalité ?

La conduite de placement d'un enfant n'obéit-elle pas à l'idée que le fait de le déplacer hors du milieu d'origine pour le confier à un milieu d'accueil jugé plus apte à l'élever constitue un investissement pour l'avenir, pour l'enfant lui-même et sa famille certes, mais également pour la société ? Mais nous pouvons nous demander dans quelle mesure, dans le domaine des placements d'enfants, comme dans toute spéculation économique, fut-elle avant tout sociale, on ne doit pas s'attendre à une part

de déception, à ce que certains placements n'entraînent pas tous les bénéfices escomptés et même à ce qu'un certain nombre d'entre eux s'avèrent être de "mauvais placements".

1.1.2 PLACEMENT OU LA "BONNE PLACE"

D'après Littré, quand il s'adresse à une personne, le "placement" peut signifier : *"l'action de procurer à quelqu'un une place"*, dans le sens *"d'emploi ou bien de situation ou de rang qui convient ou appartient à une personne"* ¹. Doit-on en conclure que le "placement" appliqué à un enfant viserait à lui attribuer une place plus adéquate, plus "convenable" que celle qu'il a rencontrée par sa naissance?

En fait, actuellement, dans la pratique des services sociaux et d'après des textes de loi récents ², on prône une attitude qui s'oppose à cette idée. La famille "naturelle" de l'enfant est privilégiée, du moins dans les textes, où l'on préconise des placements très temporaires et où le retour dans la famille doit être l'objectif du "placement". Celui-ci est ainsi à considérer comme une sorte de temps et d'espace de réparation visant à préparer l'enfant à un retour dans sa famille. Les services sociaux se doivent de favoriser les échanges parents/enfants en renouant et consolidant les liens familiaux s'il le faut et d'axer

¹ *Dictionnaire Littré p 471.*

² *Cf. textes de Lois du 6 Juin 1984 et Janvier 86.*

leur travail sur la mise en place de meilleures relations entre l'enfant placé et ses parents.

Mais il n'en a pas toujours été ainsi, et l'on peut dire que jusqu'à une date récente on séparait volontiers les enfants de leurs parents et loin de chercher à favoriser les contacts entre parents et enfants on estimait tacitement ou explicitement que la séparation elle-même était thérapeutique pour l'enfant. Cette dimension est importante à prendre en compte, car ces conditions de séparation parents/enfants avec peu ou pas de contacts correspondent à ce qui a présidé au placement des parents des enfants placés actuellement. Cela pourrait signifier que la mise à distance des parents n'a pas suffi à faire de ces enfants placés des adultes intégrés socialement et capables de devenir des parents eux-mêmes de manière satisfaisante. Nous développerons plus précisément cette hypothèse dans notre analyse portant sur la répétition du placement d'une génération à l'autre.

1.1.3 PLACEMENT ACCUEIL

Nous sommes amenée à nous demander si le terme de "placement" ne gagnerait pas à être remplacé par un terme plus approprié. Nous pouvons constater, en fait dans le quotidien des relations avec les familles concernées par le "placement" des enfants, que l'on parle de plus en plus "d'accueil" d'enfants. Les enfants ne sont-ils pas confiés à des "familles d'accueil" et non plus à des "nourrices"?

Mais l'enfant "accueilli" se retrouverait-il davantage dans l'origine de ce mot qui vient de l'ancien "*acoillir*" signifiant "*réunir, associer, adjoindre*"; lui même dérivé du latin populaire "*accolligere*"; venant de "*colligere*" signifiant "*cueillir*"¹?

La connotation de ce terme ne vient-elle pas réveiller les craintes présentes dans l'imaginaire populaire en faisant référence aux fantasmes de "rapt d'enfants" arrachés à leurs parents par les services sociaux, que les médias diffusent périodiquement par des échos alarmistes ?

1.1.4 ADOPTION OU "PLACEMENT DEFINITIF"

Le terme "adoption" vient du latin "*adoptare*"; composé du verbe "*optare*" signifiant d'abord "*choisir*"². Nous pourrions dire que le fait de trouver une place pour un enfant peut s'entendre également comme un acte d'appropriation de l'enfant de manière stable : ainsi pouvons nous considérer l'adoption telle qu'elle est pratiquée dans les pays occidentaux et notamment en France, de nos jours. L'adoption ne constitue-t-elle pas, en effet, une forme de "placement définitif" de l'enfant dans une famille ?

¹ *Dictionnaire de la langue française, ROBERT p 16.*

² *Dictionnaire Etymologique du français, les Usuels du Robert p 475.*

Une différence notable distingue le "placement définitif" constitué par l'adoption d'un enfant par une autre famille que sa famille d'origine, du placement-accueil. Dans le cas particulier de l'adoption, le législateur peut décider de confier un enfant définitivement à une famille vis à vis de laquelle il aura les mêmes droits et les mêmes devoirs que s'il était issu naturellement de ces parents adoptifs. Le statut d'enfant adoptable suppose que l'enfant ait été abandonné par ses parents ou bien qu'il soit devenu adoptable par décision judiciaire après constat et vérification d'un désintérêt ou d'un "abandon de fait" de la part de ses parents ¹.

Mais nous verrons que la répétition de cette dernière conduite de placement est très difficilement appréciable. L'échec de l'adoption ne se mesure pas de la même façon qu'un échec de placement traditionnel. Nous verrons plus loin comment le placement-adoption des enfants et le placement-accueil ont évolué historiquement dans la société occidentale.

111.5 PLACEMENT LABEUR

Au cours des siècles, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes, le fait de "placer" ou d'être "placé" gardait une connotation laborieuse. Jusqu'au dix-neuvième siècle, le terme de "placement" était surtout employé pour désigner *"le fait de procurer de l'ouvrage à quelqu'un"*.

¹ cf. Article 350 du Code Civil.

Pendant longtemps ce terme fut réservé essentiellement pour nommer le travail des domestiques. Mais il fut également utilisé pour désigner l'emploi d'enfants et d'adolescents placés dans des familles dans le but d'acquérir un apprentissage ou bien comme domestiques. Les enfants étaient considérés comme des *"apprentis"* au sens ancien du terme. Le placement des enfants pouvait également être appelé le *"louage d'enfants"*, ce qui constituait traditionnellement dans notre société une conduite sociale dont nous rappellerons plus avant les finalités.

De nos jours, le terme de "placement" est de moins en moins usité pour désigner le travail des domestiques (terme lui même tendant à être considéré comme désuet). De même, dans les pays occidentaux, il évoque encore plus rarement l'activité des enfants. C'est pourtant en partant de cette origine que nous pouvons sans doute puiser du sens dans l'utilisation du terme de "placement", quand il est appliqué aux enfants "pris en charge physiquement" par les services sociaux en France.

En effet, nous verrons comment, historiquement, les enfants démunis étaient placés dans le but de travailler dans leurs lieux de placement afin de s'assurer le gîte et le couvert qu'ils devaient ainsi gagner en échange de leur labeur. Dans le meilleur des cas, ils pouvaient par la même occasion apprendre un métier. Nul doute que, faute de trouver un vocable plus adéquat, nous avons gardé ce terme riche de sens qui nous rappelle un passé encore bien proche pour certains et quelquefois bien douloureux par les connotations psycho-affectives qu'il recèle.

1.1.1.6 PLACEMENT CURE OU THERAPIE SOCIALE

Actuellement, le placement, au delà de l'aspect financier, économique ou éducatif, peut aussi se vêtir d'une blouse blanche pour signifier le soin. En effet, de nos jours le terme de placement, dans une acception médicale, a pris droit de cité pour désigner *"les modalités de prise en charge des personnes par des établissements sanitaires et sociaux"*¹. Ainsi en est-il des malades mentaux qui ne sont plus "internés" mais connaissent différentes formules de *"placements thérapeutiques"*.

C'est ainsi que le *"placement d'office"* désigne officiellement une forme d'internement en hôpital psychiatrique qui fait suite à une demande de l'autorité administrative, ratifiée par un certificat médical, alors que le *"placement volontaire"* correspond en fait à une modalité d'internement en hôpital psychiatrique effectuée à la demande de la famille du malade. Enfin, si la demande de soins est déposée par le malade lui même, on parlera alors de *"placement libre"*.

Il est intéressant de constater ainsi que le terme de placement va indifféremment désigner la prise en charge thérapeutique des malades mentaux par les services de soins psychiatriques ou bien la prise en charge physique des enfants par les services sociaux, que ce soit par les établissements (placements

¹ *Dictionnaire Larousse p 707.*

institutionnels) ou par les personnes (placements familiaux), à qui ces enfants seront confiés lorsque leurs familles ne pourront pas les élever. Nous sommes tentée d'interpréter cet amalgame de sens comme laissant sous-entendre une certaine infantilisation des malades mentaux à moins que l'on n'en déduise qu'à-priori, une pathologie psychique est supposée exister chez les enfants qui sont pris en charge par les services sociaux. Mais, qu'il s'agisse de malades mentaux ou de "malades sociaux", le placement d'un enfant ne s'apparente-t-il pas toujours à une forme de thérapie ?

En fait l'utilisation d'un vocabulaire commun pour désigner les malades et les enfants semble se réfère à une tradition ancestrale. L'histoire des services sociaux, nous le verrons, nous rappelle qu'à l'origine, les mêmes organismes (hôpitaux ou hospices) venaient en aide aux malades, aux vieillards nécessiteux et aux enfants abandonnés. Considérés longtemps non seulement comme des malades sociaux mais également présumés porteurs des pires tares héréditaires, les enfants déshérités avaient ainsi leur place toute désignée à l'hospice. Le terme d'hospice qui ne s'emploie plus guère que pour désigner un centre d'accueil de vieillards, ou bien de personnes invalides vient du latin *"hospitium"* qui signifie *"hospitalité"*. A partir de 1770, il désigne ¹ *"un établissement public ou privé destiné à recevoir et à entretenir des orphelins, des enfants abandonnés, des vieillards, des infirmes, des malades incurables"* et devient synonyme d'asile.

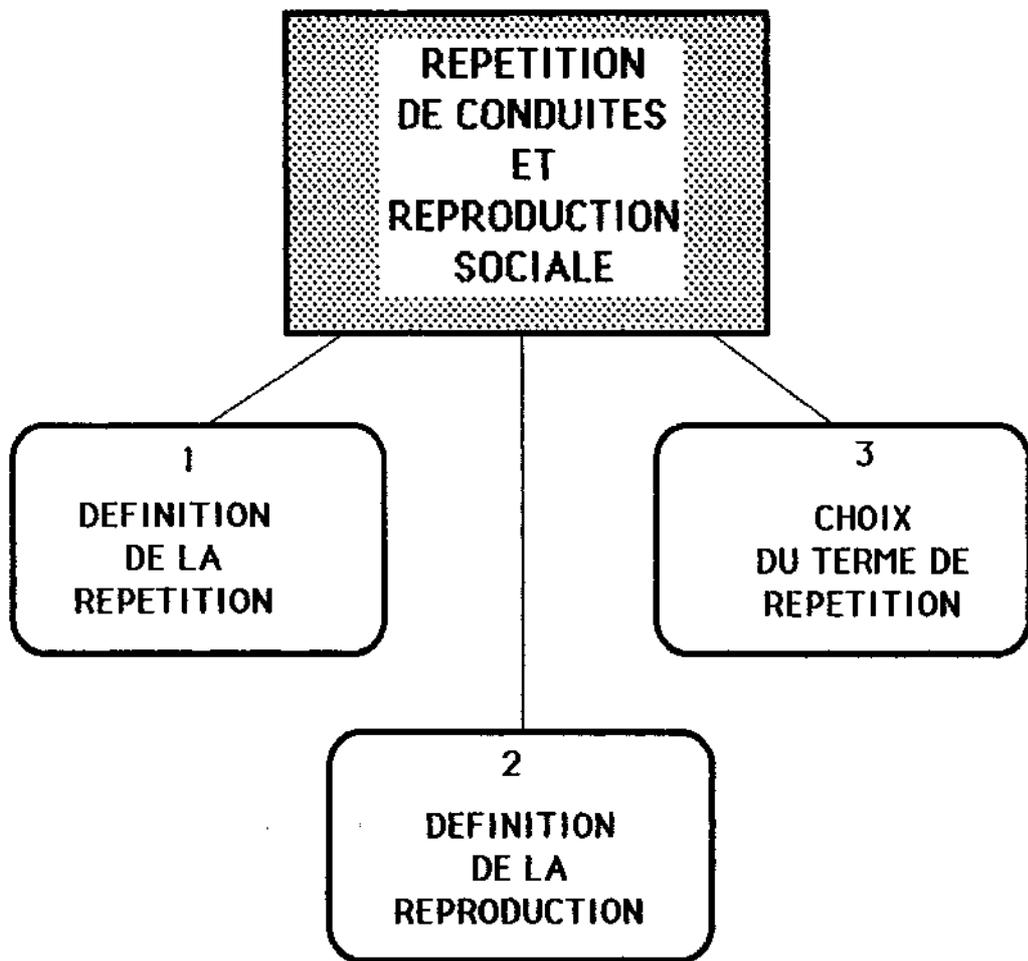
¹ *Dictionnaire de la langue française, ROBERT, p 940.*

1.1.1. 7 PLACEMENT FAMILIAL UNE COUTUME SOCIALE

Nous avons vu que la définition du placement faisait également référence au travail domestique : cette connotation se rapporte sans doute à d'anciennes coutumes de placement des enfants, ayant existé dans toute la société européenne. D'origine ancestrale, cette tradition est demeurée vivante jusqu'à la fin de la première moitié du vingtième siècle. Nous verrons plus loin comment il était courant de placer les enfants et les adolescents dans des familles afin de leur faire bénéficier d'un apprentissage, chez un artisan par exemple, ou pour qu'ils servent de domestiques ou travaillent à la ferme pour la famille qui les accueillait, les logeait et les nourrissait en retour jusqu'à l'âge adulte.

Il faut souligner que ces pratiques de placement des enfants ont d'abord concerné les enfants des familles du peuple en général, avant d'être élargies aux enfants "abandonnés" pris en charge par les organismes caritatifs ou sociaux des différentes époques de l'histoire européenne.

Nous allons maintenant aborder les notions de répétition et de reproduction. La figure n.° 2 présente le plan que nous allons suivre dans notre définition de ces termes.

ANALYSE DE CONCEPTS (SUITE)Figure n° 2

11.2 REPETITION DE CONDUITES ET REPRODUCTION SOCIALE

112.1 DEFINITION DE LA REPETITION

Le terme "répétition" vient du latin *"répétitio"* qui veut dire "*copie*". Appliqué à des conduites, la répétition signifie "*le fait de recommencer une action, un processus*"¹, nous pourrions utiliser de même les termes de recommencement, de réitération, de récurrence pour désigner une conduite marquée par la répétition. Le terme de répétition s'emploie également dans le sens de "*l'action de reproduire*" ou bien pour désigner "*ce qui est reproduit*".

En psychanalyse, on parle de "*compulsion de répétition*" qui désigne une conduite pour laquelle LAPLANCHE ET PONTALIS² nous donnent la définition suivante : "*Au niveau de la psychopathologie concrète, processus incoercible et d'origine inconsciente, par lequel le sujet se place activement dans des situations pénibles, répétant ainsi des expériences anciennes sans se souvenir du prototype et avec au contraire l'impression très vive qu'il s'agit de quelque chose qui est pleinement motivé dans l'actuel.*"

¹ *Dictionnaire de la langue française, ROBERT, p 1672.*

² *LAPLANCHE (J) et PONTALIS (J-B), Vocabulaire de psychanalyse, sous la direction de Daniel LAGACHE, Paris, P.U.F., 2ème édition, 1976, p 86.*

112.2 DEFINITION DE LA REPRODUCTION

Le terme de "reproduction" signifie d'abord *"l'action par laquelle une chose renaît"* faisant référence à la reproduction de l'espèce, puis comme second sens il peut signifier *"l'action de recréer, de reconstruire"*¹, ce qui peut s'effectuer par "imitation". Mais le sens attribué à ce terme en sociologie sera lié à la notion de *"reproduction sociale"*. La reproduction sociale peut d'abord signifier le fait de répéter des conduites d'une génération à une autre, en reproduisant les structures sociales, qu'elles soient d'ordre familial ou économique (par la transmission d'un métier de père en fils ou bien de l'hérédité d'une appartenance à une classe sociale par exemple).

112.3 CHOIX DU TERME DE REPETITION

Notre approche des conduites répétitives intergénérationnelles, dans le cadre du placement des enfants, nous a confrontée à une répétition plus globale connue des sociologues comme une "reproduction sociale". En effet, le phénomène de répétition intergénérationnelles des conduites de placement des enfants, nous le verrons, se trouve inséré dans un contexte de reproduction sociale, c'est à dire que les familles qui répètent la conduite de placement des enfants d'une génération à l'autre ont en commun

¹ *Dictionnaire de la langue française, ROBERT, p 1678-1679.*

la même appartenance économique et sociale que l'on retrouve d'une génération à l'autre.

A l'intérieur de la reproduction sociale, prise dans un sens général, nous pouvons isoler des formes spécifiques de reproduction de conduites telles que la répétition d'une inadaptation sociale à l'intérieur de laquelle la reconduction de la conduite de placement des enfants d'une génération à l'autre serait un des phénomènes observables pouvant contribuer à la reproduction sociale.

Nous avons choisi le terme de "*répétition*" dans l'énoncé de notre travail de recherche du fait qu'il se différencie de la "*reproduction*" et peut être appréhendé comme un sous-ensemble dans le champ de la reproduction sociale. Le terme de "reproduction" nous a semblé convenir davantage à l'énoncé d'un phénomène plus vaste dit de "reproduction sociale" à l'intérieur de laquelle peuvent se repérer différentes répétitions de conduites. Il nous a donc paru plus adéquat, dans le cadre de notre étude d'un phénomène particulier, de parler de répétition de conduites de placement des enfants plutôt que de reproduction.

Nous avons souhaité situer notre recherche dans une perspective socio-historique, et sur un champ géographique, la France et les pays européens. C'est pourquoi avant d'aborder l'analyse de la répétition des conduites de placement des enfants nous

proposons un rappel des coutumes sociales concernant l'éducation et le statut de l'enfant.

En suite, nous étudierons les formules de placement des enfants qui existaient dans la société avant le développement des services sociaux et celles qui existent actuellement dans le cadre des prises en charge institutionnelles.

Dans un premier temps, nous proposons de rappeler quel a été le statut social attribué à l'enfant au cours des siècles passés, au sein de la société européenne et plus particulièrement en France. Nous utiliserons les résultats d'études d'historiens contemporains, mais également les apports de quelques auteurs classiques, observateurs-participants de leur époque.

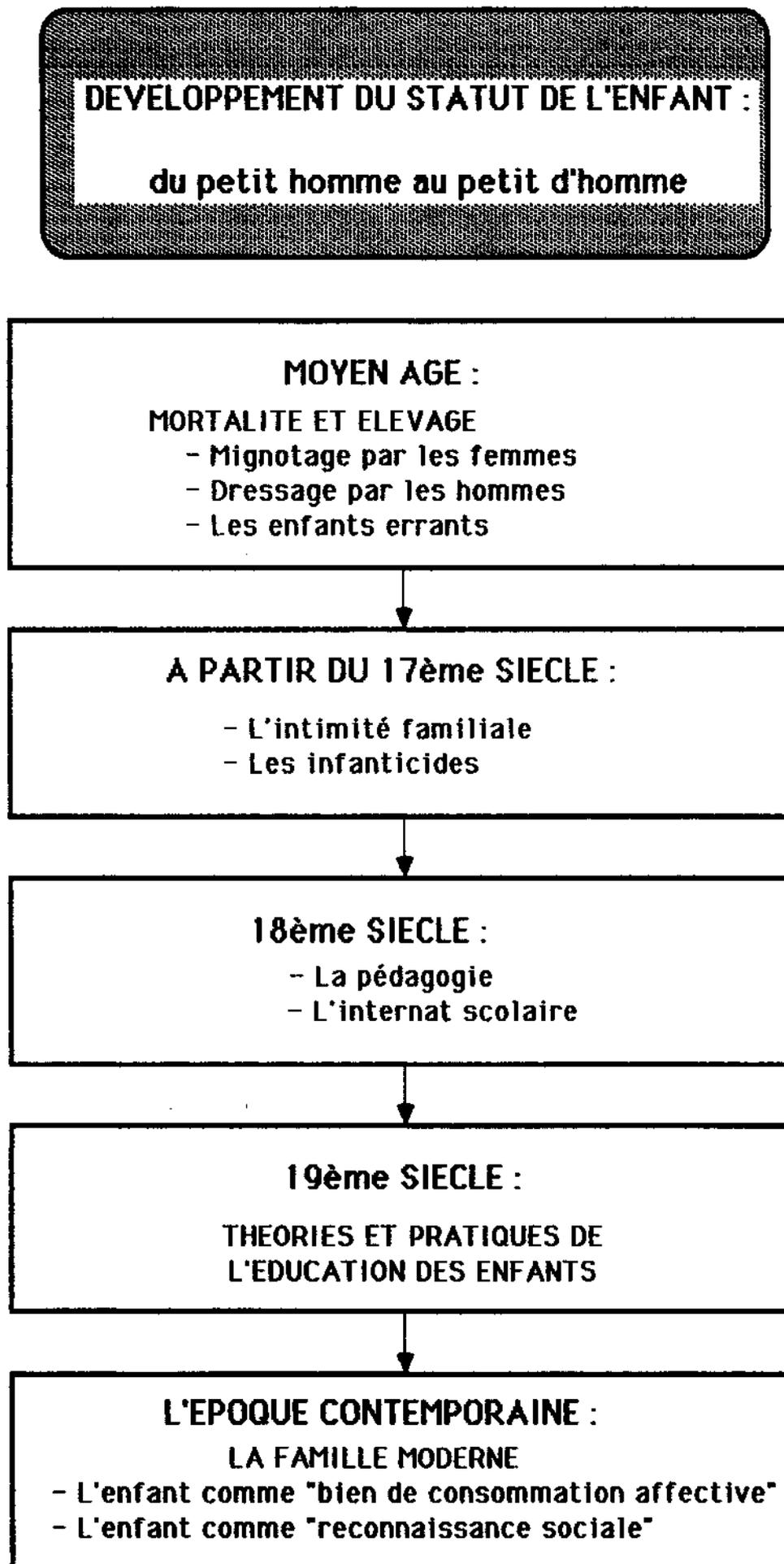


Figure n° 3

11.3 DEVELOPPEMENT DU STATUT DE L'ENFANT

(Du petit homme au petit d'homme)

Une revue de la littérature concernant les pratiques d'éducation des enfants et des adolescents au cours des siècles passés nous a amenée à considérer plus attentivement ce que nous pourrions qualifier de "place" sociale et affective accordée à l'enfant. Il nous est apparu que le statut social attribué à l'enfant et les pratiques éducatives dont il est l'objet restent avant tout tributaires de l'histoire de la société dans laquelle il vit. Le facteur économique semble d'ailleurs détenir une influence très importante.

Dans un premier temps nous nous sommes attachée à rechercher ce qui semble relever d'une évolution de la prise en compte de l'enfant dans le contexte européen. Aussi, il nous a paru intéressant d'évoquer, même brièvement, l'évolution de la considération sociale et affective concédée à l'enfant à travers un aperçu de l'histoire des moeurs familiales dans la société occidentale.

La figure n° 3 présente les cinq périodes que nous avons retenues comme correspondant aux différentes étapes du développement du statut de l'enfant, depuis le Moyen-Age jusqu'à la famille contemporaine ou moderne.

Nous ne prétendons pas ici donner une dimension véritablement historique à l'exposé des pratiques éducatives observées dans la société occidentale. Cela ne constitue pas l'objet principal de

notre recherche. Mais nous voudrions seulement, par un bref rappel des moeurs sociales concernant l'éducation des enfants, apporter l'éclairage du passé pour tenter de réajuster même modérément le regard contemporain porté sur les conduites de placement des enfants en nous situant sous l'aspect dynamique et évolutif de l'histoire européenne.

Pendant longtemps, il semble que l'enfant n'ait pas été reconnu comme un être ayant des besoins et des capacités spécifiques et différenciées de celles de l'adulte.

En France, au cours de la période médiévale et jusqu'au dix-septième siècle, l'enfant, dès qu'il avait quitté le stade de "*l'infans*", c'est à dire du nourrisson (avant l'acquisition de la parole et de la marche), était considéré comme un homme réduit, un adulte à petite échelle. Les productions graphiques de l'époque médiévale le représentaient comme "*un nain qui était assuré de ne pas rester nain*" ¹, c'est à dire, se différenciant de l'adulte avant tout par l'aspect morphologique, et cela essentiellement par la taille. Sa spécificité physiologique et psychologique étant niée, l'éducation de l'enfant a d'abord consisté en un "élevage" rudimentaire du petit d'homme. Roger-Henri GUERRAND ²

¹ Philippe ARIES, "*De la famille médiévale à la famille moderne*", pp 252-307, in "*L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime*", Coll. Points, édit. du Seuil, 1ère édit 1960, 2ème édit 1972, 316 p.

² "Roger-Henri GUERRAND, *L'enfant dans la famille et la société française du Moyen-Age à nos jours*", pp 9-25, p 10, in "*L'enfant et ses droits*", édit. Erès, coll. "faits humains", ouvrage collectif, Toulouse, 1982, 110 p.

considère que, dans les pays européens, " *l'enfant du Moyen-Age a connu un sort que l'on peut assimiler actuellement à celui de l'enfant du Tiers-monde*" L'auteur nous rappelle ainsi combien l'aisance économique a influencé considérablement le regard porté à l'enfance et dans quelle mesure elle reste une condition nécessaire à l'évolution du statut de l'enfant.

1.13.1 MOYEN AGE : **MORTALITE ET ELEVAGE**

Au moyen âge, l'éducation des enfants se trouvait divisée en deux périodes :

1.13.1.1 MIGNOTAGE PAR LES FEMMES

Pendant ses premières années, l'enfant connaissait la période consacrée au "mignotage", se déroulant de la naissance jusque vers 6 ou 7 ans. Le petit enfant était alors entièrement confié aux soins maternels ou à leurs substituts. L'éducation effectuée par les femmes était, d'après ce que nous rapportent les historiens, marquée par une grande permissivité. Cette période pouvait correspondre en tout ou partie à la "mise en nourrice" de l'enfant, dont nous rappellerons plus avant combien cette pratique était fréquente. L'allaitement et les soins donnés à l'enfant pouvaient ainsi se trouver délégués à des nourrices "mercenaires", le plus souvent dans un contexte de séparation physique et bien souvent affective avec les parents.

Beaucoup de nourrissons mourraient en bas âge, aussi la mortalité infantile semblait assez habituelle. Dédramatisée par le contexte de l'époque, elle semblait relativement bien acceptée par les parents. Selon Roger-Henri GUERRAND, à cette époque, "*la vie humaine ne vaut pas cher dans une société tout entière persuadée que le séjour dans cette vallée de larmes n'a d'importance que pour permettre l'entrée glorieuse dans l'au-delà. La mort n'y pose pas de problème puisqu'elle est parfaitement intégrée dans le projet religieux et social.*" ¹

Considérée sous l'aspect d'une fatalité à caractère irrémédiable, la mort d'un enfant en bas âge ne soulevait bien souvent qu'une émotion légère. Venant illustrer cet état d'esprit des parents, nous pouvons rappeler la célèbre phrase de MONTAIGNE ² qui déclarait avec une distance affective avouée: "*J'ai perdu deux ou trois enfants en nourrice, non sans regret mais sans fascherie*". L'auteur perdra ainsi cinq fillettes en bas âge sur les six filles qui naîtront au total de son union.

1131. 2 DRESSAGE PAR LES HOMMES

Vers 7 ans, l'enfant quittait le monde féminin de l'enfance, à l'âge qui coïncide à peu près avec ce que nous appelons, du point de vue psychologique, le début de la phase de latence, ou l'âge de

¹ Roger-Henri GUERRAND, *L'enfant dans la famille et la société française du Moyen-Âge à nos jours*, op cit.

² MONTAIGNE, in *Essais*, Livre 1, chapitre 26.

raison d'après le sens commun. Il connaissait alors une période d'éducation où l'élevage devenait dressage, supposant l'entrée en jeu de l'autorité paternelle, qui éventuellement n'hésitait pas à recourir à la brutalité. La prédominance du monde masculin revendiquant un traitement rude se devait alors de préparer l'enfant à l'état adulte. ¹

C'est également à cet âge que l'enfant pouvait être placé à l'extérieur de sa famille d'origine dans un but éducatif et d'abord économique. Nous verrons plus loin, comment cette forme de placement s'inscrivait dans la société européenne. Le plus souvent, l'enfant était accueilli par une autre famille, chez qui il recevait un apprentissage ou bien servait de domestique.

Il était alors fréquent d'employer des enfants, dès l'âge de 6 ou 7 ans, à des tâches d'apprentissage ou d'activité professionnelle, alors que l'éducation scolaire demeurait une pratique exceptionnelle réservée aux classes sociales aisées et concernait surtout les enfants mâles de la noblesse et de la bourgeoisie. MONTAIGNE parle de la scolarité des enfants non sans réserves quant aux résultats. L'auteur s'exprime en ces termes : *" Il n'est rien de si gentil que les petits enfants en France ; mais ordinairement ils trompent l'espérance qu'on en a conçue, et hommes faits, on n'y voit aucune excellence. J'ai oui*

¹ MONTAIGNE dans ses *"Essais"* se réjouit d'avoir été lui même séparé d'un père par ailleurs atteint de "débonnairété", en ayant été pensionnaire au collège entre 6 et 13 ans. Cela, après qu'il ait été, depuis sa naissance jusqu'à l'âge de 4 ans, élevé chez "des pauvres bûcherons" qui lui auraient permis "d'affermir son caractère dans la frugalité et l'austérité".

*dire à des gens d'entendement que ces collèges où on les envoie, de quoi ils ont foison, les abrutissent ainsi."*¹

1131. 3 LES ENFANTS ERRANTS

Il existe assez peu de témoignages concernant l'attention accordée aux enfants, au Moyen-Âge. Il semble cependant que dès qu'ils avaient dépassé 6 ans ils jouissaient d'une grande autonomie. C'est ainsi qu'un certain nombre d'entre eux ont entrepris de quitter leurs foyers pour partir au loin, traversant les pays pour différentes quêtes. " *Des milliers d'enfants en ribambelle, arpentant les chemins de France, d'Allemagne ou d'Italie, du XIIIème au XVème siècle. Les uns contribuaient à l'édification des cathédrales, les autres suivaient les armées dans leurs razzias ; quelques bandes volaient ; d'autres pérégrinaient en quête de sensations ou de travail. Des foules d'enfants enfin partaient en croisade*" ². S'il est difficile de déterminer ce qui poussait les enfants et les adolescents à quitter ainsi leurs familles, leurs villages, pour errer et souvent périr dans leur aventure, nous pouvons déjà retenir l'idée d'une grande liberté de mouvement accordée aux enfants en cette période de l'histoire. Mais il ne faut sans doute pas considérer cette autonomie comme positive dans le sens qu'elle témoignait

¹ MONTAIGNE, "De l'institution des enfants" in *Essais*, Livre I, chapitre 26, p 242, Folio, Gallimard, 1973, 505 p.

² Alain DAGNAUD, *Les croisades des enfants*, L'Enfant d'Abord, n° 113, Décembre 1986, pp 28-30.

surtout d'un désintérêt de la part des parents et des adultes en général vis-à-vis de cette jeunesse trop nombreuse. Il est probable que les enfants "fugueurs" se mêlaient au sein de ces bandes errantes aux enfants abandonnés par leurs familles qui essayaient ainsi de s'organiser et de survivre. Ces phénomènes de bandes d'enfants déambulant par groupes plus ou moins organisés ont ainsi formé ce que l'on a appelé les "croisades d'enfants" ou d'adolescents.

113. 2 A PARTIR DU 17ème SIECLE :

1132. 1 L'INTIMITE FAMILIALE

A partir du dix-septième siècle, la vie familiale qui se trouvait jusque là habituellement élargie aux collatéraux, aux domestiques, et très ouverte socialement sur l'extérieur (la vie familiale et professionnelle restaient étroitement liées), va peu à peu se restreindre au groupe parents-enfants. C'est ainsi que va se constituer ce que l'on nommera plus tard la famille nucléaire.

Philippe ARIES considère que c'est seulement dans ce contexte de repli du groupe familial que naîtra véritablement le "*sentiment de la famille*", dont l'auteur souligne l'origine aristocratique et bourgeoise. Cependant, dans les autres couches de la société, il faudra attendre davantage pour que se propage cette nouvelle conception de la famille ¹.

¹ Philippe ARIES, *L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime, op cit.*

Il semble donc que, loin de relever d'une existence très ancienne dans notre histoire, contrairement à des allégations contemporaines, la famille restreinte dite à tort "traditionnelle" correspond à une conception de la famille somme toute moderne. L'apparition d'une véritable intimité familiale va s'accompagner en premier lieu de la prise en compte des nécessités particulières concernant l'hygiène et l'éducation des enfants et contribuer à l'élaboration d'un statut spécifique attaché aux enfants. La santé et l'éducation deviendront peu à peu les deux principaux soucis des parents alors que les aspects psycho-affectifs des relations familiales ne seront pris en compte que très secondairement.

Cependant, le nouveau regard porté sur l'enfant n'empêchera pas la séparation des enfants et de leurs parents de se perpétuer sous diverses formes. Ainsi, le placement des enfants, restera encore d'usage pendant des décennies, comme une règle éducative admise dont certains penseurs célébreront la nécessité.

1132. 2 LES INFANTICIDES

Alors qu'au dix-septième siècle la mortalité infantile est encore considérable avec 40 à 50 % en moyenne de décès ¹ à la naissance, l'infanticide vient encore augmenter le nombre de

¹ Roger-Henri GUERRAND, *L'enfant dans la famille et la société française du Moyen-Age à nos jours*, op cit..

décès d'enfants en bas âge. On considère que jusqu'à la fin du dix-septième siècle, malgré les lois qui officiellement le condamnaient, l'infanticide est demeuré une pratique tolérée dans la société française et européenne. L'infanticide se déroulait dans le secret de la famille prenant une apparence accidentelle, comme par exemple pour les nombreux enfants qui mourraient étouffés dans le lit de leurs parents. Les historiens s'accordent pour déclarer que l'étouffement était une forme déguisée d'infanticide attestée par toutes les polices européennes jusqu'au début du vingtième siècle.

Les parents qui maltraitent leur enfant de nos jours n'ont rien inventé quand ils prétendent que leur enfant s'est blessé accidentellement, et les hôpitaux qui reçoivent ces familles sont bien souvent accusés d'une certaine tolérance vis à vis des pratiques de sévices à enfants qui sont difficiles à apprécier en toute sérénité tant elles renvoient chacun à son ambivalence. WINNICOTT a très bien expliqué les origines de cette ambivalence des sentiments des parents et en particulier de la mère vis-à-vis de son enfant. D'après l'auteur, éprouver des sentiments d'hostilité envers son enfant correspond à une phase normale des aménagements psychologiques consécutifs à la maternité ¹.

¹ WINNICOTT D.W. : *La haine dans le contre transfert*, in *De la pédiatrie à la psychanalyse*, pp 48-58, p 56, Paris, petite bibliothèque Payot, coll. Sciences de l'homme, 1980, 351 p.

113. 3 18ème SIECLE :

1133. 1 LA PEDAGOGIE

Peu à peu, au cours du dix-huitième siècle, perdant de son sens à l'origine avant tout économique, le placement des jeunes comme apprentis ou comme domestiques va revêtir une valeur pédagogique, notamment selon l'analyse des observateurs de l'époque empreints du discours philosophique : l'enfant étant "*naturellement bon et sain*"¹ il doit pouvoir bénéficier d'une éducation basée sur l'empirisme. Jean-Jacques ROUSSEAU explique ainsi : "*Je sais qu'il faut occuper les enfants, et que l'oisiveté est pour eux le danger le plus à craindre. Que faut-il donc qu'ils apprennent ? Voilà certes une belle question ? Qu'ils apprennent ce qu'ils doivent faire étant hommes, et non ce qu'ils doivent oublier.*"² Mais l'auteur dévoile une opinion sur les enfants toute en ambivalence puisqu'il a écrit bien des commentaires positifs sur les enfants tels que "*la race humaine eût péri, si l'homme n'eût commencé par être enfant*"³, mais il déclare également dans le même ouvrage : "*les enfants flattent quelquefois les vieillards, mais ils ne les aiment jamais*". Est-ce par cette crainte de l'absence d'amour de la part des enfants que

¹ Jean-Jacques ROUSSEAU, "L'Emile, ou De l'Education" écrit en 1762. livre I. (Rappelons que l'auteur a été lui même "placé" à l'âge de 14 ans comme apprentis graveur).

² Jean-Jacques ROUSSEAU, Discours sur les sciences et les arts. Seconde partie.

³ Jean-Jacques ROUSSEAU, "L'Emile, ou De l'Education" livre I.

l'on peut expliquer que l'auteur ait choisi de ne pas élever les siens ? Ou bien est-ce en rapport avec le fait que Jean-Jacques ROUSSEAU a perdu sa mère, morte en le mettant au monde, et qu'il a été lui même privé de ce fait de l'amour maternel ?

1133. 2. INTERNAT SCOLAIRE

"Il donnait comme tous les collèges, comme toutes les prisons, sur une rue obscure..."¹

Pour les quelques enfants, longtemps privilégiés, (d'abord exclusivement les garçons de la bourgeoisie), qui bénéficieront de la scolarité, la séparation d'avec la famille demeurera également une règle. Les garçons seront scolarisés essentiellement en pension et ne rentreront chez leurs parents que rarement, les internats ne fermant pas pendant les vacances scolaires même celles de fin d'année. De plus, les conditions qui régissent les internats sont loin de prôner une éducation empreinte de douceur. Une discipline de type militaire extrêmement rigoureuse est appliquée et les adolescents qui contestent la dureté des traitements sont sévèrement punis. C'est ainsi que l'on assistera à des tentatives de révoltes des

¹ Jules VALLES, *"L'Enfant"*, Livre de poche, p 29, Paris, 1974, 405 p.

lycéens qui seront fermement réprimés par les autorités, dans les établissements scolaires de tradition napoléonienne. ¹

Nous pouvons considérer que l'internat scolaire, qui supposait peu de contacts avec la famille, va remplacer peu à peu les pratiques de placement en vue de confronter les enfants très tôt au monde du travail. Mais pour les enfants scolarisés la connaissance culturelle et sociale s'acquerra également en majeure partie en dehors du foyer parental.

113. 4 19ème SIECLE :

THEORIES ET PRATIQUES DE L'EDUCATION DES ENFANTS

A partir du dix-neuvième siècle, accompagnant le développement économique et social, la naissance de la psychologie a amené un autre regard sur l'enfant dans le réseau relationnel familial. D'être-objet, l'enfant va devenir être-sujet dans les conceptions éducatives des adultes. La place accordée au petit d'homme va se transformer en bouleversant et en imprégnant fortement les valeurs éducatives et morales véhiculées par notre société. L'enfant va cesser d'être perçu comme représentant d'abord une ressource économique et répondant avant tout aux besoins de perpétuation de l'espèce.

¹ *Roger-Henri GUERRAND, L'enfant dans la famille et la société française du Moyen-Age à nos jours, op cit.*

Du moins, on va s'apercevoir que l'aspect économique sera de moins en moins pris en considération dans les modèles éducatifs qui vont s'élaborer en tenant compte davantage du bien-être psychologique de l'enfant et de l'adulte en devenir qu'il représente.

Mais cette évolution du statut de l'enfant ne se fera que très progressivement et touchera d'abord les classes sociales les plus élevées. Alors que dans les classes populaires défavorisées économiquement et culturellement, les enfants seront très tôt exploités dans les fermes et les usines. C'est seulement, rappelons-nous, en 1841 qu'une loi interdira le travail des enfants de moins de 8 ans. Mais à partir de l'âge de 8 ans, les enfants pourront travailler 8 heures par jour dans l'industrie.

Au cours des siècles, dans les pays occidentaux, le statut social de l'enfant s'est ainsi dessiné au fur et à mesure, subissant l'influence de l'histoire économique et sociale et s'enrichissant de l'intérêt accordé, suivant les époques, à l'étude et à l'analyse des relations humaines. Mais cette importance accordée à l'étude de la famille demeure toute récente, comme l'est le statut privilégié de l'enfant dans la société occidentale. Ainsi, Jules VALLES (auteur du dix-neuvième siècle) fait dire à la mère, dans son ouvrage "L'Enfant", : *" Il ne faut pas que les enfants aient de volonté ; ils doivent s'habituer à tout. – Ah ! Les enfants gâtés !*

Les parents sont bien coupables qui les laissent faire tous leurs caprices..."¹

113.5 L'EPOQUE CONTEMPORAINE :

LA FAMILLE MODERNE

Dans la société contemporaine, c'est tout le tissu relationnel noué autour de l'enfant qui, en devenant objet d'études de la psychologie et des sciences dites humaines, est devenu le lot commun des soucis avoués de la famille moderne. Nous pouvons observer que, comme pour se forger une légitimité qui fait défaut, celle-ci n'hésite pas à s'inventer un passé, sorte de paradis perdu où la famille nucléaire unie et solidaire devient dans l'imaginaire des peuples occidentaux, un archétype. La connaissance de la réalité historique de la famille européenne a d'ailleurs bien du mal à s'attaquer au mythe de la famille idéale que le commun des hommes occidentaux continue à appeler à tort la "famille traditionnelle" érigée en modèle d'autant plus idéalisé que l'on souffre de l'évolution des structures familiales, et notamment par la multiplication des divorces qui ont pour conséquence d'alimenter le nombre des familles composées d'un seul parent. Ces dernières qui sont habituellement appelées des familles "mono-parentales", font maintenant partie intégrante du paysage familial moderne. Même si elles ne font plus

¹ Jules VALLES, *"L'Enfant"*, Livre de poche, p 54, Paris, 1974, 405 p.

systématiquement l'objet d'attitudes de rejet, elles demeurent encore des situations considérées comme marginales.

1135. 1 L'ENFANT COMME "BIEN DE CONSOMMATION AFFECTIVE"

Dans le contexte contemporain des sociétés occidentales, les sociologues s'accordent pour redessiner la définition culturelle de l'enfant; la place de l'enfant est ainsi considérée tout d'abord sous l'aspect affectif. *"La famille ayant perdu ses tâches de production directe"*, celui-ci n'est plus un *capital*, mais un *coût* que les parents acceptent ou refusent : l'enfant est perçu comme un *bien de consommation affective*.¹

Mais le statut social de l'enfant dans la famille moderne est plus complexe. Ainsi les sociologues², à travers différentes études mettent en évidence que *"selon les genres de familles, les enfants remplissent d'importantes fonctions instrumentales... Si les enfants ne constituent pas des investissements économiques directs, ils font, dans certains cas, office de pourvoyeur de statut et/ou d'assurance"*. Il apparaît que cette *instrumentalité indirecte* augmente en importance au fur et à mesure que baisse le statut socio-économique de la famille. L'enfant offrirait ainsi comme une *compensation* pour les familles caractérisées par

¹ KELLERHALS , TROUTOT et LAZEGA, *La place de l'enfant, in Microsociologie de la famille, pp 89-98, Que sais-je ?, P.U.F., n°2148.*

² KELLERHALS , TROUTOT et LAZEGA, *La place de l'enfant, in Microsociologie de la famille, op cit. p 93.*

l'isolement et l'impuissance sociale. Dans ces cas, la procréation constituerait un moyen d'acquérir du pouvoir et du sens, l'enfant ayant notamment pour mission d'atteindre les objectifs sociaux que les parents n'ont pas pu réaliser.

1.135.2 L'ENFANT COMME "RECONNAISSANCE SOCIALE"

Une étude sociologique ¹ qui se proposait de mesurer comparativement la "valeur" accordée à l'enfant suivant les milieux socio-économiques, fait état des différences suivantes :

- dans les milieux socialement élevés, l'enfant a surtout une valeur affective, il est essentiellement "*perçu comme le gage d'une relation affective privilégiée*"

- alors que dans les milieux populaires, chez les ouvriers et les employés subalternes, cette fonction expressive se double de "*significations instrumentales indirectes*" : l'enfant est l'occasion de tâches *privilégiées* (par rapport à la profession), il paraît doter les parents (et plus particulièrement la mère) d'une identité sociale jugée plus prestigieuse que le statut professionnel; il est l'occasion d'exercer un pouvoir qui est d'ordinaire refusé aux membres de ces catégories sociales.

¹ KELLERHALS, TROUTOT et LAZEGA, *La place de l'enfant, in Microsociologie de la famille, op cit p 95.*

L'enfant permettrait ainsi à certaines familles et notamment à des mères célibataires de trouver à travers la maternité une forme d'intégration sociale par la reconnaissance du statut de mère. Ceci est peut-être particulièrement important dans la civilisation occidentale. C'est ainsi que la société actuelle réserve un certain nombre de droits et d'aides financières et sociales aux familles et aux femmes célibataires qui ont des enfants. N'est-ce pas par la recherche d'une reconnaissance-affirmation de l'intégration à une norme sociale que l'on peut comprendre par exemple, pour une part, la motivation des femmes célibataires qui adoptent des enfants ?

En faisant appel aux études sociologiques concernant la famille, nous ne souhaitons pas peindre un catalogue des différentes facettes du statut de l'enfant dans la famille moderne. Mais au-delà des caractéristiques psycho-affectives très individuelles qui motivent pour les parents les choix de procréation, nous avons voulu souligner qu'il existe aussi différentes représentations de l'enfant suivant les catégories sociales et que la place de l'enfant dans la famille occidentale ne se limite pas à un rapport affectif avec son entourage ¹.

L'évolution du statut de l'enfant et son éducation s'est accompagnée de différentes formes de séparations des enfants

¹ *Nous traiterons plus loin de l'aspect psychologique avec l'étude des liens parents-enfants et notamment des interactions mères-enfants.*

avec leurs familles qui ont fait partie des habitudes sociales au cours des siècles passés et quelquefois jusqu'à une époque récente, dans toute l'Europe et particulièrement en France.

Ainsi par exemple, dès la petite enfance, le petit d'homme pouvait être élevé en dehors de sa famille naturelle, en étant confié aux soins d'une nourrice. Il s'agissait, nous allons le voir, de mettre en pratique des coutumes sociales qui faisaient de l'enfant placé soit en nourrice soit plus tard comme "apprenti", un enfant élevé selon la tradition de l'époque. Ces coutumes correspondaient à des situations non pas marginales comme elles le deviendront par la suite mais à des conduites obéissant à la norme sociale des siècles passés.

COUTUMES SOCIALES

HISTOIRE DU PLACEMENT DES ENFANTS DANS LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE AU COURS DES SIÈCLES

TRADITIONS DE PLACEMENT DES NOURRISSONS DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE : deux périodes :

- 16ème, 17ème et 18ème SIÈCLE :
LES ENFANTS NANTIS
- 19ème siècle : LES ENFANTS PAUVRES



COUTUMES DE PLACEMENTS DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS (ou LOUAGE D'ENFANTS) deux périodes :

- 18ème siècle : échanges d'enfants dans toutes
les classes sociales
- 19ème et 20ème : placements des enfants des
classes sociales défavorisées

ANALYSE DE LA REPRÉSENTATION SOCIALE DES PRATIQUES TRADITIONNELLES DE PLACEMENT DES ENFANTS

- Placement traditionnel : une nécessité éducative
- Placement initiatique
- Placement protection de la famille

1.2 COUTUMES SOCIALES

12.1 HISTOIRE DU PLACEMENT DES ENFANTS DANS LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE AU COURS DES SIÈCLES

Nous nous proposons de rappeler successivement les différentes formules de placement utilisées traditionnellement par les familles pour s'occuper de leurs enfants. La figure n° 4 présente le schéma de notre exposé, concernant ces pratiques traditionnelles de placement d'enfants telles qu'elles étaient effectuées en dehors de toute intervention des services sociaux.

Nous verrons tout d'abord comment les enfants en bas âge ont été placés, au cours des siècles passés, auprès de nourrices, depuis leur naissance jusque vers l'âge de 6 ou 7 ans. Ensuite nous rappellerons les coutumes de placement des enfants plus grands et notamment les adolescents qui, dans toutes les classes sociales ont connu des séparations avec leur milieu familial, à l'initiative de leurs parents, et conformément aux moeurs des siècles passés, dans la société européenne.

Nous analyserons plus particulièrement cette dernière formule de placement des enfants et des adolescents, dans la perspective de relativiser les formes de placement actuelles, mais également en soulignant comment ces pratiques de placement des enfants se différencient des placements effectuées actuellement par l'intermédiaire des services sociaux. Il semble

que les placements traditionnels, effectués volontairement par les familles, se caractérisaient par le fait qu'ils constituaient un processus intégré socialement, alors que le placement des enfants effectué à l'initiative des services sociaux relève davantage d'une séparation imposée et marginalisante.

121.1 TRADITION DE PLACEMENT DES NOURRISSONS DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

"Ai-je été nourri par ma mère ? Est-ce une paysanne qui m'a donné son lait ? Je n'en sais rien. Quel que soit le sein que j'ai mordu, je ne me rappelle pas une caresse du temps où j'étais petit ; je n'ai pas été dorloté, tapoté, baisoté ; j'ai été beaucoup fouetté" ¹

Quand l'absence de place devient placement

L'étude des habitudes familiales au cours des siècles passés nous montre combien il était fréquent de recourir au placement des enfants qui se pratiquait dès leur plus jeune âge. Il s'agit de la "mise en nourrice des enfants", expression consacrée par la tradition populaire pour désigner le placement des nourrissons

¹ Jules VALLES, *"L'enfant"*, p 1, Paris, 1974, Livre de poche, 405 p.

auprès de femmes, souvent des paysannes, qui elles-mêmes avaient eu une grossesse et pouvaient les allaiter.

1211.1 16ème, 17ème ET 18ème SIECLE :

LES ENFANTS NANTIS

Les familles, quelle que soit leur appartenance sociale, ont fait appel au cours des siècles au placement nourricier à la campagne. Mais il semble que ce soit d'abord les familles de la bourgeoisie qui, au seizième et au dix-septième siècle, aient utilisé les services de nourrices "mercenaires" chargées d'allaiter et d'élever leurs enfants nouveau-nés. Ceux-ci leur étaient confiés quelquefois dès la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans. Les enfants se trouvaient ainsi coupés de leurs familles naturelles dès leurs plus jeunes années.

La coutume de mise en nourrice a été observée comme répondant à un phénomène courant dans tous les pays d'Europe, mais particulièrement fréquent en France. La France alors dominait l'Europe et offrait un modèle de civilisation aux autres pays. Jusqu'au dix-neuvième siècle, la mise en nourrice des enfants tendra à se répandre rapidement à toutes les classes de la société urbaine.¹

¹ François LEBRUN, "La première enfance", pp 144-148, in "Histoire de la famille", Tome 2 : Le choc des modernités, ouvrage coll. sous la direction de A. BURGUIERE, C. KLAPISCH-ZUBER, M. SEGALIN, F. ZONABEND, 1200 p., 1986, Paris.

1211.2 19ème SIECLE :

LES ENFANTS PAUVRES

Au dix-neuvième siècle, avec l'avènement de l'industrialisation en Europe, les femmes des milieux sociaux les plus modestes se font engager comme ouvrières dans les fabriques.

Il apparaît plus commode pour elles et plus avantageux financièrement pour les familles défavorisées de faire garder leurs enfants par des nourrices plutôt que de cesser de travailler. La mise en nourrice des enfants à la campagne sera alors largement utilisée par les ouvrières des villes. Ce sont les curés de village qui resteront longtemps chargés du recrutement des nourrices. Plus tard se seront les mairies qui garantiront les nourrices ¹.

La littérature du dix-neuvième siècle rend compte de la fréquence de ces pratiques de placement d'enfants issus de familles défavorisées.

L'accueil des enfants se déroulait quelquefois dans des conditions matérielles et affectives très précaires. Il arrivait

¹ Voir en annexe un document type utilisé par les mairies pour le recrutement des nourrices jusqu'au milieu du vingtième siècle
p

parfois que les enfants, séparés de leurs familles naturelles pendant plusieurs années, soient victimes de sévices ou contraints de travailler pour la famille nourricière qui les hébergeait. Ils étaient souvent accueillis en trop grand nombre chez une même nourrice qui ne pouvait subvenir aux besoins de tous, ce qui, ajouté à l'ignorance relative des mesures d'hygiène, occasionnait un grand nombre de décès chez les nourrissons .

"Les Misérables" de Victor HUGO ou les romans d'Emile ZOLA ¹ nous donnent un aperçu, certes romancé et véhiculant une vision essentiellement négative, des conditions de vie des enfants placés et des très jeunes apprentis. Nous pouvons considérer que ces écrits représentent des témoignages concernant les pratiques de placement des enfants telles qu'elles pouvaient exister à l'époque. Mais avant tout, ces romans expriment les craintes que l'on rencontrait au dix-neuvième siècle sur la qualité des soins prodigués aux enfants par les familles nourricières, dans un contexte où la mortalité infantile demeurait très importante.

La mise en nourrice des jeunes enfants est restée courante jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle, jusqu'au moment où les progrès techniques ont permis d'utiliser sans risque le lait animal en remplacement du lait maternel. Mais, malgré les progrès techniques, la tradition est demeurée vivace et le

¹ Dont nous pouvons citer notamment " le Rêve" qui traite d'une fillette abandonnée et placée.

recours à l'allaitement "mercenaire" a continué à être utilisé notamment par la bourgeoisie.

En effet, dans les milieux socio-économiques élevés, la nourrice continuait à être employée mais elle venait de plus en plus fréquemment s'installer au domicile des maîtres. Dans l'ensemble de la population la mise en nourrice des enfants était une pratique que l'on pouvait rencontrer encore fréquemment à la fin du dix-neuvième siècle et même au cours de la première moitié du vingtième siècle.

Nous avons trouvé des témoignages illustratifs dans l'ouvrage autobiographique d'Antoine SYLVERE ¹. L'auteur, né en 1888, nous raconte son enfance misérable et décrit les moeurs de ses proches. Ainsi, voilà comment l'auteur nous raconte les circonstances de sa naissance : *" Dès qu'elle m'eut mis au monde, ma mère se trouva pourvue d'une source temporaire de profits dont elle avait grand besoin. Devenue laitière sans perdre ses qualités de bête de somme, cette paysanne de vingt ans représentait une richesse que des informateurs bénévoles signalèrent sans délai. Après quelques marchandages, des bourgeois lyonnais s'en attribuèrent l'usufruit moyennant quelques écus par mois, et les seins maternels partirent vers la grande ville faire la joie d'une prétendue petite soeur dont je ne puis me rappeler le nom."*

¹ Antoine SYLVERE : *"Toinou, le cri d'un enfant auvergnat"*, édit. Plon, Coll. Terres Humaines, 1980, Evreux, 402 p, p1.

La mortalité des jeunes enfants placés chez des nourrices à la campagne, du fait des carences de soins du point de vue physique et psychologique, est restée longtemps très significative. Mais malgré les constats effectués à l'époque, cela n'a permis que bien tardivement de reconsidérer les conditions de placement et, pour certains, de remettre en cause le procédé du placement précoce infantile lui-même. Nous pouvons penser que le placement nourricier des jeunes enfants répondait pour un certain nombre de parents à des désirs inconscients ou conscients d'infanticide. En France comme dans les différents pays occidentaux, la mortalité des nourrissons est restée longtemps très importante et assez banalisée.

Afin d'illustrer les conditions d'accueil des nourrissons chez les nourrices rurales et l'habitude avec laquelle on affrontait la mortalité infantile, nous avons relevé le passage suivant dans l'ouvrage d'Antoine SYLVERE, lors de la naissance de sa jeune soeur : *" Traire une dizaine de vaches deux fois par jour, porter le lait en ville, faire tout le ménage d'une ferme et allaiter un bébé, cela peut être considéré comme un travail suffisant pour une petite femme de quarante kilos. Mes parents ne furent pas de cet avis et ma mère chercha un second nourrisson qui porterait jusqu'aux extrêmes limites l'exploitation de son corps... Celui qui fut présenté - grand marmot aux yeux cernés d'apparence malingre - était issu d'un charbon de la ville. J'eus ainsi la charge de deux berceaux (Toinou avait 6 ans)... Des plaies bizarres firent leur apparition sur son maigre corps... Enfin, bien emballé, le bébé fut renvoyé dans son foyer où il mourût deux*

jours plus tard.. Quelques semaines après l'enterrement, la petite Marthe, dernière née de l'épicier en gros, vint prendre sa place dans le second berceau..” ¹

Nous voyons, à travers cet extrait de la biographie d'Antoine SYLVERE, comment la mortalité infantile et la pauvreté des nourrices à la campagne se conjuguèrent encore à la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième, pour laisser peu de place à l'affliction lors d'un décès d'enfant en nourrice, qui représentait alors une épreuve, sinon banale du moins habituelle, pour les parents comme pour la famille nourricière.

Nous allons aborder maintenant une autre forme de placement des enfants. En effet, pendant plusieurs siècles, en dehors du placement nourricier des très jeunes enfants, les enfants devenus autonomes et les adolescents ont été traditionnellement "placés" par leurs parents. Nous allons voir comment les enfants et les adolescents se trouvaient ainsi séparés de leur milieu de vie familial pour être "loués" à des familles d'accueil.

¹ *Antoine SYLVERE : "Toinou, le cri d'un enfant auvergnat", op. cit. p. 86.*

121.2 COUTUMES DE PLACEMENT DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS (ou LOUAGE D'ENFANTS)

Après la petite enfance, qu'il ait connu ou non la "mise en nourrice", l'enfant pouvait être l'objet d'une (autre) séparation familiale suivant une nouvelle formule de placement qui a été relevée, avec quelques variantes dans ses modalités, dans tous les pays d'Europe et cela durant plusieurs siècles.¹

Ainsi, dès la période médiévale, le placement des enfants et des adolescents, qui étaient employés à des tâches domestiques ou d'apprentissage professionnel, est devenu un fait habituel en France comme dans presque toute l'Europe. Le "louage d'enfants" était d'usage et concernait quelquefois des enfants âgés seulement de 6 ou 7 ans, utilisés à des travaux divers comme main-d'oeuvre bon marché.

Selon les pays ou les régions, le placement des enfants au cours des siècles s'est déroulé suivant des modalités variables et à des âges divers, qu'il s'agisse de placements dans des fermes à la campagne ou chez des artisans des villes, dès l'enfance ou à l'adolescence², au cours de périodes annuelles ou saisonnières.

¹ A BURGUIERE, *"Histoire de la famille"*, in *"Histoire de la famille"*, Tome 1 : Mondes lointains, mondes anciens, op cit.

² Notion en fait récente, adolescence et enfance se confondent dans les écrits de l'époque médiévale où les deux termes désignaient l'enfant à divers âges.

Mais il semble que ce procédé de séparation des enfants touchait la majorité des familles et concernait notamment les classes sociales moyennes et modestes. Ces conduites de placement des jeunes ont été constatées dans toute l'Europe et notamment en Angleterre et en France ¹. En Angleterre, c'est sous le nom de "life cycle servants" que les placements des jeunes étaient connus et organisés .

1212. 1 18ème SIECLE :

ECHANGES D'ENFANTS DANS TOUTES LES CLASSES SOCIALES

Au dix-huitième siècle, d'après A. BURGUIERE, à tous les échelons de la société, les familles s'échangeaient leurs enfants qui pouvaient ainsi "*apprendre un savoir-faire et le savoir-vivre*". Le placement des enfants représentait en quelque sorte l'école de l'indépendance par rapport à la famille en préparant les jeunes à la vie sociale. Nous pouvons nous demander comment se déroulait la période d'adolescence pour les jeunes de l'époque. Alors même que la notion d'adolescence n'était pas reconnue comme spécifique, nous pouvons supposer que, ce que l'on a appelé plus tard la crise d'adolescence, était inconnue, annulée par les

¹ *A BURGUIERE : Placement des jeunes, agents secrets du ménage occidental, p 45, in "Histoire de la famille", Tome 2 : le choc des modernités, op. cit.*

conditions du placement qui imposait une entrée dans la vie sociale précoce.

Les enfants se trouvaient placés parfois chez des parents éloignés, souvent chez des voisins ou des familles amies de la région. La famille qui plaçait son enfant pouvait recevoir à son tour l'enfant d'une autre famille. On considère que cette circulation des enfants revêtait une valeur sociale et culturelle, faisant naître d'autres circuits d'échanges. Ainsi des prestations réciproques de toute nature étaient véhiculées entre les familles et les régions par l'intermédiaire des placements d'enfants. Il semble que les placements aient ainsi notamment facilité les échanges de conjoints en favorisant l'exogamie et renforçant les liens sociaux¹.

S'il est difficile de déterminer si les enfants et les adolescents, placés dans le contexte de l'époque, trouvaient individuellement des bénéfices, la société, elle, semblait trouver un mode de régulation grâce aux échanges d'enfants placés.

Nous pouvons signaler également une particularité des placements d'enfants. Dans le cas de certains enfants issus de familles nombreuses et modestes : ceux-ci étaient accueillis et élevés par des couples stériles plus aisés à qui ils étaient

¹ A BURGUIERE, *Placement des jeunes, agents secrets du ménage occidental*, p 45, in *"Histoire de la famille", Tome 2 : Le choc des modernités*, op. cit.

"prêtés". Ces enfants n'étaient cependant pas adoptés par les familles accueillantes. Cette pratique d'échange a eu cours chez certaines familles jusqu'à une période récente, mais en conservant un statut non officiel.

1212. 2 19ème et 20ème SIECLES :

PLACEMENTS DES ENFANTS DES CLASSES SOCIALES DEFAVORISEES

Ces coutumes de placement des enfants à des fins économiques et éducatives avaient encore cours en France jusqu'au début du vingtième siècle . Dans les régions rurales, et notamment dans le département de la Loire, mais également dans la plupart des autres régions à forte tradition rurale, il était encore d'usage, jusqu'au milieu du vingtième siècle, de placer des enfants très jeunes, à l'année (quelquefois dès l'âge de 7 ans en dépit des lois sur le travail et la scolarité obligatoire), ou seulement, pendant l'été, afin de les employer dans des fermes contre rémunération ou en échange du gîte et du couvert.

Ces pratiques, héritées du dix-neuvième siècle, et petit à petit dépouillées de leur connotation d'apprentissage pour répondre plus prosaïquement aux soucis financiers des familles démunies, se rencontraient alors essentiellement dans les milieux très défavorisés économiquement et culturellement. Elles se rapportaient en premier lieu aux garçons souvent employés dans des fermes. En ce qui concerne les filles, notamment pour les

jeunes filles issues de familles rurales à faibles revenus, on constate que le "placement" comme domestiques dans les villes, pour garder des enfants ou s'occuper de personnes âgées, constitue encore actuellement une formule possible pour entrer dans la vie active dès l'adolescence. Cette coutume demeure actuellement encore vivante même si elle tend à se raréfier.

Nous serions tentée de considérer de même, les conditions de vie et d'accueil, d'aspect très "familial", offertes à l'heure actuelle aux jeunes apprentis formés par le mouvement des "Compagnons" comme pouvant représenter une sorte de survivance des formes anciennes de placement des jeunes.

Nous nous proposons maintenant d'effectuer une analyse de la représentation sociale des pratiques traditionnelles de placement des enfants telles qu'elles se déroulaient dans les sociétés, au cours des siècles passés.

121.3 ANALYSE DE LA REPRESENTATION SOCIALE DES PRATIQUES TRADITIONNELLES DE PLACEMENT DES ENFANTS

Nous pouvons considérer que jusqu'au dix-huitième siècle, en dehors de l'aspect purement économique et financier, les pratiques de placement d'enfants représentaient une valeur sociale plus générale pour la société. Les placements ou échanges d'enfants pouvaient être considérés comme des sources

d'enrichissement culturel de la famille mais également répondre à des motivations plus inconscientes de recherche de régulation des tensions familiales, comme nous allons le voir.

1213. 1 PLACEMENT TRADITIONNEL : UNE NECESSITE EDUCATIVE

A l'époque médiévale, dans un contexte où l'éducation des enfants et des adolescents se devait d'être disciplinaire et coercitive pour être reconnue comme efficace, le placement pouvait être considéré comme une conduite d'évitement de la part des parents, consistant à transférer à d'autres adultes la responsabilité directe des violences éducatives réputées indispensables à la formation de l'individu. En effet, le placement, considéré sous un angle éducatif et socialisant pouvait se trouver guidé par le souci de déléguer, du père à des étrangers moins touchés par l'affection, le soin d'élever rudement les enfants.

Dès le seizième siècle, MONTAIGNE s'inquiète du laisser aller des parents en matière éducative, et proclame que " *ce n'est pas raison de nourrir un enfant au giron de ses parents. Cette amour naturelle les attendrit trop et relâche voire les plus sages. Il ne sont pas capables ni de châtier ses fautes ni de le voir nourri grossièrement, comme il faut, et hasardeusement*" ¹. Le célèbre

¹ MONTAIGNE, "De l'institution des enfants", in "Essais", op. cit. p 228.

penseur ne tarit pas de reproches et de recommandations adressés aux parents suspectés de se montrer trop laxistes envers leurs enfants dans leur tâche éducative.

1213.2 PLACEMENT INITIATIQUE

Mais en dehors de la "nécessaire" dureté de l'éducation donnée par un tiers, la séparation avec le milieu familial à travers le placement pouvait se révéler, pour l'enfant, porteuse d'une expérience à valeur initiatique. C'est le cas notamment pour les jeunes issus d'un milieu aisé pour qui le statut momentané de domestique correspondait à un déclassement social provisoire. Nous pouvons considérer que le placement préparait le passage à l'état adulte et favorisait l'insertion sociale à travers un apprentissage aussi bien technique que social.

Du point de vue psycho-affectif, les adolescents étaient censés trouver, dans l'arrachement au milieu familial, l'épreuve qui devait les armer face à la vie. La séparation effective de l'enfant et de sa famille en favorisant l'autonomie de l'enfant devait contribuer ainsi à la structuration de sa personnalité.

Nous pouvons analyser la conduite de placement des jeunes comme correspondant à "*une plongée initiatique et prolongée*

dans le monde extérieur"¹, considérée comme nécessaire à la maturation de l'individu. Mais, en même temps, le placement obéissait au souci de soustraire au face-à-face familial les crises de l'adolescence. Les relations parents-enfants et surtout père-fils, redoutées et ritualisées par toutes les sociétés se trouvaient ainsi résolues par la transplantation de l'enfant en permettant de mettre à l'écart les tensions oedipiennes.

1213.3 PLACEMENT : PROTECTION DE LA FAMILLE

De manière plus inconsciente, le placement des enfants permettait ainsi de protéger la famille des tentations incestueuses à l'approche de l'adolescence, dans un contexte où la promiscuité entre générations était grande, favorisée par l'exiguïté de l'habitat et la cohabitation de plusieurs générations.

Nous pourrions analyser les conduites de placement des enfants et des adolescents, telles qu'elles étaient effectuées de manière traditionnelle par les familles dans les sociétés européennes, comme représentant, pour la famille, à la fois :

- un investissement économique,

¹ A. BURGUIERE, "Placement des jeunes, agents secrets du ménage occidental", pp 42-47, in "Histoire de la famille", op. cit., Tome 2 : Le choc des modernités.

- une garantie de la structure familiale et la protection de ses valeurs morales,
- un apprentissage éducatif et social, par la transmission de règles de vie et de savoirs,
- une épreuve initiatique pour l'enfant, favorisant le processus d'individuation, l'accession à l'autonomie et permettant le passage à l'état adulte, avec éventuellement la rencontre du futur conjoint et donc l'accès à la génitalité.

Par le rappel des coutumes de placement des enfants et des adolescents dans la société européenne, nous avons voulu souligner comment la rupture familiale, du fait du placement des jeunes, s'inscrivait dans une conduite porteuse de sens pour la société et, par là-même, pouvant être expliquée et positivement vécue aussi bien par l'enfant que par sa famille. Il n'en est pas de même des considérations contemporaines sur le placement des enfants, dont la complexité ne semble avoir d'égale que la polémique qu'elles suscitent.

Le placement des enfants, reconnu jadis comme une rupture familiale presque ordinaire, souvent nécessaire et socialement utile et reconnue, a acquis, à partir du dix-neuvième siècle, une connotation différente. Le placement s'est vu considéré de plus en plus de manière négative, comme une mesure à caractère exceptionnel le plus souvent réservée aux classes sociales défavorisées, sanctionnant une déviance et se référant le plus souvent à une situation d'inadaptation sociale. Nous pourrions dire que le placement des jeunes au cours des siècles a perdu le peu à peu le sens positif qu'il avait traditionnellement.

Ainsi, le placement d'enfants jadis effectué par les familles comme une pratique traditionnelle ayant un rôle social reconnu et accompagnant l'intégration de l'individu dans la société, vers une pratique institutionnelle et marginale s'est accompagné d'une évolution de sa signification. Il est devenu petit à petit de plus en plus dénué de sens positif pour représenter essentiellement un pis aller en face de situations familiales défailantes.

Nous allons voir comment au sein des oeuvres caritatives puis des services sociaux qui se sont occupés des enfants en danger, les pratiques éducatives et la prise en compte des enfants à travers les formules de prise en charge ont évolué au cours des siècles, en France.

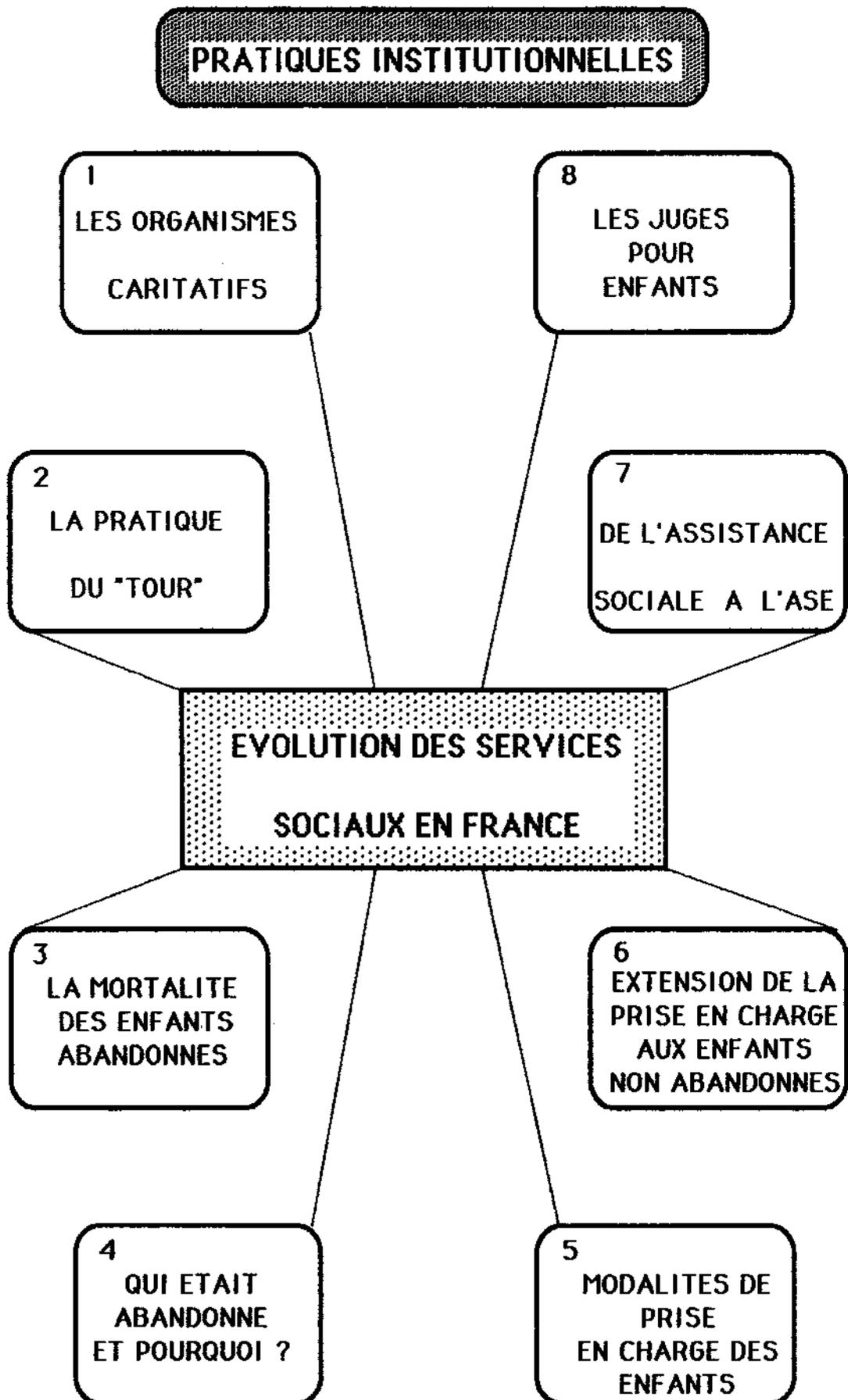


Figure n° 5

1.3 PRATIQUES INSTITUTIONNELLES

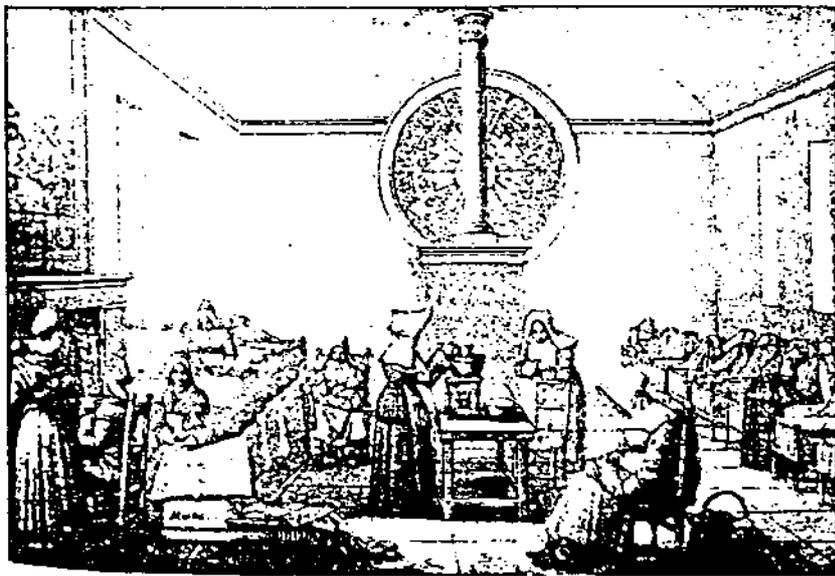
13.1 EVOLUTION DES SERVICES SOCIAUX EN FRANCE

Les pratiques de prise en charge des enfants par les services sociaux ont suivi en parallèle l'évolution générale de la société occidentale mais, semble-t-il, avec un certain décalage dans la prise en compte des changements dans les habitudes sociales. Nous pouvons constater qu'il persiste un retard dans l'évolution des pratiques des services sociaux par rapport aux moeurs sociales en vigueur dans les couches de la population les plus favorisées.

La figure n° 5 présente les différentes étapes de l'évolution des services sociaux en France, telles que nous allons les aborder.

13.1.1 LES ORGANISMES CARITATIFS

En France, l'Aide Sociale à l'Enfance d'aujourd'hui relève des organismes sociaux publics depuis un bon nombre d'années. Mais, à l'image de la majorité des pays européens dont certains font encore abondamment appel aux soins des organismes privés le



Les Enfants Trouvés. Lithographie de Marlet, 1831.

plus souvent confessionnels ¹, l'Aide Sociale à l'Enfance française a pour ancêtres les organismes caritatifs ou "Oeuvres charitables" qui venaient traditionnellement en aide aux enfants abandonnés. Un certain nombre de placements d'enfants "spécialisés" dépendent encore actuellement en France, d'organismes privés, mais ces placements restent sous tutelle des services sociaux d'Etat et doivent rendre des comptes aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Au dix-septième siècle, autour de Saint Vincent de Paul, des organismes reposant sur le bénévolat et la charité des nantis, viennent en aide aux "enfants trouvés". C'est en 1670 que Louis XIV fonda avec Saint Vincent de Paul l'Hospice des Enfants trouvés, pour prendre en charge les enfants sans parents. Les premières structures d'assistance avaient pour but de lutter contre les abandons d'enfants, "exposés" dans la rue. Elles dépendaient d'oeuvres privées animées par des considérations philanthropiques et religieuses.

131. 2 LA PRATIQUE DU TOUR

En 1758, à Rouen était inaugurée la pratique du "tour" destinée à prévenir la mortalité des enfants ; les abandons s'effectuaient jusque là dans la rue, souvent aux porches des églises. Le "tour" était un appareil cylindrique, pouvant pivoter. Il permettait de

¹ *Rapport du colloque organisé par l'A.N.P.S.E. sur "la protection de l'enfance en Europe", Annecy, du 3-6 juin 1987.*



Le tour de l'hospice des Enfants Trouvés rue d'Enfer.
Lithographie de Grandpré, 1862.

recevoir anonymement un enfant et de le recueillir à l'intérieur de l'hospice en faisant tourner le dispositif. Amédée THEVENET ¹ nous rappelle que si l'origine du "tour" semble italienne, ce procédé va se propager en France où un décret de 1811 lui donnait une reconnaissance officielle. Au cours du dix-neuvième siècle la pratique du "tour" se sera ainsi généralisée dans toute la France.

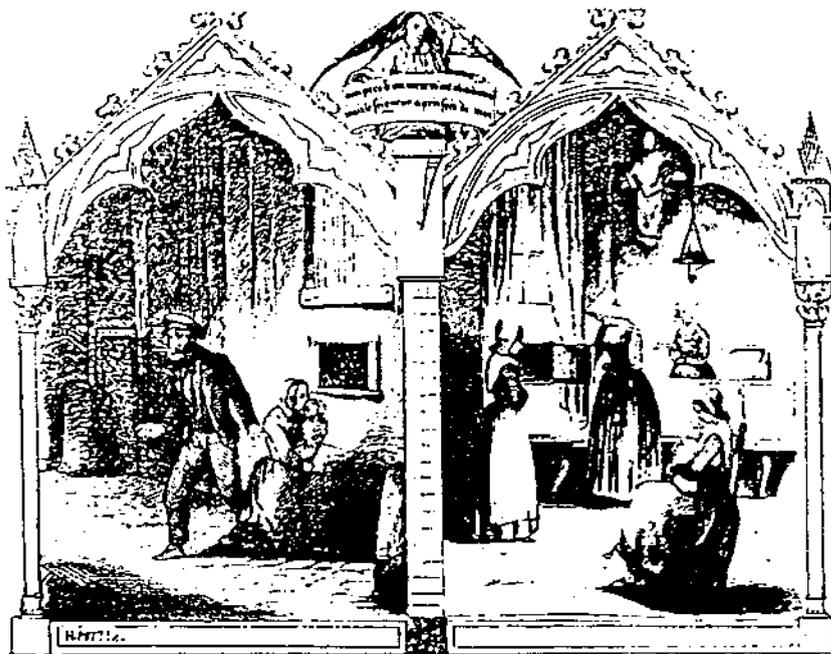
Voici comment une scène d'abandon datant de la fin du dix-neuvième siècle est décrite par Antoine SYLVERE : *"La soeur tourière avait été tirée de sa somnolence par le tintement de la clochette. Elle avait donné les trois tours réglementaires puis, après un temps d'attente, trois tours en sens inverse. Elle avait trouvé dans la boîte cylindrique en bois sculpté un petit corps qui pleurait, bleui par le froid malgré de crasseuses guenilles."*²

Le "tour" correspondait à un procédé destiné à faciliter le recueil des enfants abandonnés, en permettant aux parents de garder l'anonymat. Il permit en tout cas de préserver les enfants qui, jusque là "exposés" dans la rue, mourraient en très grand nombre³. Mais le "tour" a été accusé de favoriser les abandons en

¹ THEVENET Amédée : *L'Aide Sociale en France*, P.U.F., Paris, 1986, 4ème édition, *Que sais-je ? n° 1512*, p 31.

² Antoine SYLVERE, *"le cri d'un enfant auvergnat"*, *op cit*.

³ Brigitte TRILLAT, *Abandon et adoption, liens d'amour, liens de sang*, Revue AUTREMENT, ouvrage collectif dirigé par Brigitte TRILLAT, Paris, n°96, Février 1988.



L'enfant dans le Tour de l'hôpital Saint-Vincent de Paul, et la réception de l'enfant par les Sœurs. Gravure de Henri Pottin (1820-1864).

en ayant pour effet de les banaliser¹, en omettant la possibilité de proposer toutes autres formes d'aides susceptibles de décourager les abandons. Amédée THEVENET ² en décrivant "ce système qui permet d'abandonner un enfant sans que l'on puisse distinguer le visage de la mère pécheresse" dénonce cette "faiblesse du système" que le poète LAMARTINE ³ décrivait en ces termes : "une ingénieuse invention de la charité chrétienne, ayant des mains pour recevoir mais pas d'yeux pour voir ni de bouche pour parler." Plus tard, l'assistance publique sera créée afin de lutter contre cette forme d'abandon d'enfants dans les hospices.

131.3 LA MORTALITE DES ENFANTS ABANDONNES

Si en 1670, 312 enfants sont recueillis, cent ans plus tard on en dénombrera 7616 qui viennent de la France entière et sont convoyés à Paris. La mortalité infantile dans ces établissements était extrêmement élevée. Des études faites sur la population des enfants entrés à l'hôpital des Enfants trouvés à Paris, en

¹ TISSERON Yolande : *Du deuil à la réparation. "Anna O" restituée à Bertha Pappenheim, : naissance d'une vocation sociale, p 14, Des femmes, La Psychanalyste, 1986, Paris, 140 p.*

² THEVENET Amédée : *L'Aide Sociale en France, P.U.F., Paris, 1986, 4ème édition, Que sais-je ? n° 1512, p 31-32.*

³ Cité par THEVENET Amédée : *L'Aide Sociale en France, op. cit., p 31-32.*

1778 et 1781 montre que 85 à 92 % des enfants mourraient avant l'âge de 8 ans.¹

Le souci principal des autorités de l'époque, en recueillant les enfants abandonnés, semblait être avant tout de surveiller la population marginale, et de la canaliser en lui prodiguant une instruction religieuse et sociale. Le souci démographique était également un moteur de l'intérêt porté aux enfants abandonnés qui pouvaient fournir des hommes notamment pour l'armée.

En premier lieu se sont les enfants abandonnés, dont on ne connaissait pas les parents qui seront pris en charge par les institutions. Par extension, l'hospice qui recueillait les nouveaux-nés abandonnés sera communément appelé l'hospice des "Enfants trouvés".

Nous pouvons considérer , comme l'explique Danielle LAPLAIGE, que dans les siècles passés, *"l'abandon, phénomène principalement urbain, comme l'infanticide son pendant rural, se définissent comme des avortements différés"*.²

¹ Roger-Henri GUERRAND, *L'Enfant dans la famille du Moyen-Age à nos jours*, pp 9-25, in *L'Enfant et ses droits*, op cit.

² Danielle LAPLAIGE : *Enfants du malheur, enfants du péché*, in *Abandon et adoption*; Revue AUTREMENT, op cit, p 80.

131.4 QUI ETAIT ABANDONNE ET POURQUOI ?

Petit Poucet¹ ou Blanche Neige, en passant par Cendrillon, les contes populaires semblent se faire l'écho des fantasmes et des réalités qui dans l'imaginaire et l'histoire des peuples retracent les raisons qui amènent les parents à laisser leurs enfants. Aux seizième et dix-septième siècles, les nouveau-nés étaient le plus souvent des enfants illégitimes abandonnés par des "filles-mères", mais des enfants légitimes âgés de quelques années étaient également abandonnés par leurs parents pressés par la misère.

A partir des années 1760, le nombre des enfants abandonnés croît brusquement, en parallèle avec l'accroissement du nombre des enfants baptisés dans les paroisses comme illégitimes. *"Dans beaucoup de villes, la proportion passe de 2 % de l'ensemble des baptêmes au début du XVIIIème siècle à 25 % dans la décennie 1780-1789"*². En fait, selon François LEBRUN, parmi ces enfants abandonnés à la naissance et baptisés comme "illégitimes", beaucoup d'entre eux sont légitimes mais abandonnés pour des raisons liées à la pauvreté de la famille. Il a pu être également relevé une augmentation très importante des abandons d'enfants dans toute l'Europe, au cours de la seconde

¹ Rappelons que ce conte écrit par Charles PERRAULT en 1697, évoque la famine qui pousse les parents à abandonner leurs enfants.

² François LEBRUN, "la première enfance", p 144-148, in *Histoire de la famille, op cit sous la direction de BURGUIERE André et al.*

moitié du dix-neuvième siècle ¹ à l'époque de l'avènement de l'industrie. Les abandons s'effectuaient essentiellement dans les villes. Dans les grandes villes comme Paris, Lyon, Grenoble les abandons étaient les plus nombreux. Dès le dix-huitième siècle, on constate une migration des filles enceintes venues accoucher et abandonner le "fruit du péché", anonymement. ²

Depuis toujours, la population des enfants recueillis par les services sociaux s'est composée d'enfants abandonnés par leurs parents ; soit parce qu'ils ne pouvaient pas subvenir à leurs besoins, soit qu'ils désiraient ainsi oublier un enfant issu de relations illégitimes. Roger-Henri GUERRAND cite une étude effectuée sur les parents d'enfants abandonnés en 1778 qui relève sur un effectif de 1531 parents : 4 nobles, 12 officiers roturiers, 1 négociant, 29 professions libérales. Mais aussi, 24,5% de parents d'artisans ainsi que de nombreux couples illégitimes.³ Il semble bien que les enfants issus des couches sociales moyennes et supérieures étaient abandonnés au même titre que ceux qui venaient du petit peuple déshérité. Mais ces derniers demeuraient les plus nombreux.

Quelles que soient les époques et l'évolution des mœurs et du contexte social dans les sociétés occidentales, nous pouvons

¹ *Martine SEGALEN, Histoire de la Famille, p 394, Tome 1, op cit sous la direction de BURGUIERE André.*

² *André BURGUIERE: "Permanence et résurgence de l'illégitimité", p 126-129, in Histoire de la famille, op cit.*

³ *Roger-Henri GUERRAND, L'Enfant dans la famille du Moyen-Age à nos jours, pp 9-25, in L'Enfant et ses droits, op cit.*

constater que les motifs principaux qui se sont de tout temps trouvés à l'origine des conduites d'abandons d'enfants sont la pauvreté et la morale, la misère et la déchéance sociale. Cela est encore vrai de nos jours. Même si à l'époque actuelle, les enfants "abandonnés" ne sont pas les plus nombreux parmi les enfants placés, il semble bien que ce constat garde une importance prépondérante dans les motifs de placement des enfants.

131. 5 MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Au dix-huitième siècle, devant l'importante mortalité des enfants recueillis, et conformément aux coutumes de ce siècle, on confiera les bébés de parents inconnus à des nourrices chargées de les élever jusqu'à l'âge de 6 ans. La garantie des nourrices était donnée par les curés des paroisses qui leur délivraient une "bulle" sur laquelle ils portaient les caractéristiques des enfants confiés ¹. Contrairement aux enfants également confiés aux bons et mauvais soins des nourrices par leurs parents qui, eux, rejoignent leurs familles, les enfants abandonnés seront, après la période de mise en nourrice, à nouveau remis à l'institution qui devra leur prodiguer des rudiments d'instruction et de formation professionnelle. Ils

¹ SOULE Michel, NOEL J. et BOUCHARD F. : *Le placement familial*, Paris, coll. les milieux éducatifs de l'enfant, édit. E.S.F., 1ère édit. 1964, 1979, 125 p.

seront ainsi pris en charge par l'institution jusqu'à l'âge de 10 ou 12 ans ¹, âge auquel ils seront à nouveau placés.

Nous pouvons considérer que c'est pour se conformer aux pratiques éducatives habituelles de l'époque que l'on va, lorsque les enfants atteignent une dizaine d'années les "placer" chez des familles d'artisans comme "apprentis", ou bien, et c'est le plus fréquent, chez des fermiers qui les employaient comme main-d'oeuvre. Les jeunes sans famille étaient ainsi, après l'âge scolaire, plongés très vite dans le bain de la vie active. L'utilisation des enfants comme main-d'oeuvre était alors considérée comme une attitude normale qui correspondait aux moeurs en vigueur dans la société en général. Nous avons vu que ces pratiques sont restées en vigueur jusqu'au milieu du vingtième siècle pour toute la population européenne et en particulier en France.

Mais il faut préciser que si les pratiques de placement-travail des enfants deviennent de plus en plus rares dans les moeurs sociales des familles, en raison de l'évolution du contexte social, elles sont demeurées vivaces beaucoup plus longtemps, persistant jusqu'à la période contemporaine, en ce qui concerne les enfants abandonnés. Suivant la théorie qui considère que *"la ville corrompt, et que la terre purifie...les plus jeunes, orphelins et enfants abandonnés partent toujours en nourrice à la campagne alors que cette pratique tombe en désuétude chez les*

¹ Cet âge correspondait à l'époque à la fin de la scolarité et à l'entrée dans la vie active.

familles bourgeoises. Ils redonnent ainsi des bras à l'agriculture au moment où le pays est en proie à un exode rural sans précédent. Pour les plus grands, l'enrôlement dans l'armée ou la marine sera la solution extrême utilisée principalement dans les départements côtiers, et cela depuis le XVIIème siècle. L'idée conductrice reste la même que pour les criminels et les détenus politiques envoyés au bagne ; il faut purger la ville de ses éléments incontrôlés afin de rendre la tranquillité aux citoyens "honnêtes" et éviter surtout la contamination ¹". Dans le même ordre d'idées il y aura des envois d'enfants "assistés" dans les colonies et la France enverra notamment quelques jeunes peupler l'Algérie.

Dans le cadre du placement à la campagne, les enfants étaient nourris et logés par les familles qui les employaient. La famille nourricière était très peu rémunérée et l'enfant devait travailler pour gagner en contre-partie son droit à l'hébergement et à la nourriture ². Mais on sait que l'hébergement se déroulait bien souvent dans des conditions physiques et psychologiques aux limites de la frusticité et que les mauvais traitements semblent être restés longtemps le lot commun de beaucoup parmi les enfants recueillis. Autant que l'on puisse en juger par les écrits

¹ *Danielle LAPLAIGE : Enfants du malheur, enfants du péché, in Abandon et adoption, Revue AUTREMENT, op, cit, p 82.*

² *En fait, les familles nourricières étaient rétribuées jusqu'à ce que l'enfant ait atteint 16 ans. Ce dernier sera tenu de travailler ensuite gratuitement jusqu'à l'âge de 25 ans pour la famille d'accueil. Mais l'idée d'une contre-partie demandée à l'enfant restera prépondérante jusqu'à la seconde moitié du vingtième siècle.*

de l'époque et les constats de mortalité juvénile, la mortalité en bas âge est demeurée longtemps très importante chez les jeunes enfants abandonnés.

Il est vrai que l'aspect psycho-affectif n'était pas pris en compte et qu'il est probable que de graves carences affectives venaient s'ajouter à la frusticité des soins et à la dureté des traitements éducatifs, pour expliquer et alimenter l'importante mortalité infantile des enfants abandonnés.

Il faut préciser que jusqu'au dix-neuvième siècle, la majorité des enfants abandonnés était prise en charge par les institutions (Hôpitaux ou Hospices) qui recevaient aussi bien les vieillards, les indigents ou les malades mentaux. Au cours du dix-neuvième siècle on mettra en place des institutions spécifiques suivant les différentes catégories de personnes prises en charge. Les enfants de moins de 12 ans seront ainsi séparés et accueillis dans des institutions spéciales où ils recevront une instruction générale et religieuse.

131.6 EXTENSION DE LA PRISE EN CHARGE AUX ENFANTS NON ABANDONNES

Au cours de la seconde moitié du dix-neuvième siècle on va prendre en compte différentes catégories d'enfants. A l'origine l'aide concernait uniquement les enfants physiquement abandonnés de parents inconnus ou bien les orphelins sans ressources. A partir du dix-neuvième siècle seront également

pris en charge, les enfants abandonnés dont on connaît les parents, ainsi que les enfants dits "en dépôt" ¹. La notion d'enfant "moralement abandonné" apparaîtra seulement à la fin du dix-neuvième siècle et donnera lieu à une nouvelle catégorie d'enfants secourus.

Parallèlement à cela, à la fin du dix-neuvième, une ébauche de "prévention" en matière sociale se met en place avec la possibilité d'attribuer des aides financières aux "filles-mères", dans le but de prévenir les abandons. Mais il faudra attendre la Loi de 1943 pour que les secours soient étendus également aux "ménages nécessiteux".

131. 7 DE L'ASSISTANCE SOCIALE A L'A.S.E.

L'Assistance Sociale sera créée en 1881, avec un personnel chargé de la surveillance des enfants en nourrice. En 1889, un décret de Loi prévoit la possibilité de déchoir les parents "indignes" de leurs droits paternels. Les enfants seront, dans ce cas, confiés à l'Assistance Publique et placés.

Au cours du vingtième siècle différents noms vont qualifier les services sociaux, devenus publics en grande partie, qui s'occupent des enfants abandonnés ou qui ne peuvent pas être pris en charge par leurs familles. On parlera d'abord du Service

¹ *Enfants recueillis temporairement durant l'hospitalisation ou l'emprisonnement des parents par exemple.*

des Enfants Assistés (en 1904), puis avec la Loi de 1943, d'Assistance à l'Enfance. Et depuis 1953, d'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) dépendant de la D.D.A.S.S. (Direction Départementale d'Action Sanitaire et Sociale)¹. Les modalités actuelles de prise en charge physique des enfants se répartissent en deux solutions :

- placements en établissements ou "Foyers"
- placements en familles nourricières.

Nous développerons plus loin ces formules de prise en charge des enfants et plus particulièrement les "placements familiaux".

131. 8 LES JUGES POUR ENFANTS

Nous devons préciser que c'est seulement en 1945 que les juges pour enfants vont entrer en jeu parmi les acteurs de l'action sociale en faveur de l'enfance en difficulté. Les juges pour enfants intervenaient alors essentiellement auprès des mineurs délinquants, puis leurs attributions se multiplièrent auprès des enfants en général.² Il faut souligner qu'actuellement ce sont les mêmes "juges des enfants"³ qui interviennent et traitent des

¹ *Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance dépendent maintenant des services décentralisés sur les départements qui ont pris différents noms. Ainsi, l'ex-D.D.A.S.S. de la Loire s'appelle maintenant la Direction de la Protection Sociale (D.P.S.).*

² *Bulletin d'information de l'ANPASE, n°5, l'Aide Sociale à l'Enfance, p 9, 1985.*

³ *L'intitulé officiel est effectivement : "juge des enfants".*

dossiers des mineurs délinquants et de ceux des enfants pris en charge par les services sociaux. Nous pouvons déplorer cette assimilation et s'étonner de l'aspect négatif de la symbolique sous-jacente. N'est-on pas tenté de trouver dans cela une réminiscence fâcheuse de l'amalgame fait historiquement entre les enfants dépendant des services sociaux et l'enfance délinquante ? Une interprétation hâtive peut être effectuée en défaveur des enfants pris en charge par l'A.S.E., stigmatisant le statut et le devenir des enfants assistés. La considération sociale entachée de réprobation sous-jacente ne vient-elle pas faire écho à la crainte d'une hérédité de comportements à priori négatifs prêtés à ces enfants ?

Nous allons maintenant passer brièvement en revue d'autres formes de placement des enfants qui, si elles ne font pas l'objet de l'intervention des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, restent des pratiques courantes dans la France moderne.

La figure n° 6 présente le plan que nous avons suivi pour retracer, de manière non exhaustive, d'autres pratiques de placement des enfants qui sont actuellement courantes en France, hors de l'intervention des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

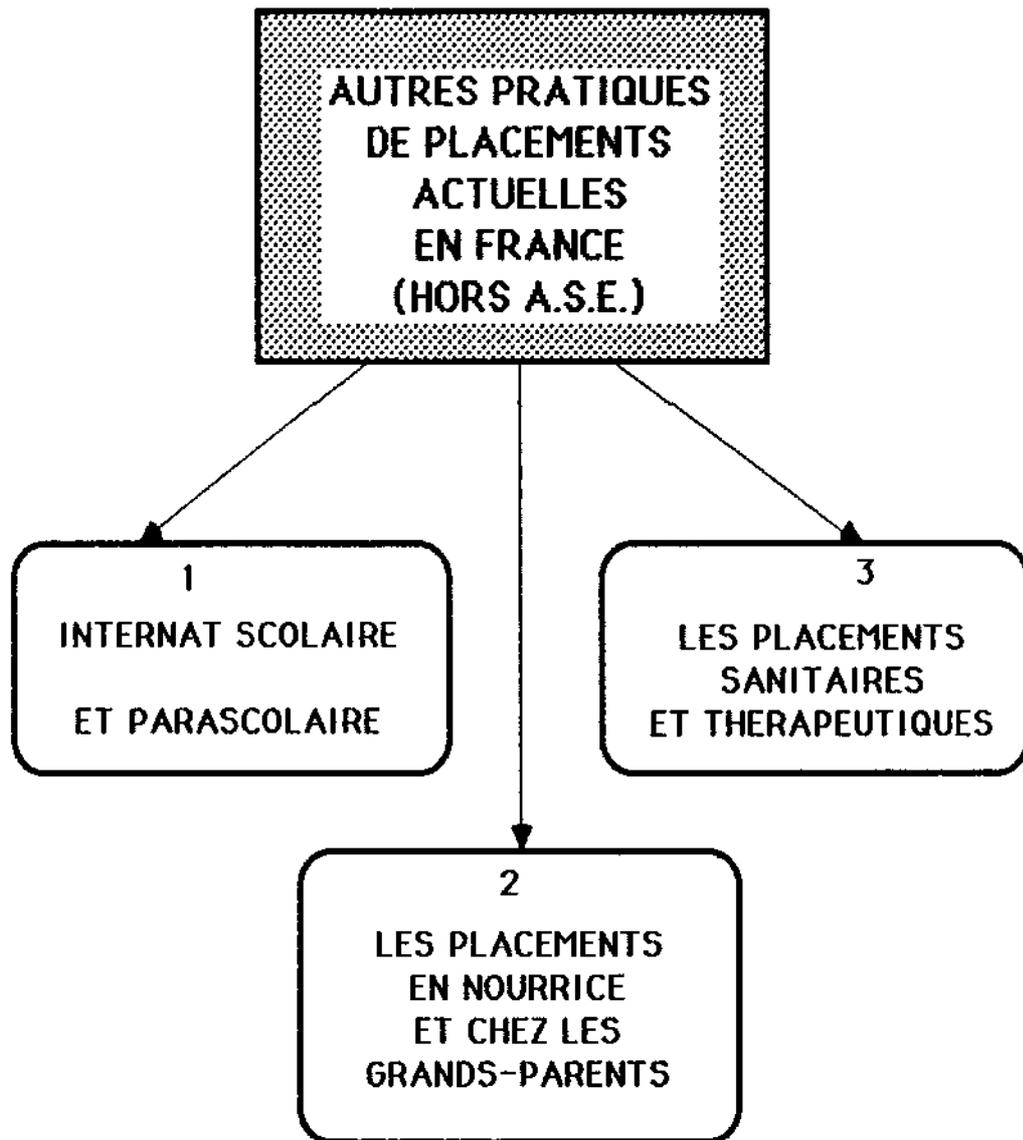


Figure n° 6

13.2 AUTRES PRATIQUES DE PLACEMENTS ACTUELLES EN FRANCE (HORS A.S.E.)

Nous voudrions rappeler rapidement l'existence, en dehors de l'intervention des services sociaux officiels, de formules de "placement" des enfants effectuées directement par les familles, ou à partir de l'intervention d'autres organismes que l'Aide Sociale à l'Enfance. Nous considérons que ces différentes mise à distance des enfants par rapport à leurs familles naturelles constituent en réalité autant de formules de placement des enfants ponctuelles ou à long terme, au cours desquelles le caractère avoué de délégation faite par les parents à d'autres organismes peut aller plus ou moins loin et peut s'avérer plus ou moins voilé. Ces placements peuvent dans certains cas obéir aux mêmes objectifs que ceux qui sont pratiqués par l'Aide Sociale à l'Enfance.

132.1 INTERNAT SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE

Si l'internat scolaire perd petit à petit de son importance numérique _ beaucoup d'établissements scolaires ont fermé leur internat, ou bien celui-ci se trouve réduit à un très petit effectif d'élèves _ il n'en reste pas moins que cette solution est encore utilisée par les parents qui délèguent, au moins pendant les périodes scolaires, leurs progénitures à des éducateurs extérieurs à la famille.

Les classes de neige, les séjours linguistiques qui prennent leur essor, depuis quelques années, ne viennent-ils pas également à propos pour soulager les parents de la charge de leurs enfants ? De même, bien entendu ne devons-nous pas oublier les colonies de vacances qui pour certains parents représentent avant tout la décharge de leurs enfants plus que le bien être de ces derniers.

132. 2 LES PLACEMENTS EN NOURRICE ET CHEZ LES GRANDS-PARENTS

Il existe également des formules de placement des enfants, plus ouvertement présentées comme telles. C'est le cas, par exemple, des nourrices qui se voient confier par les parents des enfants à leur domicile quelquefois pour toute la semaine.

Mais le traditionnel recours aux grands-parents est loin d'être devenu une pratique obsolète. C'est ainsi, que bien des grands-parents élèvent encore quelquefois leurs petits enfants à la place des parents pendant des périodes plus ou moins longues, qui peuvent durer jusqu'à la majorité des enfants confiés.

132. 3 LES PLACEMENTS SANITAIRES ET THERAPEUTIQUES

Certains enfants sont admis dans des foyers de type sanitaire, c'est à dire dépendant d'organismes qui délivrent des soins spécifiques ayant trait à leurs problèmes de santé. Le placement

d'un certain nombre d'enfants pour ces raisons officielles cache mal la réalité d'un contexte familial fortement carencé. La prise en charge pour des raisons de santé cache souvent des problèmes sociaux. Ces placements peuvent ainsi court-circuiter les services sociaux de l'A.S.E. qui auraient été amenés à intervenir en l'absence de placement sanitaire.

Nous pouvons également citer dans les formules de placement des enfants effectuées directement par les parents, les prises en charge thérapeutiques diverses (dont les placements psychiatriques par exemple) qui restent, notamment pour les familles aisées au plan économique des formules de placement largement utilisées. Ce type de prise en charge des enfants peut s'effectuer dans le cadre d'établissements, mais également auprès de familles d'accueil appelées "thérapeutiques".

Après cette parenthèse ouverte sur les aspects divers des placements d'enfants hors des services de l'A.S.E., nous allons revenir à une forme de placement des enfants qui mérite une place particulière de par son caractère définitif, nous voulons parler de l'adoption des enfants. Nous nous proposons de rappeler brièvement l'histoire de l'adoption et son évolution dans les différentes sociétés puis plus particulièrement dans la société française.

ADOPTIONS D'ENFANTS**RAPPEL DE L'HISTOIRE DES ADOPTIONS :**

- **L'adoption dans l'antiquité**
- **L'adoption dans les civilisations musulmanes**
- **L'adoption aux Etats Unis**
- **l'adoption en France**

**PROPOS SUR L'ADOPTION ACTUELLE :**

- **Adoption et roman familial**
- **Conceptions actuelles sur l'adoption des enfants**

Figure n° 7

13.3 ADOPTIONS D'ENFANTS

Le service d'Aide Sociale à l'Enfance gère actuellement l'adoption des enfants en France. Ce service a pour tâche de sélectionner et de délivrer un "agrément" aux couples désirant adopter des enfants et de traiter de tout ce qui concourt à l'adoption des enfants, notamment à l'accueil des enfants abandonnés qui seront confiés à des familles adoptives.

Mais si l'adoption, en France, comme dans les différents pays occidentaux est devenue une pratique habituelle, presque banale, il n'en était pas de même par le passé. Aussi nous nous proposons de faire un bref rappel de l'histoire des adoptions d'enfants depuis l'Antiquité en passant par les Etats-Unis et les Civilisations Musulmanes, avant de traiter de l'adoption en France depuis ses apparitions jusqu'à la forme actuelle.

La figure n° 7 présente le plan que nous avons suivi dans notre exposé concernant l'adoption des enfants

133.1 RAPPEL DE L'HISTOIRE DES ADOPTIONS

1331.1 L'ADOPTION DANS L'ANTIQUITE

Traditionnellement, dans beaucoup de pays du monde, l'adoption concernait les enfants ou les adultes liés par une relation de

parenté à l'adoptant. Ainsi en était-il de l'adoption de "fils" ayant pour but de continuer la lignée et permettant aux familles qui n'avaient pas eu de garçon d'avoir un héritier mâle. Cela conférait, en dehors de l'aspect affectif, un rôle économique et social à l'adopté. Le droit romain nous a laissé l'appellation d'adoption "agnatique" pour qualifier cette forme d'adoption conditionnée par la parenté par les mâles. En revanche, il s'agira d'adoption non agnatique pour les autres formes d'adoption. ¹

En Grèce antique, l'adoption était un recours possible ; elle obéissait au devoir d'honorer les ancêtres par les cultes domestiques ou bien correspondait à un mode de transmission d'un héritage afin de pouvoir faire une donation à quelqu'un que l'on voulait récompenser.²

Il en était de même, dans le cas de l'adoption dans la Rome antique. Il s'agissait par l'adoption de combler l'absence d'un descendant mâle qui se devait de transmettre le nom ainsi que de continuer le culte des ancêtres de la famille. Loin de correspondre à une oeuvre de charité, il s'agissait de transmettre, par l'adoption, ses droits, ses biens et son rang social. En l'absence de descendant mâle, il était d'usage d'adopter des garçons éventuellement puisés dans la famille élargie. Ainsi par exemple " *Auguste qui n'avait qu'une fille dut adopter ses*

¹ André BURGUIERE, *Histoire de la Famille, op cit. Tome 1*

² Pierre VERDIER, *l'adoption aujourd'hui. Paris, Païdos, Le Centurion, 1985, 186 p.*

petits fils Caius et Lucius" ¹. Dans la Rome antique, parmi les adoptés célèbres, nous pouvons également citer les noms de Néron ² ou de Brutus ³, mais également de Tibère, Justinien et Octave le futur Auguste.

En fait, à partir du sixième siècle, l'adoption romaine sera élargie et permettra également de donner des enfants à ceux qui n'en ont pas. Elle ne correspondait plus uniquement à une institution destinée à augmenter la puissance d'une famille. Elle pouvait ainsi concerner l'adoption de filles, d'enfants ou d'étrangers.

Il semble qu'avec l'avènement du christianisme l'adoption cessera d'être pratiquée, tombant en désuétude avec la fin de la législation romaine.

Chez les **Gerains**, l'adoption existait également. Il s'agissait "d'adoption militaire" au sens d'une association, dans la mesure où l'adoption représentait une institution dans laquelle deux familles pouvaient être associées, l'adoption liant en même temps deux guerriers et leurs familles.

¹ *Hugues FULCHIRON et Pierre MURAT, Splendeur et misère de l'adoption, p 92, in Abandon et adoption, Revue AUTREMENT, op cit.*

² *Néron adopté par Claude deviendra ainsi Empereur.*

³ *Brutus adopté par son oncle maternel pourra ainsi accéder à la charge de consul ; il est connu pour sa participation au complot contre César et participera à son assassinat.*

1311. 2 L'ADOPTION DANS LES CIVILISATIONS MUSULMANES

Officiellement les civilisations musulmanes ignorent l'adoption, mais une tolérance permet de déguiser un bon nombre d'adoptions d'enfants en les enregistrant comme des naissances. Les enfants sont simplement reconnus par le "père adoptif". L'usage veut également que des adoptions puissent s'effectuer au sein de la famille élargie, et soient tolérées dans ce cas. Il se pratique également une sorte de "prêts d'enfants" effectués par les familles nombreuses envers les couples stériles par l'intermédiaire du "père" chef de famille uniquement. ¹

1331. 3 L'ADOPTION AUX ETATS-UNIS

C'est d'abord aux Etats-Unis que l'adoption a pris une forme qui s'apparente à la conception moderne que nous avons de l'adoption d'enfants. Inspirée du Code Civil français, c'est en Louisiane qu'elle va d'abord se développer, répondant aux besoins de peupler un pays vaste où les terres abondaient. Il semble que les adoptions d'enfants se soient dès le dix-neuvième siècle multipliées aux Etats-Unis sous un mode très libre. Cela aurait engendré certains abus dus à l'absence de contrôle légal, l'abandon et l'adoption d'enfants ayant ainsi pris, dans certains

¹ *Camille LACOSTE-DUJARDIN, " De vos enfants adoptifs. Allah n'a point fait vos fils", Revue AUTREMENT, pp 114-119, op cit.*

cas, la forme de "marchés noirs d'enfants " ¹ implantés dans les grandes villes. Mais dès la fin du dix-neuvième siècle, l'adoption aux Etats-Unis sera l'objet d'une législation et d'un suivi social par des oeuvres spécialisées chargées d'examiner les enfants à adopter, d'effectuer un choix parmi les parents adoptifs et de surveiller le devenir des familles ainsi constituées.

1331. 4 L'ADOPTION EN FRANCE

En France, l'adoption d'enfants apparaît très ponctuellement dès le **Moyen Age**. On trouve quelques manifestations de l'adoption, notamment en Provence, effectuées surtout dans le but d'unir des personnes et des biens. De même dans certaines régions, comme par exemple "l'adoption Lyonnaise des orphelins légitimes", ou l'adoption des "enfants pauvres de l'hôpital de Saint-André à Bordeaux" visaient à assurer aux adoptants une aide dans leur travail en même temps qu'elles répondaient à un souci de bienfaisance. Mais les adoptions d'enfants resteront rares jusqu'à la révolution française.

C'est seulement à partir de la fin du dix-huitième siècle, **sous la révolution** puis sous l'Empire que seront tracées les grandes lignes de l'adoption telle qu'elle existe de nos jours. L'adoption va devoir répondre au souci de faire face à la détresse des

¹ Clément LAUNAY et Michel SOULE, *l'adoption, ses données médicales et psycho-sociales*, Editions Sociales Françaises, coll Problèmes Humains, Techniques Sociales, Lille, 1954, 222 p.

des couples souffrant de stérilité en même temps qu'elle permettra de venir en aide à des enfants.

Ainsi l'Assemblée législative votera un décret rétablissant l'adoption en France le 18 janvier 1792. Puis, elle sera inscrite dans le code civil sous Napoléon, en 1803. Le but avoué de l'adoption était alors la " *consolidation des mariages stériles et une vaste carrière de secours pour les enfants souvent très nombreux des pères et mères pauvres* " ¹. Mais l'adoption concernait d'abord les personnes de plus de 21 ans et les parents adoptifs devaient avoir plus de 50 ans. L'adoption ne devenait effective et définitive qu'à partir de 6 années d'essai et avec le consentement de l'adopté.

La loi prévoyait que l'adoption d'enfants "légitimes" mineurs (ce qui excluait les enfants abandonnés) devait être ensuite ratifiée ou bien désavouée par les enfants lors de leur majorité. Il s'agissait pour l'essentiel de ces adoptions, de répondre aux nécessités de transmettre des noms et des biens, mais il s'y ajoutait une connotation de bienfaisance.

Pour les enfants majeurs légitimes qui n'étaient pas orphelins, le consentement des parents (naturels) était nécessaire jusqu'à l'âge de 25 ans. Quant à l'adoptant, il devait avoir plus de 50 ans, pas d'enfants ni de descendants légitimes, et un écart de 15 ans de plus que l'adopté. Il devait avoir fourni au futur adopté durant

¹ FULCHIRON et MURAT, " *Splendeur et misère de l'adoption*", Revue AUTREMENT, p 95, op cit.

sa minorité et pendant 6 ans au moins une aide par des secours et des soins ininterrompus. D'une certaine façon, cette formule pourrait se comparer à la forme moderne de parrainage d'enfants. Ces dispositions législatives réduisaient considérablement les possibilités d'adoption, ce qui, s'ajoutant au manque d'habitude de recourir à l'adoption dans le contexte de l'époque, se traduisit par un nombre peu important d'adoptions effectivement pratiquées. Il semble que l'adoption véritablement consacrée au bien être et à l'intérêt de l'enfant, telle qu'elle est présentée de nos jours, n'était qu'exceptionnellement appliquée.¹

Au **vingtième siècle**, en France comme dans la plupart des pays européens ², c'est à la suite du premier conflit mondial que l'adoption s'est véritablement imposée comme un processus d'aide à l'enfance déshéritée. Ainsi, la Loi française du 19 juin 1923 créera un changement en matière d'adoption en l'élargissant aux mineurs et aux enfants étrangers. Elle permettra alors de venir en aide aux nombreux orphelins laissés par la première guerre mondiale, mais également permettra l'adoption des enfants illégitimes.

A partir de 1939 la législation française sur l'adoption prévoit que l'adopté peut bénéficier des mêmes droits que les enfants de

¹ Clément LAUNAY et Michel SOULE, *L'adoption, ses données médicales et psycho-sociales*, op cit.

² Clément LAUNAY, "Aperçu historique", in *L'adoption*, op cit pp 1-8, cite notamment l'Angleterre qui verra l'adoption se développer après la guerre de 1914-1918.

sang. L'âge minimum des adoptants sera par la suite ramené à 30 ans.

Depuis la seconde moitié du vingtième siècle, différentes lois vont se succéder précisant les modalités d'adoption des enfants et témoignant de l'intérêt de plus en plus grand apporté à l'adoption des enfants. Il semble qu'à l'heure actuelle, le souci du législateur comme celui des services sociaux soit de faciliter le plus possible l'adoption des enfants.

Ce bref rappel de l'histoire des adoptions d'enfants nous permet de souligner combien les adoptions d'enfants restent un phénomène relativement récent. En fait, les enfants abandonnés n'étaient adoptés que très exceptionnellement dans notre société jusqu'à une date assez récente. C'est seulement en 1939 qu'un décret de Loi permettra la légitimation adoptive qui entraîne une rupture avec la famille d'origine et l'entrée à part entière dans une nouvelle famille. Cette fois encore les conséquences de la deuxième guerre mondiale feront augmenter considérablement le nombre d'adoptions.

Actuellement se sont les Lois du 11 juillet 1966, centrée sur l'intérêt de l'enfant, et celles du 22 décembre 1976 et du 6 juin 1984 qui renforcent la coupure entre l'enfant et la famille d'origine, qui régissent l'adoption des enfants qu'il s'agisse d'orphelins (de plus en plus rarement) ou d'enfants abandonnés.

Non seulement les enfants "abandonnés" par leurs parents ¹, pourront être adoptés mais encore le tribunal de grande instance peut déclarer "abandonné" par ses parents tout enfant dont les parents se sont désintéressés pendant plus d'un an ².

Deux formes d'adoption sont possibles pour un enfant mineur suivant son âge. S'il est âgé de moins de 15 ans il pourra être **adopté de façon plénière**, c'est à dire qu'il perdra sa filiation d'origine pour prendre celle de sa famille adoptive. A l'issu d'une procédure administrative et judiciaire, l'enfant adopté sera totalement assimilé à un enfant légitime de l'adoptant³. S'il a plus de 15 ans, il s'agira d'une **adoption simple**, c'est à dire que l'enfant pourra conserver une double filiation, celle de sa famille naturelle et celle de sa famille adoptive. Par l'adoption plénière, l'enfant étant coupé de sa filiation d'origine et prenant la filiation de sa famille adoptive, tout le passé de l'enfant est effacé. Il faut préciser qu'à partir de 1966 non seulement les couples mariés peuvent adopter un enfant, mais également les personnes seules (célibataires hommes ou femmes) peuvent adopter.

¹ Procédure ratifiée par un "acte" d'abandon signé par ces derniers.

² En application de l'article 350 du code civil

³ RASSAT Michèle-Laure, "La filiation adoptive", in Filiation et adoption, pp 85-110, Que-sais-je ?, n° 1641, PUF, Vendôme, 1976, 126 p.

133. 2 PROPOS SUR L'ADOPTION ACTUELLE

1332. 1 ADOPTION ET ROMAN FAMILIAL

Le placement d'enfants et plus encore l'adoption renvoient l'enfant mais aussi les différents acteurs adultes à une confrontation avec les constructions du roman familial ¹. La croyance, pour échapper aux frustrations du quotidien, en l'existence de parents d'origine qui seraient différents de ceux qui ont rang de parents officiellement, pourrait en quelque sorte légitimer l'adoption d'un enfant en réduisant la culpabilité engendrée par l'acte de s'approprier l'enfant fait par d'autres et donc naturellement leur.

Les parents fantasmés qui sont bien entendu dotés de tous les dons, bons et puissants à la fois, ont des qualités qui s'apparentent à celles qui sont attribuées aux adoptants, alors que les parents du quotidien sont porteurs de bien des insatisfactions pour l'enfant et font davantage référence aux parents naturels des enfants.

Nous pouvons faire un parallèle entre d'une part, les parents imaginaires considérés comme vrais et tout-puissants dans les constructions fantasmatiques du roman familial qui correspondraient aux parents adoptifs ou d'accueil et d'autre part, les parents naturels ou biologiques de l'enfant qui

¹ *FREUD Sigmund : Le roman familial des névrosés. in Névrose, Psychose et Perversion, Vendôme, P.U.F., 1978, pp 157-165.*

correspondraient aux parents porteurs de frustrations. Dans ces conditions les parents adoptifs en suppléant aux carences des parents naturels deviendraient les parents "réels" de l'enfant en référence au roman familial.

Le placement ou l'adoption d'un enfant vient en quelque sorte donner réalité dans le quotidien à ce qui n'est qu'une construction fantasmatique permettant à l'enfant d'exprimer son ambivalence vis à vis de ses parents. Ainsi les parents qui sont à la fois ceux qui l'ont comblé dans ses besoins essentiels mais qui en même temps et au fur et à mesure que l'enfant grandit lui ont imposé des interdits créant des zones d'insatisfaction et de frustration, sont à la fois aimés et haïs. Grâce au roman familial, le clivage entre "bons parents" (les parents fantasmés comme étant tout-puissants mais autres que ceux qui s'occupent de lui dans le quotidien) et "mauvais parents" (les parents connus qui ne seraient pas les vrais) permet à l'enfant de négocier sa culpabilité dans de meilleures conditions que s'il s'avouait directement hostile à ses parents. Il a le droit d'en vouloir à ces "faux" parents.¹

¹ Michel SOULE, in *Placement familial*, ouvrage collectif, op cit, considère que les enfants adoptés élaborent un roman familial comparable à d'autres enfants. Pour l'enfant adopté le roman familial reste une tentative nécessaire lui permettant "de fonder les bases de son narcissisme et de ses identifications. Il doit plus qu'un autre s'en faire une réalité".

N'est-ce pas dans la même logique que les intervenants sociaux ont tendance à considérer le placement d'enfants et surtout le placement définitif des enfants adoptés ?

En effet, les nouveaux parents (adoptifs ou nourriciers) sont censés suppléer à tous les manques des parents naturels, la séparation parents/enfants dans l'adoption est d'autant moins porteuse de culpabilité que fantasmatiquement les parents adoptifs peuvent devenir les "vrais" parents de l'enfant. Les parents adoptifs donnent leur nom à l'enfant et l'inscrivent officiellement dans leur filiation comme s'il s'agissait d'un enfant biologique, ce qui bien que devenu habituel de nos jours dans notre société, n'a pas toujours été considéré avec une telle évidence comme nous l'avons vu plus avant. Il est donc possible de cacher à l'enfant son adoption avec la complicité de la société.

Dans bien des cas il nous est arrivé d'entendre des personnes bien intentionnées conforter des parents adoptifs dans le "constat" que leur enfant adopté leur "ressemblait beaucoup". Comment comprendre autrement que par le souhait de nier l'adoption, le désir de certains parents adoptifs de se voir confier un enfant "qui leur ressemble" ? Le critère de ressemblance physique est d'ailleurs pris en compte par les intervenants sociaux pour attribuer à un couple un enfant en vue d'adoption. Ne s'agit-il pas de faire "comme si" les parents adoptifs étaient les parents biologiques ou réels de l'enfant ? L'enfant lui-même semble se conformer à cela en s'adaptant et

assimilant souvent assez rapidement les souhaits de ses parents adoptifs, en rejetant quelquefois ses parents naturels et tout son passé, même quand il est adopté tardivement, comme nous avons pu le constater plus d'une fois dans notre pratique.

C'est ainsi que dans le cadre d'une démarche en vue d'adoption d'un deuxième enfant, un couple a poussé un jour son enfant adopté à l'âge de 7 ans à m'expliquer ses souhaits vis à vis du deuxième enfant à adopter. Ce petit garçon d'origine maghrébine, ayant été adopté par une famille européenne et se sachant adopté lui même, revendiquait très fort que ses parents adoptent un petit frère ou une petite soeur mais à condition, disait-il en associant ses parents, "*qu'il soit comme nous*"... en précisant "*pas arabe*".

1332. 2 CONCEPTIONS ACTUELLES SUR L'ADOPTION DES ENFANTS

Les motivations des adoptants sont de plus en plus complexes au fur et à mesure que l'adoption rentre dans les moeurs. Les familles qui adoptent un enfant du bout du monde qui va venir partager la vie des autres enfants de la famille, côtoient les familles qui cherchent dans l'adoption un remède à leur stérilité. Les personnes célibataires, le plus souvent des femmes, cherchent à travers l'adoption d'enfants, au-delà du souhait avoué de venir en aide à un enfant "malheureux", à remédier à leur solitude en bénéficiant du statut gratifiant de mère adoptive. De même, se rajoutent aux familles adoptives, les

familles d'accueil qui après avoir gardé un enfant l'adoptent après qu'il soit devenu juridiquement adoptable par constat du désintérêt de ses parents.

De nos jours, de manière avouée, tous les intervenants en matière d'adoption essayent de prendre davantage en compte l'intérêt propre de l'enfant ¹ et notamment ses besoins en matière de continuité et de stabilité affective. C'est ainsi que l'enfant accueilli devenu adoptable peut rester dans la famille d'accueil qui a priorité pour adopter l'enfant si elle le désire.

Nous devons préciser que notre intérêt pour l'étude des conduites de placement des enfants sous leurs aspects répétitifs d'une génération à l'autre, s'est heurté devant le processus d'adoption à une difficulté supplémentaire. En effet la reproduction de cette dernière conduite de placement est très difficilement appréciable, l'adoption coupant la filiation et restant bien souvent secrète. Aussi, dans la cadre de notre étude, la répétition des conduites d'abandon proprement dit ne pourra pas faire l'objet d'une étude transgénérationnelle si l'enfant a été adopté. Le devenir des enfants adoptés ne peut faire l'objet d'une investigation de notre part, il échappe à notre cadre d'intervention et d'étude par le fait même que la déontologie suppose le respect des familles adoptives et leur droit au secret.

¹ *L'article 343 du Code Civil précise que " l'adoption ne peut avoir lieu que s'il y a de justes motifs et que si elle présente des avantages pour l'adopté".*

PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES

PROBLEMATIQUE :

LES CONDITIONS AMENANT LE PLACEMENT
DES ENFANTS

REPETITION DU PLACEMENT, UN SYMPTOME
D'INADAPTATION PLUS GENERALE :

- Placements au passé et au futur
- Une fonction parentale défaillante ?
- Isolement social et affectif et liens de dépendance à l'A.S.E.
- Influence du conjoint et immaturité des parents
- Incidence des modalités de placement



HYPOTHESES

FACTEURS DE PLACEMENT DES ENFANTS

- Facteur économique
- Facteur sociologique
- Facteur psychologique

REPETITION DES CONDUITES DE PLACEMENT
DES ENFANTS

Figure n° 8

1. 4. PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES

La figure n° 8 présente le plan que nous avons suivi dans l'exposé de la problématique et des hypothèses que nous avons retenues.

14. 1 PROBLEMATIQUE

14.1. 1 LES CONDITIONS AMENANT LE PLACEMENT DES ENFANTS

L'étude des conduites de placement des enfants nous a amenée à considérer que le placement des enfants dans le cadre des prises en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance peut être influencé par la conjonction de facteurs d'ordre économique, sociologique et psychologique.

Ces trois domaines des sciences humaines se rejoignent dans notre approche des conduites de placement des enfants. Nous considérons que les éléments économiques, sociologiques et psychologiques forment un réseau complexe d'interactions tendant soit à faciliter soit à limiter le placement des enfants.

Les difficultés économiques liées à une inadaptation sociale plus générale de la famille, se traduisant notamment par l'absence de qualification professionnelle et le chômage fréquent chez les

parents, viennent s'ajouter et renforcer l'isolement relationnel et la marginalisation de la famille par rapport à la société et à la culture dominante dans les pays occidentaux. De même, les carences et les désordres d'ordre psycho-affectif grèvent l'ambiance familiale. Dans ces conditions, la fonction parentale se développant dans un milieu fragilisé peut être défaillante. Les modèles identificatoires proposés par les parents d'origine ne se présentent pas comme suffisamment positifs et sécurisants pour que les enfants devenus parents à leur tour trouvent en eux mêmes les ressources nécessaires à l'éducation et à la prise en charge de leurs enfants sans recourir à une aide extra-familiale.

La majorité des familles qui voient intervenir les services sociaux pour s'occuper de leurs enfants, et particulièrement quand une prise en charge physique de l'enfant est effective, reste tributaire de l'évaluation des carences familiales effectuées par les services sociaux ; qu'il s'agisse des conditions matérielles et des ressources, de l'insertion sociale et culturelle, ou des capacités éducatives et des atouts psychologiques. Ces caractéristiques familiales en étant jugées défaillantes peuvent motiver le placement des enfants.

Au sein d'une famille donnée, l'absence d'insertion professionnelle des parents, le désordre des relations affectives souvent instables et insatisfaisantes, l'immaturité psychologique du couple parental, viennent se rajouter comme autant de facteurs s'imbriquant les uns aux autres pour influencer la conduite de placement des enfants. Cette conduite

peut d'ailleurs se concrétiser par une démarche volontaire de la part de la famille qui va demander l'aide des services sociaux et le placement des enfants. Mais elle peut également émaner d'une famille qui par ses défaillances manifestes va provoquer l'intervention des services sociaux et le placement de ces enfants sous le sceau de l'autorité judiciaire et/ou administrative.

141. 2 REPETITION DU PLACEMENT, UN SYMPTOME D'INADAPTATION PLUS GENERALE

1412. 1 PLACEMENTS AU PASSE ET AU FUTUR

Dans le cadre des familles auxquelles vient en aide l'Aide Sociale à l'Enfance de la Loire, force est de constater un phénomène de répétition des conduites de placement des enfants. Nous verrons que l'on peut faire le constat d'une forte proportion "d'Anciens Enfants Placés" (que nous appellerons "AEP" par la suite pour faciliter l'exposé) parmi les parents des enfants actuellement pris en charge physiquement par l'Aide Sociale à l'Enfance.

La répétition des conduites de placement des enfants d'une génération à l'autre s'explique pour nous par l'impossibilité dans laquelle se trouvent un certain nombre d'individus AEP de voir changer les paramètres désignés plus avant en termes de carences lorsque, devenus adultes, ils deviennent parents à leur tour. Nous pouvons considérer que pour certains AEP le moteur

des difficultés qui conduisent au placement de leurs enfants a été alimenté par les conditions même du placement tel que l'ont vécu ces Anciens Enfants Placés devenus parents.

L'environnement carencé du point de vue psycho-affectif, relationnel et économique dans le contexte de la famille d'origine, peut s'avérer inchangé ou même être renforcé par les conditions de placement vécu par les parents AEP. Cela peut, à l'état adulte, pour certains AEP, entraîner la reproduction de conduites marginales à l'intérieur desquelles la difficulté de prendre en charge ses enfants peut s'observer et aboutir au placement des enfants.

Le devenir des enfants placés serait-il de placer à leur tour leurs enfants ? Nous ne le pensons pas, mais il n'en reste pas moins vrai que trop d'entre eux réitèrent les difficultés d'insertion sociale et doivent faire appel aux services sociaux pour prendre en charge leurs enfants.

Dans le cadre des formules de placement des enfants telles qu'ont pu les connaître les parents AEP actuels, c'est à dire avec peu ou pas du tout de contacts avec leurs propres parents, nous pouvons nous demander si les images identificatoires offertes par la famille d'accueil ou par les adultes s'occupant de l'enfant en lieu et place des parents n'ont pas été incapables de se substituer chez l'enfant à celles plus anciennes liées à la famille naturelle, cela malgré l'éloignement physique et géographique. Mais n'était-ce pas plutôt la qualité des relations affectives et

des modèles proposés par certains lieux d'accueil qui n'était pas propice à l'éclosion d'individus bien adaptés à la société ? Traditionnellement il était considéré comme prioritaire de mettre l'enfant à l'abri des nuisances de son entourage familial, sans accorder suffisamment d'importance à son bien être psychologique. Aussi, nous sommes en droit de nous demander si les enfants placés devenus des parents placeurs ont davantage souffert des carences relationnelles dues à leurs propres parents ou bien à ceux qui se sont substitués et qui pouvaient donner lieu aux mêmes carences affectives, et même en créer d'autres ? Mais il apparaît difficile de déterminer quelle est la part des carences précoces et celle du contexte du placement dans la genèse des difficultés et des troubles du comportement présentés par certains parents AEP.

Au sein de la population des familles prises en charge par l'A.S.E., les familles qui répètent le placement de leurs enfants d'une génération à l'autre se distinguent de celles qui constituent la première génération de parents "placeurs", par cette répétition de conduites. Mais nous nous sommes demandée si elles se différencient également par ailleurs. Si c'est le cas, par quels critères observables peut-on les différencier ? Peut-on considérer qu'il existe une originalité des familles dont le placement des enfants devient une conduite réitérée de manière transgénérationnelle ? Dans quelles conditions le placement des enfants devient-il une conduite transmise d'une génération à l'autre ? Peut-on considérer que le placement de la première

génération influe toujours sur la deuxième génération ? Nous nous proposons de tenter de répondre à ces questions tout au long de notre étude.

1.412.2 UNE FONCTION PARENTALE DÉFAILLANTE ?

La fonction parentale, en tant qu'étape du développement psychologique et social de l'individu se prépare dès l'enfance en fonction des interactions entre l'enfant et les parents. Pour les parents AEP dont les enfants sont placés actuellement, peut-on parler de défaillance de cette fonction parentale du fait même du placement des parents ? Nous pourrions postuler que, dans un certain nombre de cas pour ces parents AEP, en l'absence de modèle parental positif, la fonction parentale n'a pas pu se construire en référence au schéma parental, de manière adaptée.

Sachant que la naissance d'un enfant répond à des attentes inconscientes très différentes suivant les individus et leur histoire personnelle, nous pouvons nous demander si la signification symbolique de l'enfant est différente pour un parent AEP de celle d'un autre parent qui n'a pas connu le placement durant son enfance. Qu'il s'agisse de rechercher une reconnaissance sociale en devenant père ou mère, pour certains AEP, ou bien qu'il s'agisse d'une tentative inconsciente de réparation par rapport à sa propre enfance, devenir parent pour un individu AEP n'est-il pas toujours source de réactivation de sa propre histoire ? Ne reste-t-il pas un fond de carences

affectives toujours présentes dans la vie des parents AEP quelle que soit la qualité du placement qu'il a connu, et a plus forte raison quand la formule de placement accentuait l'isolement affectif ? Dans ces conditions, l'investissement d'un enfant peut-il faire l'économie de multiples frustrations pour un parent AEP ?

Pour vérifier les hypothèses précédentes, il faudrait pouvoir comparer les caractéristiques d'un parent AEP supposé avoir connu des carences psycho-affectives et les caractéristiques d'un parent qui n'a pas connu de carences affectives, ce qui reste difficile à apprécier et à démontrer. Mais un parent AEP n'est pas à considérer isolément, l'autre parent qu'il ait la qualité de conjoint officiel ou pas aura un rôle non négligeable, et d'une manière générale, l'entourage relationnel du parent AEP pourra influencer sur la conduite de placement d'enfants.

1412. 3 ISOLEMENT SOCIAL ET AFFECTIF ET LIENS DE DEPENDANCE

A L'A.S.E.

En fait, dans le cadre de la population auprès de laquelle intervient l'A.S.E., nous avons à faire à peu de couples constitués lors de l'admission d'un enfant au service. Très fréquemment le pôle parental se résume à des femmes seules, confrontées souvent précocement à la maternité.

Dans un contexte d'isolement social et affectif désespérément présent pour les parents AEP, l'appel aux services sociaux ne se fait-il pas presque naturellement ? Très fréquemment, l'absence d'un entourage familial et relationnel sur qui compter pour leur venir en aide en cas de difficultés laisse les parents AEP en situation de faire appel de manière active ou passive, volontairement ou non, aux services sociaux qu'ils connaissent de fait. Ces derniers ont alors pour tâche de pallier à l'absence de liens stables et régulateurs et de se substituer au milieu relationnel de ces parents.

Nous pouvons illustrer cela par un exemple de situation familiale que nous avons rencontrée. Josette, après avoir vécu avec son père jusqu'à l'âge de 16 ans, vient demander à être placée par l'intermédiaire du service A.S.E. Le comportement du père, alcoolique notoire depuis son mariage, qui exerce cependant un emploi stable, mais se montre incapable de prendre en charge ses enfants, motive la démarche. Le passé du père est marqué par son enfance déshéritée. Il a en effet été placé dans une famille d'accueil durant son enfance sans aucun lien avec sa famille naturelle. Depuis, il n'a gardé aucun contact avec sa famille nourricière et ne connaît pas sa famille naturelle. La famille qu'il a fondée lui-même s'est étayée sur son épouse avec qui il a eu deux filles (Josette est la cadette). Après le décès de la mère c'est la fille aînée qui l'a remplacée au foyer. Sa soeur aînée devant quitter le domicile familial pour raisons professionnelles, Josette déclare ne pas pouvoir compter sur son père et demande à être placée. Le père consent à la prise en

charge physique de sa fille et fait appel à l'A.S.E.; La famille actuelle ne peut compter sur aucun parent ou ami pour venir suppléer aux carences du père et aider à la prise en charge de Josette. Le seul recours qui reste pour cette famille est l'appel aux services sociaux.

1412. 4 INFLUENCE DU CONJOINT ET IMMATURITE DES PARENTS

Nous pensons que la reconduction du placement d'une génération à l'autre peut dépendre de la relation existant entre le parent AEP et son conjoint. Ce dernier, suivant sa propre histoire peut d'ailleurs avoir connu lui même de graves carences affectives. Suivant la qualité de sa relation affective, sa place et sa fonction dans le couple parental, il peut soit faciliter la conduite de placement des enfants, soit au contraire contribuer à l'adaptation sociale de la famille et par la stabilité affective et les étayages qu'il permet, influencer positivement sur la parentalité de son partenaire et contribuer à réguler une fonction parentale défaillante chez son conjoint AEP.

L'exemple de la famille de Josette nous paraît susceptible d'illustrer cette importance du rôle du conjoint de l'AEP. Ainsi, alors que le père AEP était alcoolique et n'assumait pas ou mal sa fonction parentale depuis qu'il a fondé sa famille, la présence de son épouse semble avoir permis de préserver les enfants et d'éviter le placement de ceux-ci. La mère semble avoir joué un rôle régulateur par rapport à son conjoint.

1412.5 INCIDENCE DES MODALITES DE PLACEMENT

Nous nous sommes demandée ~~si~~ les difficultés rencontrées par certains parents AEP pour assumer leur fonction parentale dans des conditions satisfaisantes, suivant les critères de notre société, étaient à considérer comme la conséquence d'une relation carencée avec l'entourage affectif de la famille naturelle, ou si elles résultaient du placement lui-même des parents AEP. Ne peut-on considérer, de nos jours mais plus encore dans ses formes anciennes, que le placement des enfants est toujours générateur de frustrations affectives ? Comment l'enfant peut-il bénéficier de la stabilité psycho-affective tant recherchée en devant créer un équilibre basé sur des relations avec deux familles (naturelle et nourricière) qui se caractérisent souvent par des comportements antagonistes ?

Nous nous sommes demandée ~~si~~ les placements des parents pouvaient avoir des conséquences différentes suivant la formule de placement qui avait été rencontrée par les parents AEP ? Nous pouvons supposer que les différences dans les modalités de placement tiennent un rôle important dans la répétition transgénérationnelle du placement ou non.

La qualité des relations établies entre l'enfant placé et les acteurs adultes peut dépendre des trois orientations possibles suivantes rencontrées par les parents lors de leur placement :

- un placement en foyer (institution)
- un placement familial (en famille d'accueil)
- un placement définitif (adoption)

Dans le cadre de notre recherche, il apparaît que les parents AEP dont les enfants sont pris en charge par l'A.S.E., ont été placés plus fréquemment en foyer qu'en famille d'accueil. Pour ceux qui ont connu le placement nourricier, les placements familiaux de ces parents AEP se caractérisent par une multiplicité des accueils, les parents AEP ayant souvent été gardés par plusieurs familles durant leur enfance. Certains ont été placés successivement en familles nourricières et en établissements. Cela laisse supposer une juxtaposition de méthodes éducatives et l'absence de stabilité relationnelle qui ne peut que nuire à la structuration des enfants et à la formation de la fonction parentale.

14.2 HYPOTHESES

Nous allons prolonger le questionnement précédant par les hypothèses suivantes.

142.1 FACTEURS DE PLACEMENT DES ENFANTS

Nous considérons que les facteurs économiques, sociologiques et psychologiques déterminent un contexte qui influe sur les

conduites de placement des enfants suivant le jeu des interactions propres à chaque histoire familiale.

1421.1 Facteur économique.

L'absence de formation professionnelle, la faiblesse des ressources et la dépendance financière peuvent contribuer au placement des enfants.

1421.2 Facteur sociologique.

Les difficultés d'insertion sociale, le conjoint absent ou peu présent et défaillant dans son rôle de parent, l'inexistence d'un réseau familial et relationnel ne permettent pas de réguler les interactions familiales et peuvent rendre difficile la prise en charge de l'enfant par un parent isolé. De la qualité des relations affectives et relationnelles tissées par le parent dépendra la conduite de placement de ses enfants, l'isolement social étant un facteur important dans la conduite du placement des enfants s'effectuant avec l'intervention de l'A.S.E..

1421.3 Facteur psychologique.

La fragilité psychologique peut entraîner des difficultés pour assumer la fonction parentale et se traduire par le placement

des enfants, le bien être psychologique des parents dépendant du passé relationnel comme du vécu actuel de la famille. Enfin les représentations liées à l'enfant et les déceptions et frustrations dont il peut être porteur pour les parents peuvent également contribuer au placement de l'enfant.

Si une famille présentant des carences isolées ou de nature ponctuelles du point de vue économique, sociologique ou psychologique va tendre vers la recherche d'une régulation intra-familiale, nous pensons que la coexistence de défaillances plus graves soit par leur intensité soit par leur caractère chronique ou répétitif sera plus difficilement gérable par la famille elle-même et pourra entraîner le placement des enfants.

142. 2 REPETITION DES CONDUITES DE PLACEMENT DES ENFANTS

Toutes les caractéristiques énoncées ci-dessus et qui sont propres aux familles des enfants placés à l'Aide à l'Enfance se conjuguent. Les difficultés d'ordre économique sociologique et psychologique nous paraissent, dans le cas de parents ayant été placés, prendre une acuité particulière. Nous nous proposons de vérifier ces hypothèses à travers notre analyse de la répétition intergénération des conduites de placement des enfants. Notamment nous étudierons comment le fait que les parents aient été placés peut avoir pour conséquence tout ou partie des difficultés précédemment citées et donc expliquer la répétition

transgénérationnelle du placement comme une sorte de rétroaction ou feed-back dans le fonctionnement du système familial . Nous vérifierons si l'on peut déterminer l'existence d'une influence du placement ou non des parents dans leur conduite de placement de leurs enfants.

DEUXIEME PARTIE :

ANALYSE DE LA REPETITION

DES CONDUITES DE

PLACEMENT DES ENFANTS :

CONTEXTE DES TRAVAUX

SUR LE TERRAIN

ET OUTILS METHODOLOGIQUES

**CONTEXTE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN :
L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

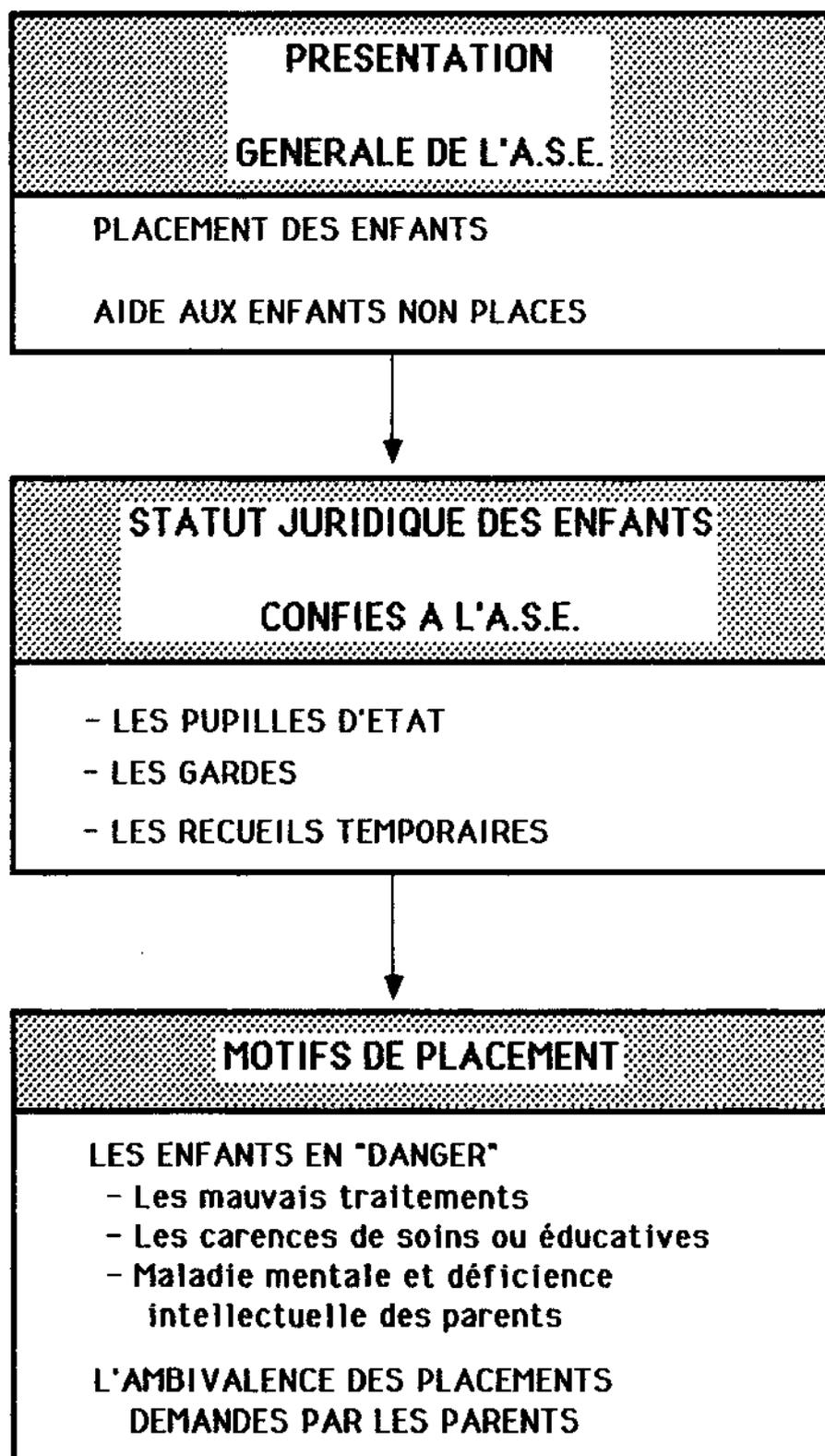


Figure n° 9

2.1 CONTEXTE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN : L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

21.1 PRESENTATION GENERALE DE L'A.S.E.

Nous proposons tout d'abord de faire un résumé des principales missions du service d'Aide Sociale à l'Enfance, dont les tâches autour de l'enfant et de sa famille, sont à l'heure actuelle très diversifiées, suivant qu'il s'agit de prendre en charge physiquement ou non les enfants et en fonction du contexte de vie et du statut juridique de ces enfants. La figure n° 9 reprend les principaux axes que nous avons suivis dans notre présentation des services de l'A.S.E. Nous développerons plus loin les principales interventions de l'A.S.E. concernant les enfants auxquels ce service vient en aide, en nous appuyant notamment sur les effectifs chiffrés portant sur les enfants pris en charge.

211.1 PLACEMENT DES ENFANTS

Quand un enfant est admis en placement, le service d'Aide Sociale à l'Enfance va l'orienter soit vers un établissement, soit vers une famille d'accueil qui a fait l'objet d'une sélection par le service. Actuellement, en ce qui concerne les enfants placés par l'intermédiaire des services sociaux, le service d'Aide Sociale à l'Enfance a pour mission de réguler les interactions entre

l'enfant et le réseau relationnel qui l'entoure, notamment par la gestion des liens avec la famille naturelle de l'enfant, avec sa famille d'accueil (ou l'établissement à qui il peut être confié) mais également avec d'autres partenaires tels que le Juge pour Enfants, l'établissement scolaire, éventuellement un psychothérapeute (ou pédo-psychiatre) ou encore d'autres spécialistes pouvant s'occuper de l'enfant (orthophoniste par exemple) ¹.

Il s'agit pour l'A.S.E. non seulement de suppléer aux carences des parents naturels dans un certain nombre de tâches qui leur incombent habituellement en dehors d'un placement, mais également de gérer la complexité du réseau des intervenants directs ou indirects s'occupant de l'enfant placé. L'A.S.E. se doit d'abord de coordonner les interactions entre les principaux partenaires de l'enfant, c'est à dire en premier lieu avec la famille naturelle et la famille nourricière (ou l'établissement qui reçoit l'enfant), dans leurs rapports avec l'enfant placé. Nous pourrions dire que l'A.S.E. règle le jeu de ces interactions en prenant en compte le milieu, l'environnement et le contexte affectif dans lequel évolue l'enfant. L'A.S.E. sert de médiateur entre l'enfant et en premier lieu l'entourage directement lié à l'enfant par des relations de responsabilité et/ou affectives.

¹ *Bien d'autres intervenants peuvent entrer en jeu dans la prise en charge des familles des enfants placés. Celles-ci sont souvent des familles "multiproblématiques" et de ce fait elles sont souvent "multiassistées".*

Nous avons illustré le noyau du réseau relationnel des principales interactions psycho-affectives et socio-affectives inhérentes aux placements des enfants auxquels l'A.S.E. apporte son concours, par le schéma n° 1.

RESEAU DES INTERACTIONS PRINCIPALES
CONCERNANT L'ENFANT PLACE CONFIE A L'A.S.E.

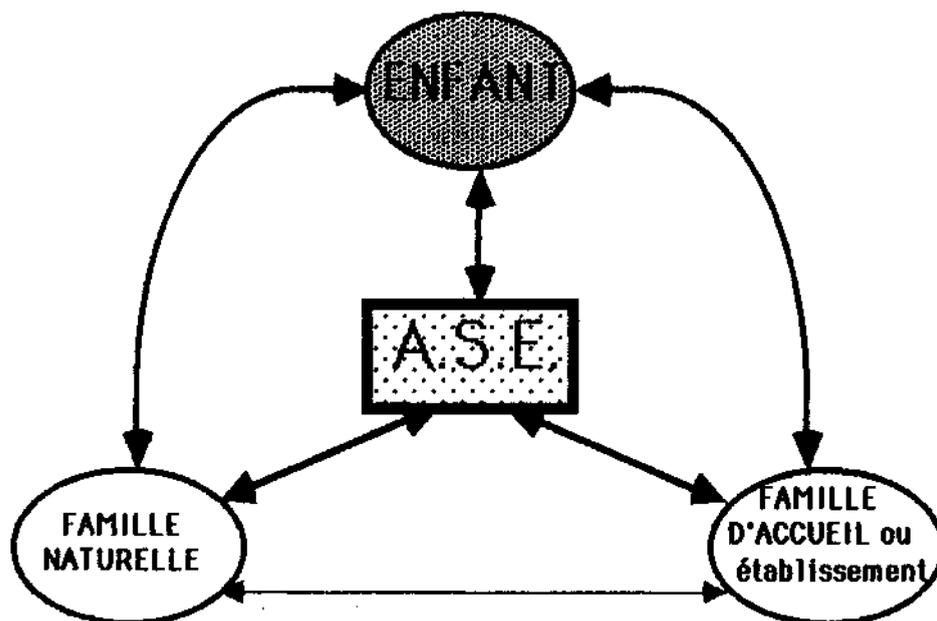


Schéma n° 1

L'A.S.E. s'occupe également du placement des enfants en vue d'adoption. Mais l'intervention de l'A.S.E. en matière d'adoption fera l'objet d'un chapitre plus spécifique, étant donné la particularité de cette forme de placement des enfants.

211.2 AIDE AUX ENFANTS NON PLACES

Pour prendre en charge l'enfant en difficulté, l'A.S.E. peut également intervenir, en dehors du placement de l'enfant, dans son milieu de vie naturel. Ainsi, les mesures (appelées A.E.M.O.¹) correspondent à des prises en charge non physiques de l'enfant, et se traduisent essentiellement par une aide éducative, (et éventuellement psychologique et financière), ayant pour but d'aider l'enfant et sa famille à dépasser la crise qui a motivé la mise en place de la mesure. Si notre étude n'a pas pour objet cette forme d'aide, il nous paraît cependant important de souligner son existence. En effet, elle témoigne d'une évolution importante dans les modalités d'intervention moderne des services sociaux en matière d'aide à l'enfance. Ceux-ci essayent de répondre à l'existence de difficultés familiales par des méthodes moins coercitives que par le passé, en évitant notamment la séparation systématique de l'enfant et de son milieu d'origine, par des actions de prévention².

¹ *Action Educative en Milieu Ouvert.*

² *L'Aide Sociale à l'Enfance apporte également une participation financière notamment à différentes actions de prévention visant à éviter la marginalisation des jeunes et de leurs familles et à faciliter leur insertion sociale.*

Après la loi du 6 janvier 1986, trois missions essentielles de l'A.S.E. sont ainsi définies par Amédée THEVENET ¹ : - *" aider les enfants dans leur famille en leur apportant un soutien matériel, éducatif et psychologique ;*

- mener des actions de prévention dans le lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, de marginalisation, de désinsertion sociale ;

- pourvoir aux besoins et à l'orientation des mineurs qui sont confiés au service ".

L'A.S.E. dispose d'un certain nombre d'outils pour venir en aide aux familles démunies matériellement, par exemple des allocations ponctuelles, ce qui peut éviter que des placements d'enfants soient effectués pour des raisons essentiellement financières.

21.2 STATUT JURIDIQUE DES ENFANTS CONFIES A L'A.S.E.

Nous avons vu précédemment qu'il existe deux grande catégories d'enfants pris en charge par les services de l'A.S.E. Ce sont d'une part les enfants qui sont placés par l'intermédiaire de l'A.S.E., et d'autre part ceux auxquels l'A.S.E. vient en aide en intervenant au

¹ *Amédée THEVENET : L'Aide Sociale à l'Enfance, in L'Aide Sociale en France, P.U.F., Paris, 4ème édition, 1986, Que-sais-je? ,n° 1512, p 25.*

sein de leur famille. Cette dernière formule, "l'A.E.M.O.", peut signifier que la famille reçoit une aide éducative pour s'occuper de son enfant et/ou une aide financière comme nous l'avons vu plus avant.

Nous allons maintenant nous attacher plus particulièrement à la catégorie des enfants placés par l'intermédiaire de l'A.S.E. Les enfants placés se divisent eux-mêmes en trois catégories différentes suivant leur statut juridique ¹.

212. 1 LES PUPILLES D'ETAT

Cette appellation concerne les enfants qui sont considérés comme n'ayant pas de famille légale. C'est donc l'Etat ou son représentant régional (le conseil de famille) qui devient tuteur de l'enfant. Les pupilles peuvent être des enfants abandonnés à la naissance ou par la suite par leurs parents. Il peuvent avoir été l'objet d'un acte volontaire de la part de leurs parents qui ont consenti à l'adoption de leurs enfants. Mais les pupilles peuvent aussi avoir été déclarés abandonnés par décision du tribunal qui a vérifié et constaté le désintérêt physique et moral total de la part des parents pour leurs enfants depuis au moins une année révoquée ². C'est ainsi qu'un certain nombre d'enfants

¹ Statut défini par le Code de la Famille et notamment les lois du 6 juin 1984 et de janvier 1986.

² C'est l'article 350 du code pénal qui intervient.

placés tout d'abord avec contact avec leurs parents peuvent être déclarés abandonnés si leurs parents ne se sont plus manifestés pendant plus d'un an. Les services de l'A.S.E. sont tenus de signaler au tribunal de grande instance le désintérêt des parents afin que la procédure judiciaire puisse s'ouvrir ¹. Si les enfants sont déclarés pupilles de l'Etat par décision judiciaire, ils peuvent alors être adoptés. Dans les faits, les enfants qui ont le statut de pupille alors qu'ils se trouvent en bas âge sont généralement adoptés rapidement (après le délai d'appel de trois mois) sauf cas particulier. Etant donné le nombre important de demandes d'adoption en France, le départ vers une famille adoptive se fait sans tarder, à moins que l'enfant ne soit adopté par sa famille d'accueil s'il se trouvait placé dans une famille nourricière et si celle-ci le souhaite ².

En ce qui concerne les enfants devenus adoptables à un âge plus avancé (c'est le cas à partir d'environ dix ans), l'adoption est beaucoup moins systématique. S'ils se trouvaient placés en famille d'accueil, les enfants peuvent également être adoptés par leur famille nourricière. Mais si celle-ci ne le souhaite pas, ils pourront rester accueillis dans cette famille sans pour autant être adoptés. En effet, d'une part très peu de familles adoptantes souhaitent adopter un enfant dit "grand", d'autre part

¹ *Loi du 6 juin 1984, du Code de la Famille.*

² *Dans ce cas les familles d'accueil sont prioritaires, les enfants ne seront confiés à une autre famille, en vue d'adoption, que si leur famille d'accueil ne souhaite pas les adopter.*

l'enfant lui-même peut ne pas souhaiter quitter son milieu de vie, et il arrive également qu'il s'oppose à toute adoption.

Les orphelins de père et de mère restent également rattachés à la catégorie des pupilles. Ils peuvent également être adoptés. Mais à l'heure actuelle les services de l'A.S.E. ne rencontrent que très rarement ce dernier cas, la famille élargie des enfants ayant perdu leurs parents venant en général s'occuper de ces enfants.

212.2 LES "GARDES"

Les enfants dits en "garde" sont des enfants dont la filiation est connue, et qui sont confiés au service de l'A.S.E. par décision judiciaire, selon une mesure dite "dans l'intérêt de l'enfant", après constat de danger physique ou moral dans son milieu familial. La loi spécifie que cette mesure est prise quand "la santé, la moralité, et l'éducation de l'enfant sont compromises". Les enfants en "Garde" conservent des liens avec leurs parents qu'ils rencontrent habituellement selon des modalités fixées par décision judiciaire. Le placement de l'enfant est ainsi décidé et régit par le juge des enfants qui confie la prise en charge au service A.S.E.

Une mesure de "garde" pourra être prononcée pour des motifs divers, qu'il s'agisse de mauvais traitements à l'enfant, de carences éducatives graves, d'absence de soins, ou bien encore pour des motifs d'ordre psychologique. Ainsi, une mesure de "garde" pourra être prise chaque fois que "l'intérêt de l'enfant"

passera par l'éloignement, au moins momentané, de son milieu familial.

Par cette décision judiciaire les parents se voient privés, pour un temps donné et révisable, de la garde de leur enfant. La garde de l'enfant est ainsi, jusqu'à suspension de la mesure par une autre décision judiciaire, déléguée aux services sociaux. Mais si la garde physique de l'enfant est retirée aux parents, ce qu'il est convenu d'appeler "l'autorité parentale" reste en possession des parents qui conservent un certain nombre de droits sur leur enfant et donnent leur avis sur les orientations éventuelles concernant celui-ci¹. Ainsi, par exemple, toutes les décisions en matière de choix religieux ou bien l'accord pour le mariage d'un mineur dépendront des parents de l'enfant.

Une mesure de "Garde" peut être prononcée par le juge des enfants, dans le but de protéger l'enfant, après "signalement" de carences familiales émanant soit des services sociaux de secteur, ou bien d'une équipe médicale, soit de particuliers, et après enquête de l'assistante sociale du secteur où habite la famille.

En outre, il importe de signaler que cette forme de placement autoritaire peut également être prononcée par le juge des affaires matrimoniales, dans des cas particuliers, par exemple dans l'attente d'un jugement de divorce et de la décision

¹ *Loi du 6 Juin 1984 du Code de la Famille. Voir notamment Amédée THEVENET, L'Aide Sociale à l'Enfance, in L'Aide Sociale en France, op cit, p 23-24.*

d'attribution de la garde de l'enfant à l'un ou à l'autre des parents, quand l'enfant se trouve au centre du conflit parental et est l'objet de désaccords entre ses parents.

212.3 LES "RECUEILS TEMPORAIRES"

(ou Accueils provisoires.)

Les enfants accueillis temporairement par les services de l'A.S.E. à la demande des parents, du moins avec leur accord, sont appelés dans le département de la Loire des enfants en "R.T.". Ce qui signifie que leur statut, révisable périodiquement comme pour les "Gardes", dépend d'un contrat passé entre les services sociaux et les parents de l'enfant. En effet, les parents de l'enfant conservent tous leurs droits.

En proie à des difficultés importantes les empêchant de prendre en charge leur enfant, en général trop démunis financièrement et socialement pour trouver une autre solution, il arrive que des parents confient leur enfant aux services sociaux pour un temps qui est en principe de courte durée, même si dans la pratique il est fréquent de constater qu'un certain nombre d'enfants restent placés suivant ce statut depuis leur petite enfance jusqu'à leur majorité. Les parents conservent la possibilité de mettre fin au placement de leur enfant quand ils le souhaitent, de même peuvent-ils le prolonger. Ils peuvent, en principe, rendre visite à leurs enfants à leur convenance sur le lieu d'hébergement. Dans les faits, des accords sont rendus nécessaires pour répondre aux exigences des établissements ou réguler les relations avec les familles d'accueil qui reçoivent l'enfant. Aussi, un contrat régi

par les intervenants de l'A.S.E. concernant en particulier les horaires de visites ou de départ des enfants sont fixés. Cela permet, le cas échéant, de vérifier si les parents rencontrent régulièrement leur enfant, et si un désintérêt de leur part n'est pas en train de se manifester.

Dans le cadre de notre intervention professionnelle, nous avons été sensibilisée à l'importance de la qualité des relations entre les intervenants sociaux ou judiciaires et la famille naturelle de l'enfant, quelle que soit la nature du danger invoqué dans le choix de la mesure ou ses modalités de décision : autoritaire (judiciaire) ou plus douce (administrative). C'est ainsi que certains enfants conservent le statut de "R.T." alors que chacun s'accorde sur le fait que les parents, de part leur propre inadaptation ou handicap, ne seront pas susceptibles (et bien souvent ne le demandent pas) de reprendre leurs enfants.

Il convient de signaler une forme particulière de **recueil temporaire concernant les jeunes majeurs** pris en charge par l'A.S.E. Cela concerne surtout les jeunes enfants placés ayant atteint la majorité légale en vigueur, fixée à 18 ans et qui souhaitent continuer à bénéficier de l'aide des services de l'A.S.E. soit pour poursuivre des études soit pour préparer une formation. La prise en charge peut être ainsi reconduite jusqu'à l'âge de 21 ans. Il arrive également que l'A.S.E. vienne en aide momentanément à des jeunes qui n'étaient pas placés par ses services antérieurement.

En dehors de ce cas appelé communément "R.T. jeunes majeurs", nous pouvons nous demander ce qui motive le placement des enfants par l'intermédiaire des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

21.3 MOTIFS DE PLACEMENT

Les conditions qui amènent au placement des enfants par le service de l'A.S.E. sont diverses. Nous nous proposons cependant de décrire les principales situations que nous rencontrons habituellement.

Nous ne traiterons pas le cas particulier, de plus en plus rare, des enfants abandonnés à la naissance. Comme nous l'avons vu précédemment, ils font l'objet d'un placement en vue d'une adoption qui très souvent intervient juste après les 3 mois de réflexion légaux. Ils ne font donc partie des effectifs des enfants pris en charge par l'A.S.E. que pendant une période courte de quelques mois (dont six mois de placement en vue d'adoption).

213.1 LES ENFANTS EN "DANGER"

2131.1 LES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le service A.S.E se voit confier par décision judiciaire en vue d'un placement, un certain nombre d'enfants ayant subi des mauvais traitements de la part de leurs parents. Dans ce cas, c'est évidemment la notion de "danger pour l'enfant" qui est

invoquée pour justifier son placement. En général, ce type de motif s'accompagne d'une mesure de "Garde", plus rarement d'une déchéance de l'autorité parentale.

Les mauvais traitements¹ se constatent le plus souvent chez des enfants en bas âge, le plus fréquemment chez les moins de 6 ans. Quand les sévices infligés à l'enfant sont de nature physique, avec des dommages corporels qui peuvent être constatés, ils ont le plus souvent nécessité l'hospitalisation de l'enfant. Etant donné que la tranche d'âge des enfants les plus touchés par les mauvais traitements est constituée par les très jeunes enfants, le constat du danger encouru par l'enfant est difficile à établir par les services sociaux. C'est souvent à la suite d'hospitalisations répétées de l'enfant que le signalement et l'enquête qui aboutiront à la mesure de garde sont effectués. Mais la malnutrition, les coups et les blessures physiques ne sont pas les seules marques de mauvais traitements.

2132. 2 LES CARENCES DE SOINS OU EDUCATIVES

La notion de "danger" pour l'enfant peut se caractériser par une attitude moins violente, plus passive des parents. C'est le cas des négligences graves de soins et du désintérêt manifeste pour l'enfant montré par certains parents. C'est ainsi que des enfants peuvent présenter un retard d'évolution très important que

¹ DELTAGLIA Liliane : *Les enfants maltraités*, Paris, Coll. Pratiques Sociales, édit. E.S.F., 2ème édition, 1979, 111 p.

seules peuvent expliquer de graves et fondamentales carences éducatives et psycho-affectives. Le manque de soins et de stimulations influe sur le développement physique et psychologique de l'enfant, laissant bien souvent des séquelles irréversibles.

2131. 3 MALADIE MENTALE OU DEFICIENCE INTELLECTUELLE DES PARENTS

A la décharge des parents, nous devons rappeler que leur comportement peut s'expliquer par une maladie mentale dont certains parents sont atteints ou par une déficience intellectuelle marquée. Cela peut les empêcher de prendre soin de leurs enfants par une relative incapacité, par l'ambivalence de leurs sentiments ou tout simplement par l'ignorance des besoins spécifiques des enfants, pour le cas notamment des parents très limités intellectuellement.

213. 2 L'AMBIVALENCE DANS LES PLACEMENTS DEMANDES PAR LES PARENTS

Certains placements d'enfants motivés par des difficultés familiales très variées ont en commun le fait d'être effectués en réponse à la demande des parents. Dans les faits, la demande parentale est bien souvent recommandée fortement par des tiers, en particulier des intervenants sociaux.

Ces placements se déroulent en général sous le statut de "R.T." dont nous avons vu plus haut les particularités. Les placements de ce type sont le plus souvent motivés par la maladie grave, l'hospitalisation ou le décès d'un parent entraînant l'impossibilité d'une prise en charge éducative et/ou matérielle de l'enfant par le conjoint.

C'est ainsi que le décès de la mère ¹, ou bien le départ de celle-ci du foyer, motive un certain nombre de recueils temporaires d'enfants dont le père ne peut s'occuper soit parce qu'il travaille soit parce qu'il est débordé par la tâche éducative liée à la prise en charge de sa progéniture. Dans la plupart des cas il n'existe pas de famille collatérale susceptible de venir en aide au parent isolé, ou du moins aucune solution de ce type n'est envisagée ou souhaitée par le parent. Les séparations du couple parental peuvent de la même façon expliquer la demande officielle de placement de certains enfants.

Dans d'autres cas, se sont des difficultés éducatives qui sont mises en avant, dans le cas par exemple de placements d'enfants assez grands ou d'adolescents.

En fait, les motivations sous-jacentes, quelquefois inconscientes, sont plus complexes que celles qui sont avancées officiellement. Ainsi, nous avons pu relever que les sentiments des parents qui demandent le placement de leurs enfants sont fortement entachés d'ambivalence vis-à-vis de leur descendance.

¹ *Le décès du père peut de même motiver officiellement le placement des enfants.*

Bien des "R.T." demandés par les parents sont sous-tendus par le désinvestissement affectif de leurs enfants. La cause mise en avant pour justifier la demande de prise en charge n'est bien souvent qu'un prétexte qui masque mal le rejet de l'enfant dont ce dernier peut porter les stigmates. Combien de très jeunes mères immatures prises entre le désir de continuer une vie insouciante d'adolescente prolongée et leurs sentiments de mères placent leur enfant pour de "courtes durées" qui se prolongent d'années en années.

Si certains placements d'enfants à l'origine demandés par les parents peuvent évoluer rapidement vers un retour dans la famille naturelle, d'autres seront transformés en mesures autoritaires ("Gardes"). Ils peuvent également dans certains cas aboutir à une déclaration d'abandon, après le constat de désintérêt de la part des parents.

Nous allons maintenant, avec l'appui des effectifs des enfants pris en charge par l'A.S.E., essayer de donner un aperçu de la réalité des tâches de ce service, au niveau national et plus particulièrement en ce qui concerne le département où nous avons effectué notre étude.

**QUELQUES CHIFFRES SUR LES
SERVICES SOCIAUX**

EFFECTIFS NATIONAUX DE L'A.S.E.

- ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR
LES SERVICES SOCIAUX
- LES ENFANTS ADOPTES
- LES ENFANTS PLACES
- LES ENFANTS NON PLACES



EFFECTIFS DE L'A.S.E. DE LA LOIRE

- INTERPRETATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS
DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'A.S.E-Loire
- EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ENFANTS PRIS
EN CHARGE PAR L'A.S.E. DE LA LOIRE SUR
10 ANNEES

Figure n° 10

21. 4 QUELQUES CHIFFRES SUR LES SERVICES SOCIAUX

Tout d'abord nous proposons de donner quelques chiffres correspondant aux enfants pris en charge par les services d'Aide Sociale à l'Enfance aux cours de ces dernières années, afin de préciser quelle est la portée et l'évolution actuelle des effectifs de la population d'enfants dont s'occupent les services sociaux. Nous présenterons en premier lieu les effectifs nationaux ¹, puis les effectifs de l'A.S.E. du département de la Loire ².

La figure n° 10 retrace le plan que nous avons suivi dans la présentation et le commentaire des effectifs des enfants pris en charge par l'A.S.E.

214. 1 EFFECTIFS NATIONAUX DE L'A.S.E.

2141. 1 ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR LES SERVICES SOCIAUX EN FRANCE ³

Les enfants pris en charge annuellement par les services sociaux sont estimés entre 500 000 et 550 000 enfants, ce qui

¹ Voir tableaux des effectifs nationaux de l'A.S.E. n° 1 et n°2.

² Voir tableau des effectifs de l'A.S.E. de la Loire n° 3.

³ Voir les tableaux des effectifs nationaux n°1 et n°2.

représente entre 3 et 4 % de la population française âgée de moins de 20 ans ¹ (550 000 enfants représentent 3,52 %). Ces chiffres comprennent toutes les formes d'aides apportées aux enfants dont nous avons vu qu'elles peuvent être directes ou indirectes (c'est le cas notamment des aides financières) ou bien encore qu'elles peuvent supposer la prise en charge physique (placement) de l'enfant ou non, et s'adresser à des enfants qui demeurent auprès de leurs parents.

2141. 2 LES ENFANTS ADOPTES

Chaque année plus de 5500 enfants sont adoptés en France, dans le cadre de l'adoption plénière et environ 1600 en adoption simple. Parmi ces enfants, les "pupilles de l'Etat"² représentent les trois quarts, les autres viennent de pays étrangers. Ces derniers sont en augmentation sensible depuis ces dernières années (1985-1988).

2141. 3 LES ENFANTS PLACES

Parmi les enfants auxquels viennent en aide les services sociaux:

¹ *Le recensement INSEE de la population française de moins de 20 ans de 1982 donne 15 millions 598 920 jeunes. Notes et Documents de l'INSEE.*

² *Le statut de pupille signifie que ces enfants sont adoptables juridiquement.*

- 131 400 ¹ sont pris en charge physiquement et sont donc "placés" hors du domicile de leurs parents :

- 10 400 seulement (parmi les 131 400 enfants) sont des "pupilles". Ils représentent environ 2 % des enfants pris en charge par l'A.S.E. et 7,9 % des enfants placés.

- 69 000 sont en "Garde"² . Ils représentent 52,5 % des enfants placés et 13,4 % de l'effectif total des enfants aidés par les services de l'A.S.E.

- 52 000 sont admis en "R.T." (Recueil Temporaire) ³.

Ces chiffres sont repris des tableau n° 1 et n° 2 présentant les effectifs nationaux des enfants pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, dont les chiffres les plus récents correspondent au recensement de 1985. Etant donné la

¹ Nous prenons comme base de référence les effectifs de 1985 présentés sur les tableaux n° 1 et n° 2 qui sont les chiffres les plus récents dont nous disposons pour la population nationale prise en charge par les services de l'A.S.E.

² C'est à dire qu'ils sont retirés à la garde de leurs parents par décision judiciaire (en général par décision du juge pour enfants) et sont confiés aux services sociaux qui sont chargés de les placer.

³ Ce qui suppose la mise en place d'une action sociale non judiciaire avec l'assentiment des parents, c'est à dire par un contrat direct entre les parents et les services A.S.E. qui placent les enfants à la demande des parents ou du moins avec leur accord.

EFFECTIFS NATIONAUX DES ENFANTS PRIS EN
CHARGE PAR L'A.S.E.
(en France)

(ENFANTS PLACES UNIQUEMENT)

	1950	1960	1970	1980	1985
PUPILLES	100 000	64 000	46 000	20 000	10 400
%	76,9 %	48,9 %	20,2 %	12,6 %	7,9 %
ENFANTS CONFIES TEMPORAIREMENT PAR LE JUGE ("GARDE")	10 000	30 800	107 000	80 000	69 000
%	7,7 %	23,5 %	46,9 %	50,6 %	52,5 %
ENFANTS CONFIES TEMPORAIREMENT PAR LES PARENTS ("R. T.")	20 000	36 000	75 000	58 000	52 000
%	15,4 %	27,5 %	32,8 %	36,7 %	39,6 %
TOTAL ENFANTS PLACES	130 000	130 800	228 000	158 000	131 400

Tableau n° 1

EFFECTIFS NATIONAUX DES ENFANTS PRIS EN
CHARGE PAR L'A.S.E.
(en France)

ENFANTS PLACES ET NON PLACES

	1950	1960	1970	1980	1985
ENFANTS PLACES	130 000	130 800	228 000	158 000	131 400
%	62,5 %	39,6 %	35 %	33,9 %	25,5 %
ENFANTS AIDES A DOMICILE	78 000	230 000	423 000	308 000	(1) 260 000
%	37,5 %	69,7 %	64,9 %	66,1 %	(2) 123 000 23,9 %
TOTAL PRIS EN CHARGE (placés et non placés)	208 000	330 000	651 000	466 000	514 400

Tableau n° 2

1 Enfants qui reçoivent des allocations mensuelles ou ponctuelles de l'A.S.E.

2 Enfants qui font l'objet d'action de soutien ou de surveillance éducatifs auprès des familles.

fluctuation de la population concernée, la précision du nombre d'enfants est difficile à affirmer au niveau national. Les chiffres retenus sont en général ceux qui correspondent au 31 décembre de l'année considérée.

Le tableau des effectifs des enfants placés montre une mutation importante des "catégories" des enfants placés. C'est ainsi que les pupilles de l'Etat qui représentaient jadis la très grande majorité des enfants dont s'occupait l'A.S.E., et qui représentaient encore 76,9% des effectifs des enfants placés en 1950 ¹ ont chuté à 7,9% en 1985, devenant ainsi très minoritaires. En revanche, les catégories d'enfants non adoptables comme les "Gardes" et les "R.T." n'ont cessé de croître proportionnellement au nombre des enfants pris en charge physiquement.

2141. 4 LES ENFANTS NON PLACÉS

En ce qui concerne les aides apportées aux enfants non placés, qu'elles soient de type éducatif ou essentiellement financières, nous pouvons constater qu'elles prennent de plus en plus d'importance. C'est ainsi qu'en 1985 la très grande majorité (76%) des enfants pris en charge par les services de l'A.S.E. ont été aidés à domicile ².

¹ Voir tableau n° 1.

² Voir tableau n° 2 des effectifs des enfants pris en charge par l'A.S.E. en France (Enfants placés et non placés).

Nous constatons en comparant les effectifs des années 1950 à 1985, que la proportion des enfants placés ne cesse de décroître par rapport à l'effectif total des enfants pris en charge. Le pourcentage des enfants placés accuse une baisse considérable puisqu'il passe de 62,5 % du nombre total des enfants pris en charge en 1950 à seulement 25,5 % en 1985, soit une baisse de plus de la moitié. Nous pouvons noter que les services sociaux viennent maintenant essentiellement en aide aux enfants non placés qui demeurent au domicile de leurs parents. Une forme d'aide consiste à donner des allocations mensuelles afin de pallier aux carences économiques des familles (ce qui correspond à 50,5 %). Mais l'aide éducative qui correspond à 23,9% des enfants pris en charge (soit un chiffre proche de celui des enfants placés) est de plus en plus utilisée.

214. 2 EFFECTIFS DE L'A.S.E. DE LA LOIRE

2142. 1 INTERPRETATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'A.S.E. (de la Loire)

Aux chiffres présentés sur les tableaux n° 3 et n° 4 nous devons ajouter ceux d'une centaine de jeunes adultes ayant entre 18 et 21 ans qui sont également pris en charge par l'A.S.E. de la Loire, chaque année, au titre de "Recueillis Temporaires Jeunes Majeurs". Ces jeunes peuvent pour certains se trouver encore

EFFECTIFS DE L'A.S.E. LOIRE

(Chiffres au 31 Décembre des années 1986 et 1987 correspondant à la période de constitution de notre échantillon d'étude)

ENFANTS PLACÉS UNIQUEMENT PAR L'A.S.E (Loire)

	1986	1987
Pupilles	90	59
%	9,6 %	6,9 %
<u>Enfants en "Garde"</u> (confiés temporairement par le juge)	550	543
%	58,8 %	63,4 %
<u>Enfants en "R.T."</u> (confiés temporairement par leurs parents)	296	255
%	31,6 %	29,7 %
<u>TOTAL Enfants placés</u>	936	857

Tableau n° 3

EFFECTIFS DE L'A.S.E. LOIRE

(Chiffres au 31 Décembre des années 1986 et 1987 correspondant à la période de constitution de notre échantillon d'étude)

ENFANTS PLACES ET NON PLACES

	1986	1987
<u>Enfants placés</u> %	936 23,2 %	857 22,2 %
A.E.M.O.(1) administrative %	199 19,2 %	244 6,3 %
A.E.M.O.(2) judiciaire %	1313 32,5 %	1218 31,6 %
Mineurs sous protection conjointe (3) %	210 5,2 %	273 7,1 %
Allocations Mensuelles ⁴ %	1376 33,1 %	1260 32,7 %
TOTAL GENERAL (placés et non placés)	4034	3852

Tableau n° 4

1 Action Educative en Milieu Ouvert, accord entre les parents et le service social.

2 Action Educative en Milieu Ouvert par décision judiciaire.

3 Protection A.S.E. et service judiciaire.

4 Aides financières accordées aux familles en difficulté.

"placés" en famille d'accueil alors que d'autres sont hébergés en foyers ou bien logent dans des appartements indépendants et bénéficient de l'aide des Services Sociaux.

Ainsi l'A.S.E. de la Loire vient en aide, actuellement, à environ 4000 enfants, ce qui représente près de 1,7 % des jeunes de moins de 20 ans du département ¹.

Si nous comparons les chiffres de l'A.S.E. Loire ² et ceux de toute la France ³, nous nous apercevons que l'on trouve à peu près les mêmes proportions de Pupilles, qui après avoir jadis représenté la majorité des enfants pris en charge par les services de l'A.S.E. ne sont plus qu'une minorité à l'heure actuelle. Leur effectif décroît chaque année, comme nous pouvons le constater sur les deux tableaux. De même, d'après les effectifs relevés par l'A.S.E. de la Loire, en dix ans, le nombre des pupilles est passé de 297 enfants en 1977 à 59 enfants en 1987.

Pour les autres catégories d'enfants pris en charge physiquement, comme les "R.T." et les "Garde", nous constatons une augmentation relative. En fait si l'on peut dire que le nombre de ces enfants est de plus en plus important par rapport aux

¹ Les statistiques de l'INSEE donnent 225 616 jeunes de moins de 20 ans, dans le département de la Loire, Notes et Documents de l'INSEE Rhône-Alpes, n° 38, Octobre 1984.

² Voir tableau n° 3.

³ Voir tableau n° 1.

pupilles, l'effectif des "Gardes" et des "R.T." se révèle en fait en baisse par rapport à l'augmentation de la population générale des enfants aidés par les services sociaux de l'A.S.E. (placés et non placés).

Nous allons étudier plus en détail l'évolution des effectifs de l'A.S.E. de la Loire sur les 10 dernières années (en comparant les effectifs des années 1977 et 1987).

**2142.2 EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ENFANTS PRIS EN CHARGE
PAR L'A.S.E. DE LA LOIRE SUR 10 ANNEES :**

(voir tableaux n° 5 et n° 6)

La comparaison entre les dix dernières années nous donne les résultats suivants.

Tout d'abord nous pouvons relever une baisse générale du nombre d'enfants pris en charge physiquement. Les enfants placés qui représentaient 44,3 % en 1977 ne sont plus que 22,2 % en 1987, soit une baisse de moitié pour les enfants auxquels vient en aide l'A.S.E. de la Loire ¹.

- Les pupilles ² ne représentent que 6,9 % en 1987 au lieu de 16,6 % en 1977.

¹ Voir tableau n° 6.

² Voir tableau n° 5.

- Les enfants en "garde" ¹, c'est à dire confiés par décision judiciaire, ont augmenté de 11 %. Il est probable qu'un certain nombre de mesures de Garde ont remplacé les déchéances de l'autorité parentale, si nombreuses il y a quelques années, et qui donnaient en retirant les droits aux parents le statut de pupille aux enfants. Ces déchéances d'autorité parentale, mesures judiciaires décidées par le tribunal, sont devenues rarissimes de nos jours.

- Les "R.T." ² ont très légèrement baissé par rapport à l'année 1977, mais ils se maintiennent à un taux proche de 30 %.

En considérant maintenant le tableau n° 6 (enfants placés et non placés), il semble que les interventions au domicile familial de l'enfant effectuées avec l'accord ou à la demande des parents augmentent ³. Elles sont passées de 0,4 % en 1977 à 6,3 % en 1987. Alors que les A.E.M.O. judiciaires ont baissé légèrement, passant de 33,4 % en 1977 à 31,6 % en 1987. Il semble qu'après une période autoritaire, les services sociaux cherchent maintenant de plus en plus à travailler avec l'assentiment des parents et à favoriser l'action sociale volontaire et non coercitive.

¹ Voir tableau n° 5.

² Enfants accueillis temporairement avec l'accord ou à la demande même des parents, voir tableau n° 5.

³ Voir les A.E.M.O. administratives dans tableau n° 6.

EFFECTIFS DE L'A.S.E. DE LA LOIRE
EN 1977 ET 1987
EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR 10 ANS

ENFANTS PLACES UNIQUEMENT

	1977	1987
Enfants Pupilles %	297 16,6 %	59 6,9 %
Enfants en "Garde" %	932 52,3 %	543 63,4 %
Enfants en "R.T." (Recueil Temporaire) %	554 31,1 %	255 29,7 %
TOTAL (Enfants placés)	1783	857

Tableau n° 5

EFFECTIFS DE L'A.S.E. DE LA LOIRE
EN 1977 ET 1987
EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR 10 ANS

ENFANTS PLACES ET NON PLACES

		1977	1987
ENFANTS PLACES		1783	857
%		44,3 %	22,2 %
E N F A N T S N O N P L A C E S	A.E.M.O. administrative	17	244
	%	0,4 %	6,3 %
	A.E.M.O. judiciaire	1358	1218
	%	33,4 %	31,6 %
	Mineurs sous protection conjointe	166	273
	%	4,1 %	7,1 %
	Allocations Mensuelles	716	1260
	%	17,8 %	32,7 %
TOTAL GENERAL (placés et non placés)		4020	3852

Tableau n° 6

Nous pouvons noter également que les aides financières (allocations mensuelles) augmentent également, passant de 17,8% en 1977 à 23,7 % en 1987.

Enfin, l'effectif total des enfants pris en charge (placés et non placés) par l'A.S.E. de la Loire ¹, pour l'année 1987, baisse de 4,2% par rapport aux effectifs d'il y a 10 ans, en 1977.

En fait, au niveau national comme régional, l'effectif des enfants physiquement pris en charge a considérablement baissé au cours des dernières années, puisqu'il demeure équivalent à celui que l'on connaissait en 1950 (pour les effectifs nationaux ²) alors que la population globale française s'est accrue.

En revanche l'aide sociale à domicile, qui permet d'éviter la séparation de l'enfant et de sa famille, est en augmentation. Cette forme de prise en charge concerne maintenant près des deux tiers des enfants pris en charge par les services sociaux.

Au cours des dix dernières années, nous notons une importante progression des interventions "douces", qui respectent le milieu

¹ Voir tableau n° 6.

² Voir tableau n° 2.

naturel de l'enfant. C'est le cas des A.E.M.O administratives ¹, au cours desquelles les enfants ne sont pas séparés de leur famille mais bénéficient de l'intervention d'un travailleur social au domicile des parents, cela après accord entre les parents (ou même à leur demande) et les services sociaux, sans intervention du juge pour enfants.

En considérant maintenant les effectifs des admissions ² annuelles des enfants placés par l'A.S.E. de la Loire, tels qu'ils ont pu être relevés en 1977 puis en 1987, nous nous apercevons que la baisse la plus importante des entrées annuelles concerne les pupilles qui passent de 11,2 % en 1977 à 4,2 % en 1987. Le nombre des enfants dits en "Garde" reste stable, autour de 25 %, tandis que les mesures de "R.T." augmentent, passant de 62,9 à 71,6 %. Ainsi ces dernières deviennent les plus nombreuses au cours de l'année 1987, ce qui confirme notre constat d'une augmentation des mesures non autoritaires. (Voir tableau n° 7 des admissions des années 1977 et 1987).

¹ *Action Educative en Milieu Ouvert par contrat entre le service social et la famille.*

² *Voir tableau n° 7. Dans ce tableau sont comptabilisés tous les enfants admis au service A.S.E. au cours d'une année considérée et non pas les effectifs relevés au 31 décembre de l'année comme pour les tableaux précédents. Le tableau des admissions permet ainsi de comptabiliser les accueils de courte durée.*

ADMISSIONS DE L'A.S.E. DE LA LOIRE

**(Comparaison entre les effectifs des enfants placés
au cours de l'année 1977 et ceux de l'année 1987)**

(Enfants admis dans l'année)	1977	1987
Enfants Pupilles %	89 11,2%	21 4,2 %
Enfants en "Garde" %	206 25,8 %	122 25 %
Enfants en "R.T." (Recueil Temporaire) %	502 62,9 %	361 71,6 %
TOTAL	797	504

Tableau n° 7

Il semble, d'après les chiffres concernant les enfants admis en "Recueil Temporaire" et en "Garde", relevés sur le tableau n° 7 des admissions en cours d'année de l'A.S.E. de la Loire, que les

séjours des enfants tendent à devenir plus courts. Par rapport au passé des services sociaux d'Aide à l'Enfance, une évolution récente semble consister en l'augmentation des accueils d'enfants de courte durée, par les services de l'A.S.E. Les services de l'A.S.E. deviennent des lieux de passage pour bon nombre d'enfants et ne sont plus seulement des instances de prise en charge à long terme. Cela change la nature du travail à effectuer auprès des familles et des enfants. Les intervenants sociaux sont amenés à préparer de plus en plus fréquemment le retour des enfants dans leur milieu naturel.

Nous nous proposons maintenant de donner un aperçu des caractéristiques de vie des familles dont s'occupent les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

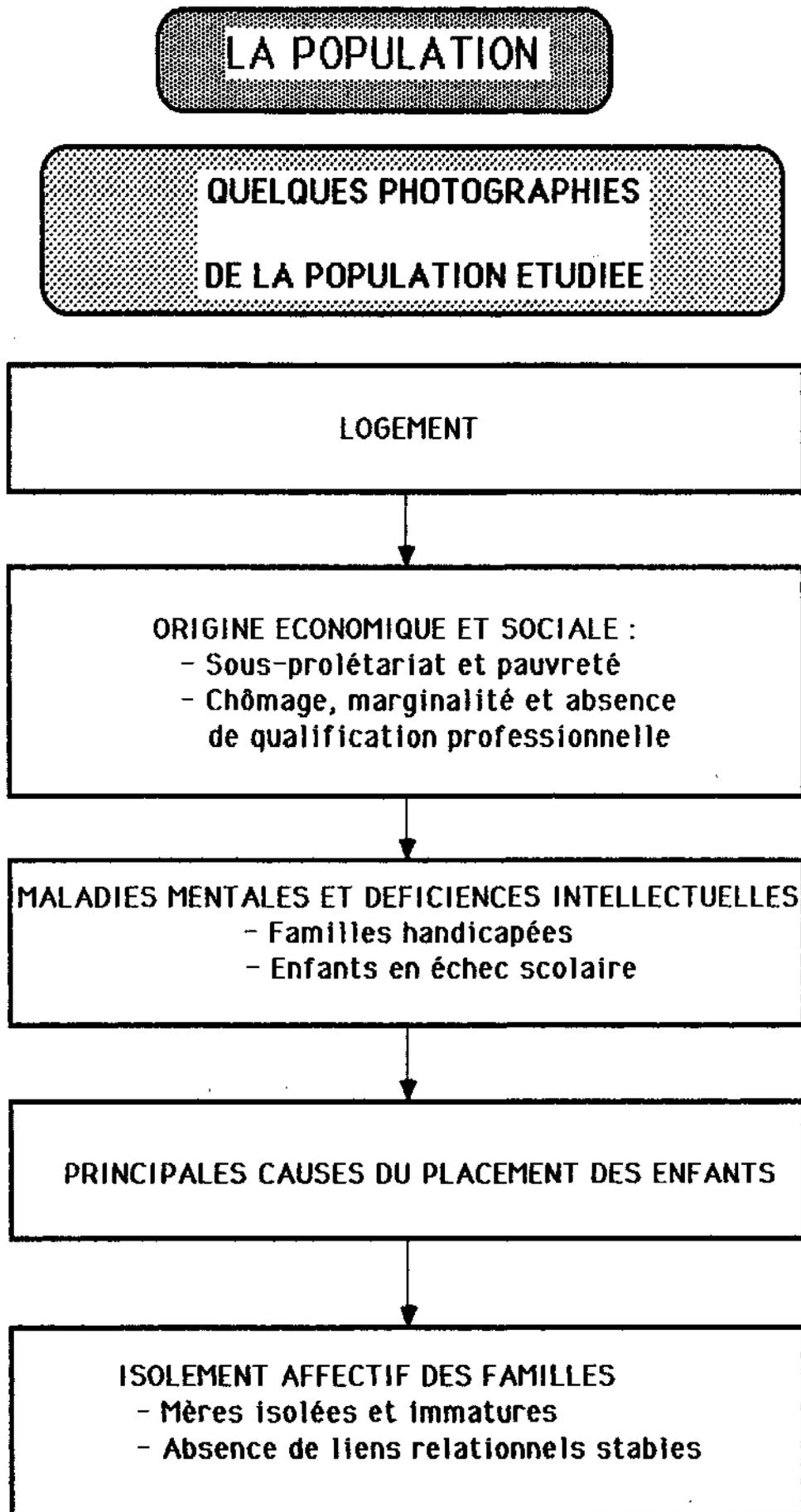


Figure n° 11

2. 2 LA POPULATION

La figure n° 11 retrace le plan que nous avons suivi dans notre présentation de quelques photographies de la population étudiée.

22. 1 QUELQUES PHOTOGRAPHIES DE LA POPULATION ETUDIEE

221. 1 LOGEMENT

Les familles dont s'occupe l'Aide Sociale à l'Enfance, et particulièrement les familles dont les enfants sont pris en charge physiquement, se caractérisent par le type de logement qu'elles occupent. Les formes d'habitats qui abritent la majorité des familles sont constituées par des logements souvent très dégradés, dans lesquels la misère matérielle est d'abord apparente. Nous considérons que la précarité de l'habitat souligne la faiblesse des ressources économiques et se présente comme le premier témoin des difficultés familiales.

Dans les villes, ces familles peuvent se rencontrer dans des franges de population vivant dans des quartiers urbains vétustes ou logeant dans des immeubles dégradés, des meublés exigus et sans confort, ou encore dans des cités d'urgence, sans oublier les

nombreuses familles nomades hébergées au gré des rencontres et suivant les opportunités offertes, tantôt par des amis, le plus souvent d'autres familles tout aussi démunies, tantôt dans des foyers d'hébergement qui restent temporaires et accentuent l'aspect instable de l'environnement que rencontrent ces familles, quelle que soit la qualité du confort matériel.

Dans les régions rurales, nous pouvons également trouver des maisons plus ou moins dégradées mais aussi quelquefois des habitations de fortune, des logements précaires tels que des baraquements ou des roulottes. Dans un certain nombre de cas, l'exiguïté du logement se conjugue à l'insalubrité pour rendre les lieux peu vivables, surtout pour les enfants. L'absence d'hygiène et le manque de confort matériel s'ajoutent bien souvent à une promiscuité trop grande avec les adultes ce qui génère ou favorise les carences éducatives chez les enfants et dans certains cas les tentations incestueuses.

Cette description de l'habitat, comme d'autres caractéristiques que nous allons analyser plus loin, situe la plupart des familles relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance dans ce que nous appelons habituellement le quart-monde. Il s'agit pour la plupart de français considérés comme appartenant socialement à ce qui est nommé le sous-prolétariat. Nous avons souvent à intervenir auprès de cette population particulièrement déshéritée socialement et, d'après les constats que nous avons pu faire, souvent démunie économiquement et culturellement.

221. 2 ORIGINE ECONOMIQUE ET SOCIALE

2212. 1 SOUS-PROLETARIAT ET PAUVRETE

L'examen de l'origine sociale de la population, dont s'occupe l'Aide Sociale à l'Enfance, place les familles en majorité dans la "classe" sous-prolétarienne. Des analyses faites sur cette couche de population tendent à démontrer qu'il existe une sorte "d'hérédité de la pauvreté" : ces familles connaissent d'extrêmes difficultés pour sortir de la pauvreté de père en fils. D'après les études effectuées, on s'aperçoit que les parents et les grands-parents étaient déjà miséreux et souvent marginaux. Les observations faites sur la population des familles du quart-monde relèvent qu'elle se compose pour une part "*d'anciens enfants abandonnés, ou issus de foyers pauvres et perturbés, parfois nomades*"¹.

A la différence de ce que nous appelons la classe prolétaire, qui se reproduirait dans notre système économique de manière presque automatique, mais en étant constituée par des individus de diverses origines sociales, suivant les générations, avec des

¹ M.-C. RIBEAUD, dans "Les enfants des exclus" cite notamment les études de J. LABBENS dont les observations sur l'origine des familles sous-prolétaires, relèvent plus de 40 % d'anciens pupilles auxquels s'ajoutent près de 20 % de conjoints d'anciens pupilles, les 40 % restant étant composés, en très grande majorité de "miséreux ou nomades", les carences matérielles et la misère se répéteraient ainsi de génération en génération.

échanges entre classes sociales _ alors que certains " *s'élèvent*" dans l'échelle sociale, d'autres sont déclassés en devenant prolétaires, ce qui constitue la "mobilité sociale"¹ _ , il semble que le sous-prolétariat se distingue par une sorte de stagnation. Au sein de cette catégorie sociale, les mêmes carences semblent se retrouver de génération en génération avec très peu d'échanges avec les catégories sociales voisines.

La condition sociale des familles appartenant au sous-prolétariat semble ainsi se répéter "de père en fils". Cela fait considérer à certains observateurs que les familles sous-prolétaires " *justifieraient plus une appellation de caste que de classe sous-prolétaire*" ², soulignant ainsi la composante "héréditaire" de la transmission intergénérationnelle de l'appartenance sociale. Or les familles dont les enfants sont placés à l'Aide Sociale à l'Enfance se retrouvent en grand nombre dans cette couche sociale. L'analyse de notre échantillon de référence ne fait pas exception, sur le plan de l'appartenance socio-économique, comme nous le verrons notamment par la description des professions des parents des enfants placés qui les situent en majorité dans la catégorie sociale du sous-prolétariat et de ce que l'on appelle en France le quart-monde.

¹ Claude THELOT, *Tel père, tel fils ?*, (Position sociale et origine familiale), Paris, Dunod, 1982, coll. L'Oeil économique, 250 p.

² M.-C. RIBEAUD, *"Les enfants des exclus."*, op. cit., p 22.

2112. 2 CHOMAGE, MARGINALITE ET ABSENCE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

D'une manière générale, nous pouvons dire que les revenus des familles prises en charge par l'A.S.E. sont très modestes. L'exercice d'une profession par les parents des enfants placés est loin d'être une règle. Beaucoup subsistent grâce à des aides, comme par exemple des allocations d'adultes handicapés pour certains, des allocations pour parents isolés ou des secours d'urgence pour d'autres. Les parents exerçant une profession de manière régulière sont peu nombreux par rapport à ceux qui exercent des métiers occasionnels, effectuant des travaux saisonniers ou marginaux (bien souvent non déclarés) entrecoupés de périodes d'inactivité, ce qui se traduit par une irrégularité des revenus et ajoute à la fragilité familiale.

Une enquête réalisée par le CREDOC ¹ présente la répartition suivante des sources de revenu des familles du quart-monde en France en 1985 :

1 % :	Stages
4 % :	Indemnités journalières
6 % :	Pensions et retraites
6,3 % :	Allocations de chômage

¹ CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie), cité dans la revue de Médecins Sans Frontières, n° 36, Juin 1988.

32 % : Salaires

50,7 % : Prestations familiales

Nous relevons que les salaires représentent seulement 32 % des revenus des familles.

Dans leur grande majorité, les parents des enfants auprès desquels interviennent les services de l'A.S.E., n'ont acquis aucune qualification. Cela rend l'insertion professionnelle encore plus difficile en cette période de fort chômage. L'absence de qualification professionnelle des parents s'accompagne d'ailleurs dans certains cas d'illétrisme, ce qui accentue les problèmes de réinsertion en rendant les tentatives de formation plus difficiles. De plus, la gestion des revenus, même quand il y a un salaire régulier dans la famille, ne peut pas toujours être correctement assumée par des parents handicapés socialement. Des dépenses inconsidérées endettent quelquefois la famille qui se retrouve bientôt sous tutelle pour la gestion de ses ressources.

L'alcoolisme, à la fois symptôme et cause des difficultés familiales, est fréquent chez les parents et s'accompagne le plus souvent de violences dans les relations familiales ; il contribue également à la dégradation des relations extra-familiales et peut occasionner notamment la perte d'emploi.

La marginalité des conduites parentales des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance nous amène également à rencontrer des formes de recherche de subsistance qui relèvent de la prostitution pour certaines mères et de la délinquance pour certains pères. Il arrive que des parents se trouvent incarcérés, le plus souvent pour avoir commis des actes de petite délinquance, ce qui touche surtout les pères mais également un certain nombre de mères. Les enfants peuvent ainsi être recueillis par les services sociaux au moins pendant la période de la peine de prison du ou des parents.

221. 3 MALADIES MENTALES ET DEFICIENCES INTELLECTUELLES

2213. 1 FAMILLES HANDICAPEES

Un certain nombre de parents d'enfants placés souffrent de maladies mentales ou de déficiences intellectuelles ce qui explique et motive le placement de leurs enfants. Ces parents "handicapés" ne peuvent pas alors assumer l'éducation de leurs enfants, que ce soit de manière temporaire (pendant les périodes d'hospitalisation en établissements psychiatriques par exemple), ou parfois plus systématiquement et sur de plus longues périodes pour les parents très déficients intellectuellement.

Il nous paraît important de noter qu'un grand nombre des parents considérés comme déficients intellectuels semblent atteints de ce qu'il convient d'appeler une "débilité acquise", ayant connu eux-mêmes un milieu familial très carencé du point de vue affectif et éducatif. Nous pensons que cette dernière caractéristique pourrait participer à une certaine répétition de génération en génération, puisque l'on retrouve parmi les enfants placés un nombre important de déficiences intellectuelles. Mais en aucun cas nous ne pouvons considérer qu'il s'agit d'une hérédité familiale, ou d'une transmission de la déficience intellectuelle qui se reproduirait de génération en génération de manière systématique. En effet, s'il est possible d'observer une "répétition" du nombre des déficiences intellectuelles chez les parents d'enfants placés et chez les enfants placés, ce ne sont pas systématiquement les enfants de parents déficients intellectuels qui sont à leur tour déficients. Il serait plus exact de parler d'une répétition des carences qui peut induire une répétition quantitative des déficiences mais qui ne suppose pas pour autant qu'elles soient transmises par filiation biologique des parents aux enfants.

La répétition des déficiences intellectuelles est davantage due à un manque de stimulations de la part des adultes : des parents ou des substituts parentaux. La déficience intellectuelle fait partie du tableau des perturbations présentées par les enfants pris en

charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. Selon Myriam DAVID ¹ chez ces enfants *"deux séries d'obstacles perdurent et ressurgissent inmanquablement en dépit des efforts et des progrès considérables accomplis en de nombreux domaines :*

- d'une part, le mauvais état de ces enfants, leur taux de morbidité supérieur à la moyenne, et surtout la fréquence des signes de psychopathologie mentale et sociale au cours de leur enfance et de l'âge adulte ;

- d'autre part, la tendance des systèmes de recueil à véhiculer encore et toujours carences, abus, rejets et mauvais traitements, cela en dépit des nombreuses tentatives des professionnels qui se sont attaqués à ces problèmes".

2213. 2 ENFANTS EN ECHEC SCOLAIRE

Nous pouvons dire que les enfants placés se trouvent majoritairement en situation d'échec scolaire selon la définition suivante que nous emprunterons à G. AVANZINI ²: *" se trouve en échec, soit l'élève dont les performances sont inférieures à celles qu'exigent le niveau officiel de sa classe ou de son cours ou les normes de l'examen qu'il prépare, soit celui qui, par voie de conséquence, est placé dans des classes ou sections peu*

¹ DAVID Myriam : *"Le placement familial, de la pratique à la théorie"*, coll. la vie de l'enfant, édit. E.S.F., Paris, 1989, p 37, 456 p.

² AVANZINI (G.) : *"L'échec scolaire"*, édit. Le centurion-formation, Collection "Paidoguides", 1977, p 16.

estimées et, dès lors, exposé à un destin socio-professionnel à peu près inéluctablement préjudiciable."

En observant le niveau intellectuel des enfants placés, il ne semble pas tributaire des capacités intellectuelles des parents biologiques mais indépendant de celles-ci et certainement à rapprocher davantage du milieu de vie de l'enfant (en fonction de l'appartenance socio-culturelle de la famille d'accueil par exemple). A l'appui de cette hypothèse nous rappelons les recherches faites en ce domaine auprès des enfants adoptés ¹, qui démontrent que le milieu de vie des enfants est en premier lieu déterminant pour influencer leur devenir et non pas leur appartenance sociale de naissance.

Nos propres observations vont également dans ce sens, aussi il nous paraît important de souligner que nous ne prétendons en aucun cas mettre en avant une hérédité biologique pour expliquer les difficultés scolaires des enfants placés. Le désinvestissement scolaire, dans un bon nombre de cas, serait plutôt à

¹ DUYME (M.) et DUMARET (A.) Effet de l'environnement sur le développement cognitif et les comportements socio-scolaires, trois études françaises d'enfants adoptés, in *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 35^{ème} année, n°1, janvier 1987, pp 35-45.

Cf également SPRING-DUVOISIN Denise : L'adoption internationale, Que sont-ils devenus ?, Editions Madvimark, Lausanne, 1986, 190 p.

rapprocher d'un manque de stimulations de la part de l'entourage de l'enfant quel qu'il soit. Mais également pouvons-nous expliquer le désintérêt scolaire des enfants placés par les perturbations d'ordre psychologique dans lesquelles les enfants se débattent et qui sont peu propices à l'apprentissage scolaire.

Dans ce contexte, nous constatons que, d'une manière générale, les enfants placés par l'intermédiaire de l'Aide Sociale à l'Enfance obtiennent des résultats scolaires médiocres. Très peu d'entre eux poursuivent leurs études au-delà du premier cycle du secondaire et un grand nombre n'obtiennent aucune qualification professionnelle après leur scolarité. L'échec scolaire semble d'ailleurs difficilement comblé par l'accueil dans une famille nourricière, puisque, d'après les recherches faites dans ce domaine, les enfants placés depuis leur petite enfance dans des familles d'accueil n'obtiennent guère de meilleurs résultats que ceux qu'ils pouvaient espérer dans leurs familles d'origine. En revanche, les enfants placés définitivement dans une famille qui les a adoptés obtiennent des résultats plus élogieux, correspondant au niveau culturel de leur famille adoptive.

Il faut préciser que, d'une manière générale, les familles d'accueil se recrutent parmi une population d'un niveau socio-culturel et économique modeste, alors que les familles adoptantes sont majoritairement des familles ayant un niveau culturel et économique moyen et élevé. Cela n'est pas sans influencer les résultats scolaires des enfants qui leur sont confiés. En effet,

les motivations dépendent de l'interaction entre l'enfant et son milieu de vie. R. MARTIN ¹ nous précise que " *la motivation ne prend sens en elle même mais elle prouve son existence dans le rapport existant entre l'individu qui la vit d'une façon plus ou moins consciente et l'individu qui la perçoit et l'aide à la révéler.*" Les enfants qui en étant adoptés sont placés définitivement dans une famille sont de plus susceptibles de bénéficier d'une stabilité affective plus importante que celle que peut leur procurer l'accueil temporaire d'une famille nourricière. Le bien-être psycho-affectif contribue certainement aux meilleures performances scolaires des enfants adoptés ou placés de manière stable.

Une étude de l'INSERM ² portant sur la descendance d'un certain nombre de familles d'origine sociale défavorisée, fait état, " *aux tests de développement intellectuels, de 3 % d'échec pour les enfants adoptés, 14 % pour les enfants maintenus dans leur milieu d'origine et 60 % pour les enfants placés*" Quant à la comparaison des résultats scolaires, on obtient " *entre 0 et 10 % d'échec scolaire dans l'enseignement secondaire pour les enfants adoptés, 50 % pour les enfants maintenus dans leur famille naturelle et presque 100 % pour les enfants placés*". Ces résultats sont à rapprocher de ceux qui sont annoncés par les

¹ MARTIN Robert, Contribution à l'étude du concept de motivation, thèse de Doctorat d'Etat, Lyon II, 1975, p 375.

² Rapport de l'INSERM cité dans la revue *Actualités Sociales Hebdomadaires* n° 1354, 14 Mai 1983.

travaux de DUYME et DUMARET ¹ dont les résultats sont sensiblement identiques. Leur conclusion est que " *l'adoption a joué un rôle stimulant pour les enfants issus d'un milieu social défavorisé, grâce à la modification des conditions de vie offertes sur le plan socio-économique et culturel et sur le plan de la stabilité affective et familiale.*"

De même, avons-nous pu constater, dans notre pratique, que c'est, parmi les enfants qui, de fait, se trouvaient totalement séparés relationnellement de leur famille d'origine, mais maintenus en famille d'accueil (et non adoptés), que l'on obtenait les meilleures performances scolaires. D'après notre constat empirique, les enfants qui réussissent scolairement sont placés dans des familles nourricières d'un niveau social et culturel moyen. Mais cette observation aurait besoin d'être approfondie quant à sa réalité scientifique et analysée quant à sa signification profonde. Le concept d'identification à la famille d'origine ou à la famille de substitution ne suffit sans doute pas à expliquer en soi l'investissement ou le désinvestissement et la réussite ou l'échec scolaire. Le processus d'identification est un

¹ DUYME (M.) et DUMARET (A.) Effet de l'environnement sur le développement cognitif et les comportements socio-scolaires, trois études françaises d'enfants adoptés, in *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 35^{ème} année, n°1, janvier 1987, p40.

phénomène complexe. Selon R. MARTIN, ¹ *l'identification dépasse largement le modèle classique de la seule identification aux structures familiales pour atteindre tous les modèles possibles : camarades, professeurs, personnages de l'entourage familial ou scolaire...*

Si nous avons pu relever que les seuls enfants placés en famille d'accueil qui poursuivaient des études au-delà de la classe de troisième, dans les limites du département où nous intervenons, se trouvaient dans des conditions de vie proches de l'adoption (c'est à dire sans contact avec leur famille naturelle et placés depuis leur petite enfance dans la même famille d'accueil), nous ne pouvons pas en conclure que les enfants totalement séparés de leurs familles d'origine se révéleraient de meilleurs élèves. Dans le passé, l'absence de liens avec les familles d'origine était fréquente pour les enfants placés, et ne saurait être mise en relation avec une sublimation réussie dans le domaine scolaire.

Nous supposons que la stabilité acquise, du point de vue affectif et relationnel, pour quelques uns des enfants placés actuellement en famille d'accueil qui n'ont plus de contacts avec leurs familles d'origine, est à rapprocher de celle que l'on rencontre dans l'adoption et peut influencer l'intérêt scolaire des enfants. Les travaux concernant l'adaptation scolaire des enfants

¹ MARTIN Robert, *Contribution à l'étude du concept de motivation, thèse de Doctorat d'Etat, Lyon II, 1975, p 189.*

pourraient contribuer à l'analyse de ce phénomène. Ainsi, Serge HONORE, dans son étude des relations entre l'origine sociale et la réussite scolaire conclue que : *"il ne suffit pas d'être intelligent, ni même travailleur, pour réussir en classe. La réussite scolaire dépend largement de facteurs extra-intellectuels, en particulier nécessite un milieu familial éducatif"*¹.

221. 4 PRINCIPALES CAUSES DU PLACEMENT DES ENFANTS

Les principales raisons entraînant le placement des enfants en France, telles qu'elles ont été relevées par le Ministère des Affaires Sociales dans le rapport du Conseil Economique et Social de janvier 1984, reprennent les principales caractéristiques que nous avons relevées dans notre description de la population étudiée². Elles se trouvent résumées par les trois axes suivant :

- la mésentente parentale
- le chômage, la modicité des revenus, et le faible niveau d'instruction
- les mauvaises conditions de logement.

¹ Serge HONORE : *"Adaptation scolaire et classes sociales"*, édit. les belles lettres, Paris, Bibliothèque de la faculté des Lettres de Lyon, 1970, 159 p., p 54.

² Voir plus loin l'analyse des motifs de placement des enfants de l'échantillon de population étudié.

Mais une caractéristique importante semble avoir été négligée, alors qu'elle nous paraît conditionner la plupart des conduites de placement des enfants ; il s'agit de l'isolement relationnel des familles des enfants placés.

221.5 ISOLEMENT AFFECTIF DES FAMILLES

2215.1 MÈRES ISOLÉES ET IMMATURES

Une constante qui se trouvera vérifiée par l'analyse de notre échantillon consiste en l'existence, dans la composante familiale des enfants placés, d'un grand nombre de mères célibataires ou divorcées, isolées affectivement et relationnellement. L'absence d'un conjoint ou d'une relation affective stable avec un partenaire s'accompagne d'ailleurs souvent d'une immaturité de la mère, soit qu'elle s'avère immature du point de vue psychologique, soit qu'elle se trouve trop précocement enceinte.

Un certain nombre parmi les mères des enfants placés sont très jeunes, quelquefois confrontées à la maternité alors qu'elles sont en cours d'adolescence; elles se révèlent, de surcroît, souvent peu préparées par leur propre expérience familiale à assumer dans de bonnes conditions les fonctions maternelles. Ayant manqué de modèles parentaux rassurants et trop immatures affectivement ; elles présentent très souvent une personnalité peu structurée.

2215. 2 ABSENCE DE LIENS RELATIONNELS STABLES

L'isolement des mères rejoint la composante plus générale des parents des enfants placés qui se trouvent dans l'ensemble peu, mal ou pas du tout entourés par leur propre famille. Nous nous apercevons également que les familles prises en charge par les services sociaux ont des difficultés à tisser des liens amicaux avec d'autres familles stables, ce qui contribue à leur isolement social et à leur marginalisation.

En cas de difficultés majeures, la famille ne pourra pas compter sur l'entourage familial ou relationnel pour l'aider à affronter ce qui pourrait ne représenter qu'une crise passagère dans un autre contexte. Ainsi par exemple, l'un des motifs de placement des enfants peut être le décès d'un parent, le divorce ou la séparation du couple parental. Ces circonstances qui, dans d'autres familles, mobiliseraient la solidarité de l'entourage familial, vont impliquer, dans les familles qui manquent de ressources relationnelles, l'intervention des services sociaux. Ceux-ci vont avoir pour tâche de suppléer aux carences relationnelles du groupe familial déséquilibré.

Pour tenter de réguler les problèmes rencontrés, les services sociaux vont donner une réponse souvent beaucoup plus brutale que la famille élargie ne le ferait habituellement, notamment en

séparant les membres de la famille. Suivant les moyens, les disponibilités et les impératifs matériels et humains, la prise en charge physique des enfants se fera dans un contexte plus rigide et moins rassurant pour l'ensemble des membres de la famille. Une institution d'accueil, malgré toute la compétence des travailleurs sociaux, reste un lieu trop "désaffectivé" pour les enfants qui arrivent. De même, en ce qui concerne les familles d'accueil, pourrait-on souligner qu'elles ne représentent pas d'emblée pour l'enfant le même aspect sécurisant qu'une famille apparentée ou amie de leurs parents.

Cependant, en dehors même de ce type de motif de placement des enfants, les familles concernées par l'Aide Sociale à l'Enfance souffrent du manque d'assistance et des carences d'un entourage relationnel qui ne peut pas servir de régulation, ni de soutien au quotidien. Le rôle qui incombe alors au service social est autant d'aider matériellement la famille que de lui permettre d'accéder à une forme de stabilité et de reconnaissance sociale qui lui fait défaut.

Nous allons maintenant aborder l'étude de la répétition intergénération des conduites de placement des enfants en rappelant tout d'abord brièvement notre première approche de ce phénomène, puis en présentant la recherche spécifique que nous avons menée auprès d'un échantillon de la population prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de la Loire.

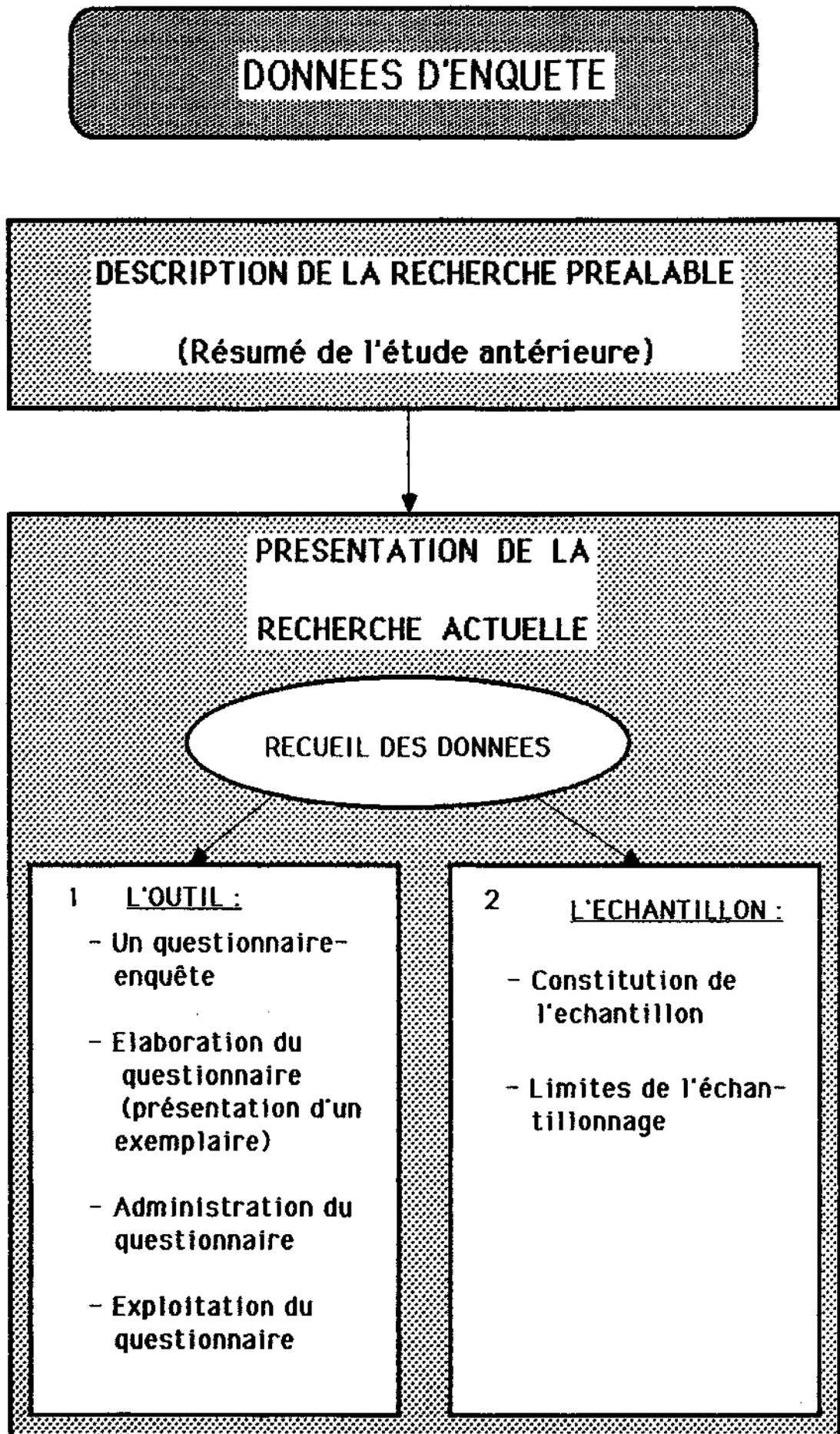


Figure n° 12

22. 2 DONNEES D'ENQUETE

La démarche de notre recherche pratique se trouve résumée dans la figure n° 12 qui présente les données d'enquête à partir desquelles nous avons élaboré notre étude.

Nous avons procédé à une première approche des conduites de placement des enfants, qui avait fait l'objet de notre mémoire de D.E.A. ¹. Nous allons présenter rapidement le travail statistique que nous avons effectué et les principales déductions auxquelles nous avons abouti dans cette première approche qui nous a servi de base pour construire la recherche plus spécifique qui est au centre de notre recherche actuelle.

222. 1 DESCRIPTION DE LA RECHERCHE PREALABLE

A l'occasion d'une recherche préparatoire à notre recherche actuelle, nous avons centré notre analyse sur les placements d'enfants confiés à des familles d'accueil par les services sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

¹ Cf. Marie ANAUT, :*"Les conduites de placement des enfants – Analyse de la répétition intergénération"*, mémoire de psychologie pour le Diplôme d'Études Approfondies, 1985, Université Lumière-Lyon II.

Afin de procéder à une étude de façon spécifique, nous avons constitué un échantillon dont les sujets étaient tous des enfants placés en famille d'accueil par l'Aide Sociale à l'Enfance de la Loire. L'échantillon total portait sur un effectif de 66 enfants. Ce chiffre avait été obtenu en regroupant les données concernant tous les enfants placés en famille d'accueil, au moment de l'étude, sur un territoire composé de deux secteurs géographiques (une circonscription à dominante rurale, l'autre à dominante urbaine), sur lesquels nous intervenions dans la cadre de notre profession. Cela nous avait permis de recueillir plus aisément des informations, non seulement écrites, à l'aide des dossiers, mais également de compléter par certaines données orales, sur la famille des enfants placés.

En compulsant les dossiers existant au service A.S.E. pour chaque enfant, nous avons été amenée à constater le manque de données inscrites dans les documents concernant les familles d'origine des enfants placés. Aussi les dossiers ne nous avaient pas permis à eux seuls de répondre systématiquement à une recherche d'informations portant sur le passé des parents. Nous avons dû, pour compléter nos informations, effectuer une enquête auprès des travailleurs sociaux dont la connaissance approfondie des familles des enfants placés demeure souvent du domaine oral.

Ce recueil de données nous avait permis d'effectuer une première approche statistique. Bien que celle-ci soit demeurée limitée en ce qui concerne la connaissance des familles naturelles des enfants placés, nous avons pu en premier lieu vérifier que la

répétition du placement entre deux générations constituait une conduite repérable et significative statistiquement.

Ainsi sur les 66 enfants placés en famille d'accueil dont nous avons étudié l'histoire familiale, nous avons relevé 20 enfants dont au moins un des parents avait été placé. Ce qui nous donnait une fréquence de 30,3 % du nombre d'enfants placés en famille d'accueil, issus de parents ayant été eux-mêmes placés.

Pour évaluer la portée de ces résultats nous avons comparé ce chiffre avec les données nationales relatives aux enfants pris en charge physiquement par les services sociaux de l'A.S.E. : 3,7 % de la population des moins de 20 ans est aidée chaque année par les services sociaux de l'ASE et plus particulièrement les enfants placés par ce service représentent 1,4 % de la population française âgée de moins de 20 ans. Nous pouvions donc nous attendre à trouver un chiffre proche de 1,4 % de parents ayant été placés parmi les parents des enfants pris en charge physiquement par l'A.S.E, alors que nous avons obtenu un résultat nettement supérieur à cela, de 30,3 %.

Cet écart statistique très important nous avait permis de vérifier de façon empirique le phénomène de répétition du placement, dans les limites de l'échantillon étudié, et de poser comme hypothèse que cette répétition pouvait être considérée comme fortement probable pour une population plus élargie que

celle de notre échantillon.

Dans le cadre du département où nous intervenons, mais également au niveau national, le constat portant sur la répétition du placement des enfants d'une génération à l'autre a été, à de multiples occasions, sinon vérifié du moins formulé par les différents professionnels des services sociaux. Cependant il demeure bien souvent non quantifié. L'appréciation du caractère répétitif de la conduite de placement d'enfants de génération en génération reste donc le plus souvent suspecte de subjectivité. L'évaluation statistique que nous avons faite se devait donc en premier lieu de vérifier l'incidence réelle de cette répétition à un niveau d'abord quantitatif.

Après ce premier constat vérifiant l'importance du phénomène de répétition de la conduite de placement des enfants, nous avons regroupé et analysé plus particulièrement le sous-groupe des 20 enfants dont les parents (au moins l'un des deux) avaient été placés. Nous avons procédé à une analyse des données dont nous reprenons ici brièvement les principaux résultats (Voir tableau n° 8).

Nous avons notamment relevé pour chaque enfant :

- la date de naissance
- le sexe
- l'âge au moment du placement par l'A.S.E.
- le statut juridique et/ou administratif (Garde, Pupille, R.T.)
- s'il y avait eu placement du père
- s'il y avait eu placement de la mère

**PRESENTATION DU SOUS-GROUPE DES 20 ENFANTS
ISSUS DE PARENTS AYANT ETE PLACES ¹**

	Statut	Sexe	Date de naissance	Age au premier placement	Placement du Père	Placement de la Mère
1	G	M	14/10/70	4 ans 2 m	OUI	
2	G	F	19/06/71	1 ans 4 m	OUI	
3	G	M	30/10/79	2 m	OUI	OUI
4	G	M	5/09/81	4 m	OUI	OUI
5	G	M	25/09/77	3 ans 7 m	?	OUI
6	P	M	13/11/69	1 m	OUI	
7	G	F	10/01/81	1 an 2 m	?	OUI
8	G	F	19/04/77	2 ans 10 m	?	OUI
9	G	M	16/10/78	1 an 11 m		OUI
10	G	M	14/12/68	1 an 3 m		OUI
11	G	F	14/12/68	1 an 3 m		OUI
12	G	F	21/11/80	3 ans 9 m		OUI
13	G	M	18/09/73	11 ans		OUI
14	RT	M	20/10/69	2 ans	?	OUI
15	P	F	16/03/71	10 m	OUI	
16	P	M	13/02/81	2 m	?	OUI
17	G	F	4/11/71	3 ans 9 m	OUI	
18	G	F	17/04/75	1 an 3 m	OUI	
19	G	M	17/06/80	10 m	?	OUI
20	P	F	5/08/72	3 ans 4 m		OUI

Tableau n ° 8

¹ *Echantillon étudié dans le cadre de notre mémoire de D.E.A.*

G = enfant en Garde

? = père inconnu

P = Pupille

RT = enfants Recueillis Temporairement

Nous avons pu ainsi déterminer quel était l'âge moyen des enfants lors de leur admission au service de l'A.S.E., pour le sous-groupe des 20 enfants dont au moins un des parents avait été placé durant son enfance.

Nous avons obtenu une **moyenne d'âge de 2,2 ans au début du placement pour les enfants issus de parents ayant été placés à la génération précédente.**

Alors que la même mesure effectuée pour les 46 autres enfants placés (correspondant au reste de l'échantillon considéré), nous donnait une **moyenne d'âge à l'admission au service A.S.E. de 2,7 ans.**

Bien que l'écart ne soit pas très important (de 5 mois) nous avons pu cependant constater que les enfants dont au moins un des parents avait été placé à la génération précédente, étaient admis au service de l'A.S.E., en moyenne à un âge inférieur à celui des autres enfants placés.

La conduite de placement des enfants semblait donc s'effectuer plus précocement quand les parents avaient connu eux-mêmes l'expérience du placement.

En ce qui concerne les parents des enfants placés, nous avons pu relever que les parents qui avaient été placés durant leur enfance, avaient eu des enfants à un âge inférieur à celui des parents qui n'avaient pas été placés. La moyenne des âges des

parents AEP (anciens enfants placés) était nettement inférieure à celle du reste de l'échantillon que nous avons étudié.

Nous avons notamment calculé que 50 % des mères AEP avaient eu leur enfant à un âge inférieur ou égal à 20 ans.

Nous en avons conclu que les parents AEP (Anciens Enfants Placés) avaient des enfants plus précocement que les autres parents. Cela pouvait représenter une fragilité familiale plus grande pour les familles composées par des parents AEP, l'immaturation parentale pouvant constituer un processus facilitant la conduite de placement des enfants.

Enfin, nous avons pu constater, en comparant le sous-groupe des 20 enfants au reste de l'échantillon, **que les enfants de parents AEP étaient en grande majorité des enfants "illégitimes"**, c'est à dire nés hors mariage de leurs parents, souvent issus de mères célibataires et de pères "inconnus".

Ainsi, 55 % des enfants du sous-groupe de parents AEP étaient des enfants considérés comme "illégitimes", alors que le reste de l'échantillon n'en comportait que 25 %.

Le statut "d'illégitimité" des enfants, qui se caractérise par l'absence d'un père auprès de l'enfant et d'un compagnon stable pour la mère, nous paraît pouvoir expliquer en particulier la précocité du placement des enfants issus de parents AEP. Mais

nous reprendrons, dans le cadre de notre recherche actuelle, les autres interprétations possibles de cette caractéristique dans sa complexité.

Dans notre étude actuelle, dont nous présentons le cadre et l'analyse dans l'exposé qui suit, nous avons d'abord vérifié si les conclusions auxquelles nous avons abouti au cours de notre première approche, se trouvaient validées. Puis nous avons effectué une étude spécifique en poussant nos investigations plus avant, dans la limite du matériel dont nous disposions, afin de compléter l'analyse de la répétition des conduites de placement des enfants à travers la vérification des hypothèses spécifiques qui sous-tendent notre recherche actuelle.

222.2 PRESENTATION DE LA RECHERCHE ACTUELLE

2222.1 RECUEIL DES DONNEES

22221.1 L'OUTIL : - UN QUESTIONNAIRE-ENQUETE

Lors de notre recherche préalable, nous avons été amenée à constater le manque de données relatives aux familles des enfants placés qui se trouvent consignées dans les dossiers administratifs. En effet, des dossiers sont établis pour chaque enfant, et regroupent seulement les fratries placées, mais les données recueillies administrativement ne concernent pas toute la famille. Aussi, la consultation des dossiers ne nous permettait pas de collecter tous les renseignements que nous aurions souhaité connaître afin d'effectuer une analyse statistique plus approfondie sur la famille d'origine des enfants placés. Il s'est avéré notamment difficile d'apprécier, par la seule recherche sur dossiers, s'il existait des aspects répétitifs de la conduite de placement des enfants d'une génération à la suivante. Les dossiers administratifs demeurent globalement très incomplets sur la description des caractéristiques de la famille dans son ensemble et plus encore sur l'histoire des ascendants des enfants placés.

Pour pouvoir compléter les informations écrites consignées dans les dossiers, il faut avoir recours aux connaissances des travailleurs sociaux. Cela suppose de demander uniquement l'aide

des travailleurs sociaux qui dans l'exercice de leur profession présentent une ancienneté suffisante pour pouvoir apporter les éléments d'information manquants, en sachant que les données recueillies ainsi restent tributaires de la qualité des souvenirs.

Le passé familial des sujets pris en charge par l'A.S.E. ne faisant pas l'objet d'une enquête systématique, dans les dossiers officiels peu de place est laissée aux observations concernant l'histoire familiale. Peu d'éléments viennent également nous éclairer sur les conditions de vie actuelles des parents. Par exemple, le plus souvent il n'est pas fait mention dans le dossier de l'enfant de la profession des parents. De même, peu d'éléments concernent les autres enfants de la fratrie, s'ils ne font pas l'objet d'un placement. Il semble que l'attention prêtée au passé familial des enfants relève d'une démarche qui appartient avant tout à une approche psychologique.

La prise en compte administrative de la famille de l'enfant placé paraît encore se référer aux préoccupations anciennes de l'Aide Sociale à l'Enfance qui obéissaient en premier lieu au souci de mettre l'enfant à l'écart de sa famille naturelle jugée nocive pour lui. Historiquement, l'intérêt accordé à l'enfant était considéré comme indépendant de l'intérêt accordé à sa famille d'origine ; aussi, peu de place était laissée à celle-ci. Dépouiller ainsi presque entièrement l'enfant de son histoire antérieure à son admission au service pourrait être considéré comme symbolisant une renaissance, mais l'enfant lui-même n'est-il pas toujours porteur de son passé même s'il ne le connaît que partiellement ?

Nous pouvons espérer que les dossiers changeront petit à petit pour refléter plus fidèlement les conceptions contemporaines de l'A.S.E. qui prennent en compte la famille de l'enfant dans sa globalité. En effet, dans leurs pratiques actuelles les services sociaux considèrent la famille dans son ensemble, et ne sont plus aussi systématiquement amenés à décider que les enfants doivent être séparés de leur famille et qu'il convient de mettre celle-ci à l'écart. Il est même jugé nécessaire que l'entourage familial de l'enfant soit aidé au même titre que l'enfant lui-même. Que l'on puisse ou pas réhabiliter la famille, si l'on veut venir en aide à l'enfant, il ne faut pas le considérer comme un être sans histoire et en particulier sans histoire familiale.

Dans le contexte encore actuel de la pénurie d'informations officielles, afin de mener notre recherche, il nous fallait pallier au manque d'informations sur les dossiers mais également répondre à notre souci de récolter le plus d'informations possibles sur les familles des enfants placés. Nous avons opté pour une enquête basée sur un questionnaire. Nous avons donc préparé et utilisé un questionnaire portant sur chaque nouvel enfant placé pendant une période déterminée, dans le but d'étudier de manière comparative sa situation personnelle et familiale. Cela permettait de ne pas faire appel aux souvenirs des travailleurs sociaux, forcément restreints et à la fiabilité incertaine, comme dans le cas de la recherche précédente, mais de conduire une enquête approfondie et contrôlable à chaque nouvel enfant placé.

- ELABORATION DU QUESTIONNAIRE ¹

Nous avons procédé à l'élaboration d'un questionnaire prenant en compte la situation familiale de l'enfant placé, dans le but de rechercher le plus d'informations possible sur les antécédents familiaux des parents et des grands-parents de l'enfant. Nous nous sommes en premier lieu attachée à recueillir des renseignements d'ordre sociologique et administratif concernant l'enfant placé (se reporter au questionnaire qui suit). Nous avons testé les premières ébauches du questionnaire avec l'aide des travailleurs sociaux avant d'établir le questionnaire définitif susceptible de correspondre le mieux à notre souci de recueil de données, dans la limite des informations pouvant être récoltées par les travailleurs sociaux.

La question 1 porte sur la date de naissance du sujet (enfant placé) et la date de placement. Cela permet de déterminer l'âge de l'enfant au moment du placement actuel. La date du premier placement est indiquée à la question 10, pour les cas où le sujet a connu un ou des placements antérieurs au placement actuel.

La question 2 "nature du placement", est destinée à nous renseigner sur l'orientation qui a été choisie pour la prise en charge physique de l'enfant, c'est à dire soit en famille d'accueil, soit en institution (placement en foyer).

¹ *Se reporter au questionnaire vierge présenté plus avant.*

La question 3 nous donne le "statut" juridique ou administratif qui régit les modalités de prise en charge de l'enfant. Nous avons trois possibilités : "Garde", "R.T." (Recueil Temporaire), ou "Pupille" (quand l'enfant a été abandonné ou déclaré tel et adoptable). En fait, la troisième rubrique ne s'est pas avérée utilisable dans le cadre de notre collecte de données, les enfants pupilles relevant de l'exception et ne faisant pas l'objet des mêmes circuits lors de l'admission au service de l'A.S.E.

La question 4 est relative au sexe de l'enfant placé. Les questions 5 et 6 concernent le lieu de naissance et l'origine ethnique de l'enfant. Nous voulons déterminer ainsi quelle est la composition ethnique des enfants placés. Les questions 7, 8 et 9, nous permettent de relever comment se situe l'enfant dans sa fratrie.

Les questions 11, 12 et 13 concernent le cursus scolaire du sujet. En fait, cette information s'est avérée essentiellement intéressante pour les enfants de plus de 6 ans, et peu pertinente en ce qui concerne les enfants en bas âge qui ne sont pas scolarisables.

Nous avons ensuite cherché à recueillir des informations sur les parents du sujet, en commençant par le père (questions 14 à 26), puis la mère (questions 45 à 57). Ainsi, nous avons pu obtenir des éléments concernant l'âge des parents, à partir duquel nous avons pu calculer quels étaient les âges de chacun des parents à la naissance de l'enfant placé. L'origine ethnique et la profession des parents nous renseignent sur la position sociale et

culturelle et l'appartenance socio-économique des familles des enfants placés. Enfin, les questions portant sur l'éventuel "placement" des parents durant leur propre enfance nous ont permis de calculer statistiquement la répétition du placement de la génération des parents (pères et mères des sujets) sur celle des enfants actuellement placés (sujets). Les modalités (nature, période) du placement des parents ont pu être appréciées, ainsi que les motifs du placement des parents.

Faisant suite aux questions portant sur les parents de l'enfant placé, quelques informations sont demandées sur les grands-parents paternels (questions 27 à 44) et maternels (questions 58 à 75). Notre but est de relever et de comparer la position familiale des pères et mères des enfants placés, et de vérifier si des éléments de répétition peuvent être relevés à partir de la génération précédente (grands-parents des enfants placés), notamment le placement éventuel des grands-parents, mais également des aspects socio-économiques à partir des informations sur la profession des grands-parents.

La suite du questionnaire-enquête porte sur la situation familiale des parents de l'enfant placé (questions 76 à 86). Nous nous sommes attachée à l'étude spécifique de deux périodes de la vie familiale qui nous ont semblé intéressantes à comparer. Il s'agit tout d'abord de la situation familiale telle qu'elle se présentait à la naissance de l'enfant placé puis au moment du placement de l'enfant. Le but était de relever des éléments éventuels de changement ou d'évolution au sein de la famille entre la naissance du sujet et son placement. Ainsi les questions

que nous avons retenues portent sur la situation des parents : elles visent à dégager notamment quel est le rôle du père, s'il a reconnu l'enfant et s'il était effectivement présent au domicile familial.

La question 87 cherche à préciser les motifs de placement de l'enfant (vus par les services sociaux). Nous avons répertorié les principaux cas de figure pouvant conduire au placement de l'enfant. Cela permet de proposer 20 motifs pouvant influencer la décision de placement des enfants. La possibilité d'ajouter d'autres motifs non répertoriés dans une rubrique ouverte est prévue. Il a été demandé aux enquêteurs de préciser leur réponse en classant, par ordre d'importance, les trois motifs principaux ayant amené le placement de chaque enfant. En fait, lors du recueil des données, nous avons pu constater que certains placements d'enfants étaient expliqués par un seul choix de motif, d'autres par deux seulement.

Les questions 88 et 89 sont destinées à nous renseigner sur la position des parents vis-à-vis du placement de leur enfant. Nous avons ainsi pu déterminer si les parents exprimaient leur accord ou leur désaccord et quelle était leur approche du placement de leur enfant, en procédant à la comparaison entre l'explication du placement donnée par les parents et celle des travailleurs sociaux.

Enfin, la question 90 peut nous renseigner sur l'existence éventuelle de placements d'enfants au sein de la famille élargie, c'est à dire auprès de la famille collatérale de l'enfant placé.

PRESENTATION D'UN QUESTIONNAIRE

Nous présentons ci-dessous le questionnaire, tel qu'il a été présenté aux travailleurs sociaux du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Loire. Ceux-ci l'ont utilisé auprès des familles dont les enfants ont été accueillis en placement familial ou institutionnel au cours de la période de septembre 1986 à juin 1988. Chaque enfant nouvellement placé au cours de cette période a été ainsi l'objet d'un questionnaire¹.

¹ *Nous présentons un exemple de questionnaire rempli, en annexe.*

ENQUETE SUR LE PLACEMENT D'ENFANTS

(Juillet 1986)

Ce questionnaire se propose de recueillir des informations concernant la situation familiale de l'enfant placé, dans le but de faciliter l'approche de la conduite de placement.

Dans le souci de respecter l'anonymat, les noms des familles ne seront pas mentionnés ; seuls seront pris en compte les résultats statistiques d'ensemble.

Pour remplir ce questionnaire, veuillez cocher la (ou les) case(s) correspondant à votre réponse.

(Ne rien inscrire dans la colonne de droite - Merci -).

ENFANT

1 - Date du placement :	<input type="checkbox"/>
Date de naissance :	1
2 - Nature du placement :	
Placement familial <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Placement en Foyer <input type="checkbox"/>	2
3 - Statut : Garde <input type="checkbox"/> R.T. <input type="checkbox"/> Pupille <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	3
4 - Sexe : Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4
5 - Lieu de naissance :	<input type="checkbox"/>
	5
6 - Origine ethnique :	<input type="checkbox"/>
	6
7 - Nombre d'enfants dans la fratrie (y compris l'enfant) :	
Composition : garçons :	<input type="checkbox"/>
filles :	7
8 - Rang de l'enfant dans la fratrie :	<input type="checkbox"/>
	8
9 - Nombre d'enfants de la fratrie placés :	<input type="checkbox"/>
	9
10 - S'agit-il du 1er placement de l'enfant :	
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sinon, préciser les placements antérieurs (date et nature, si placement familial ou foyer, etc...) :	10
.....	
.....	
<u>Scolarité</u>	
11 - Classe actuelle :	<input type="checkbox"/>
	11
12 - L'enfant a-t-il redoublé : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Classe(s) redoublée(s) :	<input type="checkbox"/>
	12
13 - Circuit spécialisé : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préciser :	13

PARENTS**PERE**- Père inconnu

- 14 - Date de naissance : 14
- 15 - Lieu : 15
- 16 - Origine ethnique : 16
- 17 - Profession du père : 17
- 18 - Marginalité éventuelle du père (délinquance, vagabondage, prostitution, toxicomanie) : 18
- 19 - Le père a été placé durant son enfance : OUI NON 19
- 20 - Si oui, nature du placement :
- Familial 20
 - En Foyer
 - En "pension"
 - Placement judiciaire
- 21 - Période du placement :
- Pendant la petite enfance 21
 - Pendant l'adolescence
 - Pendant la petite enfance et l'adolescence
- 22 - A été pris en charge par les services sociaux (durant le placement) 22
- OUI NON
- 23 - Statut : Garde R.T. Pupille 23
- 24 - A-t-il été placé dans la Loire : OUI NON 24
- 25 - Sinon, préciser le lieu (département) : 25
- 26 - Motif(s) du placement : 26
-

GRAND-PERE PATERNEL

- 27 - Date de naissance : 27
- 28 - Lieu : 28
- 29 - A-t-il été placé : OUI NON 29
- 30 - Nature du placement : 30
- 31 - Statut : Garde R.T. Pupille 31
- 32 - A-t-il été placé dans la Loire : OUI NON 32
- 33 - Sinon, préciser le lieu (département) : 33
- 34 - Motif(s) du placement : 34
-
- 35 - Profession du grand-père paternel : 35
-

GRAND-MERE PATERNELLE

- 27 - Date de naissance : 36
- 28 - Lieu : 37
- 29 - A-t-elle été placée : OUI NON 38
- 30 - Nature du placement : 39
- 31 - Statut : Garde R.T. Pupille 40
- 32 - A-t-elle été placée dans la Loire : OUI NON 41
- 33 - Sinon, préciser le lieu (département) : 42
- 34 - Motif(s) du placement : 43
-
- 35 - Profession de la grand-mère paternelle : 44
-

MERE

- 14 - Date de naissance : 45
- 15 - Lieu : 46
- 16 - Origine ethnique : 47
- 17 - Profession de la mère : 48
- 18 - Marginalité éventuelle de la mère (délinquance, vagabondage, prostitution, toxicomanie) : 49
- 19 - La mère a été placée durant son enfance : OUI NON 50
- 20 - Si oui, nature du placement :
- Familial
 - En Foyer 51
 - En "pension"
 - Placement judiciaire
- 21 - Période du placement :
- Pendant la petite enfance
 - Pendant l'adolescence 52
 - Pendant la petite enfance et l'adolescence
- 22 - A été prise en charge par les services sociaux (durant le placement)
- OUI NON 53
- 23 - Statut : Garde R.T. Pupille 54
- 24 - A-t-elle été placée dans la Loire : OUI NON 55
- 25 - Sinon, préciser le lieu (département) : 56
- 26 - Motif(s) du placement : 57
-

GRAND-PERE MATERNEL

- 27 - Date de naissance : 58
- 28 - Lieu : 59
- 29 - A-t-il été placé : OUI NON 60
- 30 - Nature du placement : 61
- 31 - Statut : Garde R.T. Pupille 62
- 32 - A-t-il été placé dans la Loire : OUI NON 63
- 33 - Sinon, préciser le lieu (département) : 64
- 34 - Motif(s) du placement : 65
-
- 35 - Profession du grand-père maternel : 66
-

GRAND-MERE MATERNELLE

- 27 - Date de naissance : 67
- 28 - Lieu : 68
- 29 - A-t-elle été placée : OUI NON 69
- 30 - Nature du placement : 70
- 31 - Statut : Garde R.T. Pupille 71
- 32 - A-t-elle été placée dans la Loire : OUI NON 72
- 33 - Sinon, préciser le lieu (département) : 73
- 34 - Motif(s) du placement : 74
-
- 35 - Profession de la grand-mère maternelle : 75
-

SITUATION FAMILIALE A LA NAISSANCE DE L'ENFANT76 - Situation des parents

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1 Parents mariés..... | <input type="checkbox"/> | |
| 2 Parents vivant en concubinage..... | <input type="checkbox"/> | |
| 3 Parents divorcés ou séparés..... | <input type="checkbox"/> | |
| 4 Mère célibataire vivant seule..... | <input type="checkbox"/> | |
| 5 Mère célibataire vivant en Foyer/Hôtel maternel..... | <input type="checkbox"/> | |
| 6 Mère célibataire vivant chez ses parents..... | <input type="checkbox"/> | |
| 7 Mère vivant avec un autre compagnon que le père..... | <input type="checkbox"/> | |
| 8 Mère remariée..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9 Mère veuve..... | <input type="checkbox"/> | 76 |

77 - Le père était-il présent physiquement au foyer ?

OUI NON

Si non, préciser (ex. incarcération)..... 77

.....

.....

78 - L'enfant a été reconnu par le père

OUI NON

78

79 - Le couple parental était mixte (origine ethnique différente)

OUI NON

79

80 - La famille était "suivie" par les services sociaux
(à la naissance de l'enfant)

OUI NON

Si oui, préciser (AEMO, OAE...) 80

.....

.....

Autres éléments sur la situation familiale à la naissance
de l'enfant :

.....

.....

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DU PLACEMENT DE L'ENFANT**81 - Situation des parents**

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1 Parents mariés..... | <input type="checkbox"/> | |
| 2 Parents vivant en concubinage..... | <input type="checkbox"/> | |
| 3 Parents divorcés ou séparés..... | <input type="checkbox"/> | |
| 4 Mère célibataire vivant seule..... | <input type="checkbox"/> | |
| 5 Mère célibataire vivant en Foyer/Hôtel maternel..... | <input type="checkbox"/> | |
| 6 Mère célibataire vivant chez ses parents..... | <input type="checkbox"/> | |
| 7 Mère vivant avec un autre compagnon que le père..... | <input type="checkbox"/> | |
| 8 Mère remariée..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9 Mère veuve..... | <input type="checkbox"/> | 81 |
| 10 Père remarié ou avec une autre compagne..... | <input type="checkbox"/> | |
| 11 Père veuf..... | <input type="checkbox"/> | |

82 - Le père était-il présent physiquement au foyer ?

- | | | |
|---|------------------------------|--------------------------|
| OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si non, préciser (ex. incarcération)..... | | 82 |

83 - L'enfant a été reconnu par le père

- | | | |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | 83 |

84 - Situation de l'enfant

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1 L'enfant vivait au foyer parental..... | <input type="checkbox"/> | |
| 2 L'enfant était déjà placé (par parents) chez des particuliers.. | <input type="checkbox"/> | |
| 3 L'enfant était placé en accueil d'urgence..... | <input type="checkbox"/> | |
| 4 L'enfant était hospitalisé..... | <input type="checkbox"/> | |
| 5 L'enfant était en pouponnière..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6 L'enfant vivait avec sa mère en Foyer/Hôtel maternel..... | <input type="checkbox"/> | 84 |

85 - Conditions de logement de la famille

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1 Satisfaisantes..... | <input type="checkbox"/> | |
| 2 Logement trop petit..... | <input type="checkbox"/> | |
| 3 Logement en caravane..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4 Logement insalubre..... | <input type="checkbox"/> | 85 |
| 5 Sans domicile fixe..... | <input type="checkbox"/> | |

**86 - La famille était " suivie" par les services sociaux
(au moment du placement)**

- | | | |
|---|------------------------------|--------------------------|
| OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si oui, préciser (A.E.M.O., O.A.E. ...) | | 86 |

Autres remarques :

87 - MOTIFS DU PLACEMENT ACTUEL (enfant)

(Le choix simultané de plusieurs rubriques est possible)

- 1 - Motifs économiques ou financiers.....
- 2 - Divorce ou séparation des parents
- 3 - Mésentente du couple parental
- 4 - Décès du père.....
- 5 - Décès de la mère.....
- 6 - Incarcération du père.....
- 7 - Incarcération de la mère
- 8 - Carences de soin à l'enfant
- 9 - Raisons éducatives et/ou morales.....
- 10 - Raisons psychologiques.....
- 11 - Sévices (corporels) à l'enfant
- 12 - Suspicion de sévices.....
- 13 - Maladie mentale du père
- 14 - Maladie mentale de la mère.....
- 15 - Maladie somatique du père.....
- 16 - Maladie somatique de la mère.....
- 17 - Débilité du père.....
- 18 - Débilité de la mère.....
- 19 - Alcoolisme du père.....
- 20 - Alcoolisme de la mère.....
- 21 - Autres motifs (préciser)
-

87

Parmi la liste précédente quels sont par ordre, les trois motifs qui vous paraissent principaux :

(donner les numéraux, ex. 4 pour "décès du père") :

Et ceux qui vous paraissent secondaires :

Quels autre éléments ont pu influencer le placement :

.....

Observations _ Remarques :

.....

88 - Comment les parents acceptent-ils le placement ?

- comme une mesure imposée

- comme la réponse à leur demande

88

89 - Quel(s) motif(s) évoquent-ils pour expliquer le placement de leur(s) enfant(s) ?

.....

89 bis- Comment le placement s'explique pour le travailleur social ?

.....

89

90 - Y-a-t-il à votre connaissance d'autres placements d'enfants dans la famille élargie ?

OUI NON

- Collatéraux maternels : OUI NON

90

- Collatéraux paternels : OUI NON

Préciser :

.....

- ADMINISTRATION DU QUESTIONNAIRE

Le questionnaire nous a semblé constituer un outil utilisable de manière plus pertinente au moment de la prise en charge d'un enfant par le service A.S.E., qu'il s'agisse d'une admission ou d'une réadmission de l'enfant, pour les cas où l'enfant a connu un ou des placements antérieurs.

C'est en effet au moment de l'admission d'un enfant que nous sommes, dans les meilleures conditions pour recevoir et demander des informations concernant la famille de celui-ci. L'entrée au service correspond à un moment où les contacts entre le service social et la famille sont privilégiés.

Dans les faits, l'admission d'un enfant s'accompagne de rencontres systématiques et souvent multiples entre les travailleurs sociaux du service A.S.E. et la famille de l'enfant. Cela rend plus facile l'échange d'informations.

Par la suite, les parents ne sont bien souvent pas aussi accessibles. Au cours du placement de leur enfant, certains parents ne rencontrent les intervenants sociaux que de manière très ponctuelle et parfois dans une contexte très conflictuel. Dans ces conditions, il nous paraissait peu opportun d'espérer pouvoir obtenir des informations sur le passé familial des parents des enfants placés depuis longtemps. Nous n'aurions pu obtenir des informations que dans les cas spécifiques où les

relations étaient particulièrement bonnes entre les travailleurs sociaux et la famille.

Dans la pratique du service A.S.E. du département où nous intervenons, ce sont les travailleurs sociaux (Assistentes Sociales et Educateurs Spécialisés) qui rencontrent systématiquement la famille d'un enfant au moment de l'admission de l'enfant afin de préparer le placement. Alors que les psychologues travaillent le plus souvent de façon indirecte, n'intervenant que de manière ponctuelle au début du placement et ne rencontrant pas la famille de l'enfant de manière fréquente.

Nous avons donc fait appel à la contribution des travailleurs sociaux du service A.S.E. qui ont été chargés de remplir un questionnaire-enquête pour chaque nouvel enfant admis. Le plus souvent les enquêteurs ont dû, pour obtenir les informations recherchées, questionner la famille de l'enfant. Cette récolte des données s'est effectuée au cours d'un ou plusieurs entretiens entre la famille de l'enfant et le travailleur social chargé du suivi de l'enfant. Nous devons préciser que, suivant le degré de confiance ou bien au contraire de conflit qui a présidé au placement de l'enfant, les renseignements recueillis ont pu être de qualité et en quantité différentes. Mais, dans tous les cas, les informations récoltées représentent une richesse bien plus grande que celle que nous aurions pu obtenir par la consultation des seuls dossiers.

Dans l'ensemble, l'enquête effectuée auprès des parents a été, dans la très grande majorité des cas, bien acceptée par les

familles. Aussi devons-nous préciser que, le plus souvent, les lacunes informatives qui demeurent sont imputables à un manque de connaissances de la part des parents des enfants placés concernant leur propre passé, celui de leur conjoint ou celui de leur enfant. Ainsi nous verrons que nous n'avons pas pu obtenir des renseignements systématiques sur les grands-parents des enfants ou sur bon nombre de pères des enfants admis. Cela a limité notre collecte d'informations par rapport à nos objectifs de départ.

- EXPLOITATION DU QUESTIONNAIRE

Lors de l'élaboration du questionnaire-enquête, nous avons eu pour souci de préparer un outil susceptible d'être utilisé avec facilité et rapidité, tant par les enquêteurs lors du recueil des données que par nous même en vue de son exploitation statistique ultérieure. C'est pourquoi, dans la mesure du possible, nous avons opté pour une présentation sous forme de questions avec un choix de réponses préformulées à cocher. Nous avons cependant prévu également des questions ouvertes quand cela s'avérait nécessaire, tant par la nature des informations recherchées que pour permettre aux enquêteurs de compléter des informations ou d'ajouter des observations ou des commentaires. Du fait de notre sujet d'études, nous devons préciser que les informations recueillies sont de nature essentiellement qualitative, ce qui rend particulièrement difficile une approche véritablement objective du recueil des données et leur exploitation.

Nous avons exploité les résultats de notre enquête à l'aide d'un ordinateur. Les résultats ont été regroupés en bases de données à partir desquelles nous avons effectué des calculs statistiques spécifiques¹ ainsi qu'une analyse factorielle des correspondances². Certaines questions de par leur nature ou leur formulation (questions ouvertes notamment) ont nécessité une exploitation manuelle. Par exemple, nous avons procédé à une analyse de contenu pour effectuer le traitement et l'étude des informations concernant les motifs de placement ou bien la profession des parents ; cette dernière variable n'offrant que peu de variétés de réponses. A titre d'exemple, voir en annexe un exemple de questionnaire-enquête rempli.

22221. 2 L'ECHANTILLON

- CONSTITUTION DE L'ECHANTILLON

Notre échantillon de population des familles relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, a été constitué de manière volontairement aléatoire. Nous avons recueilli, sur une période allant de Septembre 1986 à juin 1987, des informations sur la situation familiale des enfants admis au service de l'Aide Sociale à

¹ *Utilisation d'un matériel Macintosh et des logiciels Excel et Wormstat.*

² *Avec le logiciel Annaconda.*

l'Enfance du département de la Loire, sur la région Stéphanoise et les villes alentour, à l'exception de Roanne¹. Nous avons éliminé de notre échantillon les placements d'enfants effectués sur de très courtes durées (d'une ou deux semaines) qui, ne relevant pas de la procédure habituelle, ne permettaient pas aux travailleurs sociaux de procéder aux investigations auprès de la famille. De même, les "jeunes majeurs"² n'ont pas été pris en compte, ainsi que les enfants abandonnés et placés en vue d'adoption.

Pour les raisons que nous avons exposées précédemment, nous avons demandé la collaboration des travailleurs sociaux (Assistants Sociales et Educateurs Spécialisés) du service d'Aide Sociale à l'Enfance. Les travailleurs sociaux ont eu pour mission de procéder à l'enquête auprès des familles à travers un ou plusieurs entretiens et de remplir le questionnaire avec nous pour chaque enfant admis au service.

A la clôture de notre période de collecte d'informations, nous avons regroupé 56 questionnaires³ portant chacun sur un enfant admis ou réadmis au service A.S.E. pendant la période citée. Les

¹ La région de Roanne relevant d'une autre équipe de l'Aide Sociale à l'Enfance.

² La population des "jeunes majeurs" étant constituée en grande partie des enfants placés depuis longtemps qui atteignant 18 ans, continuent à être pris en charge par le service de l'A.S.E., éventuellement jusqu'à l'âge de 21 ans.

³ Cet échantillon correspond à environ 20% de l'effectif total des enfants admis au service de l'A.S.E. de la Loire au cours de cette période.

56 enfants se regroupent en 34 familles. Mais la plupart des fratries comprennent des demi-frères et soeurs ayant des histoires parentales différentes qui ne sauraient être réduites à une analyse unique.

- LIMITES DE L'ECHANTILLONNAGE

Lors de l'élaboration du questionnaire et au cours de sa diffusion, notre intention était d'étudier et d'analyser comparativement les conduites parentales portant sur trois générations (parents et grand-parents du sujet), mais les informations que nous avons pu recueillir ont été plus parcellaires que prévues, en ce qui concerne les ascendants des enfants placés. Aussi avons nous dû renoncer à utiliser de manière statistique les éléments d'information portant sur les grands-parents des sujets, car trop pauvres quantitativement et qualitativement et donc se révélant peu significatifs.

En ce qui concerne les parents des sujets, nous avons dû également recentrer notre étude plus particulièrement sur les mères des enfants placés de préférence aux pères. En effet, soit par "absence" du père, pour les cas nombreux comme nous allons le voir où l'enfant n'a pas de père déclaré, soit par manque de connaissances sur l'histoire du père par sa compagne et par le service social, nous n'avons pas pu disposer des mêmes qualités et quantités d'observations sur l'histoire des pères que sur celle

des mères des sujets. Notre recherche s'est donc trouvée également limitée de ce fait.

Mais il nous paraît important de préciser que nous sommes, par ces limites mêmes, confrontés à un tableau dont le descriptif nous paraît être tout à fait représentatif et significatif de la population étudiée. Ainsi, la non connaissance des grands-parents, pour la plupart trop peu présents physiquement et/ou affectivement pour laisser des traces informatives, correspond à l'une des caractéristiques les plus marquantes de la population dont s'occupe l'A.S.E. . En effet, celle-ci souffre de ce que nous pourrions appeler le manque d'origines ou de racines, l'inscription dans une filiation véritablement connue faisant défaut dans de nombreux cas.

La "non présence" des pères à travers notre échantillon, comme dans l'ensemble de la population concernée par l'Aide Sociale à l'Enfance, nous renvoie au manque de légitimité et de loi, qui représente l'une des constantes parmi les plus importantes de la situation des enfants placés. Les familles appelées par les sociologues "mono-parentales" à la tête desquelles se trouvent des femmes sans conjoint, sont les plus fréquentes au sein de la population prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Nous devons préciser que les informations recherchées concernant les grands-parents et les pères des enfants placés étaient, dans la majorité des cas, ignorées par les mères qui ont été interrogées. Il s'est avéré, à travers l'enquête, que les mères des enfants placés ne connaissent bien souvent que très

pauvrement leur propre passé familial et encore moins celui du père de leur enfant. Or c'est essentiellement auprès des mères, le plus fréquemment présentes au moment de l'admission des enfants, que les enquêteurs ont procédé aux investigations que nous cherchions.

Dans la troisième partie de notre étude, nous allons analyser la répétition intergénération des conduites de placement des enfants à l'aide des données statistiques appliquées à notre échantillon de référence. Tout d'abord nous présentons les données que nous avons étudiées et les résultats que nous avons obtenus à partir du traitement statistique. Puis, nous interprétons et commentons les résultats de notre étude dans le cadre d'une discussion.

TROISIEME PARTIE :

ANALYSE DE LA REPETITION

INTERGENERATIONS

DES CONDUITES DE

PLACEMENT DES ENFANTS :

R E S U L T A T S

E T

D I S C U S S I O N

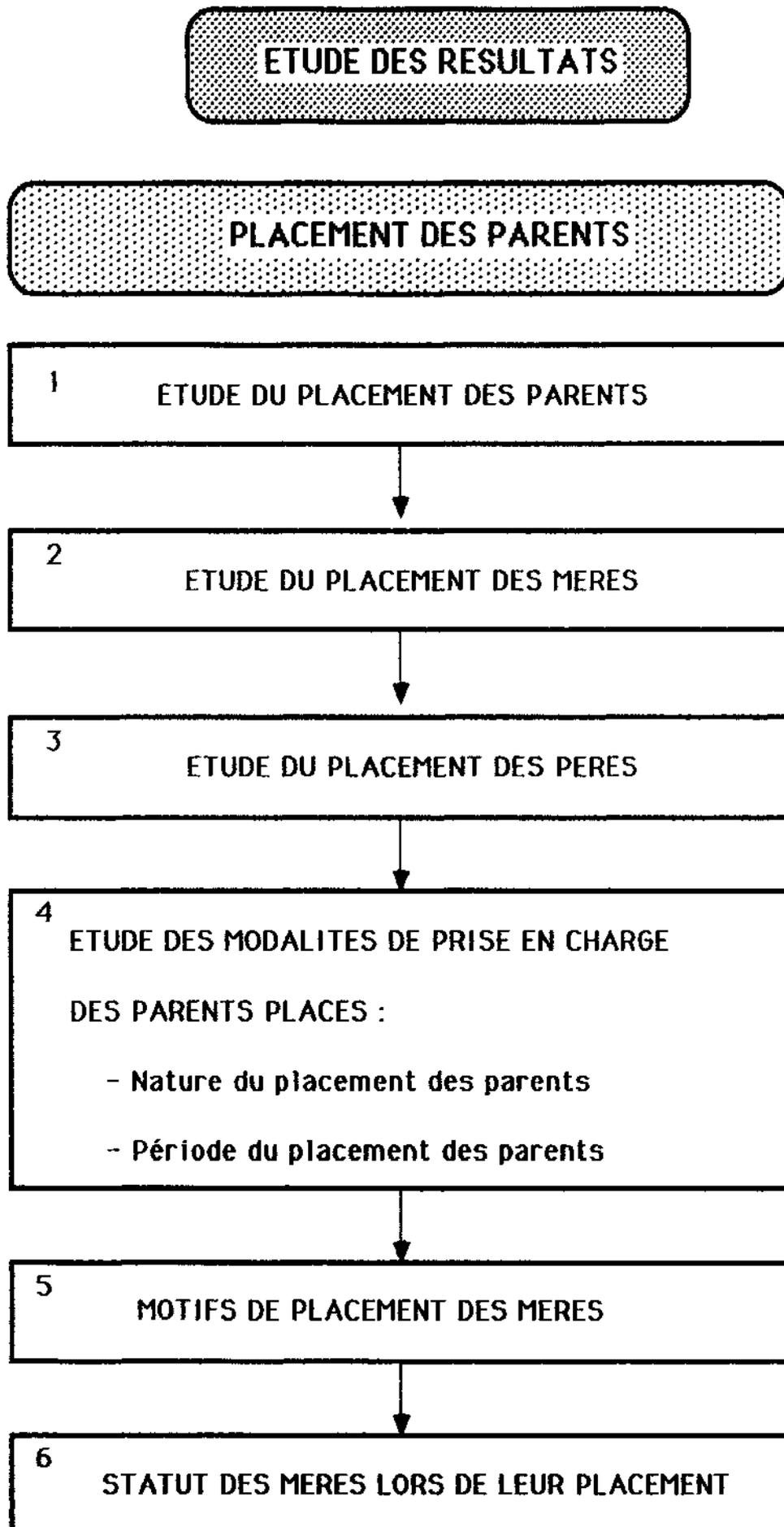


Figure n° 13

3. 1 RESULTATS

L'analyse des questionnaires nous a permis, en premier lieu, de relever les informations concernant le placement ou non des parents du sujet afin de déterminer s'il y a lieu de parler de répétition de la conduite de placement des enfants sur deux générations.

La figure n° 13 présente le plan que nous avons suivi dans cette première étude des résultats.

31. 1 PLACEMENT DES PARENTS

311. 1 ETUDE DU PLACEMENT DES PARENTS

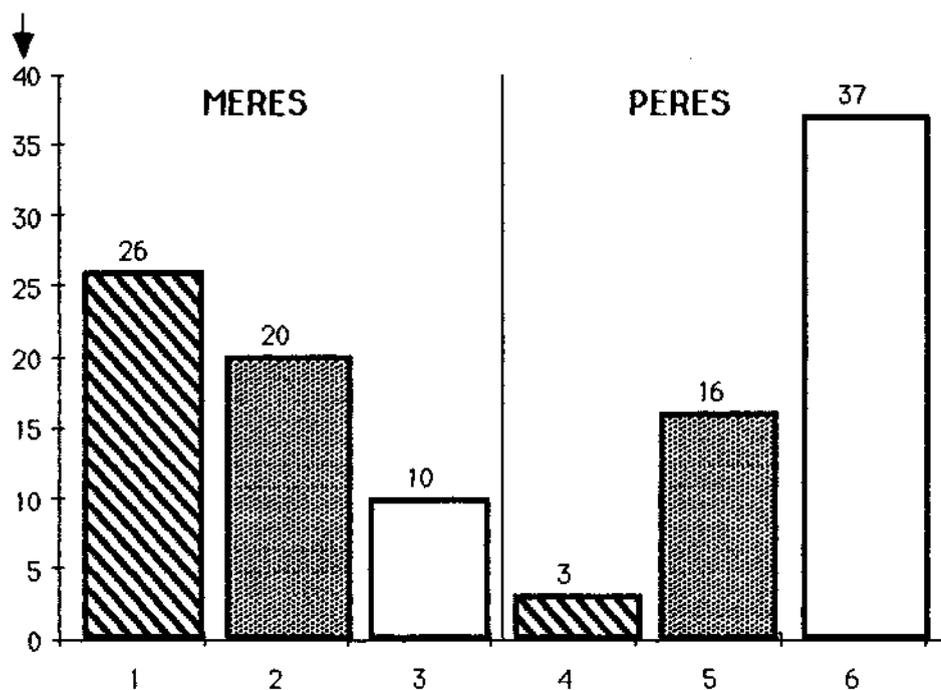
Nous allons d'abord visualiser, à l'aide de graphiques, la répartition du "placement des parents" sur l'ensemble de l'échantillon des 56 sujets.

Nous avons d'abord pris en compte, comme l'illustre le graphique 1, le détail des réponses à la question du placement :

- positives concernant les mères placées (pour 26 sujets),
- positives concernant les pères placés (3 sujets),
- négatives concernant les mères non placées (20 sujets)
- négatives concernant les pères non placés (16 sujets)

REPARTITION DES REPONSES
SUR LE PLACEMENT DES PARENTS

(nombre de sujets)



1		MERES PLACEES
2		MERES NON PLACEES
3		NON REPONSE/MERES
4		PERES PLACES
5		PERES NON PLACES
6		NON REPONSE/PERES

Graphique 1

- Non réponses concernant les mères (10 sujets)
- Non réponses concernant les pères (37 sujets)

Les résultats utilisés dans la conception du graphique 1, sont ceux obtenus par rapport au total des sujets de l'échantillon (56).

Les histogrammes qui constituent le graphique n° 1 permettent de comparer les réponses concernant le placement des pères et celles concernant le placement des mères des sujets. Nous pouvons constater l'inégalité de répartition et de qualité des réponses concernant les parents. Ainsi les réponses concernant les mères sont bien plus complètes et précises que celles concernant les pères. Ces derniers se distinguent par une majorité de non-réponses à la question de leur placement éventuel.

Le manque d'informations sur les pères des enfants placés est dû d'une part au nombre de "pères inconnus", d'autre part et surtout au fait que la plupart des pères étaient absents au moment du placement de l'enfant. Ce sont les mères seules qui ont été entendues lors du recueil des informations. Celles-ci interrogées sur les pères de leurs enfants n'ont, dans une majorité des cas, pu fournir que peu d'éléments sur le passé de leurs compagnons et/ou pères de leurs enfants.

Afin de comparer les résultats obtenus, nous avons croisé sur le tableau n° 9 les données recueillies concernant les variables "placement du père" et "placement de la mère" sur les 56 sujets.

Nous avons repris sur ce tableau le nombre de réponses et le pourcentage correspondant pour chaque type de réponse, afin de vérifier quels sont les regroupements existant entre ces deux variables.

Si nous ajoutons les variables "MERES PLACEES" et "PERES PLACES" pour construire une variable que nous appellerons "PARENTS PLACES" nous obtenons **28 réponses positives sur les 56 sujets étudiés.**

TABLEAU CROISE DES REPONSES SUR LE PLACEMENT DU PERE ET DE LA MERE DES SUJETS

P L A C E M E N T ↓	PLACEMENT PERE →	SANS REPONSE	NON	OUI	
	MERE	OUI	19 33,9 %	6 10,7 %	1 1,7 %
NON		12 21,4 %	6 10,7 %	2 3,5 %	20 35,7 %
SANS REPONSE		6 10,7 %	4 7,1 %	0	10 17,8 %
TOTAL		37 66 %	16 28,5 %	3 5,3 %	56 100, %

Tableau 9

Nous pouvons constater que les parents qui ont été tous les deux placés sont très peu nombreux (réduit à un seul couple dans notre étude) alors que les parents qui n'ont pas été placés (ni l'un ni l'autre) constituent 10,7 % (avec 6 couples). Le reste des données se répartit en non réponses concernant le placement de la mère et du père (10,7%), et en non-réponses concernant le père ou la mère.

Nous avons illustré les résultats du tableau de contingence n° 1 sur le graphique 2 en répartissant les variables comme suit :

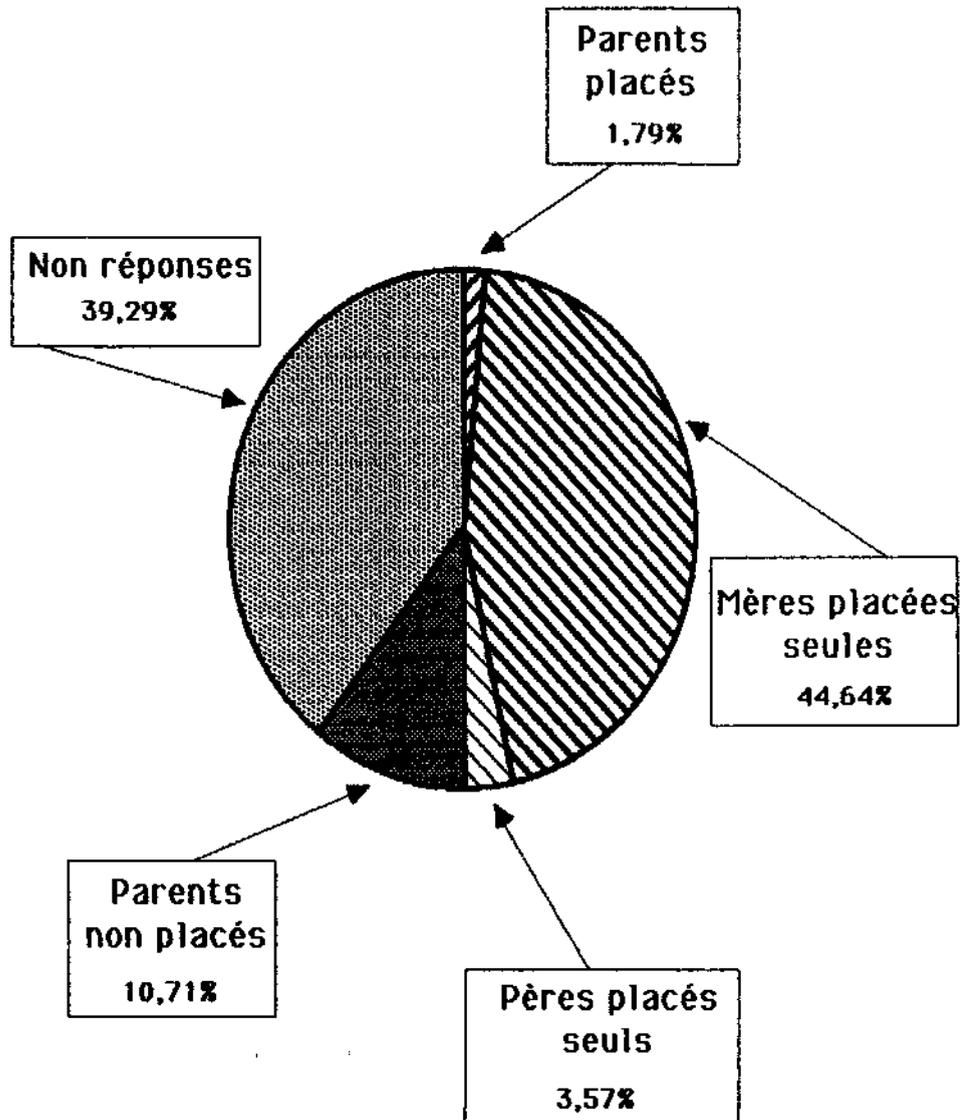
- "Mères placées seules",
- "Pères placés seuls",
- "Parents placés",
- "Parents non placés"
- Non réponses

Le graphique 2 reprend de manière détaillée la répartition des résultats présentés par des secteurs proportionnels.

Nous totalisons alors au moins **50% de réponses marquant la répétition de la conduite de placement sur deux générations.**

Le graphique 2, nous montre comment 50% des sujets sont enfants d'un parent qui a été lui même placé durant son enfance. En considérant le placement d'au moins un des parents des enfants étudiés, nous obtenons très exactement, une répétition de la conduite de placement d'une génération à la suivante, pour

REPARTITION DU PLACEMENT DES PARENTS
(en secteurs proportionnels)



Graphique 2

la moitié de l'effectif total des sujets. Etant donné le nombre de non-réponses notamment concernant les pères, nous pouvons considérer que le taux de parents placés que nous avons obtenu dans les limites de notre échantillon est probablement supérieur à 50 %.

Ces résultats confirment l'hypothèse portant sur l'existence d'un phénomène de reproduction de la conduite de placement des enfants en révélant un taux de répétition d'une génération à l'autre très important qui peut être pris en compte comme une variable observable particulièrement significative dans le cadre de la population étudiée.

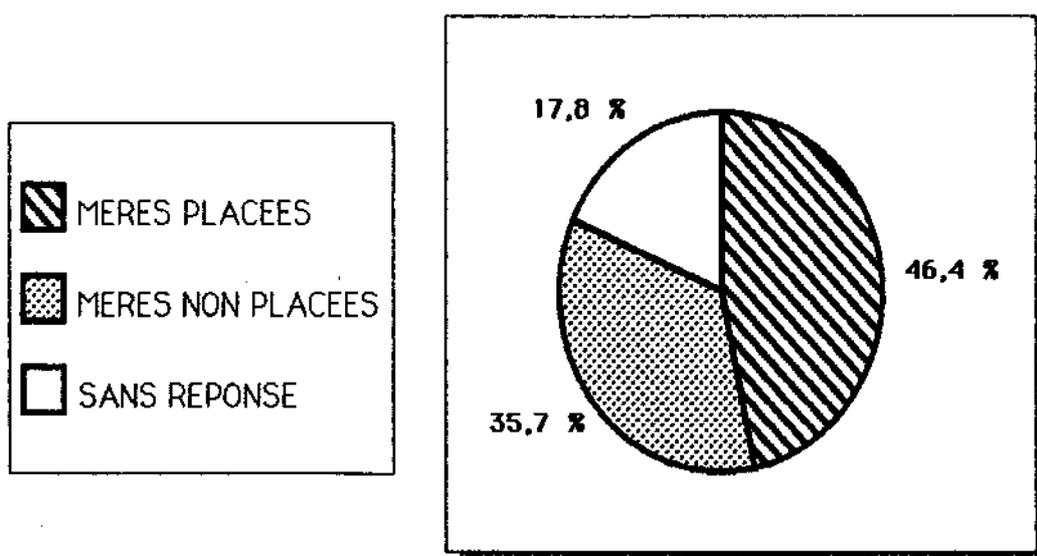
Nous allons maintenant étudier séparément les données recueillies concernant le placement des mères puis celui des pères des sujets de notre échantillon.

3.1.1.2 ETUDE DU "PLACEMENT DES MÈRES"

Concernant les mères, à la question "la mère a-t-elle été placée durant son enfance ?", les réponses des 56 questionnaires se répartissent selon le tableau suivant :

MERES PLACEES SUR 56 SUJETS

	OUI	NON	NON REPONSE	TOTAL
Nombre	26	20	10	56
Pourcentage	46,4 %	35,7 %	17,8 %	100 %

Tableau 10**PLACEMENT DES MERES****(SUR 56 SUJETS)****Graphique 3**

Nous obtenons ainsi **46,4 % de mères ayant été placées** pour les 56 sujets étudiés. Ce qui donne un taux de répétition du placement par la lignée des mères très important quantitativement.

Le pourcentage des mères qui n'ont pas été placées pendant leur enfance est de 35,7 %, tandis que les "non réponse" qui ne fournissent pas d'indication sur le placement éventuel des mères sont de 17,8 %. La répartition de ces réponses converties en pourcentage est figurée par secteurs sur le graphique 3.

En considérant maintenant le pourcentage de placement des mères en fonction strictement des réponses obtenues (46 sur 56 sujets) nous voyons d'après le tableau 11 suivant, que le taux de répétition du placement des mères dépasse 50 %.

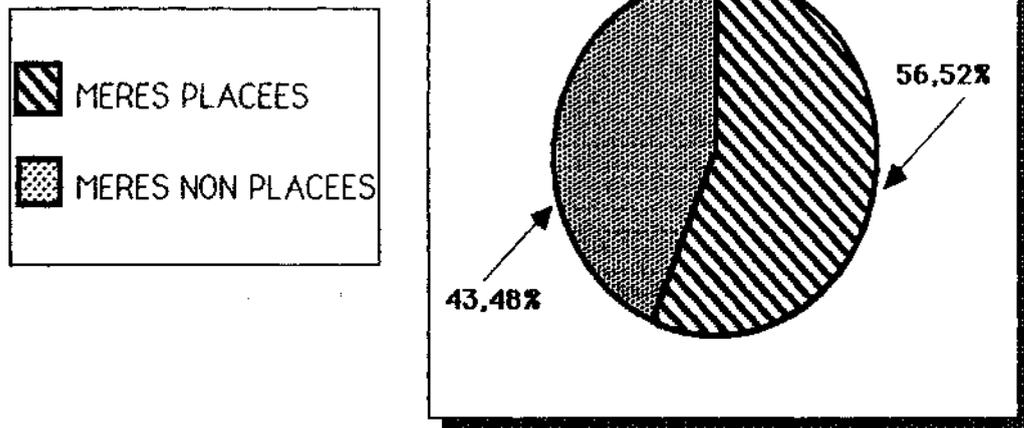
MERES PLACEES SUR 46 REPONSES

	OUI	NON	TOTAL
Nombre	26	20	46
Pourcentage	56,5 %	43,4 %	100 %

Tableau 11

Si l'on prend en compte uniquement les réponses obtenues à la question du placement des mères nous obtenons un taux de réponses positives très important. **La répétition du placement par la lignée des mères s'effectue à un taux de 56,5 %** (sur 46 réponses exprimées), alors que les mères non placées correspondent à 43,4 % des sujets. Ces résultats sont figurés par des secteurs proportionnels sur le graphique 4.

PLACEMENT DES MERES SUR 46 REPONSES



Graphique 4

Un pourcentage aussi élevé (56,52) de réponses positives concernant la répétition du placement par les mères nous permet d'affirmer qu'il existe un phénomène de répétition des conduites de placement des enfants par la lignée des mères particulièrement significatif dans les limites de notre étude.

Nous allons étudier maintenant les données recueillies concernant le placement ou non des pères des sujets.

311.3 ETUDE DU "PLACEMENT DES PERES"

Les réponses aux 56 questionnaires se répartissent selon des résultats assez hétérogènes concernant les pères des sujets. Ainsi nous remarquons que nous avons recueilli très peu d'informations sur le passé des pères. Les réponses à la question du placement éventuel de ceux-ci sont reprises de manière précise sur le tableau 12.

PERES PLACES SUR 56 SUJETS

	OUI	NON	NON REPONSE	TOTAL
Nombre	3	16	37	56
Pourcentage	5 %	28 %	66 %	100 %

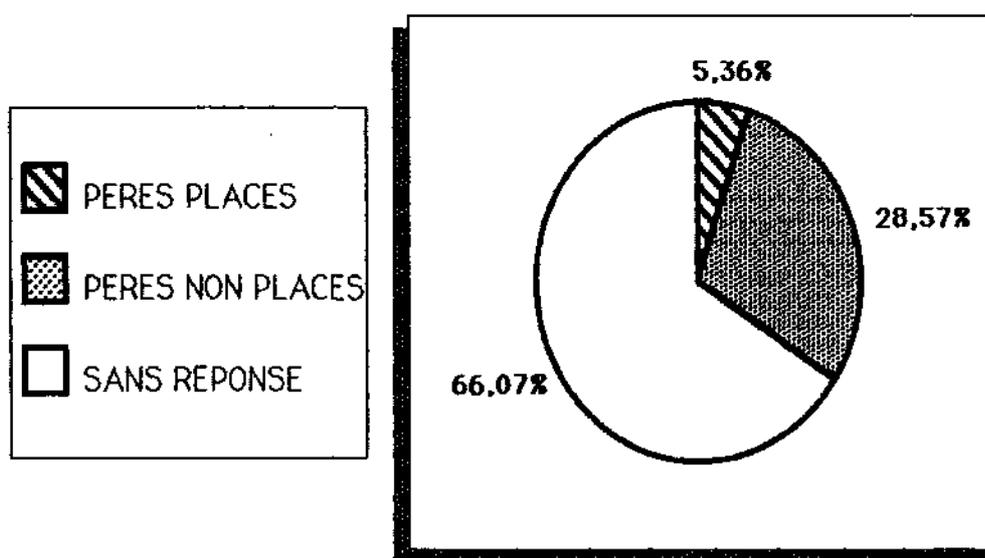
Tableau 12

Nous obtenons un taux de réponses positives relativement faible avec seulement 5 % de pères ayant été placés. Ce résultat porte sur un nombre trop restreint de réponses (3 réponses positives seulement sur 56 sujets) ; Il nous paraît donc trop peu représentatif quantitativement pour que l'on puisse en déduire une répétition du placement par les pères de façon significative. Nous ne pourrions pas prendre en compte cette variable dans notre étude puisque le nombre de réponses exprimées est au total seulement de 19 sur 56 sujets.

Ces résultats sont figurés par des secteurs proportionnels sur le graphique 5.

PLACEMENT DES PERES

(SUR 56 SUJETS)



Graphique 5

Nous devons préciser que le pourcentage de répétition du placement par les pères reste important si on le rapporte à la population générale française des "moins de 20 ans" qui comporte 1,4 % d'enfants issus de parents ayant été placés ¹.

En considérant le pourcentage de placement des pères en fonction cette fois-ci du nombre des réponses obtenues (19), nous voyons comme le présente le tableau 13, que le taux de répétition du placement des pères est supérieur. Mais il demeure nettement moins significatif que celui des mères.

PERES PLACES SUR 19 REPOSES

	OUI	NON	TOTAL
Nombre	3	16	19
Pourcentage	15,8 %	84 %	100 %

Tableau 13

¹ Le chiffre de 1,4 % correspond au rapport de la population française de moins de 20 ans qui est chaque année prise en charge par les services nationaux de l'A.S.E. par rapport à la population totale française des moins de 20 ans.

Nous obtenons une répétition du placement par la lignée des pères d'un taux de 15,8 % (sur 19 réponses exprimées).

Il faut souligner, comme on peut le voir à travers l'étude des tableaux 10 et 12, que l'information sur le placement ou non de la mère a été recueillie pour 46 réponses sur 56, soit pour 82% des sujets, alors que les non-réponses concernant le placement des pères sont bien plus nombreuses que les réponses, avec 19 observations sur 56, soit seulement 34% d'informations sur le placement des pères (37 non-réponses).

Parmi les sujets étudiés nous avons relevé un nombre très important d'enfants dont l'un des parents à été placé durant son enfance. Ce résultat nous paraît d'autant plus considérable que nous n'avons pas obtenu de manière systématique des informations à la question du placement des parents et qu'il est permis de supposer que les non-réponses pourraient contenir des informations positives sur le placement de certains des parents des sujets.

Nous avons vu que si nous calculons le nombre de "MERES PLACEES" en fonction strictement des réponses recueillies nous obtenions: **26 "MERES PLACEES" sur 46 réponses soit 56,5%.**

On peut en déduire que la répétition de la conduite de placement par l'intermédiaire des mères se trouve ainsi vérifiée dans le cadre de notre échantillon comme un

phénomène observable et significatif d'une conduite spécifique.

En ce qui concerne la variable "PERES PLACES", sur 19 réponses nous avons obtenu seulement 3 réponses positives soit 15,8 % de réponses marquant la répétition de la conduite de placement à travers la lignée paternelle.

Nous regrettons le fait que ces résultats ne puissent pas être considérés comme représentatifs de l'importance du phénomène de répétition de la conduite de placement d'enfants à travers l'analyse des pères des enfants placés, du fait de la taille restreinte de l'échantillon des pères pour lesquels nous avons pu obtenir des informations à la variable "PERES PLACES".

311.4 ETUDE DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES PARENTS PLACES

Nous allons maintenant étudier quelles étaient les conditions de placement des parents : les pères et mères qui ont été placés ont-ils été accueillis par des familles ou par des établissements? Nous avons rencontré, en fait trois cas :

- les parents qui ont été placés en famille d'accueil
- les parents qui ont été placés en institution
- les parents qui ont connu ces deux formules de placement, ayant été placés en famille d'accueil et en foyer durant leur enfance.

Le tableau 14 suivant reprend les résultats de l'enquête concernant les modalités de placement des parents des sujets de l'échantillon total.

NATURE DU PLACEMENT DES PARENTS

MÈRES		PÈRES		% TOTAL	
	Nombre	%	Nombre		%
FAMILIAL	3	11,5			10,3
FOYER	7	26,9	3	100	34,5
FAMILIAL ET FOYER	16	61,5			55,2
TOTAL	26		3		

Tableau n° 14

L'étude des modalités de placement des parents (voir tableau n°14), nous montre que les parents ont été en grande majorité placés alternativement en famille d'accueil et en institution (avec un taux de 55, 2 %). Ils ont donc connu au moins deux formules différentes de placement durant leur enfance.

Le taux de placement effectué uniquement en institution (Foyer) est de 34,5 %. Cela nous permet de constater que **la majorité des parents ont été placés à un moment donné de leur prise en charge en institution**. En effet, si nous ajoutons les parents placés en foyer (34,5 %) et ceux qui ont été placés en famille d'accueil et en foyer (55,2 %) nous obtenons un taux de **89,7 % de parents ayant été placés en institution** à un moment donné de leur prise en charge par les services sociaux.

En revanche, les parents qui ont été placés uniquement en famille d'accueil sont fortement minoritaires avec un taux de 10,3 %.

Nous allons voir maintenant avec le tableau 15 sur quelles périodes ont porté les placements des parents.

Nous pouvons constater (voir tableau n° 15) que **la très grande majorité des parents a connu un placement portant sur presque la totalité de l'enfance et de l'adolescence (avec un taux de 75,9 %)**.

Nous avons à faire à des parents qui ont essentiellement connu un environnement de substitution familiale, qu'il s'agisse comme nous l'avons vu d'un placement en établissement ou d'une famille d'accueil.

PERIODE DU PLACEMENT DES PARENTS

MÈRES		PÈRES		% TOTAL	
	Nombre	%	Nombre		%
PETITE ENFANCE	3	11.5			
ADOLESCENCE	4	15.4			
PETITE ENFANCE ET ADOLESCENCE	19	73.1	3	100	75.9
TOTAL	26		3		

Tableau n° 15

A la lumière des résultats repris sur ces deux tableaux n° 14 et n° 15, nous pouvons souligner que les parents AEP des enfants qui sont actuellement pris en charge par les services sociaux, sont des individus qui ont majoritairement connu des placements en institution (avec un taux total de 89,7%). Ils ont pour beaucoup vécu au moins deux formules de placement (55,2% ont été placés en famille et en foyer). Enfin, en grande majorité, ils ont été coupés de leur milieu naturel

pendant la majeure partie de leur enfance et de leur adolescence (75,9% ont été placés durant leur petite enfance et leur adolescence).

311.5 ETUDE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES MERES

Nous avons obtenu 20 réponses sur 26 mères ayant été placées. L'analyse des motifs de placement des mères traduit l'importance des ruptures de liens entre la mère et ses parents ou de la mauvaise qualité des relations. Ainsi, parmi les motifs qui ont amené le placement des mères nous rencontrons les explications suivantes :

- L'absence du père dans 40 % des familles, avec notamment des motifs de placement expliqués par la "déchéance des droits paternels", le "décès du père", "l'alcoolisme du père", ou "la mère seule".

- L'Absence de la mère dans 15 % des familles, du fait du "départ de la mère du domicile conjugal" ou du fait de sa "maladie mentale".

- Les "carences éducatives du milieu familial" sont citées dans 70 % des réponses, comme motifs du placement de la mère.

En fait, l'analyse détaillée des réponses permet de regrouper la totalité des placements des mères comme ayant été motivés par

des "carences éducatives du milieu familial", même si d'autres éléments de la situation familiale ont pu intervenir également dans la conduite de placement.

311. 6 STATUT DES MERES LORS DE LEUR PLACEMENT

Nous avons obtenu 16 réponses concernant le statut des mères lors de leur placement. Celles-ci se répartissent ainsi :

- Pupilles : 37,5 %
- Gardes : 37,5 %
- Recueil Temporaire : 25 %

L'étude du statut des mères durant leur placement, nous révèle une majorité de formules de placements marquées par la coupure des liens avec la famille d'origine. Ainsi en a-t-il été des placements sous le statut de "Pupilles", qui signifient que les individus ayant ce statut sont définitivement coupés de leurs liens familiaux. Mais nous savons également, que les statuts de "Garde" s'accompagnaient également de l'absence de liens avec les familles naturelles. Ainsi, nous pouvons supposer que seules 25 % de mères ont connu une relation avec leurs familles d'origine.

L'étude des conditions de placement des mères se caractérise donc par les séparations ou la rupture des liens avec les parents d'origine, et l'absence de modèles parentaux positifs, dans leurs familles naturelles.

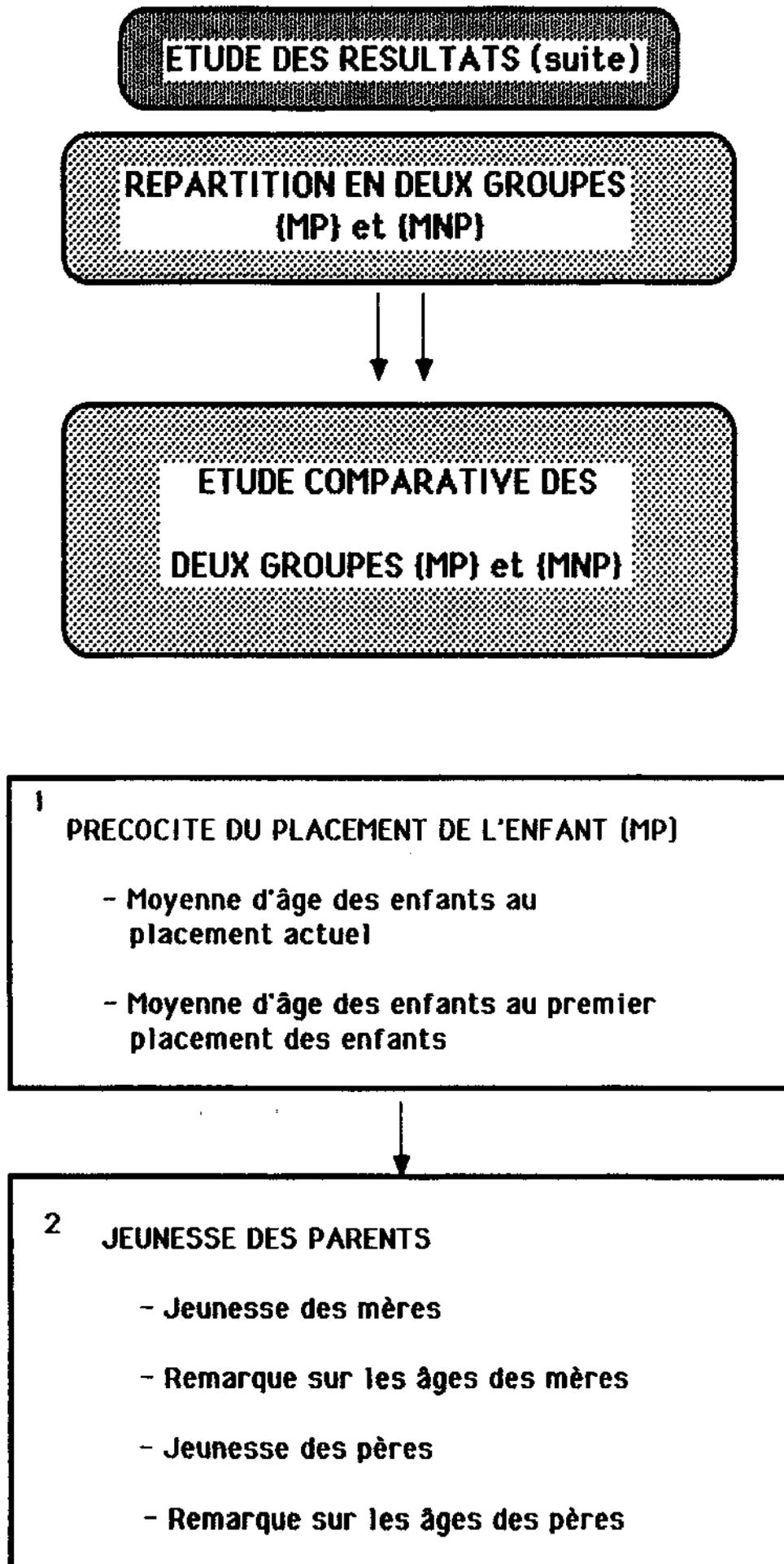


Figure n° 14

31.2 REPARTITION EN DEUX GROUPE **{Mères Placées} et {Mères Non Placées}**

Considérant que nous n'avons pas pu disposer d'informations suffisantes au plan quantitatif sur les pères, nous proposons de retenir, comme critère différentiel pour la suite de l'analyse de l'échantillon, le placement ou non des mères, en réduisant notre échantillon aux 46 sujets pour lesquels nous avons recueilli cette information. (Rappelons que nous avons obtenu 10 non-réponses à la question "la mère a-t-elle été placée ?").

Ce qui nous permet de constituer deux groupes composés comme suit :

- **{M N P}** = groupe des enfants issus de Mères Non Placées (20 sujets)

- **{M P}** = groupe des enfants dont les Mères ont été Placées (26 sujets)

Nous utiliserons par la suite, comme ci-dessus, les abréviations **{MP}** et **{MNP}** pour désigner ces groupes afin de faciliter notre exposé.

La figure n° 14 présente le plan que nous avons suivi pour notre première étude comparative des deux groupes ainsi constitués.

31.3 ETUDE COMPARATIVE DES DEUX GROUPES {MP et {MNP}

Nous allons maintenant procéder à la comparaison de ces deux groupes afin de déterminer s'il y a lieu de vérifier si les enfants composant le groupe {M P} (enfants issus de Mères Placées) présentent des caractéristiques particulières par rapport au groupe {MNP}. Le constat de caractéristiques spécifiques au groupe {MP} devrait nous permettre de vérifier s'il existe des éléments dans la composante familiale propres aux familles composées de parents AEP¹ que l'on pourrait corrélérer au fait de reconduire le placement à la deuxième génération.

Nous reprenons tout d'abord les éléments de comparaison que nous avons considérés comme caractéristiques de la deuxième génération d'enfants placés, lors de notre étude préalable présentée plus avant ², afin de vérifier si les mêmes peuvent être reconduites sur l'échantillon actuel.

Lors de notre recherche préalable, nous avons distingué trois principaux éléments différenciateurs dans la composante familiale, en comparant les familles des enfants placés issus de

¹ AEP = Ancien Enfant Placé.

² Cf Marie ANAUT, mémoire pour le Diplôme d'Etudes Approfondies : "Les conduites de placement des enfants – Analyse de la répétition intergénération", 1985, Université Lumière-Lyon II.

parents ayant été placés eux-mêmes par rapport aux autres enfants. Nous nous proposons donc de vérifier si le groupe {MP} se différencie du groupe {MNP} par ces trois critères :

- Précocité du placement de l'enfant {MP}
- Plus grande jeunesse des parents et en particulier de la mère à la naissance de l'enfant {MP}
- Illégitimité pour une majorité des enfants {MP}

313. 1 PRECOCITE DU PLACEMENT DE L'ENFANT {MP}

PEUT-ON OBSERVER UNE PRECOCITE DANS LA CONDUITE DU
PLACEMENT DE L'ENFANT A LA DEUXIEME GENERATION ?

Nous allons maintenant essayer de déterminer si, dans le cadre de l'échantillon constitué par les données des 46 questionnaires portant l'information sur le placement ou non des mères, la précocité du placement se trouve vérifiée effectivement et se révèle plus marquée pour les enfants de mères placées. Nous pourrions alors affirmer que les enfants de mères ayant été placées sont placés à leur tour plus tôt que les enfants du reste du groupe. Cela peut être interprété comme venant témoigner de l'apparition de difficultés familiales au sein du groupe {MP} de manière plus rapide que dans les familles du groupe {MNP}. Nous pourrions en déduire qu'une fragilité plus grande des familles

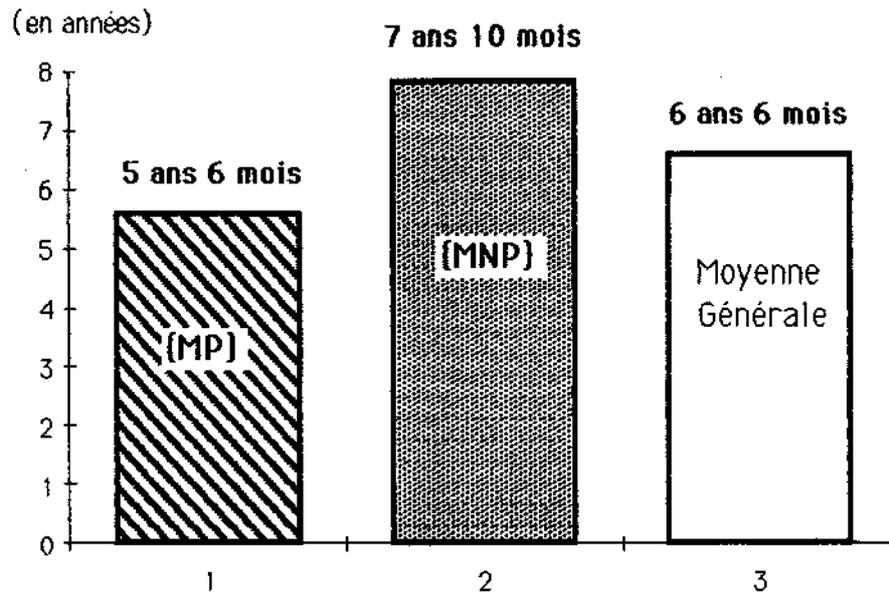
composées par une mère placée rend plus rapidement difficile la prise en charge des enfants.

3131.1 MOYENNE D'ÂGE DES ENFANTS AU PLACEMENT ACTUEL

Nous nous proposons de comparer la moyenne des âges des enfants de mères placées et celle des autres enfants. Les âges retenus correspondent à ceux que nous avons recueillis au moment de l'admission des enfants au service de l'A.S.E., ce qui coïncide avec le début de leur placement actuel. (Graphique n° 6).

Si notre hypothèse se trouve effectivement validée, nous devrions trouver une différence significative entre le groupe {MP} "Enfants de Mères Placées" et le groupe {MNP} "Enfants de Mères Non Placées".

Nous avons représenté, sur le graphique 6, la répartition des âges des enfants à l'entrée du placement actuel, (exprimés en années et mois).

MOYENNE D'AGE DES ENFANTS**AU PLACEMENT ACTUEL****Graphique 6**

Ce schéma nous permet de comparer la répartition du groupe caractérisé par la variable "Enfants de Mères Placées" (M P) et celle du groupe "Enfants de Mères Non Placées" (M N P), en fonction de la moyenne générale de l'échantillon total.

Nous obtenons les chiffres respectifs suivants:

**MOYENNE D'ÂGE DES ENFANTS AU DEBUT DU PLACEMENT
ACTUEL**

Moyenne générale d'âges de tout l'échantillon = 6 ans 6 mois

Moyenne d'âge des enfants du groupe [M P] = 5 ans 6 mois

Moyenne d'âge des enfants du groupe [M N P] = 7 ans 10 mois

Nous pouvons observer qu'il existe effectivement une différence notable en ce qui concerne la moyenne des âges des enfants issus de "Mères Placées" (M P) qui est de 5 ans 6 mois. Elle apparaît comme étant la moyenne la plus basse des âges des enfants par rapport au reste de l'échantillon.

La moyenne des âges du groupe "Enfants de Mères Placées" est nettement inférieure à la moyenne des âges des "Enfants de Mères Non Placées" avec une différence de 2 ans et 4 mois. Elle est inférieure de 1 an à la moyenne générale de l'échantillon étudié. La différence de 2 ans et 4 mois entre (MP) et (MNP) représente 41 % de la moyenne d'âge du placement (MP).

Une analyse de variance nous permet de considérer comme significative (avec une probabilité de 0,089) la différence

observée entre les moyennes des âges des enfants au placement actuel, suivant les deux groupes que nous avons distingués ¹.

Nous pouvons donc affirmer que le placement des enfants qui ont une mère ayant été placée elle-même durant son enfance, s'effectue plus précocement que pour les autres familles.

Nous pouvons supposer qu'une fragilité plus grande dans la situation familiale amène les familles du groupe {MP} à recourir au placement des enfants plus rapidement quand il s'agit d'une famille dont la mère a connu le placement étant enfant que quand il s'agit d'une famille qui n'a pas connu le placement d'un des parents.

Il faut préciser que pour les familles {MP}, la décision du placement des enfants correspond à une conduite déjà connue des parents de part leur propre histoire. Le placement de leurs enfants peut donc obéir à une conduite facilitée par son caractère connu et presque habituel pour les parents. La répétition intergénération du placement des enfants représente, pour les parents {MP}, un écho de leur propre histoire, leurs enfants pouvant se rapprocher d'eux par le fait même qu'ils sont amenés à traverser le même type d'expérience que celle des parents.

¹ Voir en annexe les calculs de l'analyse de variance effectués à l'aide d'un logiciel Statview.

En fait, notre connaissance de la population prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, nous a amenée à constater que, pour un certain nombre d'enfants accueillis, le placement actuellement en cours n'est pas le premier. Cette caractéristique se trouve confirmée par l'analyse de notre groupe de sujets. Certains enfants ont connu différents placements, sur des périodes plus ou moins longues, faisant suite à des retours chez leurs parents. La multiplicité des placements, durant la petite enfance, est loin d'être exceptionnelle chez les enfants pris en charge par les services sociaux. Nous pensons même que le placement à l'A.S.E. est souvent l'aboutissement de multiples séparations parents/enfants. Aussi nous nous proposons de procéder maintenant à la vérification de la validation de notre hypothèse en tenant compte de la date du premier placement de l'enfant.

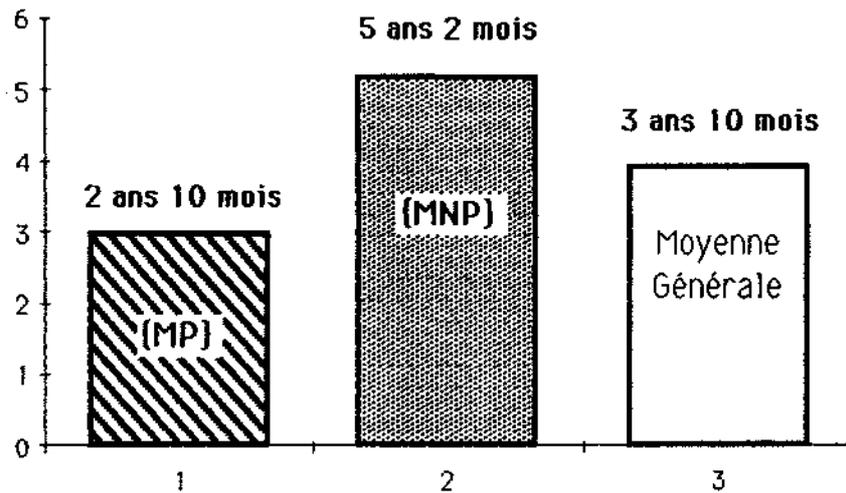
Afin de préciser notre hypothèse concernant la précocité du placement des enfants (MP), nous allons vérifier si le résultat précédemment obtenu reste valable en comparant les âges des enfants au début de leur tout premier placement.

3131. 2 MOYENNE D'AGE DES ENFANTS AU PREMIER PLACEMENT

La comparaison entre les âges des enfants des deux groupes "Enfants de Mères Placées" (M P) et "Enfants de Mères Non Placées" (M N P), au moment du premier placement connu de l'enfant, se trouve représentée sur le graphique 7

MOYENNE D'ÂGE DES ENFANTS**AU PREMIER PLACEMENT**

(en années)

**Graphique 7**

Nous pouvons ainsi vérifier que notre précédent constat se trouve confirmé, par la comparaison des moyennes d'âge des enfants à leur premier placement. Les enfants issus de "Mères Placées" connaissent effectivement plus précocement que les autres enfants du groupe étudié leur premier placement, comme le montrent les résultats suivants.

Une analyse de variance nous permet de considérer comme significative, (avec une probabilité de 0,06), la différence

observée entre les moyennes des âges des enfants au premier placement, suivant les deux groupes étudiés ¹.

AU PREMIER PLACEMENT DE L'ENFANT:

Moyenne générale des âges de tout le groupe = 3 ans 10 mois

Moyenne d'âge des enfants du groupe (M P) = 2 ans 10 mois

Moyenne d'âge des enfants du groupe (M N P) = 5 ans 2 mois

Ainsi nous pouvons remarquer que l'âge moyen du groupe (M P) demeure nettement inférieur au reste de l'échantillon. **Les enfants issus de mères placées sont placés eux-mêmes, en moyenne à l'âge de 2 ans 10 mois, alors que les autres enfants sont placés plus tardivement, en moyenne à l'âge de 5 ans 2 mois.** La différence de 2 ans et 4 mois entre (MP) et (MNP) représente 79,3 % de la moyenne d'âge du premier placement (MP).

Ces résultats confirment la plus grande précocité du placement des enfants issus de Mères Placées.

¹ Voir en annexes les calculs effectués à l'aide d'un logiciel statview.

313. 2 JEUNESSE DES PARENTS

OBSERVE-T-ON UNE PLUS GRANDE JEUNESSE DES PARENTS ET EN PARTICULIER DE LA MERE POUR LES ENFANTS PLACES A LA DEUXIEME GENERATION ?

Nous allons maintenant essayer de vérifier si notre hypothèse concernant la précocité de la maternité des mères des enfants du groupe (MP) par rapport aux autres mères se trouve confirmée dans le cadre de notre échantillon.

La plus grande jeunesse des mères AEP nous permettrait de penser que leur relative immaturité les rend plus vulnérables aux difficultés de prise en charge des enfants. Nous pourrions également nous interroger sur les raisons qui peuvent pousser une jeune femme AEP à avoir des enfants à un âge plus tendre que d'autres femmes qui n'ont pas été placées durant leur enfance. S'agit-il avant tout pour elles de trouver par l'intermédiaire de la maternité une forme d'insertion sociale par la reconnaissance du statut de mère, ou bien doit-on interpréter la maternité précoce comme une tentative plus ou moins consciente d'essayer de compenser les manques affectifs en se créant une famille bien à soi par l'intermédiaire de l'enfant ? Celui-ci ainsi chargé de compenser pour sa mère les frustrations passées et présentes se verrait investi d'un rôle dépassant ses capacités et ne pourrait que s'avérer l'objet de bien des insatisfactions et des déceptions de sa mère.

3132. 1 JEUNESSE DES MERES

Nous supposons que, dans le cadre du groupe de sujets étudiés, les mères, qui ont été placées durant leur propre enfance, ont eu leur enfant plus précocement que les autres mères.

Nous allons procéder à la vérification de cette hypothèse en calculant la moyenne des âges des mères à la naissance de l'enfant, d'une part pour le groupe (M P) des " Enfants de Mères Placées" et d'autre part pour le groupe (M N P) des "Enfants de Mères Non Placées". Puis nous procéderons à la comparaison des résultats obtenus.

Le graphique 8 illustre les résultats obtenus en comparant les moyennes suivantes:

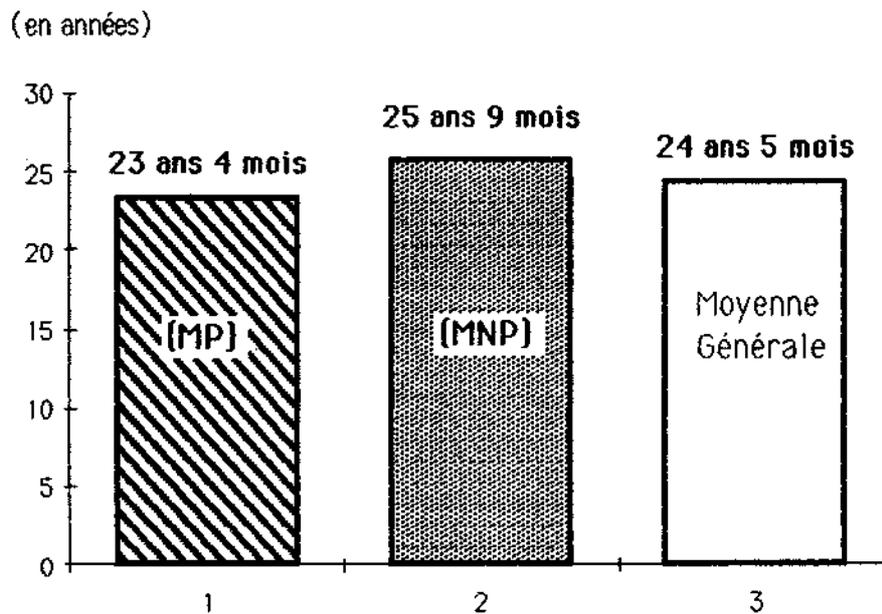
MOYENNE DES AGES DES MERES A LA NAISSANCE DES SUJETS

"Moyenne générale" = 24 ans 5 mois

Groupe (M P) "Enfants de Mères Placées" = 23 ans 3 mois

Groupe (M N P) "Enfants de Mères Non Placées" = 25 ans 9 mois

AGES MOYENS DES MERES
A LA NAISSANCE DES ENFANTS



Graphique 8

Nous pouvons relever qu'il existe une différence au sein de la moyenne des âges des mères qui est effectivement plus basse pour le groupe appelé "Enfants de Mères Placées" ((M P)) que pour le reste de l'échantillon.

La comparaison des moyennes nous donne une différence de 2 ans 5 mois de moins pour l'âge moyen des mères à la naissance de l'enfant quand il s'agit de mères qui ont été elles-mêmes placées.

Nous obtenons pour le groupe (MP) 2 ans et 5 mois de moins que les autres Mères Non Placées. Cela correspond également à une différence de près d'1 an par rapport à la moyenne générale de tout le groupe.

Une analyse de variance (avec une probabilité de 0,16) ne nous permet pas d'affirmer que la différence, que nous avons relevée entre les âges des mères à la naissance de l'enfant placé suivant les deux groupes, était véritablement significative, malgré l'importance relative de cette différence que nous avons soulignée plus haut ¹.

Nous allons voir maintenant comment se répartissent les âges des mères suivant les deux groupes étudiées, afin de déterminer si certaines mères se distinguent par une plus grande dispersion de leur âge à la naissance de l'enfant placé.

REPARTITION DES AGES DES MERES SUIVANT LES 2 GROUPES (MP) ET (MNP) :

- Groupe (MP)

Nous avons réparti les mères en classes d'âge afin de vérifier s'il existe une homogénéité de la répartition des âges des mères suivant leur appartenance à l'un ou à l'autre groupe. Pour cela nous nous reporterons d'abord au graphique 9 pour le groupe (MP).

¹ Voir en annexe les calculs effectués sur un logiciel Statview.

Comme le montre le graphique 9, le groupe {MP} se compose de mères en majorité âgées de moins de 25 ans à la naissance de leur enfant. Nous comptons plus de 65,3 % de mères âgées de moins de 25 ans à la naissance des enfants placés. 34,6 % de l'effectif du groupe {MP} correspond à des mères âgées de moins de 20 ans à la naissance de leur enfant.

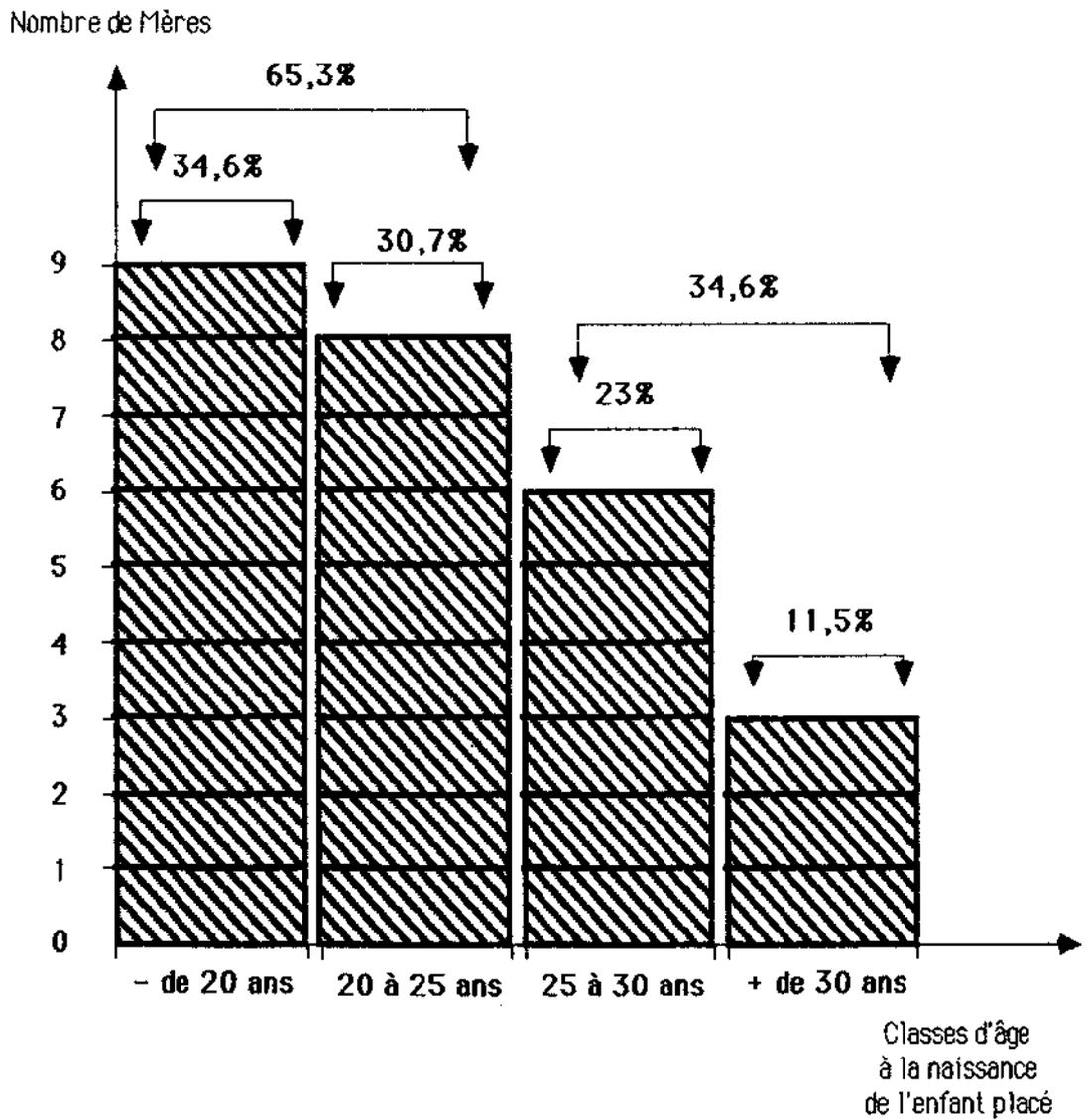
A l'autre extrémité de l'échelle des âges, nous comptons 34,6% de mères qui ont plus de 25 ans. Parmi lesquelles se détachent 11,5% de mères qui ont entre 30 et 35 ans.

- Groupe {MNP}

Nous allons maintenant étudier la répartition des âges des mères {MNP} à la naissance de leurs enfants. Comme le présente le graphique 10, le groupe {MNP} se compose également en majorité de mères âgées de moins de 25 ans, avec un total de 65 % de mères ayant moins de 25 ans à la naissance de leur enfant. On remarque que ce pourcentage est similaire au chiffre que nous avons obtenu pour les mères {MP} (qui est exactement de 65,3 %).

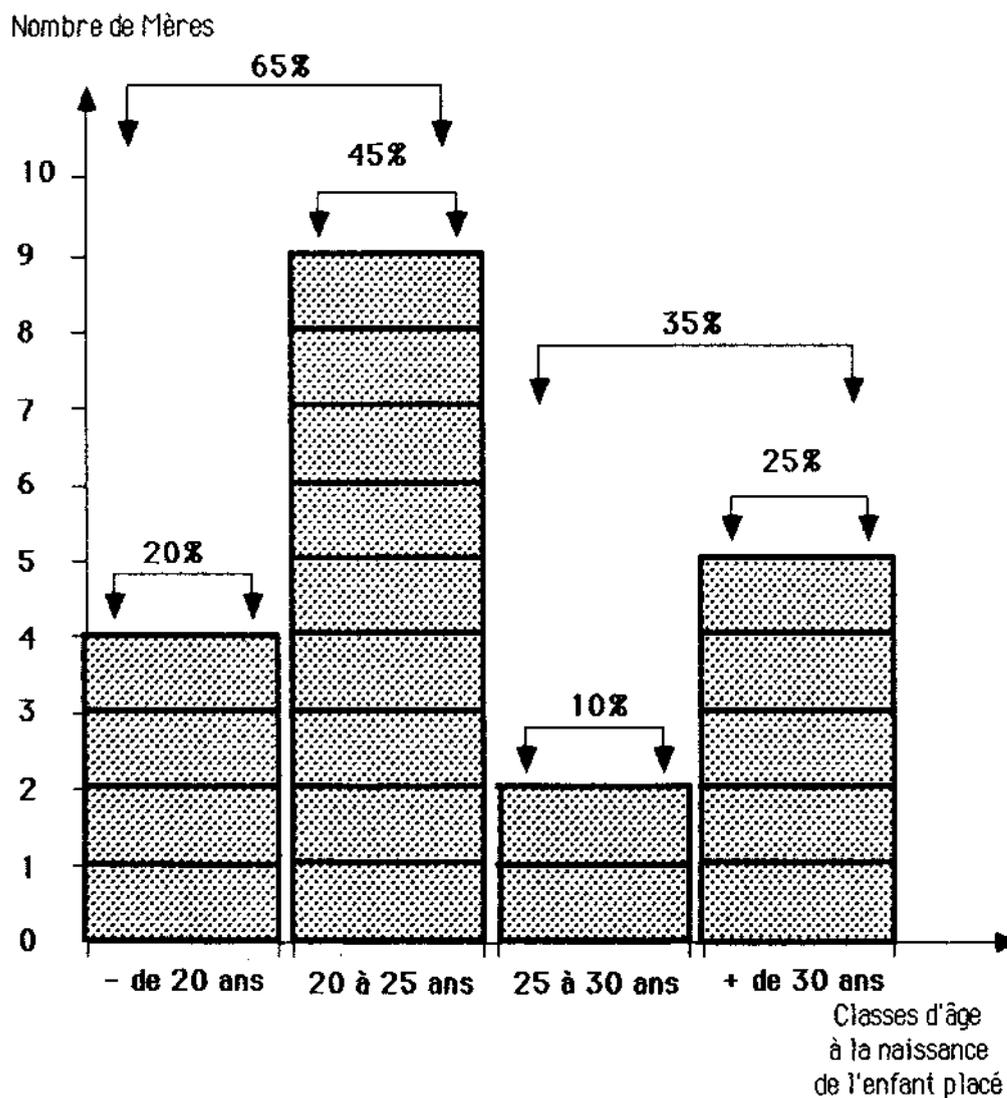
Mais parmi les mères du groupe {MNP} de moins de 25 ans, nous ne relevons que 20 % de mères âgées de moins de 20 ans, à la naissance de leur enfant (contre 34,6 % pour les mères de moins de 20 ans dans le groupe {MP}).

REPARTITION DES AGES DES MERES
DU GROUPE (MP)
A LA NAISSANCE DE L'ENFANT PLACE



Graphique n° 9

**REPARTITION DES AGES DES MERES
DU GROUPE [MNP]
A LA NAISSANCE DE L'ENFANT PLACE**



Graphique n° 10

Les mères de plus de 25 ans représentent 35 % du groupe (MNP). Parmi lesquelles 25 % de ces mères ont plus de 30 ans à la naissance de leur enfant.

En comparant les graphiques 9 et 10 nous pouvons constater que le groupe (MP) comporte un fort pourcentage de très jeunes mères âgées de moins de 20 ans (34,6 %). Alors que le groupe (MNP) n'en comporte que 20 %.

Le groupe (MNP) dont la classe d'âge des mères âgées de 20 à 25 ans est très largement prépondérante (45 %), se distingue également par un pourcentage important de mères relativement âgées à la naissance de leurs enfants (25 % de plus de 30 ans).

Au sein du groupe (MNP) 35 % de mères sont âgées de plus de 25 ans à la naissance de leur enfant. Parmi ces dernières, nous pouvons noter que l'on trouve 25 % de mères âgées de plus de 30 ans dans l'effectif du groupe (MNP). Alors que nous avons seulement 11,5 % de mères de plus de 30 ans dans le groupe (MP).

L'analyse de notre échantillon fait apparaître que les mères (MP) sont en moyenne plus jeunes que les mères (MNP) à la naissance de leurs enfants, avec une différence de 2 ans et 5 mois. Nous avons voulu compléter ces résultats par la comparaison de l'âge des mères à la naissance de leur premier enfant, afin de déterminer si le constat précédent se trouvait validé.

Nous avons pu constater que, dans un certain nombre de familles, certains enfants de la fratrie sont placés et d'autres pas. Quelquefois même, un seul enfant de la fratrie sera placé.

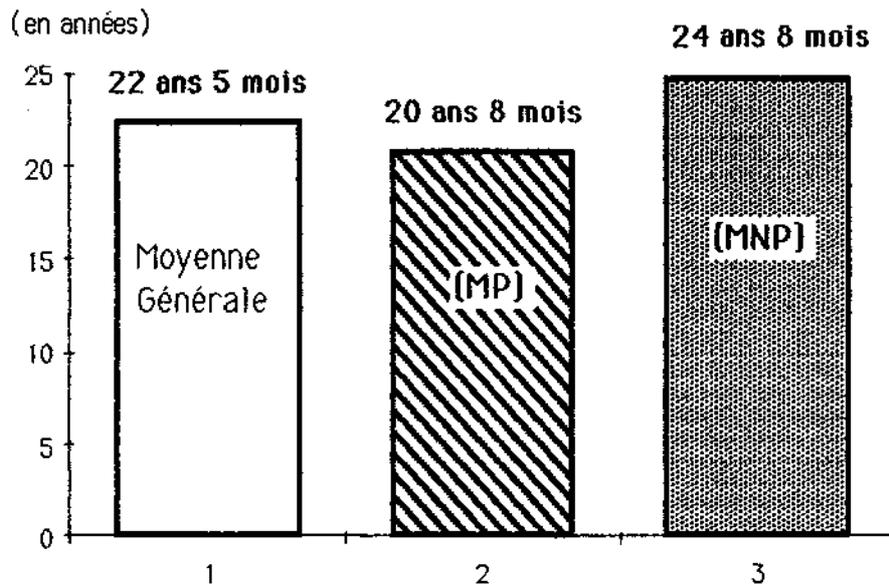
AGES DES MERES A LA NAISSANCE DE LEUR PREMIER ENFANT

Dans notre échantillon, les enfants premiers nés représentent très exactement la moitié de l'effectif total du groupe d'observation (soit 23 sujets). Ils se répartissent sur les deux groupes (MP) et (MNP) selon les pourcentages suivants : 50% de l'effectif total des enfants aînés dans le groupe (MP) (soit 13 sujets sur 26) et également 50 % de l'effectif du groupe (MNP) (comprenant 10 sujets sur 20).

Le graphique 11 illustre la répartition des moyennes d'âges des mères à la naissance de leur premier enfant, suivant l'appartenance aux deux groupes (MP) et (MNP). Ce qui nous permet de déterminer à quel âge, en moyenne, les mères ont eu leur premier enfant et si, comme nous l'avons supposé, les mères (MP) ont des enfants plus rapidement que les autres mères.

Les résultats obtenus montrent qu'il existe bien une précocité pour les mères (MP) par rapport aux mères (MNP), lors de la naissance de leur premier enfant.

AGES MOYENS DES MERES A LA NAISSANCE
DE LEUR PREMIER ENFANT



Graphique 11

Nous remarquons que la comparaison des âges des mères à la naissance de leur premier enfant fait ressortir une différence des âges suivant les deux groupes comparés qui est plus marquée que celle que nous avons obtenue précédemment. C'est ainsi que la moyenne des âges des mères du groupe [MP] est nettement inférieure à celle du groupe [MNP]. Le graphique 11 permet de visualiser cette différence dont nous reproduisons les résultats dans le tableau ci-dessous.

**MOYENNE DES AGES DES MÈRES A LA NAISSANCE DE LEUR
PREMIER ENFANT**

Moyenne générale	=	22 ans 5 mois
Moyenne des Mères [MP]	=	20 ans 8 mois
Moyenne des Mères [MNP]	=	24 ans 8 mois

La différence d'âge entre les mères du groupe [MP] et celles du groupe [MNP], à la naissance du premier enfant est en moyenne de 4 ans.

Une analyse de variance nous permet de considérer comme significative (avec une probabilité de 0,079) la différence observée entre les moyennes des âges des mères à la naissance de leur enfant premier né ¹.

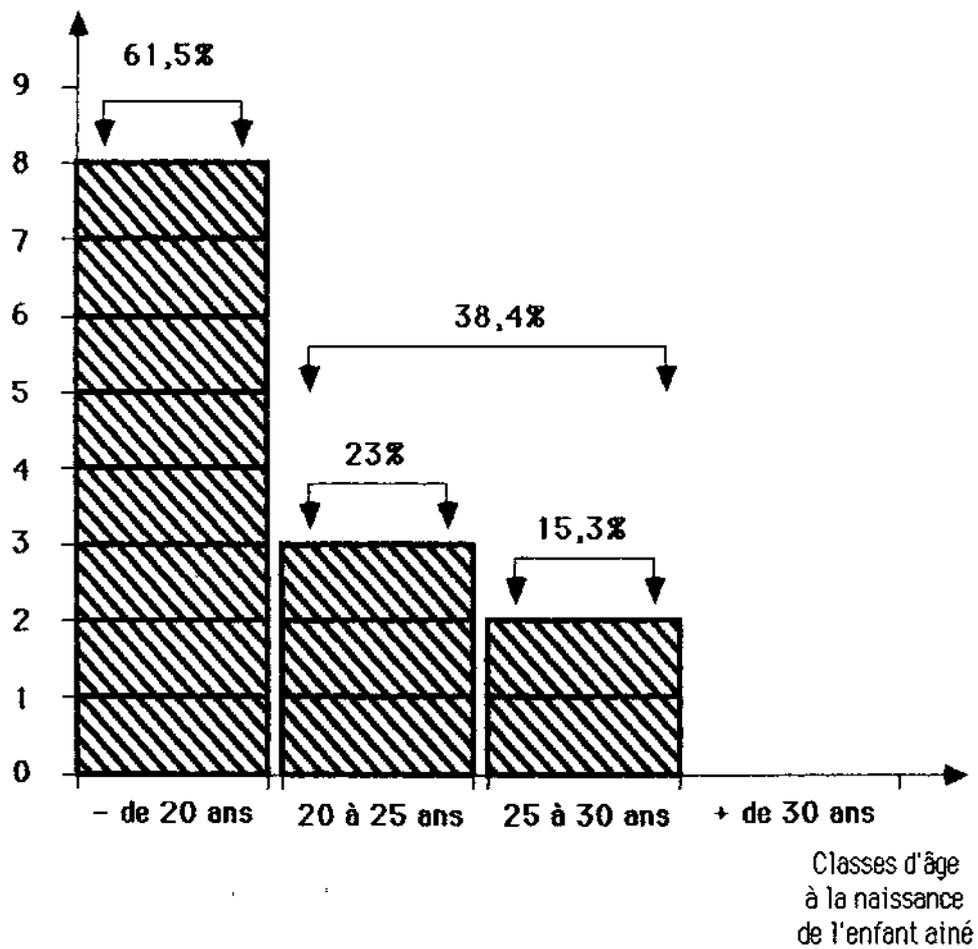
Il semble bien, dans la limite de notre échantillon, que les femmes ayant été placées enfantent en moyenne à un âge nettement inférieur aux autres.

Nous allons maintenant étudier la répartition des âges des mères à la naissance de leur premier enfant, par classes d'âge, suivant les deux groupes comparées.

¹ Voir en annexe les calculs effectués sur un logiciel Statview.

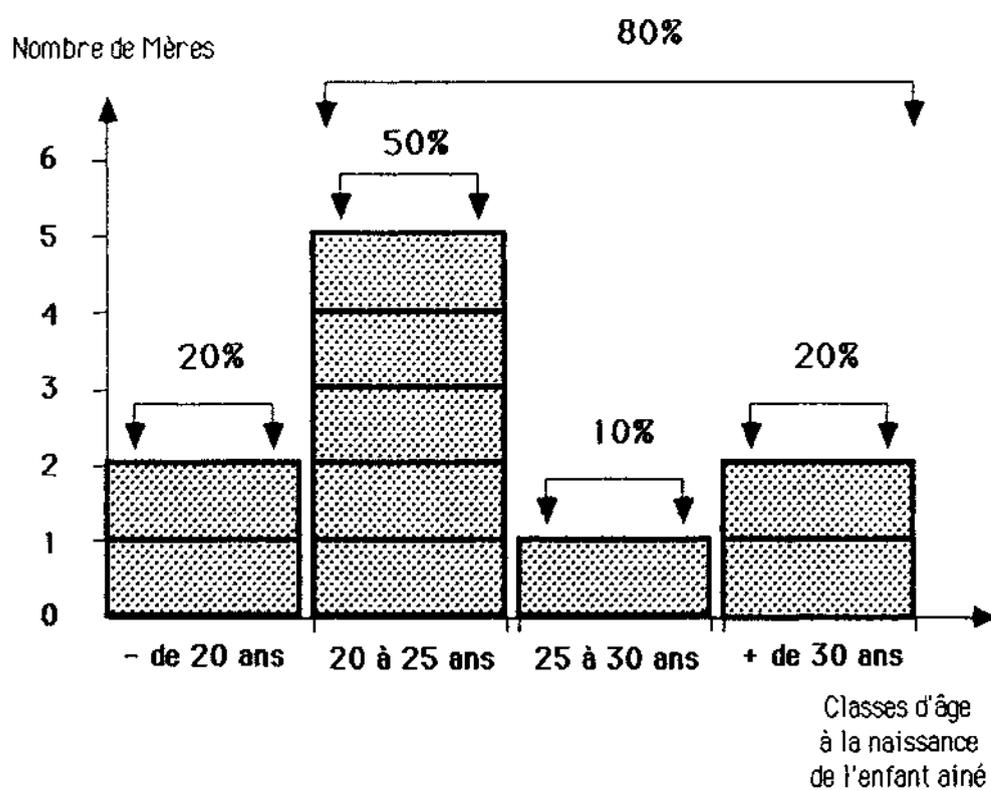
REPARTITION DES AGES DES MERES
DU GROUPE (MP)
A LA NAISSANCE DES ENFANTS AINES

Nombre de Mères



Graphique n°12

REPARTITION DES AGES DES MERES DU GROUPE (MNP)
A LA NAISSANCE DES ENFANTS AINES



Graphique n° 13

REPARTITION DES AGES DES MERES A LA NAISSANCE DE LEUR PREMIER ENFANT PAR CLASSES D'AGES

- Groupe [MP]

La répartition par classes d'âge des mères du groupe [MP], à la naissance des enfants aînés, reprise sur le graphique n° 12, semble bien illustrer la précocité de la maternité des mères du groupe [MP].

Nous relevons que 61,5 % des mères du groupe [MP] sont âgées de moins de 20 ans, à la naissance de leur premier enfant, ce qui correspond à une large majorité de l'effectif du groupe des mères [MP], à la naissance de l'enfant aîné.

Seulement 38,4 % des mères ont plus de 20 ans, à la naissance de l'enfant aîné, 23 % des mères étaient âgées entre 20 et 25 ans à la naissance de leur premier enfant et seulement 15,3 % avaient entre 25 et 30 ans. Aucune mère n'était âgée de plus de 30 ans à la naissance de son premier enfant.

- Groupe [MNP]

Nous proposons maintenant d'étudier la répartition des âges des mères du groupe [MNP] à la naissance de leur premier enfant. Le graphique 13 nous permet de détailler la composition du groupe [MNP] en fonction des âges des mères réparties en classes d'âge.

Nous pouvons constater que le groupe {MNP} compte une proportion importante de mères âgées de plus de 20 ans à la naissance de leur premier enfant comme le montre la répartition par classes d'âge du graphique 13.

Dans le groupe {MNP}, nous ne trouvons plus que 20 % de mères âgées de moins de 20 ans à la naissance de leur premier enfant contre 61,5 % pour les mères du groupe {MP}.

En revanche, les mères de plus de 20 ans deviennent majoritaires avec 80 % de l'effectif considéré. Parmi ces dernières, nous pouvons relever 50 % de mères qui ont un âge situé entre 20 et 25 ans et 30 % qui ont plus de 25 ans à la naissance de leur premier enfant, parmi lesquelles 20% de mères ont plus de 30 ans.

Le graphique 13 révèle une relative maturité des mères du groupe {MNP}, à la naissance de leur premier enfant, par rapport au groupe {MP} (voir graphique 12).

En revanche, nous pouvons dire que les mères du groupe {MP} sont majoritairement plus immatures (car plus jeunes) à la naissance de leur premier enfant (voir graphique 12).

3132. 2 REMARQUES SUR LES AGES DES MERES

Si l'on compare les moyennes que nous avons obtenues, avec les statistiques nationales sur la moyenne d'âge des mères à la

naissance de leur enfant, on s'aperçoit que l'échantillon de sujets que nous avons étudié correspond, dans l'ensemble (pour les deux groupes considérés), à des mères très jeunes.

La comparaison de nos résultats avec ceux des statistiques nationales, nous permet de vérifier que nous avons à faire à des mères beaucoup plus jeunes que la moyenne des mères de la population française.

En effet, d'après l'INSEE, l'âge moyen des mères à la naissance de leur enfant est de 27,05 ans, pour la France¹, alors que nous avons obtenu une moyenne générale, pour notre groupe, de 24 ans et 5 mois (voir graphique 8).

En ce qui concerne la population régionale, la moyenne des âges des mères lorsqu'elles mettent au monde leur enfant est, d'après les statistiques de l'INSEE, supérieure à la population nationale pour l'âge moyen des mères à la naissance de leurs enfants, ce qui accentue encore la différence avec notre groupe étudié. En effet, on relève une moyenne d'âge de 27,44 ans pour les mères de la région Rhône-Alpes¹

¹ INSEE, *Points d'appui, pour l'économie Rhône-Alpes*, n° 47, Mars 1988, pp 22-24.

¹ INSEE, *Points d'appui, pour l'économie Rhône-Alpes*, n° 47, Mars 1988, pp 22-24.

Il existe donc une différence de 3 ans entre l'âge moyen des mères de notre groupe et l'âge moyen des mères de la population globale de la région Rhône-Alpes.

Les mères des enfants placés semblent donc se trouver très tôt confrontées à la maternité. Nous pouvons postuler que la précocité de leur accès à la maternité les rend plus vulnérables aux difficultés d'éducation de leur enfant ; elles sont ainsi plus immatures que d'autres mères. Cette particularité, encore accentuée dans le cadre de notre étude en ce qui concerne les mères qui ont été placées, peut contribuer à la conduite de placement de leurs enfants, et dans certains cas, à la répétition de cette conduite d'une génération à l'autre.

Mais nous avons tout lieu de penser que ce n'est pas cette variable seule qui peut expliquer la conduite de placement ou la répétition transgénérationnelle du placement d'enfants. En revanche nous pensons que la jeunesse de la mère participe à la conjonction d'un certain nombre de variables qui contribuent à fragiliser la relation familiale.

Loin de répondre à leurs attentes, la grossesse et la maternité qui correspondent pour certaines jeunes mères, à la recherche d'une reconnaissance sociale, contribuent souvent à les marginaliser et à les isoler davantage sur le plan affectif.

L'immaturation des mères vient s'ajouter souvent à un contexte familial marqué par l'absence de conjoint stable, l'expérience d'un passé relationnel carencé, la difficile insertion sociale et la

faiblesse des ressources économiques. La jeunesse des mères représente ainsi un facteur de fragilité supplémentaire qui rend l'édifice familial des mères (MP) particulièrement précaire.

Chaque variable vient s'inscrire comme une lézarde au sein des relations entre parents, entre parents et enfants, et entre parents et société. Ainsi, lorsqu'un certain nombre de ces facteurs se trouvent rassemblés, nous pensons que les interactions peuvent influencer sur la conduite de placement des enfants.

Nous proposons maintenant de procéder aux mêmes comparaisons concernant les pères des enfants placés à la deuxième génération, afin de vérifier s'il existe également une plus grande jeunesse des pères au moment de la naissance de l'enfant pour le groupe des "Enfants de Mères Placées" (M P) par rapport à l'ensemble de l'échantillon analysé.

3132.3 JEUNESSE DES PERES

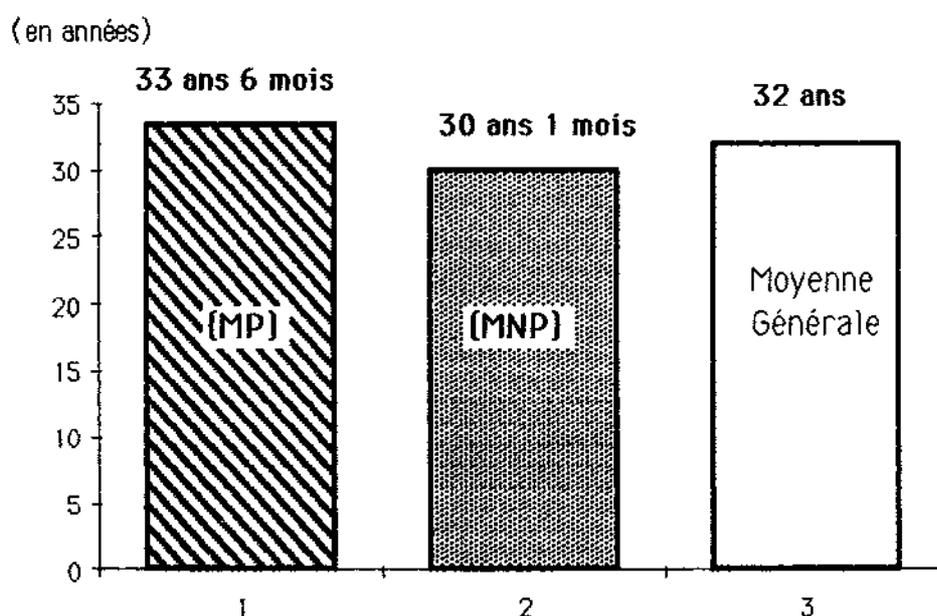
Nous pouvons voir sur le graphique 14 la représentation des résultats obtenus par le calcul et la comparaison des moyennes des âges des pères des enfants placés.

Comme l'illustre le graphique 14 nous pouvons constater que **c'est dans le groupe des "Enfants de Mères Placées" que**

Placées* que se trouvent les pères les plus âgés, en moyenne, à la naissance des enfants.

MOYENNE DES AGES DES PERES

A LA NAISSANCE DES ENFANTS



Graphique 14

Les différences de moyennes que nous avons pu relever concernant les âges des pères des enfants placés montrent que les pères du groupe (MNP) sont en moyenne plus âgés de 3 ans 5 mois que ceux du groupe (MP). Mais une analyse de variance¹ ne

¹ Voir en annexe les calculs effectués sur un logiciel Statview.

nous permet pas de considérer comme significative (avec une probabilité de 0,16) la différence de moyenne des âges des pères à la naissance de leurs enfants.

MOYENNE DES AGES DES PERES A LA NAISSANCE DES SUJETS:

"Moyenne générale"	= 32 ans
Groupe (M P) "Enfants de Mères Placées"	= 33 ans 6 mois
Groupe (M N P) "Enfants de Mères Non Placées"	= 30 ans 1 mois

Si l'on prend en compte plus particulièrement l'âge des "Pères placés", (dont il faut rappeler la faiblesse du nombre de pères placés connus comme tels dans le cadre de notre échantillon) nous obtenons pour les pères ayant été placés une moyenne d'âge à la naissance des enfants de 26 ans.

3132. 4 REMARQUES SUR LES AGES DES PERES

Le premier constat concernant les âges des pères à la naissance des enfants placés révèle que les pères du groupe (MP) sont plus âgés que ceux du groupe (MNP). Nous pouvons nous demander ce qui explique que les mères AEP ont des compagnons relativement

plus âgés que les autres mères d'enfants placés. Est-ce que les mères du groupe (MP) qui sont elles-mêmes en moyenne plus jeunes que celles du groupe (MNP) ont tendance à rechercher consciemment ou non des compagnons plus "mûrs" qu'elles ? Ne pourrions-nous pas interpréter cela comme une sorte de recherche d'un père pour elles-mêmes ?

Les résultats de notre étude des âges des parents des enfants placés confirment notre hypothèse que l'on pourrait préciser en ces termes : il est vérifié, dans les limites de notre étude, que les parents ayant été placés ont des enfants plus précocement que les autres parents d'enfants placés.

Nous allons maintenant aborder la vérification de l'hypothèse suivant laquelle un grand nombre des enfants issus de mères AEP seraient des enfants considérés comme "illégitimes".

ETUDE DES RESULTATS (suite 1)**ILLEGITIMITE DES ENFANTS**

RECONNAISSANCE DES ENFANTS PAR LES PERES

ILLEGITIMITE DES ENFANTS
(GROUPE TOTAL)

ETUDE DE LA COMPOSITION FAMILIALE
A LA NAISSANCE DE L'ENFANT :

Situation des parents à la naissance de
l'enfant en fonction des 2 groupes (MP) et (MNP)

**ETUDE DE LA PRESENCE DES PERES**

PRESENCE DES PERES A LA NAISSANCE
DE L'ENFANT

PRESENCE DES PERES AU PLACEMENT DE L'ENFANT

COMPARAISON DU TAUX DE PRESENCE DES PERES :

Taux de présence des pères à la naissance et
au placement de l'enfant

Figure n° 15

313.3 ILLEGITIMITE DES ENFANTS

"C'était d'abord le délire de l'incertitude, de l'homme privé de toute identité, sans même un nom auquel s'accrocher puisque son père n'avait pas pu, ni peut-être même souhaité, le reconnaître" ¹

La figure n° 15 retrace le plan que nous avons suivi dans notre étude du caractère "illégitime" des enfants et de la place du père en comparant les deux groupes {MP} et {MNP}.

Nous entendons par "illégitimité" des enfants placés, les caractéristiques sociales des enfants qui sont nés en dehors du mariage de leurs parents. Certains des enfants, nés en dehors du mariage, ont été reconnus d'abord par leur mère et ensuite par leur père. Dans ce cas ils portent le nom de leur mère et non celui de leur père. De ce fait, ils ne se trouvent pas inscrits officiellement et symboliquement dans une filiation paternelle. De plus, certains enfants sont issus de "père inconnu". Pour ces enfants de mères célibataires souvent sans partenaire stable, la filiation paternelle est inexistante et les place dans la catégorie des enfants illégitimes ou "naturels" par rapport à la norme que se donne notre société.

¹ DEL CASTILLO Michel : La gloire de Dina, édit. du Seuil, Paris, 1984, p 20, 403 p.

Nous pouvons penser que le fait d'être un enfant né en dehors du mariage de ses parents met l'enfant, par le peu de place accordée au père, dans une situation de marginalité sociale et psycho-affective, qui peut rendre plus difficile son intégration sociale ultérieure.

Pour la famille dans son ensemble, le fait de ne pas pouvoir compter (même si c'est volontaire) sur le père de l'enfant pour prendre en charge l'enfant, va constituer un facteur renforçant la fragilité familiale et pouvant s'avérer propice au placement de l'enfant.

Dans l'étude de notre échantillon il a pu être établi qu'aucun des enfants nés hors mariage, et qui n'avait pas été reconnu à sa naissance, n'a été reconnu ensuite par son père.

Nous avons relevé un seul cas de reconnaissance tardive d'un enfant, mais celui-ci aurait été reconnu légalement par un homme qui n'est pas le père biologique de l'enfant, d'après les affirmations de la mère. Il s'agissait initialement d'un enfant né "de père inconnu".

Pour faciliter l'exposé nous parlerons donc "d'enfants légitimes" pour les enfants nés de parents mariés et "d'enfants illégitimes" pour les enfants nés dans le cadre du concubinage des parents ou de mères célibataires vivant sans compagnon. Nous détaillerons plus loin les différents cas de figure en prenant en compte la

présence ou l'absence du père auprès de la mère à la naissance de l'enfant.

S'il est difficile de considérer à priori le concubinage comme une situation de couple forcément moins stable que le mariage, du fait de la fréquence des divorces, nous pensons en revanche que vis-à-vis de l'enfant la relation au père peut être plus sécurisante dans le cadre du mariage, du fait de la filiation officielle dont l'enfant bénéficie par le mariage de ses parents. A l'inverse, dans le cas du concubinage, légalement c'est la mère qui, jusqu'à présent, acquiert automatiquement l'autorité parentale prioritairement au père.

Ces considérations nous ont amenée à opter pour le regroupement dans la catégorie des enfants "illégitimes" des sujets issus de concubins, même si nous n'ignorons pas que la société française accorde actuellement de plus en plus de crédit au concubinage et qu'elle vise à reconnaître de plus en plus les droits et les devoirs des pères et des mères dans le cadre de la "vie maritale" des parents, hors mariage.

3133. 1 RECONNAISSANCE DES ENFANTS PAR LES PERES

Au moment de la naissance de l'enfant, la variable "l'enfant a-t-il été reconnu par le père ?" nous donne les résultats suivants, pour tous les sujets étudiés (56) :

**RECONNAISSANCE PATERNELLE POUR L'ENSEMBLE DES
SUJETS ETUDIES**

Enfants reconnus par le père : 41 (73,2 %)

Enfants non reconnus par le père : 15 (26,8 %)

Si un nombre important d'enfants (la majorité du groupe global avec 73,2 %) a été reconnu par le père, cela ne signifie pas pour autant que les enfants portent le nom de leur père et ont en majorité un statut d'enfants légitimes. Nous avons discerné dans le recueil des données (voir questionnaire) les enfants issus de couples mariés de ceux qui sont nés en dehors d'un couple parental légitime (parents vivant en concubinage et mères célibataires). Nous avons étudié ces données en fonction du groupe global, et plus particulièrement dans la composition des groupes (MP) et (MNP), suivant la répartition des réponses.

3133. 2 ILLEGITIMITE DES ENFANTS DU GROUPE TOTAL

A la naissance de l'enfant la description des situations familiales nous permet de relever, **pour la totalité des sujets étudiés** (56), les effectifs suivants :

50 % d'enfants légitimes (issus de parents mariés)

50 % d'enfants illégitimes (parents non mariés)

Les 50 % d'enfants illégitimes se répartissent ainsi pour tous les sujets confondus (56) :

- **16 %** issus de parents vivant en **concubinage**
- **34 %** de **mères célibataires** (sans présence du père)

Mais la description des composantes familiales suivant les deux groupes (MP) et (MNP) donne une répartition très inégale des enfants légitimes et illégitimes en fonction de l'appartenance aux groupes. Nous allons voir que les enfants illégitimes se trouvent essentiellement dans le groupe (MP), qui comprend une majorité de mères célibataires sans compagnon stable.

3133. 3 ETUDE DE LA COMPOSITION FAMILIALE A LA NAISSANCE DE L'ENFANT

Le tableau n° 16 reprend les caractéristiques détaillées de la composition des familles, telle qu'elle se présentait à la

SITUATION DES PARENTS A LA NAISSANCE DE L'ENFANT

EN FONCTION DES DEUX GROUPES (MP) ET (MNP)

GRUPE	Mère célibataire	Parents en concubinage	Parents mariés	SITUATION PARENTS NAISSANCE DE L'ENFANT
(MP)	15	6	5	26
	57,6 %	23 %	19,2 %	
	78,9 %	75 %	26,3 %	
	32,6 %	13 %	10,8 %	56,5 %
(MNP)	4	2	14	20
	20 %	10 %	70 %	
	21 %	25 %	73,6 %	
	8,7 %	4,3 %	30,4%	43,4 %
	19	8	19	46
	41,3 %	17,3 %	41,3 %	100 %

LEGENDE CASES :

- Nombre
- % Ligne
- % Colonne
- % Total

Tableau n° 16

naissance des enfants placés. Nous avons comparé les deux groupes (MP) et (MNP) (soit 46 sujets) en croisant les informations relatives aux familles de ces deux groupes.

Les chiffres concernant les enfants nés dans le cadre du mariage de leurs parents se répartissent de manière significative suivant les deux groupes :

- groupe (MP) = 19,2 % d'enfants légitimes
- groupe (MNP) = 70 % d'enfants légitimes

COMPOSITION FAMILIALE DU GROUPE (MP)

- **19,2%** d'enfants légitimes (parents mariés)
- **80,6 %** d'enfants illégitimes dont 23 % de parents concubins et 57,6 % de mères célibataires.

COMPOSITION FAMILIALE DU GROUPE (MNP)

- **70 %** d'enfants légitimes (parents mariés)
- **30 %** d'enfants illégitimes dont 10 % de parents concubins et 20 % de mères célibataires.

La situation familiale des enfants du groupe (MP) se caractérise par une très grande majorité de parents non mariés qui représentent 80,6 % des situations familiales.

Nous pouvons remarquer que ces familles (MP) étaient composées dans une proportion de 57,6 % par des mères célibataires et de 23 % de parents vivant en concubinage. Seuls 19,2 % des parents des enfants placés (MP) étaient mariés. Le groupe (MP) est donc essentiellement composé d'enfants illégitimes. Il semble qu'une des caractéristiques des mères placées consiste à avoir des enfants en dehors d'une situation de couple institué.

Les 57,6 % de mères célibataires pourraient laisser supposer qu'il ne s'agit pas seulement de parents non conformistes contestant la norme sociale du mariage (comme pourraient le revendiquer les 23 % de concubins) mais d'une absence des pères. Les mères (MP) semblent avoir plus de difficultés ou de réticences pour nouer des relations affectives stables avec un partenaire, même s'il s'agit du père de leur enfant. Celui-ci n'est pas inclus dans la cellule familiale de l'enfant, pour une grande partie des familles (MP).

Le fort pourcentage de familles mono-parentales dans le groupe (MP) implique que les pères, absents dans l'inscription et la

dynamique familiale, ne peuvent pas contribuer à la stabilité du groupe familial. Nous supposons que l'absence des pères ne permet pas à la famille de bénéficier d'un soutien économique, d'un statut social reconnu et accepté par la société et d'un équilibre psychologique par la régulation des interactions mère-enfant que peuvent permettre les pères.

La situation familiale des enfants du groupe (MNP) se caractérise par une forte majorité de parents mariés avec un taux de 70 %.

Le groupe (MNP) présente une plus grande conformité aux normes sociales de la société française, avec une majorité d'enfants légitimes, nés dans le cadre du mariage de leurs parents.

Nous pouvons noter que les parents vivant en concubinage ne constituent que 10 % et les mères célibataires 20 % de l'effectif du groupe (MNP). Ces deux dernières situations familiales représentent une minorité au sein du groupe (MNP).

L'étude comparative de la composition des familles des enfants placés fait apparaître une différence significative entre le groupe (MP) et le groupe (MNP) pour les caractéristiques que nous avons appelées "légitimité" et "illégitimité" des enfants.

Nous pouvons considérer que notre hypothèse concernant l'existence d'une très forte proportion d'enfants illégitimes issus de mères ayant été placées durant leur enfance se trouve validée à la lumière des résultats énoncés plus avant.

313. 4 ETUDE DE LA PRESENCE DES PERES

Nous voudrions maintenant plus particulièrement nous attacher à l'étude du rôle des pères des enfants placés. Nous avons vu que certaines cellules familiales mono-parentales excluent le père. Pour les autres cas de figure, nous avons cherché à évaluer si le père pouvait matériellement, par sa présence ou son absence auprès de la mère, effectivement assurer sa fonction parentale. Ne disposant pas d'éléments d'appréciation sur les capacités des pères à assumer leur fonction parentale, nous ne pourrions certes pas déterminer qualitativement le rôle des pères présents dans la dynamique familiale. En revanche nous pensons que l'absence des pères représente un élément de fragilité familiale qui va alimenter le faisceau des dysfonctionnements familiaux et contribuer au placement des enfants.

Les mères AEP (du groupe (MP)) semblent plus instables affectivement que les autres mères d'enfants placés, si l'on en juge par l'absence des pères. En effet, la présence des pères des enfants du groupe (MP) est plus faible que celle du

{MP} est plus faible que celle du groupe {MNP}, dès la naissance de l'enfant placé. Mais nous verrons qu'au moment du placement de l'enfant, l'absence des pères dans la famille ou l'entourage de la mère sera presque totale pour les deux groupes de l'échantillon.

S'il est difficile d'affirmer que la présence des pères contribuerait au bien être et à la stabilité du groupe familial, du moins nous pouvons supposer que l'absence (pour des motifs divers) des pères a pu contribuer au placement de l'enfant.

Nous avons recueilli et comparé des informations sur la situation familiale à deux moments qui nous paraissent déterminants dans l'évolution de la structure familiale des enfants placés. Ainsi nous avons demandé si le père était effectivement présent auprès de la mère à la naissance de l'enfant, puis au moment du placement de l'enfant. Les résultats obtenus et la comparaison des données en fonction des deux groupes {MP} et {MNP} sont repris sous forme de tableaux (voir tableaux n° 17 et n° 18)

3134. 1 PRESENCE DES PERES A LA NAISSANCE DE L'ENFANT

Comme le tableau n° 17 le montre, les pères des enfants étaient présents à la naissance de l'enfant dans plus de 58 % des

observations. Nous verrons plus loin, que la présence des pères sera nettement moindre au moment du placement de l'enfant (voir. Tableau n° 18).

Nous nous apercevons, d'après le tableau n° 17, que la présence des pères, à la naissance de l'enfant, reste beaucoup plus importante, quantitativement, pour les familles du groupe (MNP) que pour les autres. En effet, les pères sont présents dans 80% des familles (MNP), alors que ce n'est le cas que dans 42,3% des familles (MP). Moins de la moitié des pères sont présents, à la naissance de l'enfant, dans le groupe (MP).

PRESENCE DES PERES A LA NAISSANCE
DE L'ENFANT

GROUPE	NON	OUI	Père présent (naissance de l'enfant)
(MP)	15	11	26
	57,6 %	42,3 %	
	78,9 %	40,7 %	56,5 %
(MNP)	4	16	20
	20 %	80 %	
	21 %	59,2 %	43,4 %
	19	27	46
	41,3 %	58,7 %	100 %

LEGENDE CRSES :

- Nombre
- % Ligne
- % Colonne
- % Total

Tableau n° 17

L'étude de la présence/absence des pères à la naissance de l'enfant, en fonction des deux groupes, permet de constater une différence fortement significative (avec une probabilité de 0,01)¹ entre les deux groupes (MP) et (MNP) .

Nous pouvons affirmer que le groupe (MP) se distingue par une forte proportion de pères absents (avec 57,6 % des cas), dès la naissance de l'enfant, par rapport au groupe (MNP) (20 % des cas).

Nous avons vu précédemment que les familles du groupe (MP) se caractérisent par une forte proportion de mères célibataires ou seules dès la naissance de leur enfant. Cette caractéristique représente une source de fragilité familiale qui peut influencer sur la conduite de placement des enfants. En l'absence d'un partenaire, la mère ne peut compter sur un tiers pour l'aider à surmonter les difficultés de tout ordre qu'elle peut rencontrer, et en premier lieu pour l'aider à réguler les interactions avec son enfant. Les mères qui ont été placées durant leur enfance, semblent plus que les autres mères se trouver isolées relationnellement, alors même qu'elles sont confrontées à la maternité.

¹ *Se reporter aux calculs du X² sur la présence des pères à la naissance de l'enfant, présentés en annexe .*

Nous allons maintenant étudier quelle est la situation familiale au moment du placement des enfants.

3134. 2 PRESENCE DES PERES AU PLACEMENT DE L'ENFANT

GROUPE	NON	OUI	Père présent (placement de l'enfant)
{MP}	25	1	26
	96,1 %	3,8 %	
	62,5 %	16,6 %	
	54,3 %	2,1 %	56,5 %
{MNP}	15	5	20
	75 %	25 %	
	37,5 %	83,3 %	
	32,6 %	10,8 %	43,4 %
	40	6	46
	86,9 %	13 %	100 %

LEGENDE CASES :

- Nombre
- % Ligne
- % Colonne
- % Total

Tableau n° 18

Le tableau n° 18 présente l'étude que nous avons effectuée en croisant les informations concernant la composition familiale des deux groupes {MP} et {MNP}, au moment du placement des enfants.

Nous comptons seulement 3,8 % de présence des pères dans le groupe (MP) et 25 % dans le groupe (MNP), lors du placement de l'enfant.

La défection des pères est particulièrement importante dans le groupe (MP) qui accuse une absence des pères dans plus de 96% des cas. Alors que dans le groupe (MNP) l'absence des pères apparaît dans 75 % des situations familiales, au moment du placement des enfants .

L'étude de la présence/absence des pères au moment du placement de l'enfant, permet de constater une différence fortement significative (avec une probabilité de 0,03)¹ , entre les deux groupes (MP) et (MNP).

Lors du placement de l'enfant, les pères se trouvent absents de la famille en très grande majorité, puisqu'il n'existe que 13 % des cas où le père est présent pour les deux groupes confondus ((MP) et (MNP)).

Dans 86,9 % des situations familiales observées, le père est absent du domicile familial au moment du placement de l'enfant, pour les deux groupes confondus.

¹ *Se reporter aux calculs du X² sur la présence des pères au placement de l'enfant, présentés en annexe .*

Pour l'ensemble des situations familiales, au moment du placement de l'enfant, nous sommes en présence de mères isolées, en grande majorité, avec leurs enfants à charge, le conjoint ou le père des enfants ne faisant plus partie de l'entourage relationnel. Nous considérons que du fait de l'absence des conjoints, la fragilité familiale se trouve accrue.

Il est très probable que l'isolement des mères, du fait de l'absence des pères influe sur le placement des enfants, cette caractéristique étant davantage accentuée au sein du groupe (MP) dès la naissance de l'enfant, elle devient une variable caractéristique pour le groupe (MNP) au moment du placement de l'enfant. Pour apprécier ce phénomène comparons les taux de présence des pères aux moments de la naissance et du placement de l'enfant.

3134.3 COMPARAISON DU TAUX DE PRESENCE DES PERES

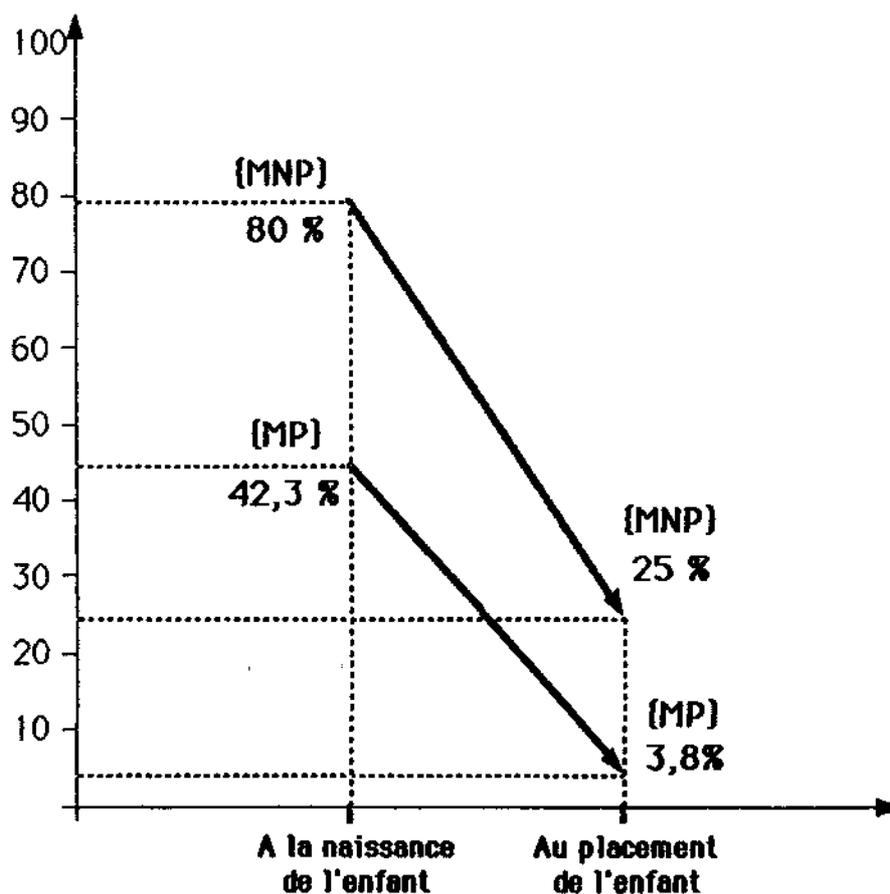
La comparaison du taux de présence des pères effectuée sur le graphique n°15 nous permet de visualiser la progression de la situation familiale des sujets. Entre la naissance de l'enfant et le moment du placement de celui-ci, nous pouvons constater une chute considérable du taux de présence des pères pour les deux groupes étudiés. Elle est particulièrement significative pour le groupe (MNP). Les chiffres utilisés pour construire le graphique

15 sont les pourcentages de présence des pères par rapport à l'effectif de chacun des deux groupes.

Nous pouvons supposer que la conduite de placement des enfants s'est trouvée facilitée du fait de l'absence d'un parent.

TAUX DE PRESENCE DES PERES

A LA NAISSANCE ET AU PLACEMENT DE L'ENFANT



Graphique n ° 15

Du fait de la défection des pères, constatée entre la naissance de l'enfant et lors du placement, et bien que, nous le verrons, l'absence du père ne soit que très rarement exposée comme motivant le placement de l'enfant, nous pouvons supposer que l'absence du père influence la conduite de placement des enfants.

Nous pouvons considérer que les enfants du groupe (MP) qui se trouvent dans une plus grande proportion dans un contexte familial marqué par l'absence des pères dès la naissance, sont dans une situation plus propice au placement que les autres enfants, ce qui pourrait expliquer la précocité du placement des enfants du groupe (MP).

Nous allons maintenant étudier quelles étaient les conditions économiques des familles de notre échantillon de référence, au moment du placement de l'enfant. La qualité du logement est révélatrice des conditions de vie du groupe familial et nous renseigne sur les éventuelles difficultés matérielles et éducatives de la famille. Elle nous informe sur une des composantes pouvant entraîner la conduite de placement des enfants. Nous verrons ensuite, en complément quels sont les niveaux de ressources supposés en prenant en compte la profession des parents des enfants placés.

ETUDE DES RESULTATS (suite 2)**ANALYSE DES CONDITIONS DE
LOGEMENT DES FAMILLES**

- ANALYSE DES CONDITIONS DE LOGEMENT DES FAMILLES AU MOMENT DU PLACEMENT DE L'ENFANT
- LOGEMENT DES FAMILLES ETUDIEES EN FONCTION DES DEUX GROUPE {MP} ET {MNP}

**ETUDE DE L'ORIGINE ECONOMIQUE ET SOCIALE
DES FAMILLES****ACTIVITE PROFESSIONNELLE DES PARENTS****ECHANTILLON TOTAL DES 56 SUJETS****ECHANTILLON REDUIT AUX 46 SUJETS
DES GROUPE {MP} et {MNP} :**

- POUR LE GROUPE {MP}
 - Activité professionnelle du père
 - Activité professionnelle de la mère
- POUR LE GROUPE {MNP}
 - Activité professionnelle du père
 - Activité professionnelle de la mère

Figure n° 16

La figure n° 16 présente le plan que nous avons suivi dans notre analyse des conditions de logement des familles ainsi que l'origine économique et sociale de celles-ci, à travers la profession des parents des enfants des groupes (MP) et (MNP).

313. 5 ANALYSE DES CONDITIONS DE LOGEMENT DES FAMILLES AU MOMENT DU PLACEMENT DE L'ENFANT

Le tableau n° 19 reprend les réponses obtenues concernant la qualité du logement des familles des enfants placés (pour l'échantillon de référence), en comparant les deux groupes (MP) et (MNP) par le croisement des données.

Pour l'ensemble de l'échantillon, nous n'obtenons qu'un pourcentage faible de logements répondant à des normes de confort. Seulement 38,6 % des logements des familles des enfants placés sont considérés comme "satisfaisants". Cet élément n'est donc pas intervenu dans le processus de placement des enfants dans ces cas-là.

En revanche 61,4 % des habitations des familles peuvent être considérées comme "insatisfaisantes". Les conditions de logement non satisfaisantes se répartissent en 25 % de logements "insalubres", 9 % de logements "trop petits" et 27 %

des familles ne disposant pas de domicile fixe. Nous pouvons supposer que les mauvaises conditions d'habitat sont intervenues dans le processus de placement des enfants, dans ces cas-là.

3135. 2 LOGEMENT DES FAMILLES ETUDIEES

{MP} ET {MNP}

GROUPE	Insalubre	Sans Domicile Connu	Trop Petit	Satisfaisant	Logement au placement enfant
{MP}	6	9	4	7	26
	23 %	34,6 %	15,3 %	26,9 %	
	54,5 %	75 %	100 %	41,1 %	
	13,6 %	20,4 %	9 %	15,9 %	59 %
{MNP}	5	3	0	10	18
	27,7 %	16,6 %		55,5 %	
	45,4 %	25 %		58,8 %	
	11,3 %	6,8 %		22,7 %	40,9 %
	11	12	4	17	44
	25 %	27 %	9 %	38,6 %	100 %

LEGENDE CASES :

- Nombre
- % Ligne
- % Colonne
- % Total

Tableau n° 19

La description qualitative de l'habitat des familles étudiées révèle une différence notable entre les conditions de vie des familles (MP) et celles des familles (MNP). D'après le tableau 19, nous pouvons noter qu'il existe, au moment du placement de l'enfant, une précarité des conditions de logement de la famille, plus importante pour les familles (MP) que pour le reste des familles de l'échantillon considéré.

Les familles (MNP) vivent dans 55,5 % des cas dans des logements qui sont jugés "satisfaisants" par les services sociaux. En revanche, 27,7 % de ces familles vivent dans un logement insalubre et 16,6 % n'ont pas de domicile fixe. Nous pouvons donc supposer que pour un peu plus de la moitié des familles (MNP) les conditions de logement n'ont pas pu influencer la décision du placement de l'enfant.

Alors que les familles (MP) ne disposent d'un logement "satisfaisant" que dans 26,9 % des cas. Plus d'un tiers (34,6 %) des familles (MP) n'ont pas de domicile fixe, 23 % vivent dans l'insalubrité et 15,3 % habitent dans un logement trop petit. Nous pouvons en déduire que les familles (MP), se trouvant mal logées dans une proportion de près de 3 familles sur 4, les conditions de logement "insatisfaisantes" (suivant les critères des services sociaux), peuvent influencer le placement des enfants. En effet, les mauvaises conditions de logement des familles, vont faciliter pour les services sociaux la décision du placement des

enfants en mettant en avant des raisons très matérielles qui s'avèrent toujours plus faciles non seulement à apprécier, mais encore et surtout à utiliser comme source d'explication de la prise en charge physique des enfants.

313. 6 ETUDE DE L'ORIGINE ECONOMIQUE ET SOCIALE DES FAMILLES

Nous ne reviendrons pas sur les caractéristiques générales de la population constituée par les familles des enfants placés. Les éléments développés plus haut pourraient qualifier la situation des enfants étudiés ici. Nous pouvons dire que d'une manière générale les familles des sujets étudiés font partie des familles très démunies matériellement. Les informations dont nous disposons concernant les conditions de ressources de ces familles passent par l'examen de la profession des parents.

Nous n'utiliserons pas les classifications habituelles des catégories socio-professionnelles, du fait que les résultats obtenus à la question posée sur la profession des parents s'inscrivent dans un corps de métiers restreint, dans la classe prolétaire et sous-prolétaire. Il importe de préciser que bon nombre de parents n'ont pas de qualification professionnelle proprement dite et en fait très peu exercent un métier au moment du placement de leur enfant.

Pour les 56 sujets étudiés nous n'avons obtenu que 41 réponses sur 56 concernant les pères, alors que pour les mères nous avons recueilli la totalité des réponses (soit 56).

3136. 1 ACTIVITE PROFESSIONNELLE DES PARENTS

31361. 1 ECHANTILLON TOTAL DES 56 SUJETS

Nous avons pu compter, **pour l'effectif total, 36 % de pères exerçant une activité professionnelle et 14 % de mères travaillant**, au moment du placement de l'enfant. Ces résultats affirment la difficulté d'insertion professionnelle des parents des enfants placés.

31361. 2 ECHANTILLON REDUIT AUX 46 SUJETS DES GROUPES {MP} et {MNP}

Si nous considérons maintenant les sujets des deux groupes comparés ({MP} et {MNP}) qui réduisent l'échantillon à 46 sujets nous relevons les résultats suivant, en fonction des deux groupes:

- POUR LE GROUPE {MP} :

Activité professionnelle du père : 35 %

Activité professionnelle de la mère : 3,8 %

- **POUR LE GROUPE(MNP) :**

Activité professionnelle du père : 38 %

Activité professionnelle de la mère : 23 %

Nous constatons que les parents du groupe (MNP) travaillent dans une proportion légèrement supérieure à ceux du groupe (MP). Ce dernier se caractérise notamment par moins de mères en activité professionnelle par rapport au groupe (MNP).

Il semble que les mères AEP ont plus de mal à s'insérer professionnellement, alors qu'elles sont en majorité seules pour élever leur enfant.

La figure n° 17 présente le plan que nous avons suivi dans la suite de notre analyse des résultats. Nous aborderons ainsi, l'étude des origines culturelles et ethniques des familles, puis le statut des enfants et les rapports des familles avec les services sociaux suivant les deux groupes comparés.

ETUDE DES RESULTATS (suite 3)

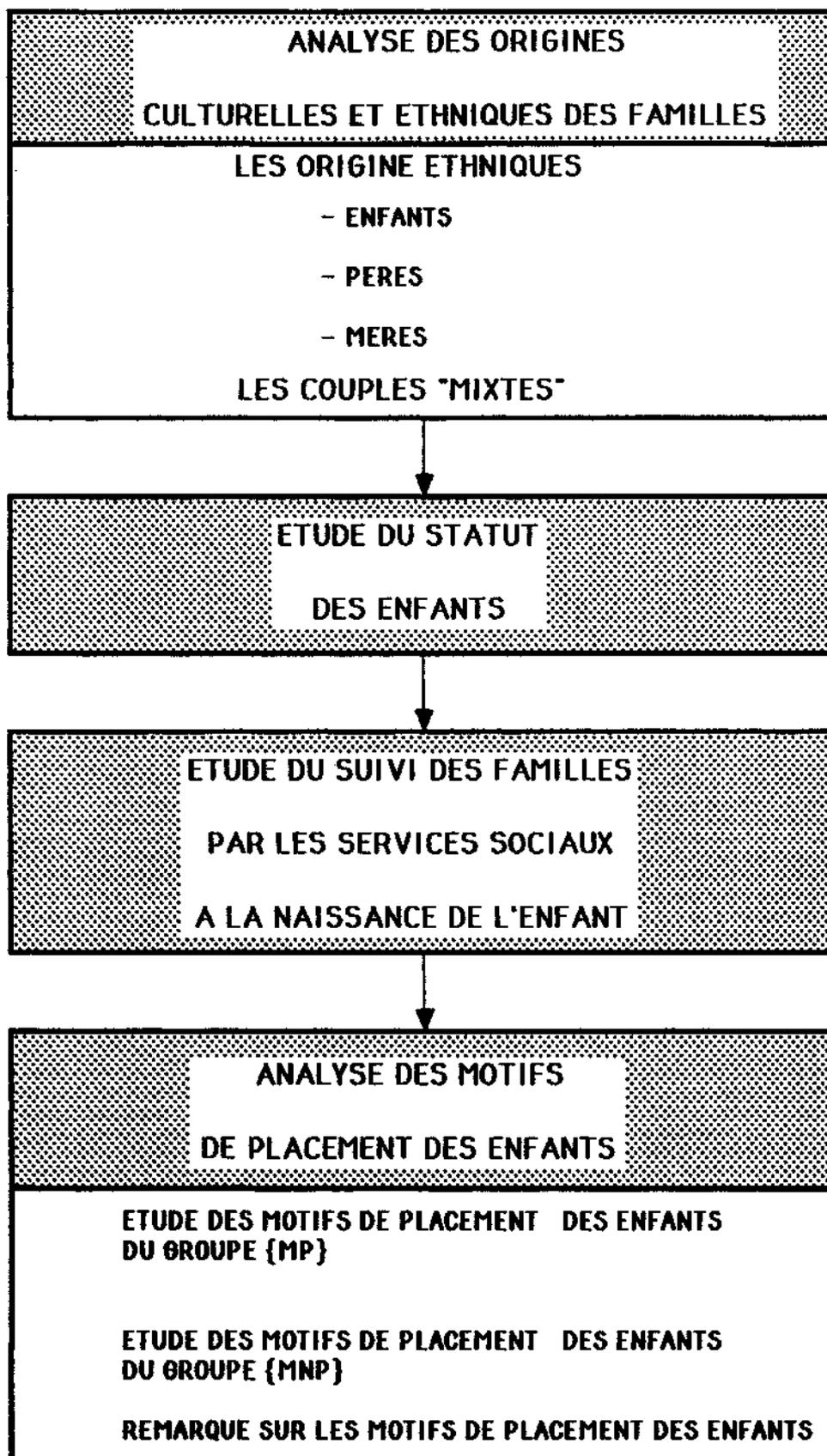


Figure n° 17

313. 7 ANALYSE DES ORIGINES CULTURELLES ET ETHNIQUES DES FAMILLES

Nous étudierons maintenant les origines culturelles et ethniques des familles de l'échantillon étudié. Nous verrons successivement les origines culturelles et ethniques des enfants, des pères et des mères ¹.

3137. 1 LES ORIGINES ETHNIQUES

Nous avons pu relever que les enfants considérée par notre étude étaient tous à un seule exception près des enfants nés en France. La répartition de leur origine culturelle et/ou ethnique est la suivante :

ENFANTS (sur 56 réponses) :

- Enfants issus de père et mère français : 25 soit 44,6 % de l'effectif total.
- Enfants issus d'un parent français et d'un parent européen : 5, soit 8,9 %.
- Enfants issus d'un parent français et d'un parent maghrébin : 12, soit 21,4 %.

¹ *Pour simplifier notre exposé et permettre le traitement des données, nous avons regroupé ensemble les individus d'origine étrangère et les individus français d'ethnie non européenne, soit supposés appartenir à une culture différente quelque soit leur nationalité.*

- Enfants issus de parents européens : 1 , soit 1,8 %.
- Enfants issus de parents maghrébins : 11, soit 19,6 %.
- Enfants issus de parents d'autres origines¹ : 2 , soit 3,6 %.

La répartition des origines culturelles et/ou ethniques des parents est la suivante :

PERES (sur 47 réponses obtenues au questionnaire sur 56) :

- Pères français : 20, soit 42,5 % (sur les 47 réponses)
- Pères européens : 5 , soit 10,6 %
- Pères maghrébins : 20, soit 42,5 %
- Pères d'autres origines : 2 , soit 4,2 %

MERES (sur 56 réponses) :

- Mères françaises : 42, soit 75 %
- Mères européennes : 2, soit 3,6 %
- Mères maghrébines : 11, soit 19,6 %
- Mères d'autres origines : 2 , soit 3,6 %

Une étude plus fine des origines ethniques nous a permis de relever des différences importantes suivant l'appartenance des enfants aux deux groupes (MP) et (MNP). C'est ainsi que nous avons pu constater une plus grande proportion d'enfants issus de couples "mixtes", c'est à dire le plus souvent d'une mère française et d'un père d'origine étrangère, dans le groupe (MP)

¹ En l'occurrence il s'agit d'un enfant issu de parents venant d'Afrique noire, et d'un enfant issus d'un parent français et d'un parent Africain.

que dans le groupe (MNP). Nous allons voir cela plus en détail dans notre étude de la répartition des couples dits mixtes et non mixtes.

3.1.3.7. 2 LES COUPLES "MIXTES"

Nous avons vérifié qu'elle est la proportion de couples dits "mixtes", c'est à dire regroupant deux individus d'origine culturelle et/ou ethnique différente et comment ils se répartissent suivant les deux sous-groupes comparés. Le tableau n° 20 présente les résultats obtenus par le croisement des données en fonction des deux groupes étudiés.

Nous ne saurions dire dans quelle mesure il faut faire une relation entre l'importance de la mésentente conjugale qui s'est révélée presque systématique dans l'exposé de la situation familiale des parents de notre groupe de sujets et l'appartenance culturelle ou ethnique des parents. Cependant il est possible de se demander si la différence d'origine et la confrontation de deux cultures qui en découle, ne peuvent pas aggraver l'intensité de la mésentente du couple parental.

Dans la description de notre échantillon, présentée sur le tableau n° 20, il apparaît que c'est au sein du groupe (MP) que l'on rencontre le nombre le plus important de parents qui appartiennent à des cultures et/ou à des ethnies différentes.

L'étude de la répartition des couples dits "mixtes", en fonction des deux groupes, permet de constater une différence fortement significative (avec une probabilité de 0,006)¹ entre les deux groupes {MP} et {MNP} .

REPARTITION DES COUPLES "MIXTES"
SUIVANT LES GROUPES {MP} ET {MNP}

GROUPE	NON	OUI	Couple "mixte"
{MP}	10	11	21
	47,62	52,38	
	38,46	84,62	
	25,64	28,21	53,85
{MNP}	16	2	18
	88,89	11,11	
	61,54	15,38	
	41,03	5,13	46,15
Total	26	13	39
	66,67	33,33	100,00

LEGENDE CASES :

- Nombre
- % Ligne
- % Colonne
- % Total

Tableau n° 20

¹ *Se reporter aux calculs du X2 sur l'étude des couples mixtes présentés en annexe .*

Nous trouvons une fréquence de 52,38 % de couples dits "mixtes" parmi les parents (MP), alors que les couples "mixtes" dans le groupe (MNP) ne représentent que 11,11 %. Les parents (MP) regroupent ainsi 84,62 % du total des couples d'origine ethnique différente.

Nous pouvons nous interroger sur la signification de cette recherche de la différence qui amène les mères du groupe (MP) à avoir des enfants avec des hommes de cultures autres que la leur, mais semble-t-il sans s'engager officiellement par le mariage comme nous l'avons vu précédemment ¹.

Si nous ajoutons les données des deux groupes, nous trouvons une proportion de couples "mixtes" relativement importante. En effet, nous comptons en tout 33,33 % de parents d'origine ethnique et/ou culturelle différente pour l'ensemble des deux groupes étudiés. Mais il faut préciser que nous avons associé dans la même observation les différences culturelles et ethniques.

313. 8 ETUDE DU STATUT DES ENFANTS

L'analyse des statuts des enfants placés, présentée dans le tableau n° 21, nous montre que la proportion de "Gardes" et de

¹ *Se reporter à l'étude de l'illégitimité des enfants.*

"R.T." est peu différente suivant l'appartenance au deux groupes comparés ({MP} et {MNP}).

REPARTITION DU STATUT DES ENFANTS
SUIVANT LES DEUX GROUPES {MP} ET {MNP}

GROUPE	Garde	R.T.	Statut de l'enfant
{MP}	21	5	26
	80,77	19,23	
	55,26	62,5	
	45,65	10,87	56,52
{MNP}	17	3	20
	85,00	15,00	
	44,74	37,50	
	36,96	6,52	43,48
Total	38	8	46
	84,61	17,39	100,00

LEGENDE CASES :

- **Nombre**
- **% Ligne**
- **% Colonne**
- **% Total**

Tableau N° 21

Nous devons souligner que, pour l'ensemble des deux groupes, la grande majorité des mesures prises est de type contraignant, avec un pourcentage de "Gardes" de 84,61 % au total.

Nous pouvons constater qu'il existe cependant davantage de mesures de "Gardes" parmi les enfants du groupe (MNP) que dans le groupe (MP). Ainsi, nous comptons plus de 85 % de "Gardes" dans le groupe (MNP) et 80,77 % pour le groupe (MP)). Le statut de "Garde" signifie que l'enfant a été placé sur décision judiciaire. Cela correspond en général à un "danger" encouru par l'enfant évalué comme plus important que pour les autres placements. Cette décision de placement représente une mesure autoritaire vis à vis des parents, le placement de l'enfant étant imposé.

Bien que l'écart entre les deux groupes soit peu significatif (avec une probabilité de 0,7¹), nous pouvons nous demander si l'existence de mesures autoritaires plus fréquentes concernant les enfants des familles (MNP) correspond à une réponse vis à vis de l'évaluation de situations de danger pour l'enfant qui seraient réellement plus importantes et plus fréquentes chez les familles (MNP) que chez les autres. Cela reviendrait à relever l'existence d'un plus grand nombre de situations de danger chez les parents dont la répétition du placement n'existe pas par la lignée maternelle.

¹ *Se reporter aux calculs du X² sur l'étude du statut du placement des enfants présentés en annexe.*

Mais le fait de faire appel à une mesure de protection plus lourde, qui est surtout plus coercitive pour la famille, peut trouver une explication dans le fait que les services sociaux n'ont été mis au courant des difficultés familiales que tardivement. En effet, nous allons voir que les familles (MNP) sont peu connues des services sociaux avant le placement de l'enfant, contrairement aux familles répétant le placement qui sont très fréquemment suivies par les services sociaux dès la naissance de l'enfant.

En revanche, en ce qui concerne les familles du groupe (MP), la connaissance précoce de ces familles par les services sociaux, pourrait expliquer la mise en place de mesures moins contraignantes (de type Recueil Temporaire) mais un placement des enfants plus rapide¹.

313. 9 ETUDE DU SUIVI DES FAMILLES PAR LES SERVICES SOCIAUX A LA NAISSANCE DE L'ENFANT

Le tableau n° 22 présente l'état de connaissance des familles par les services sociaux lors de la naissance de l'enfant, suivant les deux groupes comparés.

¹ *Se reporter à l'étude de l'âge des enfants au moment du placement, suivant les deux groupes considérés.*

FAMILLES SUIVIES PAR LES SERVICES SOCIAUX
A LA NAISSANCE DE L'ENFANT

GROUPE	OUI	NON	Familles suivies par les services sociaux
(MP)	21 80,77 84,00 45,65	5 19,23 23,81 10,87	26 56,52
(MNP)	4 20,00 16,00 8,70	16 80,00 76,19 34,78	20 43,48
Total	25 54,35	21 45,65	46 100,00

LEGENDE CASES :

- Nombre
- % Ligne
- % Colonne
- % Total

Tableau n ° 22

Nous pouvons constater que **plus de 80 % des familles du groupe (MP) étaient "suivies" par les services sociaux** dès la naissance de l'enfant, alors que **seulement 20 % des familles (MNP) étaient connues des services sociaux**. Nous pouvons considérer la différence existant entre le groupe (MP) et le groupe (MNP) comme fortement significative, (avec une probabilité¹ de 0,0001)

Nous pouvons nous demander si, dans un certain nombre de cas, le fait que les familles soient "connues" par les services sociaux antérieurement au placement de l'enfant, n'amène pas les intervenants sociaux à anticiper de manière peu positive sur l'évolution de la famille et à envisager plus rapidement le placement des enfants. Les services sociaux n'ont-ils pas tendance à prêter une fragilité plus grande aux familles (MP) par rapport aux autres familles ?

L'intervention plus rapide des services sociaux vis à vis des familles (MP) en ce qui concerne le placement des enfants peut-être considérée comme une mesure préventive justifiée. Mais nous pouvons nous demander dans quelle mesure elle n'obéit pas à l'idée inconsciente que la situation familiale doit-être jugée avec plus de sévérité quand il s'agit d'une famille dont la mère a connu elle même une enfance placée.

¹ *Se reporter aux calculs du X² sur l'étude du suivi des familles par les services sociaux présentés en annexe.*

Une meilleure connaissance, ou du moins une connaissance plus ancienne, n'amène-t-elle pas les services sociaux à surévaluer le danger de la situation familiale quand un placement est préconisé après d'autres tentatives d'aide proposées antérieurement à la famille ? Dans quelle mesure est-ce que l'on ne cherche pas inconsciemment à faire "payer" le sentiment d'échec des services sociaux à la famille, en adoptant envers elle une attitude plus rigoriste ?

Nous allons maintenant effectuer l'analyse des motifs de placement des enfants tels qu'ils ont été énoncés par les travailleurs sociaux lors de l'enquête. Nous effectuerons l'étude comparative des deux groupes (MP) et (MNP).

313. 7 ANALYSE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS

Nous devons rappeler que nous avons demandé aux travailleurs sociaux chargés de remplir les questionnaires, de citer si possible trois motifs de placement de l'enfant, en précisant l'ordre d'importance de ces éléments qui expliquent selon eux la conduite de placement de chaque enfant considéré. A partir de ces réponses nous avons effectué une analyse qualitative des résultats obtenus.

MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS DU GROUPE [MP]

(motifs cités en)	1er	2ème	3ème	Total	%
CARENCES DE SOINS à l'enfant, RAISONS EDUCATIVES, et PSYCHOLOGIQUES...	14	15	12	41	57,7
SEPARATION, MESENTENTE DU COUPLE PARENTAL	5	8	–	13	18,3
MALADIE MENTALE ET DEBILITE DE LA MERE	6	3	3	12	17
RAISONS MATERIELLES (économiques, financières...)	1	–	4	5	7
<u>TOTAL</u>	26	26	19	71	100

Tableau n° 23

MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS DU GROUPE (MNP)

(motifs cités en)	1er	2ème	3ème	Total	%
CARENCES DE SOINS à l'enfant, RAISONS EDUCATIVES, et PSYCHOLOGIQUES...	11	11	8	30	57,7
MALADIE MENTALE ET DEBILITE DE LA MERE	5	2	1	8	15,4
RAISONS MATERIELLES (économiques, financières...)	1	6	2	8	15,4
SEPARATION, MESENTENTE DU COUPLE PARENTAL	4	1	1	6	11,5
<u>TOTAL</u>	20	20	12	52	100

Tableau n° 24

Après avoir enlevé les motifs non cités par les travailleurs sociaux et regroupé les motifs cités, nous avons retenu quatre groupes de motifs présentés comme principaux dans la conduite de placement des enfants étudiés. Les tableaux ci-dessous présentent les résultats obtenus en précisant l'ordre d'importance donné, c'est à dire s'ils ont été cités en premier, en deuxième ou en troisième position pour chacun des deux groupes (MP) et (MNP).

Sur les deux tableaux n° 23 et n° 24, nous avons regroupé les motifs évoqués pour le placement des enfants étudiés, en présentant ces motifs dans l'ordre d'importance quantitative des réponses. **Cela nous permet dans une première approche de constater que, dans les deux groupes (MP) et (MNP), les motifs très largement présentés comme majoritaires sont groupés sous le thème "carences de soins à l'enfant, raisons éducatives et psychologiques" (avec respectivement 57 et 57,7 % des réponses).** En revanche l'ordre d'importance des motifs suivants est différent suivant les deux groupes étudiés.

3137. 1 ETUDE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS
DU GROUPE (MP)

Nous avons présentés sur le tableau n° 23, les différents motifs de placement évoqués pour les enfants du groupe (MP) par ordre

de fréquence. Nous avons vu que les motifs présentés comme premiers sont "les carences de soins à enfants et les raisons éducatives et psychologiques".

En nous reportant au tableau n° 23 concernant le groupe (MP) nous pouvons constater que les motifs qui viennent en seconde position concernent les séparations et mésententes du couple parental (avec 18,3 %), alors que dans le groupe (MNP) ce thème obtient le pourcentage de réponses le plus faible (11,5 %)

Il semble donc que la conduite de placement des enfants issus de mères ayant été placées (groupe (MP)), obéissant au constat de carences de soins à l'enfant, soit renforcée par la séparation et la mésentente du couple parental. Puis viennent ensuite les raisons empêchant la mère de prendre en charge son enfant du fait de son incapacité mentale (avec 16,9 % des cas). Les motifs d'ordre matériel semblent en revanche être peu significatifs dans la conduite de placement des enfants du groupe (MP), (cités seulement dans 7% des cas) .

3137. 2 ETUDE DES MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS DU GROUPE (MNP)

Nous avons présentés sur le tableau n° 24, les différents motifs de placement évoqués pour les enfants du groupe (MNP) par ordre

de fréquence. Nous avons vu que les motifs présentés comme premiers sont "les carences de soins à enfants et les raisons éducatives et psychologiques".

L'étude du tableau n° 24 (groupe (MNP) des mères non placées), donne comme motifs seconds, dans la conduite de placement des enfants, les "raisons matérielles" et la "maladie mentale et débilité de la mère" (avec 15,4 % des réponses pour chacun de ces deux motifs).

La conduite de placement des enfants issus de mères non placées (groupe (MNP)), obéit également en premier lieu au constat de "carences de soins à l'enfant", renforcé par les "raisons matérielles" et la "maladie mentale et débilité de la mère".

3131. 3 REMARQUE SUR LES MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS

A travers l'analyse des motifs de placement, nous nous sommes demandée si les intervenants sociaux connaissant la majorité des familles (MP) n'ont pas tendance à oblitérer les difficultés économiques déjà bien connues par eux. Cela peut expliquer que les difficultés matérielles qui sont importantes pour les familles (MP) dont nous avons décrit les caractéristiques, notamment l'absence d'insertion professionnelle et sociale, soient aussi peu évoquées comme pouvant motiver le placement

des enfants. En revanche pour les familles (MNP) non connues par les services sociaux avant le placement des enfants, les difficultés matérielles sont plus spontanément évoquées.

Il nous paraît important de souligner que les mésententes et séparations du couple parental ne sont énoncées que dans 11,5 % des cas pour le groupe (MNP), alors que nous avons vu dans notre étude précédente qu'il y avait un très fort pourcentage de séparations de couples dans ce groupe entre la naissance et le moment du placement des enfants. Cet élément de changement qui est source de déséquilibre familial important ne semble pas avoir été pris en compte comme susceptible de contribuer fréquemment au placement des enfants.

L'étude de ces résultats nous amène à nous interroger sur la connaissance objective des difficultés familiales qui peuvent entraîner la conduite de placement des enfants et sur la prise de conscience de la complexité des motifs de placement des enfants. Au delà des motifs de placement mis en avant de manière officielle, une analyse approfondie de la situation familiale n'est-elle pas nécessaire afin d'approcher le réseau complexe des interactions pouvant amener le placement des enfants. Comment sinon venir en aide à ces familles de manière adéquate et expliquer aux enfants placés les motifs de leur placement ?

**ANALYSE FACTORIELLE
DES CORRESPONDANCES**

**METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE CALCUL DE
L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES**

**GRAPHIQUE DE L'ANALYSE FACTORIELLE
DES CORRESPONDANCES**

**TABLEAU DES DONNEES DE L'ANALYSE
FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES**



**INTERPRETATION DES RESULTATS DE
L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES**

**ETUDE DES CARACTERISTIQUES COMMUNES
A TOUS LES ENFANTS PLACES**

**ETUDE DES CARACTERISTIQUES DES ENFANTS
PLACES SUIVANT LES GROUPES :**

- Sous-groupe G{MP}
- Sous-groupe F{MP}

- Sous-groupe G{MNP}
- Sous-groupe F{MNP}

**REMARQUES SUR LES RESULTATS DE L'ANALYSE
FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES**

Figure n° 18

31.4 ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES

La figure n° 18 retrace le plan que nous avons retenu lors de notre présentation des résultats de l'analyse factorielle des correspondances.

314.1 METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES

Afin de procéder à l'analyse factorielle des correspondances nous avons opéré une sélection des variables les plus pertinentes¹ extraites des résultats des questionnaires². Puis nous avons introduit une nouvelle variable qui prend en compte le sexe de l'enfant et son appartenance aux groupes des mères (MP) et (MNP), ce qui nous a permis de répartir les données en quatre sous-groupes :

G (MP) : Garçons de Mères Placées (13 sujets)

F (MP) : Filles de Mère Placées (13 sujets)

G (MNP) : Garçons de Mères Non Placées (6 sujets)

F (MNP) : Filles de Mères Non Placées (14 sujets)

¹ *Nous avons ainsi éliminé bon nombre de variables dont les informations étaient trop partielles, c'est le cas notamment de certaines variables concernant les pères des enfants placés*

² *A partir des données traitées avec un logiciel Excel sur ordinateur.*

TABLEAU DES DONNEES DE L'ANALYSE
FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES

NIS 35 points représentés - 0 points doubles

Axe horizontal: 1 (inertie: 74.47 %) - Axe vertical: 2 (inertie: 14.81 %)

NIS Tableau - 32 colonnes et 4 lignes

num colonnes	sous	ver	hor	pds	Axe1	ctr	cor	Axe2	ctr	cor
1 (NPE1)	7	26	507	-219	17	507	-211	79	471	
2 (NPE2)	14	9	326	341	26	506	329	124	471	
3 (PPNE1)	14	23	579	284	32	846	-105	22	115	
4 (PPNE2)	1	12	253	-650	75	845	242	52	117	
5 (CPM1)	2	27	235	-538	48	817	-240	48	162	
6 (CPM2)	15	19	489	384	50	958	30	1	5	
7 (CPM3)	2	8	108	-565	24	651	384	56	300	
8 (FS1)	1	18	434	-644	126	994	46	3	5	
9 (FS2)	20	21	398	703	138	994	-50	3	5	
10 (LS1)	15	18	307	354	27	665	46	2	11	
11 (LS2)	5	21	471	-360	42	841	-53	4	18	
12 (LS3)	25	13	54	1119	47	955	204	8	31	
13 (EF1)	10	17	416	14	0	8	79	9	261	
14 (EF2)	9	22	416	-14	0	8	-79	9	261	
15 (PF1)	11	18	344	78	1	690	49	2	272	
16 (PF2)	10	24	362	40	0	86	-128	21	884	
17 (PF3)	5	12	126	-327	9	661	233	24	336	
18 (MF1)	8	21	670	-150	10	673	-53	6	84	
19 (MF2)	18	13	163	618	43	674	218	27	83	
20 (APP1)	9	29	199	-70	0	31	-279	54	500	
21 (APP2)	10	20	434	34	0	166	5	0	3	
22 (APP3)	10	11	199	-5	0	0	268	50	871	
23 (AM1)	21	23	126	788	55	687	-100	4	11	
24 (AM2)	8	19	706	-141	9	688	18	0	11	
25 (AM1)	2	12	199	-569	45	797	260	47	166	
26 (AM2)	13	14	326	242	13	632	171	33	315	
27 (AM3)	5	33	144	-305	9	299	-434	96	606	
28 (AM4)	16	28	163	480	26	706	-274	43	230	
29 (AEP1)	3	20	398	-447	56	937	5	0	0	
30 (AEP2)	14	25	181	320	13	567	-176	19	171	
31 (AEP3)	15	1	90	343	7	183	613	120	587	
32 (AEP4)	17	25	163	547	34	712	-158	14	59	
			10000		1000		1000			
num. lignes	sous	ver	hor	pds	Axe1	ctr	cor	Axe2	ctr	cor
33 G (NP)	4	16	2826	-423	356	718	118	139	55	
34 F (NP)	7	24	2826	-224	99	255	-147	216	109	
35 G (MNP)	16	9	1304	440	177	583	329	499	326	
36 F (MNP)	16	23	3043	412	363	684	-113	137	51	
			10000		1000		1000			

A l'aide de cette nouvelle variable (Sexe/groupe) nous avons pu établir des tableaux de contingence en croisant chaque variable avec cette variable discriminante ¹, obtenant ainsi des données utilisables afin d'effectuer une analyse factorielle des correspondances ².

Le graphique ³ illustrant les calculs de l'analyse factorielle des correspondances comporte deux axes qui correspondent :

- pour **l'axe 1** : à la répartition des enfants suivant leur sexe
- pour **l'axe 2** : à la répartition des enfants suivant leur appartenance aux groupe des mères [MP] et [MNP].

314.2 INTERPRETATION DES RESULTATS DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES

L'interprétation des résultats de l'Analyse Factorielle des Correspondances nous permet de relever des variables communes à tous les enfants de l'étude. Ces variables sont celles qui se

¹ Voir en annexe les tableaux de contingence établis à l'aide d'un logiciel Statworks sur ordinateur.

² Voir la liste des variables retenues pour le calcul de l'analyse factorielle des correspondance, présentées en annexe.

³ Voir le graphique de l'analyse factorielle des correspondances effectué à l'aide d'un logiciel Anaconda permettant de traiter des données à partir de fichiers Excel, présenté p 320.

situent sur le graphique autour du point d'intersection des deux axes ¹.

3142. 1. ETUDE DES CARACTERISTIQUES COMMUNES A TOUS LES ENFANTS PLACES

L'étude des résultats nous permet de relever le fait que les **parents des enfants placés se trouvent, en majorité, sans activité professionnelle tous les deux**. Cette caractéristique est commune à la plupart des enfants placés. Quant à l'origine ethnique, se sont les **mères françaises qui sont majoritaires**, alors que les enfants relèvent pour partie d'une origine française, et pour partie d'origine étrangère.²

Si nous considérons maintenant les nuages de points entourant chacun des quatre sous-groupes dégagés, nous aurons les variables qui caractérisent chacun des quatre sous-groupes par rapport aux autres.

¹ *Pour la lecture du graphique, se reporter au codage correspondant aux variables utilisées pour l'analyse factorielle des correspondances, présenté en annexe.*

² *Pour simplifier le traitement des données, nous avons retenu la variable "enfant français" pour désigner des enfants de nationalité française et de type européen. Alors que la variable "enfants non français" correspondait à des enfants de nationalité étrangère et/ou d'origine ethnique non européenne.*

3142. 2. ETUDE DES CARACTERISTIQUES DES ENFANTS PLACES SUIVANT LES GROUPES

A l'intérieur du groupe [MP] nous obtenons :

- le sous-groupe G [MP] :

Il correspond à des garçons dont la mère avait été placée durant son enfance. Ce sous-groupe se caractérise par des **enfants placés entre 0 et 3 ans**. Issus de **jeunes mères, âgées de moins de 20 ans à la naissance de leur enfant**. Le **père est d'origine inconnue et donc absent**. Enfin, la famille de ces enfants était connue et "suivie" par les services sociaux dès la naissance de l'enfant.

- le sous-groupe F [MP] :

Il correspond à des filles dont la mère avait été placée durant son enfance. Ce sous-groupe est composé **d'enfants placés en familles d'accueil** plutôt qu'en institution. Elles sont dans la majorité, **issues de mères françaises et de père non français**. La majorité sont nées de couple **parental "mixte"¹**, ce qui place ces enfants dans la catégorie des enfants "non français". La famille vivait, avant le placement, dans des conditions de **logement très inconfortables, jugés insatisfaisants par les services sociaux**.

¹ *C'est à dire d'origine ethnique différente.*

A l'intérieur du groupe [MNP] nous obtenons :

- le sous-groupe G [MNP] :

Ce groupe correspond à des garçons dont la mère n'a pas été placée. **Ces garçons sont, en majorité placés en institution (Foyer) plutôt qu'en famille d'accueil. Ils ont été placés entre 6 et 9 ans. Les mères sont d'origine "non française" pour la plupart. Elles ont eu leur enfant entre 20 et 25 ans, ce qui les place parmi les jeunes mères. Enfin, la famille vivait dans des logements jugés "satisfaisants", avant le placement de l'enfant.**

- le sous-groupe F [MNP] :

Ce groupe correspond à des filles dont la mère n'a pas été placée. Ce sous-groupe d'enfant qui est majoritaire à l'intérieur du groupe [MNP], puisqu'il comprend 14 enfants sur 20, se **caractérise par la présence du père à la naissance de l'enfant. Les enfants sont placés pour certains entre 3 et 6 ans, les autres plus tardivement après l'âge de 9 ans. Les mères sont plus âgées ; elles avaient plus de 30 ans à la naissance des enfants. Le couple parental est non "mixte", et la famille était inconnue des services sociaux à la naissance des enfants. La famille n'était donc pas "suivie" par les travailleurs sociaux avant le placement de l'enfant.**

3142.3 REMARQUES SUR LES RESULTATS **DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES**

Dans le cadre de notre étude, l'analyse factorielle des correspondances nous a permis de dresser un tableau très synthétique des principales caractéristiques de l'échantillon que nous avons étudié composé par les enfants placés et leurs familles. Nous avons ainsi dégagé les particularités des enfants placés suivant l'appartenance aux deux groupes (MP) et (MNP). C'est à dire les caractéristiques liées aux familles suivant que celles-ci connaissent la répétition intergénération du placement ou pas.

L'analyse factorielle des correspondances nous permet de mettre en relation des éléments de différenciation importants entre les deux groupes (MP) et (MNP), ce qui confirme l'étude comparative que nous avons effectuée plus avant.

Il semble que la fragilité de la famille des enfants (MNP) apparait, dans l'ensemble plus tardivement que celle des enfants du groupe (MP). La présence des pères dans le groupe (MNP), la relative maturité des mères (étant plus âgées à la naissance de leur enfant) expliquent sans doute un placement plus tardif, chez des familles par ailleurs sans ressources économiques (rappelons-nous que les deux parents sont dans l'ensemble sans activité professionnelle). Alors que les difficultés familiales apparaissent plus précocement et de manière, sans doute plus évidente dans le groupe des enfants (MP) qui sont pour la plupart déjà connus des services sociaux dès la naissance des enfants.

DISCUSSION

DIFFICULTES ET LIMITES RENCONTREES

PORTEE DE L'ETUDE

AMBIGUITE DU TRAVAIL SOCIAL OU LE PARADOXE DU PLACEMENT DES ENFANTS



DISCUSSION SUR LES RESULTATS :

LES REPETITIONS INTERGENERATIONS

PHENOMENE DE REPETITION DES CONDUITES DE PLACEMENT DES ENFANTS

REPETITION INTERGENERATIONS DES MOTIFS DE PLACEMENT

PRECOCITE DU PLACEMENT DES ENFANTS ET JEUNESSE DES MERES DANS LES REPETITIONS DE PLACEMENTS

ILLEGITIMITE DES ENFANTS ET ABSENCE DES PERES

LES CONDITIONS SOCIO-ECONOMIQUES : LOGEMENT, ABSENCE D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PARENTS

Figure n° 19

3. 2 DISCUSSION

32. 1 DIFFICULTES ET LIMITES RENCONTREES

321. 1 PORTEE DE L'ETUDE

Nous avons exposé les difficultés auxquelles nous avons été confrontée du fait de notre situation d'acteur interne. Cette situation particulière nous a permis d'avoir accès à des informations importantes et à des investigations quotidiennes, mais elle nous a mis dans la position de devoir faire un effort supplémentaire de mise à distance afin de trouver le plus d'objectivité possible. Nous sommes consciente que cette objectivité est très difficile à maintenir dans les conditions de notre recherche. La constitution d'un échantillon de référence grâce à une enquête à propos de tous les placements d'enfants d'une période donnée a eu pour but de faciliter la recherche d'une attitude plus distante dans notre approche des conduites de placement des enfants.

Notre recherche est limitée à une analyse des situations de placement des enfants à partir des familles connaissant actuellement le placement de leurs enfants. Notre investigation théorique s'est heurtée au manque d'études spécifiques portant

sur les anciens enfants placés ¹. Dans le cadre de notre intervention, nous ne pouvions faire une enquête systématique sur le devenir des anciens enfants placés.

Bien que nous ayons souhaité que notre investigation concerne le placement des enfants sur trois générations (grands-parents et parents du sujet actuellement placé), nous avons essentiellement étudié deux générations. En effet, nous n'avons pas pu recueillir suffisamment d'éléments d'information sur les grands-parents et notamment savoir s'ils avaient eux-même été placés. La recherche sur des archives n'a pas été possible : d'une part du fait de la mobilité d'un grand nombre de familles (elles viennent d'origines diverses, ce qui oblige à traiter les archives de toute la France et de pays étrangers) ; d'autre part, en ce qui concerne les familles installées dans le département de la Loire depuis plusieurs générations, il s'est avéré que les archives du

¹ *Nous avons pris connaissance d'une seule recherche toute récente (travaux parus en juillet 1989 sous le titre Transmission intergénérationnelle et comportement parental : étude longitudinale d'enfants placés, par J.P. ASSAILLY, M. CORBILLON, et M. DUYME, in revue de Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence. Les familles atypiques, n° 7, 37ème année, Juillet 1989, pp 285-289.) , qui conclue à une relative faiblesse de la reproduction du phénomène de placement des enfants. A part cette étude nous n'avons pu nous appuyer que sur des études partielles, portant essentiellement sur les performances scolaires des enfants placés, dont nous avons fait état précédemment.*

département ne sont pas exhaustives et sont détruites au bout de quelques années ¹.

Aussi, notre recherche porte sur les familles connaissant le placement des enfants pour la première fois et celles qui répètent cette conduite depuis la génération précédente. Si notre propos était d'étudier plus spécifiquement les conduites de placement à travers la répétition intergénérationnelles, l'étude de l'échantillon constitué à partir de l'enquête nous a amenée à traiter de manière privilégiée le placement des enfants suivant la lignée maternelle. La défection des pères étant trop importante pour que nous puissions tenir compte des statistiques en notre possession sur les pères d'Anciens Enfants Placés qui auraient connu eux-mêmes le placement au cours de leur enfance.

Dans le but de comparer les structures sociales et les pratiques en matière d'aide sociale à l'enfance, nous avons contacté les ambassades de différents pays, mais notre démarche s'est avérée infructueuse dans le cas de pays non européens ². Aussi, en ce qui concerne le placement et la prise en charge des enfants, nous avons dû nous limiter à une approche des pays européens, dont les politiques sociales ne se différencient guère de celle de la France.

¹ *C'est le cas notamment des dossiers dits de "R.T." (Recueil temporaires) qui sont détruits au bout de 10 ans.*

² *Nous n'avons pas pu obtenir les documents ou les informations recherchées, en réponse à notre courrier.*

En ce qui concerne la France et les pays européens, nous avons souhaité situer notre recherche dans une perspective socio-historique. C'est pourquoi, avant d'aborder l'analyse de la répétition des conduites de placement des enfants, nous avons proposé un rappel des coutumes sociales concernant l'éducation et le statut de l'enfant à travers les siècles. Il apparaît que le placement des enfants a constitué une pratique commune et courante au sein de toutes les classes sociales, dans l'histoire des pays européens et particulièrement en France. Il nous a paru important de souligner le fait que le placement des enfants effectué par les services sociaux n'était à l'origine que la mise en pratique de cette formule traditionnelle, même si le placement des enfants tend à devenir de plus en plus une conduite marginale. Aussi, avons-nous étudié les formules de placement des enfants telles qu'elles existaient dans la société en dehors des services sociaux, puis dans le cadre des prises en charge institutionnelles.

Le rappel socio-historique du placement des enfants constitue pour nous, un moyen de souligner combien le placement des enfants tel qu'il est régi par les services sociaux, en liaison avec les évolutions des mentalités et de la société, tend à perdre de sa justification et de son sens positif pour ne devenir bien souvent qu'un pis-aller dans le regard des intervenants sociaux eux-mêmes.

321. 2 AMBIGUITE DU TRAVAIL SOCIAL OU LE PARADOXE DU PLACEMENT DES ENFANTS

Nous pouvons relever des ambiguïtés et des contradictions dans le cadre du travail social. En effet, l'évolution sociale tend à détruire la structure familiale : *"les conditions de production et notamment du salariat et de la mobilité sociale contribuent à la déstructuration de l'institution familiale"*¹. Or, la famille est considérée, dans notre société, comme le garant de l'ordre public. Elle permet et assure la reproduction de l'espèce et la reproduction des rapports sociaux. Le travail social vise à maintenir cette cellule de base, la famille. Mais nous pouvons considérer que le fait d'intervenir dans une famille met en péril son existence même en introduisant un extérieur qui peut conduire à son démantèlement. Le fait de prétendre venir en aide à une famille en difficulté, en plaçant un enfant hors de cette famille, ne constitue-t-il pas de ce fait un paradoxe ?

Si l'on considère que le placement d'un enfant est une mesure qui devrait lui être bénéfique en favorisant son intégration sociale ultérieure, que doit-on penser du fait que cet individu qui a été placé hors de son foyer d'origine va développer une conduite amenant le placement de ses enfants ? Le constat d'une répétition des conduites de placement des enfants, ne place-t-il pas les intervenants sociaux dans une situation encore plus

¹ *BONNETTI (M), FRAISSE, (J) et GAULEJAC (V) : De l'assistance publique aux assistantes maternelles, (la professionnalisation du maternage), édit. Germinial, Les cahiers de Germinial, 2ème trimestre 1980, p 21.*

paradoxaire ? La répétition du placement peut-elle alors être considérée comme négative ? Reconnaître comme un échec la reconduction du placement des enfants de la part des anciens enfants placés, ne revient-il pas à penser le placement comme une mesure préjudiciable pour les enfants alors que le placement se veut un mieux ?

La répliation d'une génération à l'autre de la conduite de placement doit-elle alors, avant tout être considérée comme révélatrice de l'échec du travail social et de l'inadaptation des mesures d'aide proposées ? Ne témoigne-t-elle pas des difficultés à répondre réellement aux besoins des enfants ?

32.2 DISCUSSION SUR LES RESULTATS : **LES REPETITIONS INTERGENERATIONS**

En regroupant les principales caractéristiques des familles des sujets étudiés telles qu'elles se dégagent notamment de la comparaison des deux groupes que nous avons appelés (MP) et (MNP), suivant qu'il s'agissait respectivement d'enfants de "Mères Placées" et d'enfants de "Mères Non Placées", nous pourrions esquisser un tableau bien différent des familles (MP) et des familles (MNP), malgré l'existence de caractéristiques communes pour ces familles.

322. 1 PHENOMENE DE REPETITION DES CONDUITES DE PLACEMENT DES ENFANTS

L'étude statistique du placement des parents nous a permis de vérifier l'existence, dans les limites de notre échantillon, d'un taux de répétition de la conduite de placement des enfants particulièrement significatif en ce qui concerne les mères des enfants actuellement placés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Nous avons obtenu un taux de répétition par la lignée des mères de 46,4 % pour l'échantillon global (56 sujets) et un taux de 56,5 % pour l'échantillon réduit aux réponses effectivement obtenues (46 sur 56 sujets).

La majorité des parents AEP (Anciens Enfants Placés) des enfants étudiés, sont des individus qui ont majoritairement connu des placements en institution (89,7 %), et pour beaucoup au moins deux formules de placements (55,2 % ont été placés en famille et en foyer). En grande majorité, ils ont été coupés de leur milieu naturel pendant la majeure partie de leur enfance et de leur adolescence (75,9 % ont été placés durant leur petite enfance et leur adolescence).

322. 2 REPETITION INTERGENERATIONS DES MOTIFS DE PLACEMENT

Les raisons du placement des mères AEP se trouvent majoritairement regroupées sous les motifs de "carences éducatives du milieu familial" (70%). Nous pouvons cependant

souligner l'absence des pères mentionnée dans 40 % des motifs de placement et l'absence des mères dans 15 % des réponses.

L'analyse des motifs de placement dans le cas des mères AEP des enfants actuellement placés, fait apparaître l'importance des ruptures de liens et la mauvaise qualité des relations entre l'AEP (mère actuelle) et ses parents.

L'étude des conditions de placement des mères AEP, en particulier l'analyse du statut des mères ¹ durant leur placement, confirme l'état des manques relationnels, liés aux séparations ou aux ruptures de liens avec ses parents naturels. Seulement 25% des mères AEP ont connu des relations avec leurs propres parents.

L'étude des motifs de placement des enfants du groupe (MP), , révèle une majorité de raisons regroupées sous les termes de "carences de soins à l'enfant", et "raisons éducatives et psychologiques" (avec un taux de 57 %). Les motifs évoqués en second lieu sont les "séparations et mésententes du couple parental" (avec un taux de 18,3 %). Ce taux de mésentente du couple parental pourrait paraître faible mais en fait une très forte majorité de mères AEP sont célibataires.

La comparaison des motifs de placement des mères AEP et ceux de leurs enfants fait apparaître une répétition que nous

¹ *Se reporter à l'étude du statut des mères ayant été placées.*

pourrions résumer en termes de "carences de soins à l'enfant". Dans la majorité des situations nous retrouvons la même difficulté à exercer la fonction parentale pour les mères AEP et leurs parents. Nous pouvons considérer qu'il existe au sein de la conduite de placement des enfants une répétition en ce qui concerne les motifs de placement les plus fréquemment évoqués. Qu'il s'agisse du placement des mères AEP, ou de celui de leurs enfants, dans les deux cas, les raisons d'ordre purement économique sont peu évoquées, pour laisser place aux motifs impliquant des carences éducatives.

322. 3 PRECOCITE DU PLACEMENT DES ENFANTS ET JEUNESSE DES MERES DANS LES REPETITIONS DE PLACEMENTS (GROUPE [MP])

L'analyse de l'âge des enfants au moment de leur premier placement nous a permis de constater une différence significative (avec une probabilité de 0,06) concernant l'âge des enfants du groupe [MP] qui se révèle être inférieur à celui du groupe [MNP]. Les enfants du groupe [MP] étant placés en moyenne à l'âge de 2 ans 10 mois, alors que ceux du groupe [MNP] sont placés en moyenne à l'âge de 5 ans 2 mois. Nous pouvons donc affirmer que le placement des enfants de mères AEP s'effectue plus précocement que pour les autres familles.

En ce qui concerne l'âge des mères AEP à la naissance de leur premier enfant placé, l'étude que nous avons effectuée nous a permis de relever une précocité de la maternité de ces mères.

Ainsi, les mères AEP ont leur premier enfant avant l'âge de 20 ans, dans une proportion de 61,5 %. Elles se trouvent confrontées à la maternité, en moyenne, 4 ans avant les autres mères non placées.

La jeunesse des mères AEP nous permet de penser que leur immaturité les rend plus vulnérables aux difficultés d'éducation et de prise en charge de leurs enfants et contribue à expliquer la précocité du placement de leurs enfants. Pour certaines mères AEP, avoir un enfant peut avant tout leur permettre de trouver par l'intermédiaire de la maternité une forme d'insertion sociale qui fait défaut. Il s'agit donc pour elles davantage d'un désir de reconnaissance du statut de mère plus que d'une recherche de maternité proprement dite.

La maternité précoce des mères AEP peut également représenter une recherche visant à compenser pour la mère ses propres manques affectifs. Ce n'est pas l'enfant à materner qui est souhaité mais l'enfant porteur de tous les espoirs qui a pour tâche de combler les carences affectives et les frustrations de sa mère. Un enfant investi d'un tel espoir ne peut que décevoir les attentes de sa mère.

Le placement des enfants, et donc la répétition de celui-ci, peut être également facilité par la connaissance du phénomène de placement de la part de la mère. La décision du placement des enfants correspond à une conduite déjà connue de la mère dans sa propre histoire. La répétition intergénérationnelle peut représenter pour la mère un écho évocateur de sa propre enfance;

la répétition de cette conduite peut contribuer symboliquement à inscrire l'enfant dans la continuation de l'histoire familiale.

Notre analyse globale de la répétition du placement des enfants nous amène à penser que la jeunesse des mères AEP n'explique pas en soi la conduite de placement des enfants, mais qu'elle participe à la conjonction d'autres variables, (telles que le célibat, l'isolement et l'instabilité des relations, fréquentes chez les mères AEP), qui contribuent à fragiliser les interactions familiales et notamment les échanges mères-enfants. L'immaturation des mères vient s'ajouter à un contexte environnemental marqué par l'absence de conjoint stable, l'expérience d'un passé affectivement carencé, l'absence d'insertion professionnelle et sociale et la précarité des ressources économiques.

322. 4. ILLEGITIMITE DES ENFANTS ET ABSENCE DES PERES

L'étude comparative des groupes (MP) et (MNP) nous a permis de constater que le groupe (MP) comprend une majorité d'enfants "illégitimes" (80,6 %), issus de mères AEP majoritairement célibataires (57,6%), sans compagnon stable.

Le fait d'être un enfant "illégitime", né en dehors du mariage de ses parents, peut favoriser la marginalité sociale et psycho-

affective, par le peu de place dévolue au père. Mais nous pensons surtout que l'absence effective des pères (légitimes ou non) va constituer un facteur renforçant la fragilité familiale et pouvant faciliter la conduite de placement des enfants. Selon Stefano CIRILLO ¹ l'exclusion d'un enfant peut fonctionner *"comme menace, punition, vengeance, contre celui ou celle qui a abandonné sa famille, et/ou comme appât pour l'amener à un rapprochement. Le destinataire de ce message d'inclusion est d'habitude soit un membre de la famille étendue (le plus typique : la grand-mère maternelle de l'enfant exclu), soit un ex-conjoint"*.

Les familles "mono-parentales" (en l'occurrence composées de la mère et des enfants) sont largement majoritaires dans le groupe (MP). Cela signifie que le père est absent dans la dynamique familiale et ne peut contribuer à la stabilité du groupe familial. L'absence du père ne permet pas à la famille de bénéficier d'un soutien économique, d'un statut social reconnu et accepté par la société - l'institution de la famille et du mariage - et d'un équilibre psychologique par la régulation des interactions mère-enfant que peut permettre le rôle du père. Ainsi, l'absence des pères va représenter un élément supplémentaire de fragilité familiale qui en alimentant le faisceau des dysfonctionnements familiaux peut conduire au placement des enfants. Nous pouvons supposer que la conduite de placement des enfants s'est trouvée facilitée du fait de l'absence d'un parent.

¹ CIRILLO Stefano : *Familles en crise et placement familial, guide pour les intervenants*, p 39, édit. E.S.F., coll. "Sciences Humaines Appliquées", Paris, 1988, 127 p.

Nous pouvons remarquer que les mères AEP s'avèrent plus instables dans leurs attaches affectives, comme le montre l'absence des pères dès la naissance de l'enfant. Cette caractéristique des familles du groupe (MP) peut également expliquer la précocité du placement des enfants de mères AEP.

322.5 LES CONDITIONS SOCIO-ECONOMIQUES : LOGEMENT, ABSENCE D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PARENTS

L'étude de la qualité des conditions de vie de la famille et notamment l'habitat et la profession des parents nous renseigne sur les éventuelles difficultés matérielles et éducatives de la famille. Elle constitue une des composantes de la conduite de placement des enfants.

Si dans l'ensemble de l'échantillon de population étudié nous trouvons des logements peu satisfaisants (seulement 38,6 % des logements étaient considérés comme "satisfaisants" par les services sociaux), le groupe (MP) se distingue par la proportion la plus importante de conditions de logement précaires. Celui-ci ne dispose d'un logement "satisfaisant" que dans 26,9 % des familles (contre 55,5 % pour le groupe (MNP)).

Ainsi, au sein du groupe (MP) près de 3 familles sur 4 se trouvent mal logées ou sans logement fixe. Les mauvaises

conditions d'habitat des familles peuvent inciter les services sociaux à décider le placement des enfants : les conditions matérielles s'avèrent plus faciles à apprécier et à utiliser comme source d'explication de la prise en charge physique des enfants.

L'étude de la profession des parents des enfants placés met en évidence l'absence globale de qualification professionnelle et la rareté de l'exercice d'un métier. L'absence d'insertion professionnelle est plus importante pour les parents du groupe (MP) et particulièrement pour les mères AEP qui, nous l'avons vu, sont en majorité seules pour élever leurs enfants (seulement 3,8% d'activité professionnelle pour les mères AEP contre 23 % pour les autres mères).

L'histoire des mères AEP et leur rapport à l'environnement semble tel qu'elles n'ont pas pu avoir accès aux représentations qui leur permettraient de s'insérer socialement à travers l'exercice d'une profession, ni même de déterminer un choix professionnel en effectuant une formation. Selon R. MARTIN¹

" l'émergence d'un choix professionnel, c'est à dire le besoin d'insertion dans une société qui a des caractéristiques économiques, sociales, culturelles, bien définies, réactive en retour les représentations de la profession retenue. D'ailleurs, la

¹ MARTIN Robert : *Représentations et professions*, p 182, pp 161- 194, in *Les savoirs dans les pratiques quotidiennes, recherche sur les représentations, ouvrage collectif sous la direction de Claire Belisle et Bernard Schiele, éditions du CNRS, Centre Régional de Publication Lyon, Paris, 1984, 440 p.*

rencontre avec la profession, c'est-à-dire l'insertion professionnelle, sera souvent révélatrice de la plus ou moins bonne adéquation des représentations avec le réel. L'absence d'insertion professionnelle pour la grande majorité des mères AEP vient témoigner de la difficulté d'une inscription sociale plus générale. S'ajoutant à l'isolement relationnel, le non-exercice d'une profession peut être interprété comme révélant une dimension de l'impossibilité pour ces mères carencées dans leur passé de se projeter dans l'avenir en s'inscrivant dans la société. Le statut de mère, malgré les défaillances de la fonction maternelle, semble représenter le seul mode d'insertion que les mères AEP ont essayé de mettre en jeu.

Nous pouvons déduire de cette étude statistique que le phénomène de répétition du placement par la lignée des mères s'effectue dans le contexte de parents se caractérisant par l'absence de modèles parentaux stables, positifs et ayant souffert de fortes carences relationnelles durant leur enfance. Comment et sur quelles bases se reposeraient ces mères pour étayer une fonction parentale dont les modèles parentaux ont été soit absents, soit multiples ? L'absence de conjoint stable et l'isolement relationnel et familial, la relative jeunesse accompagnant la maternité de ses mères, l'absence de ressources économiques viennent créer un environnement défavorable à l'édification d'une fonction parentale/maternelle adaptée aux besoins de l'enfant, et favorisent la conduite passive ou active du placement des enfants.

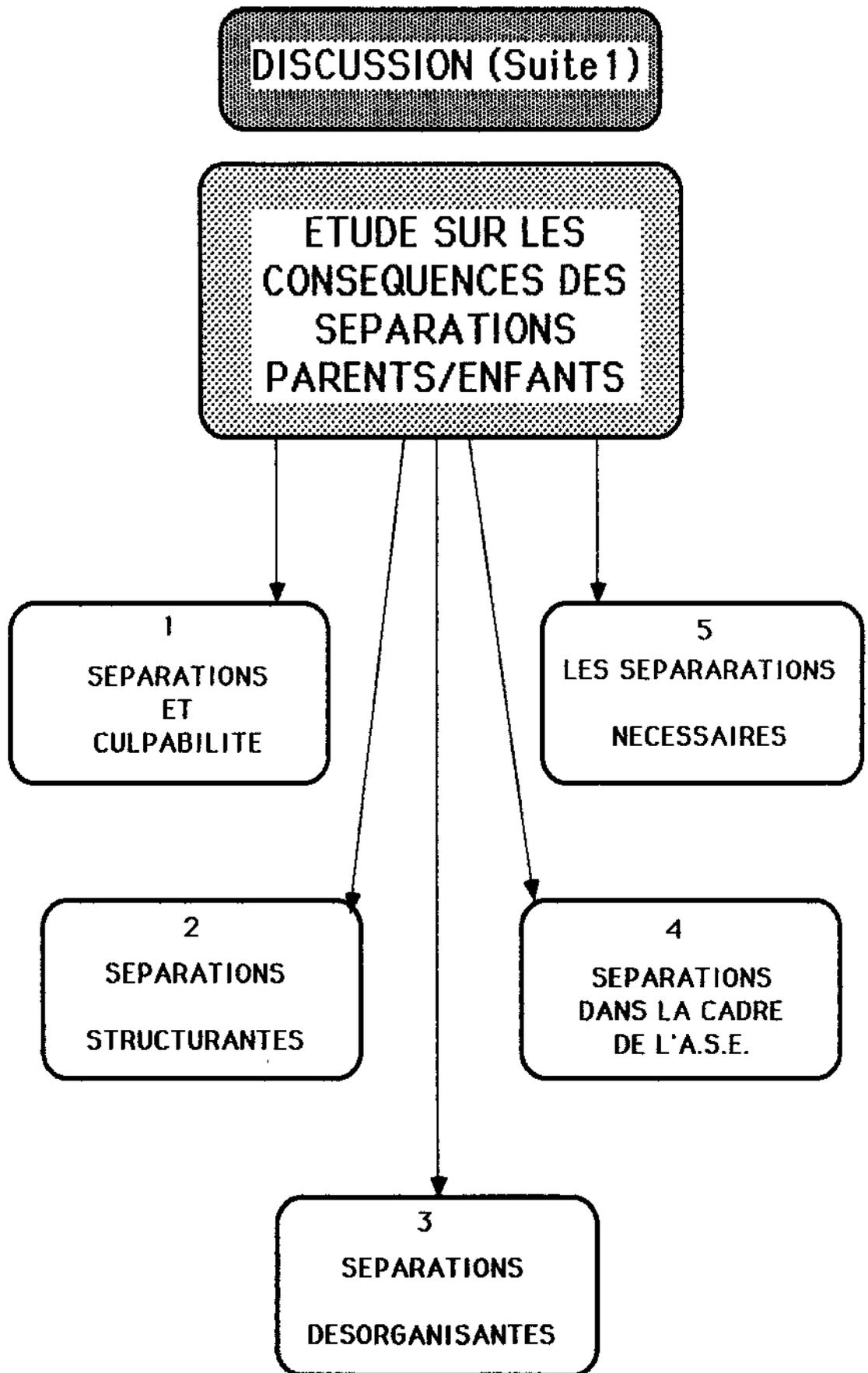


Figure n° 20

32. 3 ETUDE SUR LES CONSEQUENCES DES SEPARATIONS PARENTS/ENFANTS

"Devenue "mère", j'ai donné. Formes de pincements, émotions souterraines sont venues m'envahir pour me faire éprouver comme il est difficile qu'une femme donne ce qu'elle n'a pas reçu. Et pourtant, quelle réparation n'opérais-je pas ainsi sur ma propre enfance ? Avec l'enfant j'assurais échange et communication : une façon de poser chacun pour soi son univers intérieur singulier. Quelquefois encore, je cherche en l'embrassant les bras maternels absents, les regards qui ne se posaient pas sur les miens, les tonalités vocales emportées qui ne se calmaient pas et je retrouve en petits bouts les grandes souffrances de la petite fille qui m'habite."

Yolande TISSERON ¹

Les séparations ponctuent la vie de l'être humain, qu'il s'agisse de séparations momentanées ou bien définitives entraînant le

¹ Yolande TISSERON; *Du deuil à la réparation*, Anna O restituée à Bertha PAPENHEIM, : naissance d'une vocation sociale, p 7, Des femmes, La Psychanalyste, 1986, Paris, 140 p.

phénomène de perte d'objet et l'aménagement du deuil. Les relations parents/enfants et en premier lieu la relation mère/enfant qui est la toute première relation pour l'enfant dès la naissance, sont marquées par des séparations courtes ou prolongées tant dans la durée objective que dans l'intensité subjective. Nous nous proposons d'étudier les conséquences des séparations parents/enfants dans leur portée positive en tant qu'elles permettent l'individuation nécessaire à l'autonomie de l'enfant, aussi bien que dans leurs aspects négatifs et déstructurants pour l'enfant.

De la séparation culpabilisante à la séparation nécessaire, la figure n° 20 présente le plan que nous avons suivi dans notre propos concernant les séparations parents/enfants.

323. 1 SEPARATION ET CULPABILITE

Nous constatons en cette fin du vingtième siècle où les enfants se font de moins en moins nombreux dans les pays occidentaux, que la séparation familiale, à travers le placement des enfants, en perdant son caractère coutumier, s'est vue dépouillée de son aspect positif du point de vue social et culturel, pour acquérir de plus en plus souvent une valeur essentiellement négative.

De nos jours, les parents qui sont amenés à placer leurs enfants, même lorsqu'il s'agit seulement de gardes journalières durant l'activité professionnelle parentale, ne sont pas sans avoir à

lutter contre des sentiments de culpabilité. Cette mauvaise conscience commune à bien des adultes peut s'interpréter comme étant due à la représentation du placement comme un acte sinon toujours d'abandon du moins de démission parentale et donc condamnable vis à vis de l'enfant.

La séparation même momentanée, malgré quelquefois un caractère avoué de nécessité économique ou d'accomplissement de la personnalité des parents, demeure le plus souvent considérée sous l'aspect négatif. On craint des conséquences néfastes pour l'enfant et nous pouvons nous demander dans quelle mesure cela correspond, au-delà des fantasmes et de la culpabilité, à une réalité pour l'enfant.

Alors que, du fait notamment du travail de la femme, dans tous les pays et avant tout dans les pays occidentaux, les sociétés mettent en place de multiples formules et structures d'accueil pour enfants ¹, la mauvaise conscience des parents qui font garder leurs enfants ne cesse de croître, en liaison probable avec l'inquiétude des pays riches vis à vis de la baisse de la natalité.

Il est difficile d'admettre ou de faire admettre que ce n'est pas tant la séparation de la famille qui peut se révéler nocive pour l'enfant, mais plutôt l'absence de sens attribué à cette conduite. Les conséquences psycho-affectives des placements d'enfants,

¹ *La documentation du Centre International de l'Enfance, Paris, fait état de la multiplication de structures d'accueil pour très jeunes enfants, notamment de crèches.*

même lorsqu'ils se déroulent sur de courtes durées, ne sont pas sans conséquence pour l'enfant, mais nous savons maintenant comment une préparation de cette séparation peut désamorcer l'essentiel des conséquences néfastes pour la famille tout entière.

323. 2 SEPARATIONS STRUCTURANTES

Au cours de l'existence, l'individu va apprendre combien les séparations avec sa famille sont inévitables mais il ignore bien souvent combien elles sont avant tout nécessaires et comment elles participent à la structuration de sa personnalité. Dès la toute première enfance, la séparation devient pour l'enfant une expérience fondamentale pour son développement psychique. Quand elle est réussie elle correspond à une expérience organisante pour l'enfant, mais mal assumée elle peut au contraire se révéler désorganisante pour lui.

La séparation bien négociée favorise l'acquisition de l'autonomie nécessaire à l'enfant et prépare sa socialisation. L'enfant doit pouvoir se séparer tout d'abord de sa mère, sans se sentir en danger ; il va expérimenter l'espace transitionnel pour construire son champ propre qui le différencie de sa mère avec qui il a d'abord une relation fusionnelle et dont il doit se détacher pour acquérir sa propre identité . Cette expérience de différenciation vis à vis de la mère, des parents, de l'environnement, va servir à l'enfant pour mettre en place le processus qui lui permettra d'atteindre l'individuation. C'est dans la mesure où il négocie

bien la séparation que l'enfant va pouvoir se constituer comme une personne autonome.

323. 3 SEPARATIONS DESORGANISANTES

Si des séparations ponctuelles sont porteuses de sens pour l'enfant et contribuent à la structuration de sa personnalité en l'aidant à s'individualiser de manière positive, il n'en est pas de même des séparations prolongées ou répétées qui sont insécurisantes pour l'enfant et peuvent être vécues par lui comme de graves traumatismes psychiques qui pourront marquer sa vie future.

Les séparations fréquentes, vécues comme autant d'abandons par l'enfant, sont souvent le corollaire d'une relation plus généralement carencée, pouvant se traduire par la mauvaise qualité des soins physiques et alimentaires, un manque d'investissement affectif qui peut notamment être entaché d'une ambivalence très forte faisant osciller la mère entre une relation fusionnelle avec l'enfant et la fuite loin de celui-ci.

Les conséquences ultérieures pour l'enfant peuvent consister en des perturbations diverses allant du retard du développement intellectuel, à une personnalité mal structurée et un moi défaillant. Elles peuvent, également être à l'origine de difficultés relationnelles et éventuellement d'une inadaptation sociale de l'individu.

De nombreux travaux ont mis en évidence les perturbations d'ordre psychologique engendrées chez les enfants par des séparations parents-enfants, même lorsque la séparation s'effectue sur une courte durée ¹.

Dans le cas de séparations plus longues ou de mauvaises relations parents/enfants les conséquences pour l'individu peuvent être plus graves ². Ainsi, Michel LEMAY ³ se fait le porte parole et le défenseur de la théorie expliquant l'existence d'une fragilité plus grande chez les individus ayant connu de graves carences affectives maternelles durant leur enfance. Ces individus devenus adultes se caractériseraient notamment par des troubles psychologiques et des difficultés à établir des relations affectives avec des partenaires stables.

323. 4 SEPARATIONS DANS LE CADRE DE L'A.S.E.

Dans le cadre des admissions à l'Aide Sociale à l'Enfance, nous devons reconnaître que les placements effectués ne sont pas toujours bien préparés. Le plus souvent les parents sont en désaccord avec le placement de leur enfant et si certains

¹ BOWLBY (J.) : *L'anxiété de la séparation*, in *Psychiatrie de l'enfant*, P.U.F., Paris, 1962, pp 317-335.

² SPITZ (R.A.): *Anaclitic Depression*, in *Psychoanalytic Study of the child*, Int. Uni. Press, Vol 1, New York, 1946, pp 313-314.

³ Michel LEMAY : *J'ai mal à ma mère*, (Approche thérapeutique du carencé relationnel), Paris, Fleurus, coll. Pédagogie Psychosociale, 6ème édit., 1979, 368 p.

l'acceptent plus ou moins bien, c'est parce qu'ils ne sont bien souvent pas en mesure d'effectuer un choix, n'ayant pas d'autre alternative. Dans ce contexte, la préparation du placement ne peut pas se faire dans de bonnes conditions, puisqu'elle ne correspond pas à un acte véritablement volontaire de la part des parents.

De leur côté, les intervenants sociaux n'accordent pas toujours suffisamment d'importance à la préparation du placement. Les explications données aux enfants placés restent bien souvent très succinctes quand elles ne sont pas inexistantes. Les placements étant effectués trop souvent dans un contexte d'urgence, la priorité est donnée à la séparation physique au détriment de la séparation psychologique qui n'est pas suffisamment travaillée. Dans ce contexte, libre court est donné à l'enfant pour développer des sentiments de culpabilité, celui-ci ayant tendance à trouver comme source d'explication à son placement la punition de sa méchanceté.

Lorsque la séparation se prolonge, elle engendre la rupture des liens affectifs pour l'enfant. Dans le cas des séparations de longue durée effectuées dans les premières années de la vie de l'enfant, nous pouvons nous demander si l'enfant et sa famille ne se trouveront pas devant l'impossibilité de restaurer véritablement ce qui a été rompu par la séparation ou même n'a pas pu se construire. Dans le cas des séparations précoces, les interactions mère-enfant n'ont pas pu aboutir au phénomène d'attachement, la séparation empêchant l'élaboration psychique des liens familiaux.

Dans le cadre des placements d'enfants, effectués par l'Aide Sociale à l'Enfance, la séparation s'accompagne bien souvent d'une rupture des liens familiaux et explique la fréquence des troubles psychologiques présentés par les enfants pris en charge par les services sociaux. Cela explique aussi la grande difficulté à négocier dans des conditions optimales un "retour" dans la famille, pour tout le groupe familial ainsi bouleversé.

Le placement de l'enfant implique qu'il y ait déplacement pour l'enfant de ses premiers repères culturels et socio-affectifs. Or, nous savons combien l'environnement des premières années de l'individu doit être stable pour permettre à l'enfant de construire le fondement de sa personnalité. Aussi une rupture dans ses premiers repères ne sera-t-elle pas sans conséquence pour le devenir de l'enfant.

Différentes études ¹ effectuées sur des populations d'enfants présentant des difficultés d'adaptation dues à des troubles psychologiques ont mis en évidence chez ses enfants la grande fréquence des ruptures des liens affectifs familiaux, à la suite de séparations parentales, de décès d'un proche, ou de placements divers des enfants.

¹ *Notamment l'article paru dans la Revue de Neuropsychiatrie et d'Hygiène Mentale de l'Enfance: "Etude comparée de la structure psychologique de l'enfant dit cas social", pp 559-572, 22ème année, Septembre 1974, n°9.*

Les observations que nous avons faites auprès des enfants placés dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, vont dans le même sens que ces études qui démontrent comment les troubles psychologiques présentés par les enfants sont à mettre en relation avec les nombreuses ruptures familiales qu'ils ont connues.

Nous pouvons dire que la discontinuité dans la vie affective et les investissements affectifs de ces enfants sont facteurs de perturbations d'ordre psychologique, dont l'intensité est mesurable notamment par les troubles du comportement, les désinvestissements scolaires, les difficultés à s'insérer socialement, qui sont le lot commun de la population relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Une corrélation entre l'intensité des troubles psychologiques et la fréquence ou l'intensité des ruptures familiales peut être relevée. Nous avons pu observer, au sein même de la conduite de placement, que la multiplicité des placements amène un accroissement notable des perturbations présentées par les enfants placés. Les placements successifs représentent pour les enfants autant de vécus d'abandons qui ne font qu'accroître les carences affectives dont ils souffrent et accentuent les conséquences toujours préjudiciables pour les enfants. Chez les enfants ainsi déplacés, la répétition des placements réactive les sentiments liés au premier "abandon", en contribuant notamment à la genèse de sentiments de culpabilité, de dévalorisation et des angoisses de perte d'objet.

323. 5 LES SEPARATIONS NECESSAIRES

La notion même de séparation parents-enfants semble tellement entachée de culpabilité que l'on peut trouver dans ce concept l'explication des fréquentes décisions de placement effectuées en urgence, insuffisamment préparées mais surtout souvent trop tardives. En effet, nous avons pu constater (et peut-être dans certains cas contribuer à cela), que certaines situations familiales précocement carencées aboutissaient trop tardivement au placement d'un enfant, après épuisement de formes d'aides qui apparaissent avec le recul comme vouées à l'échec dès le départ, comme s'il y avait eu scotomisation des éléments de carence, au profit du souci de ne pas contribuer à la séparation familiale.

Les intervenants des services sociaux, en proie à la culpabilité et sensibilisés par l'idée de la nocivité affirmée des séparations parents-enfants, tendent bien souvent à ne recourir au placement de l'enfant que dans la mesure où il a pu être relevé des éléments de danger reconnus comme évidemment graves, ou bien lorsque d'autres formes d'aide semblent avoir été épuisées. Nous pensons que le recours au placement de l'enfant doit faire l'objet d'une investigation poussée et ne pas être envisagé quand d'autres formes d'aide peuvent être mises en place, cela dans le contexte d'une relation parent-enfants qui s'étaye sur les bases solides de bonnes relations précoces, mais dans un certain nombre de cas le placement n'est-il pas trop tardif ? Ainsi, l'évaluation de relations fortement carencées du point de vue psychologique (qui

sont certes difficiles à diagnostiquer) n'est pas toujours prise en compte pour orienter vers un placement. L'idée qu'une relation parentale ou maternelle est toujours préférable à une séparation, n'a de sens que si la qualité de la relation parents-enfants est prise en compte. Nous devons reconnaître que dans un certain nombre de cas cette relation même peut être dangereuse pour l'enfant .

Michel Soulé nous met en garde contre cette tendance qui consiste à oblitérer la notion de carence¹ qui peut être "*complètement absorbée par la notion de la gravité, considérée comme absolue, de la séparation*"². La prise en compte de la famille naturelle peut entraîner les intervenants sociaux à "*investir d'abord les parents, ceux avec qui ils ont le dialogue et qui sont objectivement pitoyables, aux dépend parfois de l'enfant*"³.

La "bonne volonté" verbalisée ou affirmée par les parents empêche bien souvent de relever les maladroites relationnelles allant jusqu'à la dangerosité de certains modes relationnels

¹ Pour la commodité de notre exposé nous englobons sous le terme de "carence" aussi bien la mauvaise qualité des soins physiques que psychologiques, par exemple une relation affective défaillante ou très ambivalente.

² Michel SOULE in Pour une réforme de l'Aide Sociale à l'Enfance, texte du Rapport Dupont-Fauville et documents, p102, édit. E.S.F., 1973, Paris, 262 p,

³ Michel SOULE in Pour une réforme de l'Aide Sociale à l'Enfance, op cit., p 102.

tissés entre les parents et les enfants. Ainsi des parents peuvent sincèrement "aimer" leurs enfants mais s'avérer incapables de développer avec eux un comportement parental adapté. Différentes formes d'exemples pourraient illustrer cela, allant de la mère incapable de "défusionner" avec son enfant, aux parents qui vivent leur enfant comme dangereux, persécuteur, ou bien qui tendent à inverser les rôles parents/enfants en demandant à leur enfant une relation maternante envers eux. René CLEMENT¹ explique le comportement inadapté ou "rétorsif" de certains parents par le fait que "*les parents adressent à leurs enfants des demandes et attendent de lui qu'il vienne réparer magiquement les déconvenues, les souffrances ou les blessures qu'ils ont connues enfants. Au travers de l'enfant, c'est à leurs propres parents qu'ils s'adressent. Tout se passe comme si l'enfant malheureux, demeuré tout-puissant, restait actif en eux, et que leur trajet de développement n'avait pas permis que se mettent en place les élaborations psychiques qui rendent possible le deuil de l'impossible et la séparation sans drame des objets d'amour infantiles*".

Nous allons continuer notre discussion sur le phénomène de placement des enfants en étudiant les conséquences des carences relationnelles sur la fonction parentale.

¹ CLEMENT René : *La séparation : une réponse aux phénomènes de dysparentalité*, in *Enfants maltraités, droits de l'enfant, inceste, séparation, AFIREM, médicales, Coll. Médecine et enfance, Paris, 1986, pp 154-148, p 158.*

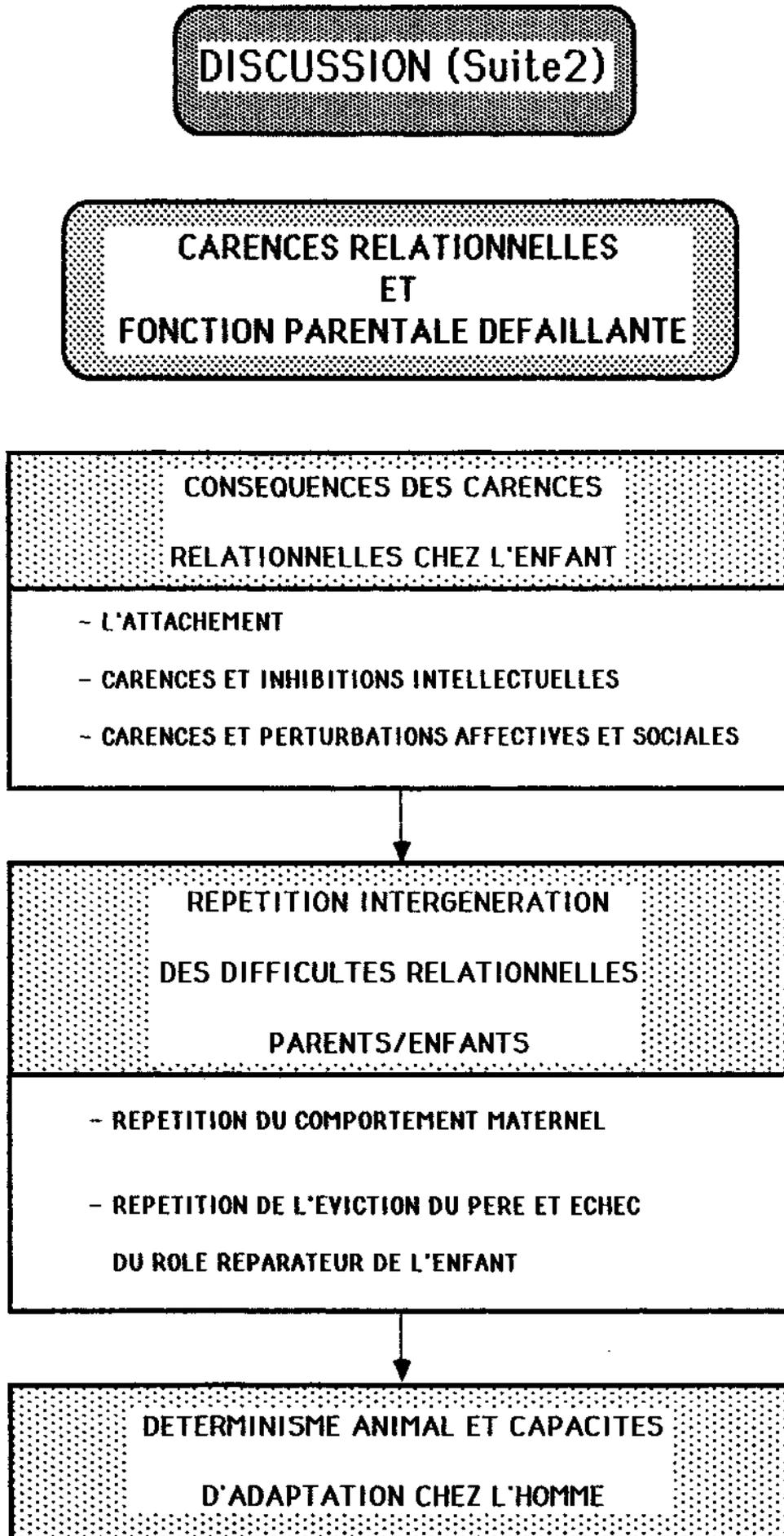


Figure n° 21

32. 4 CARENES RELATIONNELLES ET FONCTION PARENTALE DEFAILLANTE

La figure n° 21 présente le plan que nous avons suivi dans notre discussion sur les carences relationnelles et leurs conséquences sur l'avenir de l'enfant, et notamment ses rapports avec les défaillances de la fonction parentale.

324. 1 CONSEQUENCES DES CARENES RELATIONNELLES CHEZ L'ENFANT

3241. 1 L'ATTACHEMENT

Le nourrisson dépend de la relation à sa mère non seulement pour son bien être physique, par l'apport de nourriture notamment, (état de dépendance biologique auquel il est resté longtemps réduit), mais également par le phénomène que René ZAZZO¹ appellera "l'attachement", c'est à dire "*un besoin primaire qui n'est le résultat ni du plaisir de manger ni des soins maternels*".

¹ René ZAZZO , *l'attachement* , ouvrage collectif, texte du colloque organisé par René ZAZZO), édit. Delachaux et Niestlé, coll. "Textes de base en psychologie", 1979, Paris, 250 p, p 22.

C'est la qualité de la relation entre le nourrisson et sa mère, dans les toutes premières relations qui fondera l'avenir de l'enfant. Selon Didier ANZIEU " *c'est à partir de ces plaisirs premiers que l'être humain peut ensuite accéder à la vie amoureuse et sexuelle génitale adulte ; c'est aussi à partir d'eux qu'il peut accéder à la pensée*" ¹. L'auteur développe les conséquences du phénomène d'attachement ainsi : " *L'attachement apporte au tout-petit (à condition toutefois d'ajouter : s'il fait l'objet d'expériences agréables) le sentiment de protection, de sécurité dans son corps et dans la vie, base sur laquelle peut se manifester ce que le psychanalyste français LUQUET a appelé l'élan intégratif du moi et se faire alors les acquisitions sensori-motrices, puis cognitives et sociales*" ².

3241.2 CARENCES ET INHIBITIONS INTELLECTUELLES

Les théories psychanalytiques concernant le développement de l'enfant s'accordent pour établir une concordance entre les perturbations psychologiques de l'enfant et les carences affectives précoces. Mélanie KLEIN ³ explique ainsi notamment

¹ *Didier ANZIEU : La peau du plaisir à la pensée, in L'attachement, (ouvrage collectif, texte du colloque organisé par René ZAZZO), édit. Delachaux et Niestlé, coll. "Textes de base en psychologie", 1979, Paris, pp 140- 154, p 147.*

² *Didier ANZIEU : La peau du plaisir à la pensée, in L'attachement, op cit., p 150.*

³ *Mélanie KLEIN : La psychanalyse des enfants, P.U.F., Bibliothèque de psychanalyse, 5ème édition, 1978, 318 p.*

l'origine de bien des inhibitions intellectuelles chez l'enfant. Suivant cette perspective psychanalytique, nous pourrions attribuer aux carences relationnelles précoces, l'origine et l'explication des fréquentes déficiences intellectuelles et des mauvaises performances scolaires observées très souvent dans la population des enfants placés. Ces déficiences cognitives semblent se trouver renforcées et s'accompagner bien souvent par la répétition d'une génération à l'autre de la conduite de placement des enfants.

3241.3 CARENCES ET PERTURBATIONS AFFECTIVES ET SOCIALES

Les psychanalystes qui se sont penchés sur les conséquences des perturbations de l'affectivité et de la personnalité des enfants ayant souffert d'une relation à la mère (et aux parents) carencée, considèrent qu'il se crée une relation psycho-affective chez ces enfants susceptible de rendre leurs relations ultérieures difficiles. Ces perturbations ayant pour conséquence une désadaptation sociale et affective plus générale. Les relations qu'ils tisseront avec leurs propres enfants pourront souffrir d'une inadaptation des soins et des mauvaises images identificatoires de ces nouveaux parents.

Ainsi Michel LEMAY, qui a traité un grand nombre de "carencés relationnels", nous explique comment pour des individus ayant souffert de manques relationnels précoces, ultérieurement, "*la capacité d'établir des relations d'échange stables apparaît*

profondément atteinte”¹. Michel LEMAY souligne que “ la persistance de perturbations relationnelles profondes handicape gravement le devenir de nombreux abandonniques quant à leur fonction conjugale et parentale” ... “ l'apparition d'un nouveau-né renvoie à sa condition antérieure de petit enfant délaissé”²

324. 2 REPETITION INTERGENERATIONS DES DIFFICULTES RELATIONNELLES PARENTS/ENFANTS

3242. 1 REPETITION DU COMPORTEMENT MATERNEL

Une attitude un peu naïve consiste à penser que les individus qui ont souffert dans leur petite enfance feront tout pour que leurs enfants reçoivent les soins et l'affection qu'ils n'ont pas eu. Or, nous pouvons constater que des jeunes mères carencées durant leur enfance ont tendance à reproduire le comportement nocif ou inadapté de leur propre mère. Ce comportement pouvant se traduire par de simples manifestations de maladresse vis-à-vis de l'enfant, du désintérêt ou de l'agressivité et dans des cas plus graves se transformer en désinvestissement total de l'enfant qui peut même être l'objet de mauvais traitements.

En fait, les anciens enfants “abandonnés” par leurs parents, qui ont souffert de manques affectifs graves, tiennent

¹ Michel LEMAY, *“J'ai mal à ma mère”, op cit., p 235.*

² Michel LEMAY, *“J'ai mal à ma mère”, op cit., p 236.*

effectivement, et sans doute sincèrement, un discours d'amour parental. Les jeunes mères AEP notamment répètent volontiers combien elles veulent éviter de faire vivre à leurs enfants la situation dramatique qu'elles ont connue. Elles affirment avec véhémence leur désir d'être de bonnes mères pour leurs enfants, en quête d'une revanche sur leur passé.

Suivant une perspective psychanalytique, nous pourrions considérer que le placement d'un enfant effectué par un parent AEP auprès des services sociaux peut représenter le don de l'enfant fait à l'institution qui l'a pris en charge lui-même. Celle-ci peut représenter ainsi une sorte de mère-archaïque - toute-puissante remplaçant symboliquement la mère pour le parent AEP ¹.

3242. 2 REPETITION DE L'EVICION DU PERE ET ECHEC DU ROLE REPARATEUR DE L'ENFANT

Le nourrisson est souvent si fortement investi d'un espoir de revanche, qu'il ne peut être partagé avec un père qui obligerait au partage affectif. Mais ce désir de réparation de la mère par rapport à son propre vécu est si fort qu'il se substitue souvent à l'écoute de l'enfant réel qui lui fait face avec le cortège de

¹ Nous avons développé cette hypothèse dans notre mémoire de D.E.A., voir Marie ANAUT, mémoire pour le Diplôme d'Etudes Approfondies : "Les conduites de placement des enfants – Analyse de la répétition intergénération", opus cité.

déceptions et de frustrations qu'il entraîne pour cette mère trop fragile. Les processus interactionnels qui tissent la relation mère/enfant ne peuvent s'établir de manière adéquate. "*D'enfant mythiquement désiré, le bébé réel devient un mauvais objet qui éveille un dépit profond*"¹, la blessure narcissique ne peut être assumée et les fantasmes agressifs peuvent prendre place dans la relation mère/enfant. C'est ainsi que nous pouvons expliquer l'alternance de désintérêts et d'attitudes fusionnelles envers l'enfant, si souvent observée chez les mères ayant souffert de manques affectifs durant leur enfance.

Ces comportements, nous les avons observés bien souvent au sein de la population des mères AEP des enfants placés, non seulement en face de nourrissons, mais encore en face d'enfants bien plus âgés et placés, dont les mères revendiquent la prise en charge à certains moments avec beaucoup de conviction, pour mieux les oublier à d'autres moments.

Le nourrisson, tantôt persécuteur et porteur de frustrations, tantôt bon objet qui doit combler les attentes de la mère, va être bien souvent d'autant plus désinvesti par la mère, qu'il devient autonome. La mère vit le processus d'individuation de son enfant comme une réactivation de son vécu d'abandon.

Chez certains parents AEP, l'échec de la fonction symbolique de réparation narcissique attribuée à l'enfant pourrait expliquer la conduite de placement de leurs enfants. Nous pouvons supposer

¹ Michel LEMAY, "*J'ai mal à ma mère*", *op cit.*, p 240.

que c'est l'enfant-objet qui était désiré et l'enfant-sujet qui sera placé. Bien des parents dont les enfants sont placés gardent précieusement des photos ou des jouets de leurs enfants mais ne vont jamais ou rarement voir leurs enfants pourtant placés dans une famille proche géographiquement. Comme si le symbole de l'enfant était plus facile d'approche que l'enfant réel.

324. 2 DETERMINISME ANIMAL ET CAPACITES D'ADAPTATION CHEZ L'HOMME

Il serait tentant, pour expliquer les difficultés de développement de la fonction parentale, de nous appuyer, comme l'ont fait certains chercheurs, sur les expériences de privation sensorielle effectuées sur les animaux (singes Rhésus notamment¹). Ces expériences d'isolation relationnelle de singes femelles effectuées lors de leurs premiers mois de vie, ont semble-t-il entraîné chez ces futures mères l'impossibilité de prendre en charge leurs petits. Les mères singes ainsi élevées sans contact avec leurs propres mères (appelées "mères-sans-mères"), s'avéraient incapables de prendre soin de leurs bébés.

Les expériences effectuées sur les singes montrent que la notion d'instinct maternel n'est pas comme on pouvait l'affirmer une inscription génétique qui se déclenche automatiquement lors de la maternité. Il semble plutôt que le comportement maternel soit fortement tributaire de l'impact des expériences relationnelles

¹ HARLOW (H.F.) : *The nature of love*, *American Psychologist*, 1958, 673- 685.

précoces que l'animal a eu avec ses congénères et notamment ses propres parents. Les expériences de HARLOW montrent comment "le comportement maternel peut être perturbé dans des conditions artificielles, soit par des défauts de stimulations externes spécifiques, soit par des troubles induits par des expériences d'isolation survenues lors des premiers mois de ces futures mères" ¹. Ainsi, la déprivation sociale précoce ou l'expérience sociale inadéquate peuvent bloquer l'expression du pattern maternel normal, en empêchant l'intégration des composantes du pattern maternel efficace.

La transposition de ces conclusions chez les mères humaines est tentante. Mais, s'il nous paraît en effet tout aussi inadéquat de supposer l'existence d'un "instinct maternel" chez la femme qui gouvernerait automatiquement son comportement face à la maternité, en oblitérant l'aspect psycho-social de la relation qui se met en place en interaction avec le nourrisson ², nous pensons que l'exemple des singes ne doit pas être transposé de manière rigide à l'espèce humaine.

Aussi, notre but n'est pas de puiser dans l'éthologie animale, pour prouver qu'une mère humaine qui n'a pas elle-même bénéficié de soins maternels ne peut, à son tour, mater son enfant. Nous considérons que l'apprentissage de la fonction

¹ Cf. les travaux de HARLOW et SEAY, présentés par Jacques MIERMONT : *"aberrations instinctives dans les comportements maternels animaux"*, in *"Mère mortifère, mère meurtrière, mère mortifiée"*, ouvrage sous la direction de Michel SOULE, pp 25-36,

² BOWLBY (J.) : *The nature of the child's tie to his mother*, *International Journal of Psycho-Analysis*, 1958, 350-373.

maternelle (ou parentale) se développe au contact des modèles de ses propres parents ou des substituts parentaux. Mais, à la différence de l'exemple des singes, qui nous paraît trop réducteur par le déterminisme trop systématique qui le soutend dans son extension à l'espèce humaine, nous pensons que les êtres humains peuvent pallier à l'absence d'expérience relationnelle, par leurs capacités d'apprentissage et d'adaptation et par l'apport de relations affectives ultérieures.

Ainsi, une mère AEP (ancien enfant placée) qui a connu des carences relationnelles précoces n'est pas selon nous vouée à l'impossibilité de devenir une "bonne" mère. L'apport des relations affectives qu'elle a pu nouer avec les substituts parentaux (famille d'accueil ou autre personnes) ainsi que la qualité de ses relations avec le père de son enfant peuvent notamment influencer favorablement le développement et la mise en jeu de sa fonction maternelle.

Les être humains, à la différence des animaux, disposent de ressources plus vastes pour rééquilibrer un passé carencé. Ainsi, les possibilités de réflexion, d'adaptation et d'apprentissage de l'être humain peuvent lui permettre d'effectuer un travail lui permettant de dépasser le modèle parental (ou de pallier à l'absence de modèle) par la mise en place et le développement de conduites de maternage adaptées.

Mais si dans certains cas, l'influence d'un conjoint, de relations amicales, suffisent à aider la mère à dépasser ses propres manques affectifs, dans d'autres cas c'est un travail psychique

plus profond qui peut s'avérer nécessaire avec notamment le recours à la psychothérapie individuelle ou familiale. Cette dernière approche nous paraît particulièrement intéressante du fait qu'elle se donne pour objectif *"d'arriver à une compréhension suffisamment précise des dynamiques qui ont amené une famille déterminée à l'exclusion d'un enfant, ou à adopter des comportements parentaux tels qu'ils nécessitent l'éloignement d'un enfant"*¹. Stefano CIRILLO définit la thérapie familiale comme *"une tentative pour rompre de l'extérieur les jeux dysfonctionnels (dans le sens où ils causent une souffrance de degré variable chez un ou plusieurs participants au jeu jusqu'à l'apparition de ce que nous appelons symptômes). Ceci permet aux relations familiales de trouver librement un nouveau cours qui ne sera pas emprisonné dans les vieilles digues"*².

Cependant, malgré les efforts déployés, un certain nombre de familles ne peuvent dépasser leurs carences et trouver un mode de comportement adapté. Il en est ainsi, par exemple, en présence de maladies mentales très invalidantes. Gardons nous de sombrer dans l'utopie d'un monde où les parents auraient tous un comportement adapté à des valeurs dominantes, en prétendant imposer à tout individu devenu parent de soigner sa dysparentalité de quelque manière que ce soit. Les parents "inadaptés" continueront sans doute à exister justifiant la prise en charge des enfants par les services d'Aide Sociale à l'Enfance.

¹ CIRILLO Stefano : *Familles en crise et placement familial, guide pour les intervenants, opus cité, p 36.*

² CIRILLO Stefano : *opus cité, p 29.*

CONCLUSION

De la mise en nourrice à la campagne en passant par le placement-travail des jeunes adolescents, le placement des enfants a concerné autrefois toutes les classes sociales, pour devenir actuellement une pratique réservée à la prise en charge des enfants de familles défavorisées. De même, les enfants avaient jadis en commun une certaine indifférence témoignée par les adultes envers ces petits êtres qui mourraient sans provoquer beaucoup de peine. Mais à l'époque contemporaine, si nous avons atteint une grande sophistication du statut de l'enfant, il persiste, en marge de la société de l'enfant-roi, une frange de population peu connue où l'enfant a un sort moins enviable.

Les familles dont les enfants sont pris en charge par les services d'Aide Sociale à l'Enfance relèvent de cette population marginale qui témoigne de l'ambivalence des sentiments des parents envers leurs enfants, et de la difficulté d'assumer la fonction parentale.

De l'individuation intégrée socialement à la rupture imposée et marginalisante, l'approche des conduites de placement des enfants peut nous faire osciller entre la culpabilité - celle d'enlever des enfants à leurs parents en contradiction consciente ou non avec le respect du principe archaïque de toute-puissance

des parents envers leur progéniture - et le désir marqué par un eugénisme latent visant à niveler les individus dans un monde parfait ne souffrant d'aucune marginalité.

Ces positions les plus extrêmes nous paraissent tout aussi dangereuses qu'irréalistes. Ainsi, éviter le placement à tout prix reviendrait à se voiler la face devant les réalités des dysfonctionnements familiaux qui peuvent impliquer, rappelons-le, la mise en danger physique et psychologique des enfants. Mais de même, la solution au besoin d'aide des familles en proie à des difficultés d'ordre psychologique, sociologique ou économique ne passe pas toujours par le déplacement d'un enfant dans un autre milieu familial ou institutionnel.

Notre étude reflète le questionnement auquel sont confrontés, dans leurs pratiques quotidiennes, les différents intervenants des services sociaux qui cherchent à venir en aide à l'enfance et aux familles en difficulté.

Notre recherche s'est appuyée sur l'étude des caractéristiques des familles dont les enfants sont placés, et plus particulièrement des familles qui répètent la conduite de placement des enfants. L'analyse statistique que nous avons effectuée, nous permet d'apprécier les caractéristiques des familles dont les enfants sont placés. Nous avons en particulier étudié l'influence du placement des parents dans leur conduite de placement de leurs enfants.

Au delà du constat d'une répétition intergénération des conduites de placement des enfants, nous avons étudié les facteurs qui peuvent influencer la conduite de placement des enfants par l'analyse et la confrontation des caractéristiques des familles constituées de parents ayant été placés et plus particulièrement des mères placées, et celles des familles de mères non placées.

L'analyse des défaillances de la fonction parentale des familles prises en charge par les services sociaux révèle la coexistence de facteurs d'ordre économique, sociologique et psychologique dont les interactions vont influencer sur la prise en charge des enfants et éventuellement entraîner la conduite de placement des enfants.

Notre étude nous permet d'affirmer que les familles du groupe (MP)¹ se différencient de manière significative de celles du groupe (MNP)², par des caractéristiques que nous considérons comme des facteurs facilitant la conduite de placement des enfants. Ainsi, les familles dont les enfants sont placés ont en commun la précarité des ressources économiques, la fréquence de l'absence d'insertion professionnelle et les perturbations d'ordre psychologique. Les familles répétant le placement à la deuxième génération se distinguent par la jeunesse des mères et leur isolement affectif, dès la naissance de leur enfant.

¹ (MP) = signifiant Mère Placée.

² (MNP) = signifiant Mère Non Placée.

Nous avons également mis en évidence la plus grande fragilité de la structure des familles répétant le placement à la deuxième génération. Les familles [MP] semblent conjuguer les difficultés très précocement, alors que les familles [MNP] rencontrent plus tardivement les conditions amenant le placement de leurs enfants. Les familles [MNP] placent leurs enfants après la séparation du couple parental. Le placement est consécutif au déséquilibre familial ainsi créé, et semble lié à la perte de la stabilité affective, économique et sociale. Les familles [MP], constituées en très large majorité par de jeunes mères célibataires, isolées affectivement et sans ressources dès la naissance de leurs enfants, sont amenées à placer leurs enfants plus précocement. Le placement de l'enfant pour les mères [MP] est davantage lié aux difficultés relationnelles entre la mère et l'enfant. Les mères [MP] souvent très jeunes, confrontées seules à l'arrivée de l'enfant, en l'absence de conjoint ou de partenaire stable se trouvent peu armées pour affronter la maternité dans de bonnes conditions. Ces mères immatures, se trouvent la plupart du temps démunies autant matériellement qu'affectivement à la naissance de leur enfant.

Nous pensons que le rôle "thérapeutique" du placement des parents, la qualité des liens avec la famille naturelle ou avec la famille d'accueil ou encore d'autres adultes proches, la situation socio-économique liée à l'intégration sociale du parent AEP¹, l'influence de son conjoint, constituent autant de facteurs qui déterminent la répétition ou non des difficultés à prendre en

¹ *AEP = Ancien Enfant Placé*

charge ses enfants. La conduite de placement des enfants est à considérer comme un symptôme révélateur d'une inadaptation plus générale des individus ayant été placés.

L'étude des formules de placement des enfants effectuées dans le passé par les services sociaux, dans le cas des parents AEP dont les enfants sont actuellement pris en charge par les services d'Aide Sociale à l'Enfance, nous autorise à penser que le placement vécu par les parents AEP n'a pas atteint son but¹. La fonction parentale en tant que représentant les capacités d'adaptation d'un parent pour élever ses enfants semble déficiente pour trop de parents AEP. Il apparaît que la réinsertion sociale des enfants de familles démunies se soit mal effectuée à travers les anciennes formules de placement des enfants. Le nombre des AEP qui placent à leur tour leurs enfants reste très important et semble témoigner de cela.

Le placement familial pourrait induire une bonne préparation sociale et de meilleures conditions psycho-affectives pour l'enfant, du fait de la possibilité de puiser dans la famille d'accueil des modèles substitutifs stables et sécurisants. En permettant une identification aux parents nourriciers, le placement familial est susceptible de favoriser l'élaboration d'une fonction parentale bien adaptée chez le futur parent AEP.

¹ *Nous avons vu que les modalités de prise en charge des enfants par les services sociaux étaient, il y a encore 10 à 20 ans, dominées par le souci de séparer l'enfant de ses parents naturels et dans la plupart des cas de ne pas maintenir de contacts avec la famille de l'enfant.*

Mais les antagonismes possibles entre la famille d'accueil et la famille d'origine peuvent rendre l'univers de l'enfant marqué par l'instabilité.

Le placement familial peut s'avérer peu structurant. L'enfant garde souvent une position marginale au sein de la famille d'accueil. A moins qu'il ne soit adopté, l'intégration dans la famille nourricière n'est jamais totale pour l'enfant placé. Du fait de son statut particulier, générateur d'insécurité, il peut ressentir d'importantes frustrations affectives. En outre, la famille d'accueil n'est pas toujours en mesure de pallier à des carences psycho-affectives graves.

Si certaines familles d'accueil jouent un rôle thérapeutique certain vis-à-vis de l'enfant, qui se trouve intégré de façon satisfaisante auprès de la famille qui le reçoit, d'autres ne permettent pas à l'enfant de substituer des identifications positives à celles que ses parents naturels lui ont légué. Certains placements familiaux ne semblent pas toujours jouer un rôle suffisamment réparateur pour l'enfant accueilli. Nous avons pu constater que certaines familles d'accueil, par leur mode de relation, semblent accroître les difficultés de l'enfant, soit par une ambivalence très forte vis-à-vis de l'enfant et de sa famille d'origine, soit en générant d'autres sources de frustrations affectives ¹. Parmi celles-ci, la multiplicité des placements familiaux rendue nécessaire par les échecs

¹ Il faut souligner le fait que les familles d'accueil ne sont pas préparées professionnellement. Leur "formation" demeure encore essentiellement empirique.

successifs contribue de façon importante au processus général d'échec du placement familial.

Le placement en foyer peut, à priori, laisser craindre de plus grandes difficultés, du fait notamment de la multiplicité des intervenants prenant en charge l'enfant. A la suite des travaux de SPITZ¹, il est maintenant habituel de considérer que l'enfant séparé de sa famille et placé en institution va connaître des carences qui peuvent induire des perturbations psycho-affectives durables. La vie en institution va s'avérer peu structurante pour l'enfant, en le confrontant à l'instabilité affective et à la disparité des modèles identificatoires. Nous pensons que les conséquences du placement en institution peuvent, en particulier, entraîner une mauvaise préparation de la fonction parentale des futurs parents AEP.

L'adoption semble la formule de placement la plus stable, puisqu'elle devrait permettre une intégration totale de l'enfant dans son milieu d'accueil. En fait, il ne nous a pas été possible, dans le cadre de notre approche des conduites de placement des enfants, de traiter du devenir de l'adoption. Cette formule de placement définitif est trop particulière dans ses modalités et ses conséquences pour qu'il soit possible de la traiter comme les autres formes de placement des enfants.

¹ Cf. *Les travaux de SPITZ sur l'hospitalisme.*

Il nous apparaît que la seule solution envisageable pour tenter de casser la chaîne répétitive de la conduite de placement des enfants consiste à intensifier le travail effectué auprès de la famille en difficulté par la mise en place d'une aide concernant toute la famille de l'enfant, en tenant compte et en englobant les dimensions économiques, sociologiques et psychologiques. Une analyse du fonctionnement familial dans son ensemble et non pas d'un des membres de la famille pris isolément, nous paraît indispensable.

Il n'est certainement pas suffisant d'éloigner l'enfant de son milieu d'origine en le plaçant, pour empêcher la reproduction sociale. Cela peut même contribuer à la répétition des conduites de placement des enfants. N'oublions pas que c'est la politique de mise à l'écart de la famille naturelle qui présidait au placement des enfants, il y a quelques années. Les parents AEP, dont les enfants sont placés actuellement, ont ainsi connu pour la plupart l'éloignement de leur famille naturelle au cours de leur enfance.

Actuellement, si les services sociaux ne pratiquent plus l'isolement de l'enfant par rapport à son milieu d'origine, mais au contraire s'emploient à préserver ou à recréer des liens entre l'enfant et sa famille naturelle, un travail visant à aider la famille dans son ensemble en lui permettant d'élaborer des conduites plus adaptées, doit être effectué en priorité. Nous pensons que ce travail pourrait passer par des prises en charges éducatives et psychologiques plus intensives et notamment une approche systémique des familles. Ces prises en charge psycho-éducatives des familles en difficulté ne sont pas à dissocier des

éventuelles aides financières appropriées dans le cadre d'une politique d'insertion professionnelle et sociale.

Cependant, il faut se garder de toute attitude systématique. Il ne s'agit pas simplement de "renverser la vapeur" par rapport à des pratiques passées, notamment en cherchant à éviter le placement des enfants à tout prix. Il semble bien que, dans certains cas, le travail d'investigation et d'aide auprès de la famille doive passer par une phase de séparation nécessaire entre parents et enfants. Il peut apparaître également que, dans des cas extrêmes, certaines situations familiales ne trouvent une issue que dans un consentement à l'adoption de l'enfant.

Par l'analyse des caractéristiques familiales des enfants placés, nous souhaitons participer à l'élaboration d'un outil de réflexion susceptible de contribuer à l'aide apportée par les services sociaux aux familles en difficulté.

BIBLIOGRAPHIEOUVRAGES CITES OU CONSULTESAUTEURS:

ALBOU Paul : Les questionnaires psychologiques, P.U.F., Vendôme, Collection Sup "le psychologue", 1973, 206 p.

ANDOLFI Mauricio : La thérapie avec la famille, Paris, édit. E.S.F., collection Sciences Humaines, 1982, 171 p.

ANZIEU D. : La peau du plaisir à la pensée , in L'attachement, (ouvrage collectif, texte du colloque organisé par René ZAZZO), édit. Delachaux et Niestlé, coll. "Textes de base en psychologie", 1979, Paris, 250 p, pp 140- 154.

ARIES Philippe : L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime, Paris, coll. Points-Histoire, édit. du Seuil, 1973, 1ère édit. 1960, 316 P.

AUBRY J. : La carence de soins maternels, Paris, E.I.E., 1955.

AVANZINI Guy : L'échec scolaire, édit. Le centurion -formation, / Coll. "Païdoguides", 1977, 196 p.

BERGERET Jean : La personnalité normale et pathologique, Paris, Dunod-Bordas, 1974.

BERGERET Jean : Toxicomanie et personnalité, Vendôme, P.U.F., Que sais-je?, n° 1941.

BERGERET Jean et al. : Abrégé de psychologie pathologique, Paris, Masson, 2ème édit., 1976, 378 p.

BERTAUX (D.) : Destins personnels et structures de classe, 1977, P.U.F. Politiques, Paris.

BLOCH D.A. et al. : Techniques de base en thérapie familiale, (Ouvrage sous la Direction de), Paris, collection thérapies, J.P. Delarge, 1979, 206 p.

BONETTI Michel, FRAISSE Jean et GAULEJAC Vincent : De l'assistance publique aux assistantes maternelles (La professionnalisation du maternage), édit. Germinal, coll. Les cahiers de Germinal, Paris, 2ème trimestre 1980, 172 p.

BOUDON (R.) : L'Inégalité des chances. La mobilité sociale dans les sociétés industrielles 1973, Armand Colin, Coll. U.

BOURDIEU (P.) : La Distinction, 1979, Editions de Minuit, Paris.

BOURDIEU (P.) et PASSERON (J.-Cl.) : La reproduction, 1972, Editions de Minuit, Paris.

BOURDIEU (P.) et PASSERON (J.-Cl.) : Les Héritiers, 1964, Editions de Minuit, Paris.

BOWLBY (J.) : L'anxiété de la séparation, in Psychiatrie de l'enfant, P.U.F., Paris, 1962, pp 317-335.

BOWLBY (J.) : The nature of the child's tie to his mother, International Journal of Psycho-Analysis, 1958, 350-373.

BURGUIERE André, KLAPISCH-ZUBER Christine, SEGALIN Martine et ZONABEND Françoise et al. (Ouvrage col. sous la direction de) : Histoire de la famille : volume 1: Mondes lointains, mondes anciens, volume 2: Le choc des modernités, Paris, Armand Colin, 1986, 2000 p.

CASTELLAN Yvonne : La famille, Vendôme, P.U.F., Que sais-je?, n°1995

- CAZENEUVE (J.) : Dix grandes notions de la sociologie, 1976, Editions du Seuil, coll. "Points", Paris.
- CHAZAL Jean : L'enfance délinquante, Vendôme, P.U.F., 1979, Que sais-je?, n° 563.
- CIRILLO Stefano : Familles en crise et placement familial, guide pour les intervenants, édit. E.S.F., coll. "Sciences Humaines Appliquées", Paris, 1988, 127 p.
- CRIVILLE Albert et al. : Parents maltraitants enfants meurtris, Paris, édit. E.S.F., 1987, 168 p.
- DAVID Myriam : Le placement familial, de la pratique à la théorie, coll. la vie de l'enfant, édit. E.S.F., Paris, 1989, 456 p.
- DE LAGARDE Jean : Initiation à l'analyse des données, Dunod, Bordas, Paris, 1983, 158 p.
- DEL CASTILLO Michel : La gloire de Dina, édit. du Seuil, Paris, 1984, 403 p.
- DELAY J. et PICHOT P. : Abrégé de psychologie, Paris, édit. Masson, 4ème édit. 1975, 489 p.
- DELEUZE G. : Différence et répétition, Vendôme, P.U.F., 1968.
- DELTAGLIA Liliane : Les enfants maltraités, Paris, Coll. Pratiques Sociales, édit.E.S.F., 2ème édit., 1979, 111 p.
- DOLTO F., RAPOPORT D. et THIS B. et al. : Enfants en souffrance, Paris, Stock, 1986, 228 p.
- DOLTO Françoise : La cause des enfants, Paris, édit. Robert Laffont, coll. Livre de Poche, 1985, 638 p.

- DUYME Michel: Les enfants abandonnés : Rôle des familles adoptives et des assistantes maternelles, Paris, Coll. Monographies Françaises de Psychologie, édit. CNRS, n° 56, 1981, 145 p.
- EURIPIDE : Médée, in Théâtre complet n° 4, pp 107-159.
- FEDIDA P. : L'Absence, Paris, Gallimard, N.R.F., coll. Connaissances de l'Inconscient, 1978, 332 p.
- FREUD Anna : Le moi et les mécanismes de défense, Vendôme, P.U.F., 1978, 163 p.
- FREUD S. : Deuil et Mélancolie, in Métapsychologie, Saint-Amand, Gallimard, coll. Idées, 1976, pp 147-174.
- FREUD S. : Inhibition, symptômes et Angoisse, Vendôme, P.U.F., 1978, 102 p.
- FREUD S. : Le roman familial des névrosés, in Névrose, Psychose et Perversion, Vendôme, P.U.F., 1978, pp 157-165.
- FRIDAY N : Ma Mère mon Miroir, Coll. "Réponses", Robert Laffont, Paris, 1979, 415 p.
- FUSTIER P. : L'Enfance Inadaptée, Lyon, P.U.L., 1983.
- GIRARD (A.) : Le choix du conjoint, 2ème édit., cahier n°70 de l'INED, 1974, P.U.F., Paris.
- GIROD (R.) : Inégalités, Inégalités, 1977, P.U.F., coll. "Sociologie d'aujourd'hui", Paris.
- GOLDSTEIN (J.), FREUD (A.) et SOLNIT (A.J.) : Avant d'invoquer l'intérêt de l'enfant..., éditions E.S.F., Paris, 1983, 172 p.

GUERRAND Roger-Henri : L'enfant dans la famille et la société française du Moyen-Age à nos jours, pp 9-25, in L'enfant et ses droits, édit Erès, Collection "Faits Humains", ouvrage collectif, Toulouse, 1982, 110 p.

GUILLAUMIN Jean : La dynamique de l'examen psychologique, Dunod, France, coll. Psychisme, 1977, 258 p.

HARLOW (H.F.) : The nature of love, américain psychologist, 1958, 673-685.

HONORE Serge : Adaptation scolaire et classes sociales, édit. les belles lettres, Paris, Bibliothèque de la faculté des Lettres de Lyon, 1970, 159 p.

HONORE Serge : Les parents et l'école, comment collaborer, Paris , Le Centurion, 1974, 152 p.

JACQUARD A. : Eloge de la différence, La génétique et les hommes, coll. Sciences, Points, édit. du Seuil, Ligugé, 1981, 221 p.

KAES René : L'appareil psychique groupal, (constructions du groupe), édition Dunod, Bordas, coll. Psychismes, Paris 1976, 273 p.

KELLERHALS J., TROUTOT P.Y. et LAZEGA E. : Microsociologie de la famille, Paris, P.U.F., Que sais-je?, n° 2148.

KLEIN Mélanie : La psychanalyse des enfants, P.U.F., Bibliothèque de psychanalyse, 5ème édition, 1978, 318 p.

LAJEUNESSE-PILLARD Nicole : Regard sur l'abandonnisme, les adolescents sans image en autrui, édit. érès, coll. "Travail social", Toulouse, 1984, 107 p.

- LAUNAY Clément et SOULE Michel : L'adoption, ses données médicales et psycho-sociales, Lille, édit. Sociales Françaises, coll. Problèmes Humains, Techniques Sociales, 1954, 222 p.
- LEBRUN François : La première enfance, pp 144-148, in Histoire de la famille, Tome 2, Le choc des modernités, ouvrage collectif sous la direction de A. BURGUIERE, C. KLAPISCH-ZUBER, M. SEGALIN et F. ZONABEND, 1200 p, Paris, 1986.
- LEMAY Michel : J'ai mal à ma mère (Approche thérapeutique du carencé relationnel), Paris, Fleurus, coll. Pédagogie Psychosociale, 6ème édit., 1979, 368 p.
- LOUBET DEL BAYLE Jean-Louis : Introduction aux méthodes des sciences sociales, Privat, Toulouse, 1986, 234 p.
- MARTIN Robert : Contribution à l'étude du concept de motivation, Thèse de Lettres, Université Lyon II, 1975, 751 p.
- MARTIN Robert : Représentations et professions, pp 161- 194, in Les savoirs dans les pratiques quotidiennes, recherche sur les représentations, ouvrage collectif sous la direction de Claire Belisle et Bernard Schiele, éditions du CNRS, Centre Régional de Publication Lyon, Paris, 1984, 440 p.
- MIERMONT Jacques : Aberrations instinctives dans les comportements maternels animaux, pp 25-41, in Mère mortifère, mère meurtrière, mère mortifiée, Paris, édit. E.S.F., 4ème edit., 1984, coll. "La vie de l'enfant", 178 p.
- MEAD Margaret : Moeurs et sexualité en Océanie, Paris, Plon, coll. Terre-Humaine, 1963, 533 p.
- MENDEL Gérard : La révolte contre le père (Une introduction à la socio-psychanalyse), Paris, Payot, coll. science de l'homme, 6 ème édit., 1986, 402 p.

- MENDRAS Henri : Eléments de sociologie, Paris, Armand Colin, coll. "U", 262 p.
- MINUCHIN S. : Familles en thérapie, Paris, coll. thérapies, J.P. Delarge, 1979.
- MONTAGNER Hubert : L'enfant et la communication, Paris, Stock, 1978, 402 p.
- MONTAIGNE : De l'institution des enfants, in Essais, Folio, Gallimard, 1973,(1ère édit. 1580).
- MOREAU DE BELLAING Louis : La misère blanche, les modes de vie des exclus, édit. l'Harmattan, coll. "Logiques sociales", Paris, 1988, 167 p.
- NEUBURGER Robert : L'autre demande, Paris, édit. E.S.F., 1986, 100 p.
- PERRON Roger : Les enfants inadaptés, Vendôme, P.U.F., Que sais-je?, n° 1506.
- PIAGET Jean et INHELDER Bärbel : La psychologie de l'enfant, Vendôme, P.U.F., Que sais-je ?, n°369, 126 p.
- RASSAT Michèle-Laure : La filiation et l'adoption, PUF, Que sais-je ?, n° 1641, Vendôme, 1976, 126 p.
- REUHLIN Maurice : Les méthodes en psychologie", Vendôme, P.U.F., Que sais-je?, n° 1359.
- REUHLIN Maurice : Psychologie, Paris, 1979, P.U.F., coll. Fondamental, 575 p.
- RIBEAUD Marie-Catherine : Les enfants des exclus, Paris, édit. Stock 2, Lutter, 1976, 256 p.

ROBIN Gilbert : L'éducation des enfants difficiles, Vendôme, P.U.F., coll. Que-sais-je?, n°71.

RONGERE Pierrette : Méthodes des sciences sociales, mémento Dalloz, 3ème édition, Toulouse, 1979, 118 p.

ROUSSEAU Jean-jacques : "L'Emile ou de l'éducation", 1ère édition en 1762.

ROUSSEAU Jean-jacques : Les confessions, écrites en 1722, 1ère publication complète en 1789.

ROUSSEL (L.) : Le Mariage dans la société française, cahier n° 73 de l'INED, 1975, P.U.F., Paris.

ROUSSEL (L.) et BOURGUIGNON (O.) : La Famille après le mariage des enfants. Les relations entre générations, Travaux et documents n°78, 1976, P.U.F., Paris.

RUPP Marie-Antoinette : Quarante années d'action sociale en France : (1946-1986), Toulouse, Privat, 1986, 166 p.

SAGNE Jean-Claude : La symbolique du repas dans les communautés de vie, contribution à la psycho-sociologie des groupes réels, Langeac, Atelier du Monastère Ste Catherine, Thèse de lettres, Lyon 2, 1982.

SKYNNER Robin et CLEESE Jhon : La Famille, comment en réchapper ?, édit. Eshel, Paris, 1987.

SOULE Michel et al. (ouvrage col. sous la direction de) : Mère mortifère, mère meurtrière, mère mortifiée, Paris, édit. E.S.F., 4ème edit., 1984, coll. "La vie de l'enfant", 178 p.

SOULE Michel, NOEL J. et BOUCHARD F. : Le placement familial, techniques et indications, Paris, coll. "La vie de l'enfant", édit. E.S.F., 3ème édit. 1983, 125 p.

SPITZ (R.A.): Anaclitic Depression, in Psychoanalytic Study of the child, Int. Uni. Press, Vol 1, New York, 1946, pp 313-314.

SPITZ (R.A) : De la naissance à la parole Vendôme, P.U.F., 1968, 310 p.

SPITZ (R.A) : la première année de la vie de l'enfant, Paris, P.U.F., 1952.

SPRING-DUVOISIN Denise : L'adoption internationale. Que sont-ils devenus ? (Enquête auprès de 282 jeunes adultes adoptés en Suisse dans leur petite enfance), éditions Mavimark, Lausanne, 1986, 190 p.

SYLVERE Antoine : Toinou, le cri d'un enfant auvergnat, édit Plon, Coll Terres Humaines, 1980, Evreux, 402 p.

THELOT Claude : Tel père, tel fils ?, (Position sociale et origine familiale), Paris, Dunod, 1982, collection l'oeil économique, 250 p.

THEVENET Amédée : L'Aide Sociale aujourd'hui après la décentralisation, édition E.S.F., 1987.

THEVENET Amédée : L'Aide Sociale en France, P.U.F., Paris, 1986, 4ème édition, Que sais-je ? n° 1512, 126 p.

THEVENET Amédée : Les institutions sanitaires et sociales de la France, P.U.F., Paris, 1986, Que sais-je ? n° 2319.

THEVENET Amédée et DESIGAUX Jacques : Les travailleurs sociaux, P.U.F., Paris, 1985, Que sais-je ? n° 1173.

TISSERON Yolande : Du deuil à la réparation, "Anna O" restituée à Bertha Pappenheim, : naissance d'une vocation sociale, p 7, Des femmes, La Psychanalyste, 1986, Paris, 140 p.

VALLES Jules : "L'enfant", p 1 , Livre de poche, Paris, 1974, 405p.

VASSE Denis : L'ombilic et la voix : deux enfants en analyse,
Paris, coll. le champ freudien, édit. du Seuil, 1974, 218 p.

VERDIER Pierre : L'adoption aujourd'hui, Paris, Paidos, Le
Centurion, 1985, 186 p.

VERDIER Pierre : L'enfant en miettes, l'aide sociale à l'enfance :
bilan et perspectives d'avenir, Privat, Toulouse, 1986, 210p.

WALLON Henri : L'évolution psychologique de l'enfant, édit.
Armand Colin, Paris, 1968, 200 p.

WINNICOTT D.W. : De la pédiatrie à la psychanalyse, Paris, petite
bibliothèque Payot, coll. Sciences de l'homme, 1980, 351 p.

WINNICOTT D.W. : La consultation thérapeutique et l'enfant, Paris,
Gallimard, coll. Tel, 1971, 1979, 411 p.

ZAZZO René : (ouvrage collectif, texte du colloque organisé par
René ZAZZO) L'attachement, édit. Dalachaux et Niestlé, coll.
"Textes de base en psychologie", 1979, Paris, 250 p.

ZAZZO René : La première année de la vie, (recueil de travaux
internationaux présentés par René ZAZZO), "croissance de
l'enfant, genèse de l'homme, P.U.F., Vendôme, 1986, 237 p.

ARTICLES ET REVUES (documents et rapports officiels):

ASSAILLY (J.P.), CORBILLON (M.), DUYME (M.): Transmission intergénérationnelle et comportement parental : étude longitudinale d'enfants placés, in revue de Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence. Les familles atypiques, n°7, 37ème année, Juillet 1989, pp 285-289.

BLANCO J.L., LAMY P., L'Aide Sociale à l'Enfance demain, Coll. Etudes et Documents, rapport du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale, 1980, Paris, 218 p.

Bulletin d'information de l'ANPASE, n° 5, L'Aide Sociale à l'Enfance, 1985.

CLEMENT René : La séparation : une réponse aux phénomènes de dysparentalité, in Enfants maltraités, droits de l'enfant, inceste, séparation, AFIREM, médicales, Coll. Médecine et enfance, Paris, 1986, pp 154-148.

CLEMENT René : Parentalité et dysparentalité, in Nos enfants des autres, Le Groupe Familial, n° 112, juillet-septembre 1986, pp 49-53.

CHAMCHAM Rouchdi : L'enfant imaginaire dans la famille maghrébine: de "l'enfant endormi" à "l'enfant messie ou MAHDI", rapport de colloque, septembre 1986, Lyon.

DAGNAUD Alain : Les croisades des enfants, in revue L'Enfant d'Abord, n° 113, Décembre 1986, pp 28-30.

DOCUMENT INSEE, Données sociales, 3ème édit. (1977) et 4ème édit. (1981), INSEE, Paris. En particulier les articles de J.-C. Deville et de F. OEuvrard.

DOCUMENT INSEE, Les catégories socio-professionnelles et leur repérage dans les enquêtes; études méthodologiques, Archives et Documents, n° 38, 1981.

DOCUMENT INSEE, Notes et Documents de l'INSEE Rhône-Alpes, n°38, Octobre 1984.

DOCUMENT INSEE, Notes et Documents de l'INSEE sur le recensement de la population française, 1984.

DOCUMENT INSEE, Points d'appui, pour l'économie Rhône-Alpes, n°47, Mars 1988.

DUPONT-FAUVILLE : Pour une réforme de l'Aide Sociale à l'Enfance, texte du Rapport et documents, édit. E.S.F., 1973, Paris, 262 p.

DUYME (M.) et DUMARET (A.) : Effet de l'environnement sur le développement cognitif et les comportements socio-scolaires. Trois études françaises d'enfants adoptés, in revue de Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence, pp 35-45, 35ème année, Janvier 1987, n° 1.

FULCHIRON (H.) et MURAT (P.) : Splendeur et misère de l'adoption, pp 92-97, in revue AUTREMENT, Abandon et adoption, liens d'amour, liens de sang, ouvrage collectif, Paris, n°96, Février 1988.

L'Aide Sociale à l'Enfance ? Interrogations, rapport de la Commission Nationale d'Etudes et de Recherches de l'A.N.P.A.S.E., édit. E.S.F., Paris, 1980, 158 p.

LAPLAIGE Danielle : Enfants du malheur, enfants du péché, in revue AUTREMENT, Abandon et adoption, liens d'amour, liens de sang, ouvrage collectif, Paris, n°96, Février 1988.

LACOSTE-DUJARDIN : De vos enfants adoptifs, Allah n'a point fait vos fils, in revue AUTREMENT, Abandon et adoption, liens d'amour, liens de sang, ouvrage collectif, Paris, n°96, Février 1988.

L'Enfant et ses droits, actes du Congrès de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence, au Touquet, Avril 1980, coll. Eres, 1982, Albi, 110 p.

L'Enfant victime, actes du Congrès de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence, à Strasbourg, Avril 1979, coll. Eres, 1982, Albi, 136 p.

La fonction parentale, actes des 7èmes Journées de perfectionnement des psychologues de l'Aide Sociale à l'Enfance, A.N.P.A.S.E., Paris, 1985, 263 p.

Les sévices à Enfants, Journées d'information-débat, D.R.A.S.S. Rhône- Alpes, Octobre 1984, Charbonnières.

PINENSBURG Henk : L'intégration du traitement familial dans les maisons d'éducation spécialisée, une approche du système, in Sauvegarde de l'Enfance, 1980, n° 3, pp 448-458.

REVUE Actualités Sociales Hebdomadaires, rapport de l'INSERM sur la descendance des familles sociales défavorisées, n°1354, 14 mai 1983.

REVUE de Médecins Sans Frontières, Le quart-Monde en France, N° 36, Juin 1988.

REVUE de Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence : Placement familial thérapeutique, revue cit., pp 433-476, 34ème année, Octobre 1986, n°10.

REVUE de Neuropsychiatrie et d'Hygiène Mentale de l'Enfance :
Etude comparée de la structure psychologique de l'enfant
dit cas social, pp 559-572, 22ème année, Septembre
 1974, n°9.

REVUE de Neuropsychiatrie et d'Hygiène Mentale de l'Enfance :
Etude prospective sur l'évolution des enfants nés de mères
célibataires, revue cit., 24ème an., Janvier-Février 1976,
 n° 1-2.

REVUE de Neuropsychiatrie et d'Hygiène Mentale de l'Enfance : La
mère célibataire mineure et son enfant, revue cit., 24ème
 année, Avril-Mai 1976, n° 4-5.

TRILLAT Brigitte (dirigé par) : Abandon et adoption, liens d'amour,
liens de sang, in revue AUTREMENT, ouvrage collectif, Paris,
 n°96, Février 1988.

DICTIONNAIRES :

LAPLANCHE (J) et PONTALIS (J-B), Vocabulaire de la
 psychanalyse, sous la direction de Daniel LAGACHE, Paris,
 P.U.F., 2ème édition, 1976.

LAROUSSE : Dictionnaire de la mythologie grèque et romaine.

LAROUSSE : Dictionnaire illustré de français.

LITRE : Dictionnaire de français.

ROBERT : - Dictionnaire Etymologique du français, les Usuels du
 Robert.

- Dictionnaire de Français

INDEX DES AUTEURS CITES

ANZIEU Didier	p. 359
ARIES Philippe	p. 47 - 52
ASSAILLY (J.P)	p. 330
AVANZINI Guy	p. 117
BOWLBY Jhon	p. 350 - 365
BONNETTI (M)	p. 333
BOUCHARD (F)	p. 91
BURGUIERE André	p. 73 - 74 - 75 - 80 - 90 - 104
CIRILLO Stefano	p. 340 - 367
CLEMENT René	p. 356
CORBILLON Michel	p. 330
DAGNAUD Alain	p. 51
DAVID Myriam	p. 177
DEL CASTILLO Michel	p. 16 - 275
DELTAGLIA Liliane	p. 145
DUMARET (A.)	p. 178 - 181
DUYME Michel	p. 178 - 181 - 330
FRAISSE (J)	p. 333
FREUD Sigmund	p. 112
FULCHIRON (H.)	p. 105 - 108
GAULEJAC (V)	p. 333
GUERRAND Roger-Henri	p. 47 - 49 - 53 - 57 - 88 - 90
HARLOW (H.F.)	p. 364 - 365
HONORE Serge	p. 183
HUGO Victor	p. 69

KELLERHALS (J.)	p. 60 - 61
KLEIN Melanie	p. 359
LACOSTE-DUJARDIN (C)	p. 106
LAPLAIGE Danielle	p. 88 - 93
LAPLANCHE (J)	p. 41
LAUNAY Clément	p. 107 - 109
LAZEGA (E.)	p. 60 - 61
LEBRUN François	p. 67 - 89
LEMAY Michel	p. 350 - 360 - 361 - 363
MARTIN Robert	p. 180 - 182 - 342
MIERMONT Jacques	p. 365
MONTAIGNE (M.)	p. 49 - 50 - 51 - 78
MURAT (P.)	p. 105 - 108
NOEL (J.)	p. 91
PONTALIS (J-B)	p. 41
RASSAT Michèle-Laure	p. 111
RIBEAUD (M.-C)	p. 171 - 172
ROUSSEAU Jean-Jacques	p. 55
SEAY (B.)	p. 365
SEGALEN Martine	p. 90
SOULE Michel	p. 91 - 107 - 113 - 109 - 355
SPITZ (R.A.)	p. 350 - 374
SPRING-DUVOISIN (D)	p. 178
SYLVERE Antoine	p. 70 - 72 - 86
THELOT Claude	p. 172
THEVENET Amédée	p. 86 - 87 - 137 - 141
TISSERON Yolande	p. 87 - 347

TRILLAT Brigitte	p. 86
TROUTOT (P.Y.)	p. 60 - 61
VALLES Jules	p. 56 - 59 - 66
VERDIER Pierre	p. 104
WINNICOTT D.W.	p. 54
ZAZZO René	p. 358
ZOLA Emile	p. 69

INDEX DES MOTS CLES

A

- **Abandon** : p 16, 35, 86-90, 106, 116, 138, 139, 144, 148
- **Absence des pères** : p 225, 241, 278, 284, 285-293, 325, 331, 339, 362
- **Activité professionnelle**: Voir Qualification professionnelle
- **Adoption** : p 34-35, 103-105, 111, 128, 136, 139, 151, 181, 374
- **AEMO** : p 136, 138, 161, 165
- **Age des enfants placés** : p 193, 199, 246-253, 337-339
- **Age des parents** : p 194, 200, 254, 274, 337-339
- **Aide éducative, Aide financière** : Voir Prévention Sociale
- **Aide Sociale à l'Enfance** : p 17-18, 23-25, 27, 32-33, 84, 96, 103, 124, 133-137, 143-144, 150, 152, 197, 350, 353
- **Aide Sociale à l'Enfance de la Loire** : p 26, 120, 142, 150, 156, 160, 189, 215, 218
- **Analyse factorielle des correspondances** : p 319-327
- **Angleterre** : p 74
- **Antiquité** : p 103
- **Apprentissage professionnel** : p 36, 77
- **Assistance Publique** : p 87, 95
- **Assistance sociale** : p 95
- **Autorité parentale** : p 50, 141

C

- **Carences économiques** : p 118, 129, 156, 173-174, 183
- **Carences éducatives** : p 140, 145, 176, 241, 335

- **Carences psycho-affectives** : p 119, 121, 124, 129, 146, 148, 184-185, 352, 358, 361
- **Chômage** : Voir carences économiques
- **Christianisme** : p 105
- **Civilisation musulmane** : p 103, 106
- **Couples "mixtes"** : p 303-306, 325
- **Couples stériles** : Voir stérilité

D

- **Déficience intellectuelle**
- **Délinquance, délinquants** : p 96-97, 175
- **Dressage** : p 49
- **Dysparentalité** : Voir parentalité

E

- **Echange d'enfants** : 74-76
- **Echec scolaire** : Voir Scolarité
- **Enfants abandonnés** : voir Abandon
- **Enfants adoptés ou adoptables** : Voir adoption
- **Enfants errants** : p 51
- **Enfants illégitimes** : p 59, 89-90, 111, 126, 184-185, 194, 276-293, 339-341, 358-361
- **Enfants trouvés** : p 88
- **Enquête (méthodologie)** : p 28, 199-214, 221, 329-331
- **Etablissement** : Voir Foyer
- **Etats-Unis** : p 103, 106

F

- **Famille d'accueil** : p 32, 112-115, 125, 127, 133-135, 139, 142, 182, 186, 188, 199, 237-239, 373
- **Famille d'origine ou naturelle** : p 32, 112-115, 119, 121, 125, 127, 134-135
- **Famille moderne**, nucléaire ou dite traditionnelle : p 52-53, 59
- **Famille mono-parentale** : Voir Enfants Illégitimes
- **Familles nourricière** : Voir Famille d'accueil et Nourrice
- **Fonction parentale** : Voir Parentalité
- **Foyer** : p 21, 96, 128, 133-135, 142, 186, 199, 237, 239, 374
- **France** : p 18, 24, 27, 44, 47, 63, 71, 73-74, 82, 84, 97, 101, 103, 107, 139, 331-332

G

- **Gardes** (Enfants en garde) : p 140, 145, 148, 152, 159, 161, 165, 200, 242
- **Germain**s : p 105
- **Grèce antique** : p 104

H

- **Histoire de l'adoption** : p 103-104
- **Histoire de l'éducation des enfants** : p 46-50, 52, 55, 57, 78
- **Histoire du placement d'enfants** : p 24-25, 27, 63, 66-69, 71, 73, 76, 92, 332

- **Hospice** : p 38, 87-88, 94
- **Hypothèses de la recherche** : p 128

I

- **Illégitimité des enfants** : Voir Enfants illégitimes
- **Inadaptation sociale** : p 19, 24-25, 61-62, 88, 97, 118-119, 121, 173, 175
- **Infanticides** : p 53-54, 88
- **Influence du conjoint** : p 126, 340, 343, 366, 371
- **Internat scolaire** : p 56, 99
- **Intimité familiale** : p 52-53
- **Isolement affectif ou social** : (Voir carences psycho-affectives) p 119, 124-125, 129, 184-186, 343, 370-371

J

- **Jeunesse des mères** : Voir Ages des mères
- **Jeunesse des parents** : Voir Ages des parents
- **Josette** : p 125-126
- **Juges pour enfants** : p 96, 134, 140-141

L

- **Logement** : p 169-170, 183, 295-198, 341
- **Louage d'enfants** : p 73
- **Louisiane** : p 106
- **Lyon** : p 107

M

- **Marginalité, marginalisation** : Voir Inadaptation sociale
- **Maladie mentale** : p 19, 146, 175-177, 317
- **Mauvais traitements à enfants** : Voir Sévices
- **Mignotage** : p 48
- **Mise en nourrice** : Voir Nourrice
- **Misère** : Voir Pauvreté
- **Mésentente parentale** : p 183
- **Mortalité infantile** : p 49, 69, 71-72, 87, 91, 94
- **Motifs de placement des enfants** : p 312-318, 335, 337
- **Motifs de placement des mères** : p 241, 335, 337
- **Moyen-Age** : p 48-51, 78, 107

N

- **Napoléon** : p 108
- **Nourrice** : p 48, 65-72, 91, 93, 96, 100

O

- **Organismes caritatifs** : p 84-85
- **Origine culturelle et ethnique des parents** : 302-306
- **Origine économique et sociale** : p 170, 171-174, 179-180, 298-300, 341-342

P

- **Parentalité** : p 21-22, 119, 123, 126, 129, 361-364

- **Parents adoptifs** : 106, 112-116
- **Parents AEP (Anciens Enfants Placés)** : p 120, 123-126, 193-194, 201, 240, 245, 366
- **Parents fantasmés ou imaginaires** : 112-115
- **Parents d'accueil** : Voir familles d'accueil
- **Parents d'origine ou naturels** : Voir familles d'origine
- **Pauvreté** : p 91, 169, 171-172
- **Pays européens** : p 27, 44, 63-64, 71, 73-74, 84, 89, 331-332
- **Pays non européens** : p 331
- **Placement** :
 - " - accueil : p 33-34
 - " - économique ou investissement : p 31, 80
 - " - éducation : p 78-79, 81
 - " - labeur ou travail : p 35-36, 39, 73, 76-77, 92-93
 - " - des mères : p 191, 223, 225, 229, 231-233, 236-237, 242,
 - " - des parents : p 223, 226-227
 - " - des pères : p 191, 223, 225, 233-236
 - " - définitif : Voir adoption
 - " - en Foyer : Voir Foyer
 - " - en nourrice : Voir Nourrice
 - " - familial : Voir Famille d'accueil
 - " - sanitaire : p 100-101
 - " - social : p 31
 - " - thérapeutique : p 37-38
- **Pratique du tour** : p 85-87
- **Prêts d'enfants** : p 106

- **Prévention sociale** : p p 93, 136, 138, 156, 164
- **Protection de l'enfance, protection sociale** : Voir Aide Sociale à l'Enfance
- **Pupilles** : p 138-139, 151-152, 155, 159, 160, 165, 200, 242

Q

- **Qualification professionnelle** : p 118, 173-174, 201, 298-300, 342, 343
- **Questionnaire** : Voir Enquête

R

- **Recueil Temporaire** : p 142-143, 147-148, 152, 155, 159, 161, 165, 200, 242
- **Représentation sociale du placement d'enfants** : p 77-78, 80-81, 114
- **Reproduction sociale** : p 20, 42
- **Répétition du placement d'enfants** : p 18, 20-21, 23, 41-42, 116, 120, 130, 190, 229, 234, 370-372
- **Roman familial** : p 112
- **Rome antique** : p 104
- **Rupture familiale** : Voir Séparations

S

- **Scolarité** : p 50, 177-182, 200
- **Services sociaux** : Voir Aide Sociale à l'Enfance

- **Séparations** : p 23-23, 33, 48, 50, 56, 65-66, 69, 73-74, 79, 81, 186, 344-356, 375
- **Sérvices à enfants** : p 69, 144-145
- **Sexe des enfants placés** : p 200
- **Siècle** :
 - seizième : p 67
 - dix-septième : p 52-54, 67, 85
 - dix-huitième : p 55-56, 67, 74-75, 89, 91, 107
 - dix-neuvième : p 57-58, 68-72, 76-77, 81, 86, 90, 94, 107
 - vingtième : p 76-77, 95, 109-110
- **Singes** : p 364-365
- **Société occidentale** : 24, 84, 90
- **Statut de l'enfant** : - juridique : p 137, 191, 200, 306-309
 - social : p 24, 27, 46-47, 51, 57-58, 60-61, 79
- **Statut des mères** : p 61
- **Stérilité** : p 106, 115
- **Substituts familiaux** : p 22

TABLE DES FIGURES

<u>Figures présentant le plan des chapitres :</u>	Pages
n° 1 : ANALYSE DE CONCEPTS	29
n° 2 : ANALYSE DE CONCEPTS (suite)	40
n° 3 : DEVELOPPEMENT DU STATUT DE L'ENFANT	45
n° 4 : COUTUMES SOCIALES	64
n° 5 : PRATIQUES INSTITUTIONNELLES	83
n° 6 : AUTRES PRATIQUES DE PLACEMENTS ACTUELLES EN FRANCE	98
n° 7 : ADOPTIONS D'ENFANTS	102
n° 8 : PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES	117
n° 9 : CONTEXTE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN : L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	132
n° 10 : QUELQUES CHIFFRES SUR LES SERVICES SOCIAUX	149
n° 11 : LA POPULATION	168
n° 12 : DONNEES D'ENQUETE	187
n° 13 : ETUDE DES RESULTATS	222
n° 14 : ETUDE DES RESULTATS (suite)	243
n° 15 : ETUDE DES RESULTATS (suite 1)	275
n° 16 : ETUDE DES RESULTATS (suite 2)	294
n° 17 : ETUDE DES RESULTATS (suite 3)	301
n° 18 : ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES	319
n° 19 : DISCUSSION	328

n° 20 : DISCUSSION (suite 1)	344
n° 21 : DISCUSSION (suite 2)	357

Schéma

n° 1: RESEAU DES INTERACTIONS PRINCIPALES CONCERNANT L'ENFANT PLACE CONFIE A L'A.S.E.	135
--	-----

Tableaux :

n° 1 : EFFECTIFS NATIONAUX DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'A.S.E. (en France) (ENFANTS PLACES UNIQUEMENT)	153
n° 2 : EFFECTIFS NATIONAUX DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'A.S.E. (en France) (ENFANTS PLACES ET NON PLACES)	154
n° 3 : EFFECTIFS DE L'A.S.E. LOIRE ENFANTS PLACES UNIQUEMENT PAR L'A.S.E. (Loire)	157
n° 4 : EFFECTIFS DE L'A.S.E. LOIRE ENFANTS PLACES ET NON PLACES	158
n° 5 : EFFECTIFS DE L'A.S.E. DE LA LOIRE EN 1977 ET 1987 : EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR 10 ANS (ENFANTS PLACES UNIQUEMENT)	162
n° 6 : EFFECTIFS DE L'A.S.E. DE LA LOIRE EN 1977 ET 1987 : EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR 10 ANS (ENFANTS PLACES ET NON PLACES)	163
n° 7 : ADMISSIONS DE L'A.S.E. DE LA LOIRE	166
n° 8 : PRESENTATION DU SOUS-GROUPE DES 20 ENFANTS ISSUS DE PARENTS AYANT ETE PLACES	192
n° 9 : TABLEAU CROISE DES REponses SUR LE PLACEMENT DU PERE ET DE LA MERE DES SUJETS	226

n° 10 : MERES PLACEES SUR 56 SUJETS	230
n° 11 : MERES PLACEES SUR 46 REPOSES	231
n° 12 : PERES PLACES SUR 56 SUJETS	233
n° 13 : PERES PLACES SUR 19 REPOSES	235
n° 14 : NATURE DU PLACEMENT DES PARENTS	238
n° 15 : PERIODE DU PLACEMENT DES PARENTS	240
n° 16 : SITUATION DES PARENTS A LA NAISSANCE DE L'ENFANT EN FONCTION DES DEUX GROUPES (MP) ET (MNP)	281
n° 17 : PRESENCE DES PERES A LA NAISSANCE DE L'ENFANT	287
n° 18 : PRESENCE DES PERES AU PLACEMENT DE L'ENFANT	289
n° 19 : LOGEMENT DE FAMILLES ETUDIEES (MP) ET (MNP)	296
n° 20 : REPARTITION DES COUPLES "MIXTES" SUIVANT LES GROUPES (MP) ET (MNP)	305
n° 21 : REPARTITION DU STATUT DES ENFANTS SUIVANT LES GROUPES (MP) ET (MNP)	307
n° 22 : FAMILLES SUIVIES PAR LES SERVICES SOCIAUX A LA NAISSANCE DE L'ENFANT	310
n° 23 : MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS DU GROUPE (MP)	313
n° 24 : MOTIFS DE PLACEMENT DES ENFANTS DU GROUPE (MNP)	314

Graphiques :

n° 1 : REPARTITION DES REPOSES SUR LE PLACEMENT DES PARENTS	224
--	-----

n° 2 : REPARTITION DU PLACEMENT DES PARENTS (EN SECTEURS PROPORTIONNELS)	228
n° 3 : MERES PLACEES (SUR 56 SUJETS)	230
n° 4 : PLACEMENT DES MERES (SUR 46 REPONSES)	232
n° 5 : PLACEMENT DES PERES (SUR 56 SUJETS)	234
n° 6 : MOYENNE D'AGE DES ENFANTS AU PLACEMENT ACTUEL	248
n° 7 : MOYENNE D'AGE DES ENFANTS AU PREMIER PLACEMENT	252
n° 8 : AGES MOYENS DES MERES A LA NAISSANCE DES ENFANTS	256
n° 9 : REPARTITION DES AGES DES MERES DU GROUPE (MP) A LA NAISSANCE DE L'ENFANT PLACE	259
n° 10 : REPARTITION DES AGES DES MERES DU GROUPE (MNP) A LA NAISSANCE DE L'ENFANT PLACE	260
n° 11 : AGES MOYENS DES MERES A LA NAISSANCE DE LEUR PREMIER ENFANT	263
n° 12 : REPARTITION DES AGES DES MERES DU GROUPE (MP) A LA NAISSANCE DES ENFANTS AINES	265
n° 13 : REPARTITION DES AGES DES MERES DU GROUPE (MNP) A LA NAISSANCE DES ENFANTS AINES	266
n° 14 : MOYENNE DES AGES DES PERES A LA NAISSANCE DES ENFANTS	272
n° 15 : TAUX DE PRESENCE DES PERES A LA NAISSANCE ET AU PLACEMENT DE L'ENFANT	292
n° 16 : GRAPHIQUE DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES	321

PLAN DES ANNEXES

	Pages
ANCIEN FORMULAIRE EN VUE DE L'AGREMENT D'UNE FAMILLE D'ACCUEIL DATANT DE 1956	409
TEXTE DE LOI DU 6 JUIN 1984	410
EXEMPLE DE QUESTIONNAIRE-ENQUETE REMPLI	418
DOCUMENTS RELATIFS AU CALCUL DE L'ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES :	
- Liste des variables retenues	428
- Codage des variables	430
DOCUMENTS CONCERNANT LES CALCULS STATISTIQUES EFFECTUES AVEC UN LOGICIEL STATVIEW :	
ANALYSE DE VARIANCE :	
- Etude de la moyenne des âges des enfants au placement actuel	432
- Etude de la moyenne des âges des enfants au premier placement	433
- Etude de la moyenne des âges des mères à la naissance de l'enfant	434
- Etude de la moyenne des âges des pères à la naissance de l'enfant	435
- Etude de la moyenne des âges des mères à la naissance du premier enfant	436

ETUDES DE PROBABILITES (CALCULS DE X2) :

- Nature du placement des enfants	437
- Statut du placement des enfants	438
- Sexe des enfants	439
- Lieu de naissance des enfants	440
- Origine ethnique des enfants	441
- S'agit-il du premier placement de l'enfant ?	442
- Pères connus	443
- Lieu de naissance des pères	444
- Origine ethnique des pères	445
- Marginalité des pères	447
- Placement des pères	448
- Lieu de naissance des mères	449
- Origine ethnique des mères	450
- Marginalité des mères	451
- Situation des parents à la naissance de l'enfant	452
- Présence des pères à la naissance de l'enfant	455
- Reconnaissance des enfants par les pères	456
- Couples mixtes ou non mixtes	457
- Familles suivies par les services sociaux	458
- Situation des parents au placement des enfants	459
- Présence des pères au placement de l'enfant	464
- Situation de l'enfant au moment du placement	465

- Etude du logement des familles	470
- Accord des parents avec le placement de leur enfant	473
- Adéquation entre les travailleurs sociaux et les parents sur les motifs de placement de l'enfant	474
TABLEAU DES DONNEES DU FICHIER STATVIEW	475

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

SERVICE
des
ENFANTS ASSISTÉS
DE LA LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ÉTAT FRANÇAIS

DEMANDE CONFIDENTIELLE

Le 19 - 1 - 1956,

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me transmettre, d'urgence, les renseignements confidentiels ci-après concernant les époux de votre commune, qui m'ont demandé un pupille } fille } âgé de + de 6 ans.
 } garçon }

Domicile exact (Hameau, lieudit, rue).....
Moralité, conduite, réputation.....
Profession et solvabilité.....
Religion.....
Quel est leur âge?.....
Le nombre, l'âge et le sexe de leurs enfants habitant avec eux.
Combien ont-ils en garde d'enfants étrangers? d'où sont-ils?
quel âge ont-ils?.....
Par quelle gare sont-ils desservis?.....
A quelle distance se trouvent-ils :
1° de la mairie?.....
2° de l'école communale la plus rapprochée?.....
Combien ont-ils de vaches :.....
Tiennent-ils un café, un hôtel ou un restaurant?.....
Ont-ils le logement et la literie suffisants? Combien de pièces habitables?.....
Est-il à votre connaissance qu'ils soient atteints de maladies contagieuses, tuberculose notamment, eux ou les personnes habitant avec eux?.....
Sont-ils inscrits au bureau de bienfaisance ou à l'Assistance médicale gratuite?.....
S'ils ont des enfants d'âge scolaire à quelle école vont-ils? ...
Un nourrisson au biberon, au sein; un enfant âgé de ans serait-il bien, très bien, ou mal placé chez les dénommés?.....
S'il s'agit d'un pupille de plus de 14 ans, à quel travail serait-il destiné?.....
Dans le cas où l'intéressé serait veuf ou célibataire, prière de l'indiquer.....

Agréer, Monsieur le Maire, avec mes remerciements, l'assurance de ma parfaite considération.

L'INSPECTEUR,

A Monsieur le Maire

Epierie

A le 22 - 1 - 1956
Cachet de la Mairie. LE MAIRE.

A Monsieur l'Inspecteur des Services de l'Assistance,
8 rue Ch. de Gaulle,
Rue de la République, Saint-Etienne.

TEXTE DE LOI DU 6 JUIN 1984

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE, SANTÉ
TEXTES OFFICIELS

Classification.	N° du texte.	Date de signature.
SP 6 695	3052	6-6-84

LOI N° 84-422 DU 6 JUIN 1984

relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'Etat (1).

(Journal officiel du 7 juin 1984.)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I^{er}

Dispositions générales.

Art. 1^{er}. — La section III et le premier paragraphe de la section IV du chapitre II du titre II du code de la famille et de l'aide sociale sont remplacés par les dispositions suivantes :

SECTION II bis

Admission des enfants dans les services de l'aide sociale à l'enfance.

« Art. 54. — Les enfants sont admis dans le service, quelle que soit la catégorie dans laquelle ils entrent, sur décision du président du conseil général.

(1) TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Sénat :

Projet de loi, n° 194 (1983-1984) ;
Rapport de M. Béranger, au nom de la commission des affaires sociales, n° 245 (1983-1984) ;
Discussion les 10 et 11 avril 1984 ;
Adoption le 11 avril 1984.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2013 ;
Rapport de M. Couqueberg, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 2098 ;
Discussion et adoption le 14 mai 1984.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, n° 319 (1983-1984) ;
Rapport de M. Béranger, au nom de la commission des affaires sociales, n° 327 (1983-1984) ;
Discussion et adoption le 23 mai 1984.

SECTION III

Droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance.

« Art. 55. — Toute personne qui demande une prestation prévue aux chapitres I^{er} et II du présent titre ou qui en bénéficie est informée par les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance des conditions d'attribution et des conséquences de cette prestation sur les droits et obligations de l'enfant et de son représentant légal.

« Art. 55-1. — Elle peut être accompagnée de la personne de son choix, représentant ou non une association, dans ses démarches auprès du service. Néanmoins, celui-ci a la possibilité de proposer également un entretien individuel dans l'intérêt du demandeur.

« Art. 56. — Sauf si un enfant est confié au service par décision judiciaire ou s'il s'agit de prestations en espèces, aucune décision sur le principe ou les modalités de l'admission dans le service de l'aide sociale à l'enfance ne peut être prise sans l'accord écrit du représentant légal du mineur ou du bénéficiaire lui-même s'il est mineur émancipé.

« En cas d'urgence et lorsque le représentant légal est dans l'impossibilité de donner son accord, l'enfant est recueilli provisoirement par le service qui en avise immédiatement le procureur de la République. Si, à l'issue d'un délai de cinq jours, l'enfant n'a pu être remis à sa famille ou si le représentant légal n'a pas donné son accord à l'admission de l'enfant dans le service, ce dernier saisit l'autorité judiciaire.

« Pour toutes les décisions relatives au lieu et au mode de placement des enfants déjà admis dans le service, l'accord du représentant légal est réputé acquis si celui-ci n'a pas fait connaître son opposition dans un délai de quatre semaines à compter du jour où il a reçu la notification de la demande du service, ou de six semaines à compter de la date d'envoi s'il n'a pas accusé réception de la notification.

« Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire, les mesures prises dans le cadre de la présente section ne peuvent en aucun cas porter atteinte à l'autorité parentale que détiennent le ou les représentants légaux de l'enfant, et notamment au droit de visite et au droit d'hébergement.

« Art. 57. — Pour l'application des décisions judiciaires prises en vertu des articles 10, 4^o, 15, 4^o, et 17, 2^o alinéa, de l'ordonnance n^o 45-174 du 2 février 1945, de l'article 375-3, 4^o, et des articles 377 à 380 du code civil, le représentant légal du mineur

donne son avis par écrit préalablement au choix du mode et du lieu de placement et à toute modification apportée à cette décision.

« Art. 58. — Le service examine avec le mineur toute décision le concernant et recueille son avis.

« Art. 59. — Sauf dans les cas où un enfant est confié au service par décision judiciaire, aucune mesure ne peut être prise pour une durée supérieure à un an. Elle est renouvelable dans les mêmes conditions.

« Le service présente chaque année à l'autorité judiciaire un rapport sur la situation de l'enfant qui lui a été confié par décision judiciaire.

« Art. 59-1. — Les articles 56, 57 et 59 ci-dessus ne sont pas applicables aux enfants admis dans le service en vertu des dispositions de la section IV du présent chapitre.

SECTION IV

Statut des pupilles de l'Etat.

« Art. 60. — Les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'Etat instituée par la présente section sont le représentant de l'Etat dans le département, qui exerce la fonction de tuteur et peut se faire représenter, et le conseil de famille des pupilles de l'Etat ; la tutelle des pupilles de l'Etat ne comporte pas de juge de tutelle ni de subrogé tuteur.

« Le tuteur et le conseil de famille des pupilles de l'Etat exercent les attributions conférées à ces organes selon le régime de droit commun. A cette fin, le conseil de famille doit examiner au moins une fois par an la situation de chaque pupille. Avant toute décision du président du conseil général relative au lieu et au mode de placement des pupilles de l'Etat, l'accord du tuteur et celui du conseil de famille doivent être recueillis, ainsi que l'avis du mineur dans les conditions prévues à l'article 58.

« Les décisions et délibérations de toute nature du conseil de famille des pupilles de l'Etat sont soumises aux voies de recours applicables au régime de la tutelle de droit commun.

« Chaque conseil de famille comprend :

« — des représentants du conseil général désignés par cette assemblée, sur proposition de son président ;

« — des membres d'associations à caractère familial, notamment issus de l'union départementale des associations familiales, d'associations d'assistantes maternelles et d'associations de pupil-

les et anciens pupilles de l'Etat choisis par le représentant de l'Etat dans le département sur des listes de présentation établies par lesdites associations ;

« — des personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département.

« La durée du mandat est de trois ans. Il est renouvelable une fois.

« Les membres du conseil de famille sont tenus au secret professionnel selon les prescriptions de l'article 378 du code pénal.

« Un décret en Conseil d'Etat précise la composition et fixe les règles de fonctionnement du ou des conseils de famille, institués dans le département.

« Art. 61. — Sont admis en qualité de pupille de l'Etat :

« 1° Les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue, qui ont été recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance depuis plus de trois mois ;

« 2° Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption, depuis plus de trois mois ;

« 3° Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an par leur père ou leur mère en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat et dont l'autre parent n'a pas fait connaître au service, pendant ce délai, son intention d'en assumer la charge ; avant l'expiration de ce délai d'un an, le service s'emploie à connaître les intentions de l'autre parent ;

« 4° Les enfants orphelins de père et de mère pour lesquels la tutelle n'est pas organisée selon le chapitre II du titre X du livre I^{er} du code civil et qui ont été confiés au service de l'aide sociale à l'enfance depuis plus de trois mois ;

« 5° Les enfants dont les parents ont été déclarés déchus de l'autorité parentale en vertu des articles 378 et 378-1 du code civil et qui ont été confiés au service de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article 380 dudit code ;

« 6° Les enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article 350 du code civil.

« L'admission en qualité de pupille de l'Etat peut faire l'objet d'un recours, formé dans le délai de trente jours suivant la date de l'arrêté du président du conseil général devant le tribunal de grande instance, par les parents, en l'absence d'une déclaration judiciaire d'abandon ou d'une déchéance

d'autorité parentale, par les alliés de l'enfant ou toute personne justifiant d'un lien avec lui, notamment pour avoir assuré sa garde, de droit ou de fait, et qui demandent à en assumer la charge.

« S'il juge cette demande conforme à l'intérêt de l'enfant, le tribunal confie sa garde au demandeur, à charge pour ce dernier de requérir l'organisation de la tutelle, ou lui délègue les droits de l'autorité parentale et prononce l'annulation de l'arrêté d'admission.

« Dans le cas où il rejette le recours, le tribunal peut autoriser le demandeur, dans l'intérêt de l'enfant, à exercer un droit de visite dans les conditions qu'il détermine.

« Art. 62. — La remise d'un enfant au service de l'aide sociale à l'enfance dans les cas prévus aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 61 donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

« Il doit être mentionné au procès-verbal que les père ou mère, ou la personne qui a remis l'enfant, ont été informés :

« 1° Des mesures instituées, notamment par l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale pour aider les parents à élever eux-mêmes leurs enfants ;

« 2° Des dispositions du régime de la tutelle des pupilles de l'Etat suivant la présente section, et notamment des dispositions de l'article 63 ci-après relatives à leur adoption ;

« 3° Des délais et conditions suivant lesquels l'enfant pourra être repris par ses père ou mère ;

« 4° De la possibilité de demander le secret de l'état civil de l'enfant.

« De plus, lorsque l'enfant est remis au service par ses père ou mère, selon les 2° ou 3° de l'article 61, ceux-ci doivent être invités à consentir à son adoption ; le consentement est porté sur le procès-verbal ; celui-ci doit également mentionner que les parents ont été informés des délais et conditions dans lesquels ils peuvent rétracter leur consentement, selon les deuxième et troisième alinéas de l'article 348-3 du code civil.

« L'enfant est déclaré pupille de l'Etat à titre provisoire à la date à laquelle est établi le procès-verbal prévu ci-dessus. La tutelle est organisée à compter de la date de cette déclaration.

« Toutefois, dans un délai de trois mois suivant la date à laquelle il a été déclaré pupille de l'Etat à titre provisoire, l'enfant peut être repris immédiatement et sans aucune formalité par celui de ses père ou mère qui l'avait confié au service. Ce délai est porté à un an, dans le cas prévu au 3° de l'article 61 ci-dessus pour celui des père ou mère qui n'a pas confié l'enfant au service.

« Au-delà de ces délais, la décision d'accepter ou de refuser la restitution d'un pupille de l'Etat est, sous réserve des dispositions de l'article 352 du code civil, prise par le tuteur, avec l'accord du conseil de famille. En cas de refus, les demandeurs peuvent saisir le tribunal de grande instance.

« Art. 63. — Les enfants admis en qualité de pupille de l'Etat en application de l'article 61 doivent faire l'objet d'un projet d'adoption dans les meilleurs délais. Lorsque le tuteur considère que cette mesure n'est pas adaptée à la situation de l'enfant, il doit indiquer ses motifs au conseil de famille. La validité de ces motifs doit être confirmée à l'occasion de l'examen annuel de la situation de l'enfant.

« Les pupilles de l'Etat peuvent être adoptés soit par les personnes à qui le service avait confié leur garde lorsque les liens affectifs qui se sont établis entre eux justifient cette mesure, soit par des personnes agréées à cet effet, dans des conditions fixées par décret, par le responsable du service de l'aide sociale à l'enfance.

« La définition du projet d'adoption, simple ou plénière suivant les circonstances particulières à la situation de l'enfant, ainsi que le choix des adoptants éventuels sont assurés par le tuteur avec l'accord du conseil de famille.

« Art. 64. — Les deniers des pupilles de l'Etat sont confiés au trésorier-payeur général.

« Le tuteur peut autoriser, au profit du pupille, le retrait de tout ou partie des fonds lui appartenant.

« Les revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles sont perçus au profit du département jusqu'à leur majorité, à titre d'indemnité d'entretien et dans la limite des prestations qui leur ont été allouées. Lors de la reddition des comptes, le tuteur, à son initiative ou à la demande du conseil de famille, peut proposer, avec l'accord de ce dernier, au président du conseil général toute remise jugée équitable à cet égard.

« Les héritiers, autres que les frères et sœurs élevés eux-mêmes par le service, qui se présentent pour recueillir la succession d'un pupille, doivent rembourser au département les frais d'entretien de celui-ci, déduction faite des revenus que le département avait perçus.

« Lorsque aucun héritier ne se présente, les biens des pupilles de l'Etat décédés sont recueillis par le département et utilisés pour l'attribution de dons ou de prêts aux pupilles et anciens pupilles de l'Etat.

« Les biens du tuteur ne sont pas soumis à l'hypothèque légale instituée à l'article 2121 du code civil.

« Art. 65. — L'association départementale d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance. A cet effet, elle peut notamment leur attribuer des secours, primes diverses, dots et prêts d'honneur.

« Ses ressources sont constituées par les cotisations de ses membres, les subventions du département, des communes, de l'Etat, les dons et legs.

« Le conseil d'administration comporte deux membres des conseils de famille des pupilles de l'Etat. »

Art. 2. — Les articles 50, 67, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76 et 84 du code de la famille et de l'aide sociale sont abrogés.

Art. 3. — Le deuxième paragraphe de la section IV du chapitre II du titre II du code de la famille et de l'aide sociale prend le titre de :

SECTION V

Modalités de placement

des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance.

TITRE II

Dispositions transitoires.

Art. 4. — Les mineurs immatriculés pupilles de l'Etat dans le cadre des dispositions antérieurement en vigueur bénéficient du régime de la tutelle instituée par la présente loi.

Art. 5. — Les personnes remplissant les conditions définies au huitième alinéa de l'article 61 du code de la famille et de l'aide sociale peuvent, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, saisir le tribunal de grande instance aux fins de se voir accorder, à l'égard de tout mineur immatriculé pupille de l'Etat dans le cadre des dispositions antérieurement en vigueur, le droit de visite prévu au dernier alinéa du même article. Cette demande est irrecevable si l'enfant a fait l'objet d'un jugement d'adoption plénière devenu définitif ou d'un placement en vue d'adoption.

TITRE III

Conditions d'application de la loi.

Art. 6. — Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur dans un délai de trois mois suivant la date de sa promulgation. Un décret en Conseil d'Etat fixe ses modalités d'application.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 juin 1984.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
PIERRE MAUROY.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,
JACQUES DELORS.

Le ministre des affaires sociales
et de la solidarité nationale,
PIERRE BÉRÉGOVOY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT BADINTER.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales
et de la solidarité nationale, chargé de la famille,
de la population et des travailleurs immigrés,
GEORGINA DUFOIX.

ENQUETE SUR LE PLACEMENT D'ENFANTS

(Juillet 1986)

Ce questionnaire se propose de recueillir des informations concernant la situation familiale de l'enfant placé, dans le but de faciliter l'approche de la conduite de placement.

Dans le souci de respecter l'anonymat, les noms des familles ne seront pas mentionnées ; seuls seront pris en compte les résultats statistiques d'ensemble.

Pour remplir ce questionnaire, veuillez cocher la (ou les) case(s) correspondant à votre réponse.

(Ne rien inscrire dans la colonne de droite - Merci -).

ENFANT

- 1 - Date du placement : ... 21-02-87 1
 Date de naissance : ... 18-11-86
- 2 - Nature du placement :
 Placement familial 1
 Placement en Foyer 2
- 3 - Statut : Garde R.T. Pupille 3
- 4 - Sexe : Masculin Féminin 4
- 5 - Lieu de naissance : ... St ETIENNE 5
- 6 - Origine ethnique : ... Français 6
- 7 - Nombre d'enfants dans la fratrie (y compris l'enfant) : ... 1
 Composition : garçons : ... 1
 filles : 7
- 8 - Rang de l'enfant dans la fratrie : ... 1 8
- 9 - Nombre d'enfants de la fratrie placés : ... 1 9
- 10 - S'agit-il du 1er placement de l'enfant :
 OUI NON
 Sinon, préciser les placements antérieurs (date et nature,
 si placement familial ou foyer, etc...) : 10
-
- Scolarité
- 11 - Classe actuelle : ... non scolarisable 11
- 12 - L'enfant a-t-il redoublé : OUI NON
 Classe(s) redoublée(s) : 12
- 13 - Circuit spécialisé : OUI NON
 Préciser : 13

PARENTS**PERE**- Père inconnu

- 14 - Date de naissance : 14
- 15 - Lieu : 15
- 16 - Origine ethnique : 16
- 17 - Profession du père : 17
- 18 - Marginalité éventuelle du père (délinquance, vagabondage, prostitution, toxicomanie) : 18
- 19 - Le père a été placé durant son enfance : OUI NON 19
- 20 - Si oui, nature du placement : Familial En Foyer En "pension" Placement judiciaire 20
- 21 - Période du placement : Pendant la petite enfance Pendant l'adolescence Pendant la petite enfance et l'adolescence 21
- 22 - A été pris en charge par les services sociaux (durant le placement) OUI NON 22
- 23 - Statut : Garde R.T. Pupille 23
- 24 - A-t-il été placé dans la Loire : OUI NON 24
- 25 - Sinon, préciser le lieu (département) : 25
- 26 - Motif(s) du placement : 26
-

GRAND-PERE PATERNEL

- 27 - Date de naissance : 27
- 28 - Lieu : 28
- 29 - A-t-il été placé : OUI NON 29
- 30 - Nature du placement : 30
- 31 - Statut : Garde R.T. Pupille 31
- 32 - A-t-il été placé dans la Loire : OUI NON 32
- 33 - Sinon, préciser le lieu (département) : 33
- 34 - Motif(s) du placement : 34
-
- 35 - Profession du grand-père paternel : 35
-

GRAND-MERE PATERNELLE

- 27 - Date de naissance : 36
- 28 - Lieu : 37
- 29 - A-t-elle été placée : OUI NON 38
- 30 - Nature du placement : 39
- 31 - Statut : Garde R.T. Pupille 40
- 32 - A-t-elle été placée dans la Loire : OUI NON 41
- 33 - Sinon, préciser le lieu (département) : 42
- 34 - Motif(s) du placement : 43
-
- 35 - Profession de la grand-mère paternelle : 44
-

MERE

- 14 - Date de naissance : 8-02-63 45
- 15 - Lieu : St. CHARLON (Loire) 46
- 16 - Origine ethnique : Française 47
- 17 - Profession de la mère : Femme de ménage 48
- 18 - Marginalité éventuelle de la mère (délinquance, vagabondage, prostitution, toxicomanie) : 49
- 19 - La mère a été placée durant son enfance : OUI NON 50
- 20 - Si oui, nature du placement :
- Familial
 - En Foyer 51
 - En "pension"
 - Placement judiciaire
- 21 - Période du placement :
- Pendant la petite enfance
 - Pendant l'adolescence 52
 - Pendant la petite enfance et l'adolescence
- 22 - A été prise en charge par les services sociaux (durant le placement)
- OUI NON 53
- 23 - Statut : Garde R.T. Pupille 54
- 24 - A-t-elle été placée dans la Loire : OUI NON 55
- 25 - Sinon, préciser le lieu (département) : 56
- 26 - Motif(s) du placement : Officiellement orientation sociale, en fait grosses carences familiales 57

GRAND-PERE MATERNEL

- 27 - Date de naissance :27-01-42..... 58
- 28 - Lieu : 59
- 29 - A-t-il été placé : OUI NON 60
- 30 - Nature du placement : 61
- 31 - Statut : Garde R.T. Pupille 62
- 32 - A-t-il été placé dans la Loire : OUI NON 63
- 33 - Sinon, préciser le lieu (département) : 64
- 34 - Motif(s) du placement : 65
-
- 35 - Profession du grand-père maternel : 66
-

GRAND-MERE MATERNELLE

- 27 - Date de naissance :23-03-41..... 67
- 28 - Lieu : 68
- 29 - A-t-elle été placée : OUI NON 69
- 30 - Nature du placement : 70
- 31 - Statut : Garde R.T. Pupille 71
- 32 - A-t-elle été placée dans la Loire : OUI NON 72
- 33 - Sinon, préciser le lieu (département) : 73
- 34 - Motif(s) du placement : 74
-
- 35 - Profession de la grand-mère maternelle :Sans..... 75
-

SITUATION FAMILIALE A LA NAISSANCE DE L'ENFANT**76 - Situation des parents**

- | | | |
|--|-------------------------------------|--------------------------|
| 1 Parents mariés..... | <input type="checkbox"/> | |
| 2 Parents vivant en concubinage..... | <input type="checkbox"/> | |
| 3 Parents divorcés ou séparés..... | <input type="checkbox"/> | |
| 4 Mère célibataire vivant seule..... | <input type="checkbox"/> | |
| 5 Mère célibataire vivant en Foyer/Hôtel maternel..... | <input type="checkbox"/> | |
| 6 Mère célibataire vivant chez ses parents..... | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| 7 Mère vivant avec un autre compagnon que le père..... | <input type="checkbox"/> | |
| 8 Mère remariée..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9 Mère veuve..... | <input type="checkbox"/> | 76 |

77 - Le père était-il présent physiquement au foyer ?

- | | | |
|------------------------------|---|--------------------------|
| OUI <input type="checkbox"/> | NON <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|------------------------------|---|--------------------------|

Si non, préciser (ex. incarcération).....

Il n'y avait pas de couple

77

78 - L'enfant a été reconnu par le père

- | | | |
|------------------------------|---|--------------------------|
| OUI <input type="checkbox"/> | NON <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|------------------------------|---|--------------------------|

78

79 - Le couple parental était mixte (origine ethnique différente)

- | | | |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------|

79

80 - La famille était "suivie" par les services sociaux

(à la naissance de l'enfant)

- | | | |
|---|------------------------------|--------------------------|
| OUI <input checked="" type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|---|------------------------------|--------------------------|

Si oui, préciser (AEMO, OAE...) *AEMO*

80

Autres éléments sur la situation familiale à la naissance de l'enfant :

.....

.....

SITUATION FAMILIALE AU MOMENT DU PLACEMENT DE L'ENFANT**81 - Situation des parents**

- | | | |
|--|-------------------------------------|--------------------------|
| 1 Parents mariés..... | <input type="checkbox"/> | |
| 2 Parents vivant en concubinage..... | <input type="checkbox"/> | |
| 3 Parents divorcés ou séparés..... | <input type="checkbox"/> | |
| 4 Mère célibataire vivant seule..... | <input type="checkbox"/> | |
| 5 Mère célibataire vivant en Foyer/Hôtel maternel..... | <input type="checkbox"/> | |
| 6 Mère célibataire vivant chez ses parents..... | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| 7 Mère vivant avec un autre compagnon que le père..... | <input type="checkbox"/> | |
| 8 Mère remariée..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9 Mère veuve..... | <input type="checkbox"/> | 81 |
| 10 Père remarié ou avec une autre compagne..... | <input type="checkbox"/> | |
| 11 Père veuf..... | <input type="checkbox"/> | |

82 - Le père était-il présent physiquement au foyer ?

- | | | |
|---|---|--------------------------|
| OUI <input type="checkbox"/> | NON <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si non, préciser (ex. incarcération)..... | | 82 |

83 - L'enfant a été reconnu par le père

- | | | |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | 83 |

84 - Situation de l'enfant

- | | | |
|--|-------------------------------------|--------------------------|
| 1 L'enfant vivait au foyer parental..... | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| 2 L'enfant était déjà placé (par parents) chez des particuliers..... | <input type="checkbox"/> | |
| 3 L'enfant était placé en accueil d'urgence..... | <input type="checkbox"/> | |
| 4 L'enfant était hospitalisé..... | <input type="checkbox"/> | |
| 5 L'enfant était en pouponnière..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6 L'enfant vivait avec sa mère en Foyer/Hôtel maternel..... | <input type="checkbox"/> | 84 |

85 - Conditions de logement de la famille

- | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| 1 Satisfaisantes..... | <input type="checkbox"/> | |
| 2 Logement trop petit..... | <input type="checkbox"/> | |
| 3 Logement en caravane..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4 Logement insalubre..... | <input checked="" type="checkbox"/> | 85 |
| 5 Sans domicile fixe..... | <input type="checkbox"/> | |

**86 - La famille était " suivie " par les services sociaux
(au moment du placement)**

- | | | |
|--|------------------------------|--------------------------|
| OUI <input checked="" type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Si oui, préciser (A.E.M.O., O.A.E.) <u>A.E.M.O.</u> | | 86 |

Autres remarques :

87 - MOTIFS DU PLACEMENT ACTUEL (enfant)

(Le choix simultané de plusieurs rubriques est possible)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| 1 - Motifs économiques ou financiers..... | <input type="checkbox"/> |
| 2 - Divorce ou séparation des parents | <input type="checkbox"/> |
| 3 - Mésentente du couple parental | <input type="checkbox"/> |
| 4 - Décès du père..... | <input type="checkbox"/> |
| 5 - Décès de la mère..... | <input type="checkbox"/> |
| 6 - Incarcération du père..... | <input type="checkbox"/> |
| 7 - Incarcération de la mère | <input type="checkbox"/> |
| 8 - Carences de soin à l'enfant | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 9 - Raisons éducatives et/ou morales..... | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 10 - Raisons psychologiques..... | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 11 - Sévices (corporels) à l'enfant | <input type="checkbox"/> |
| 12 - Suspicion de sévices..... | <input type="checkbox"/> |
| 13 - Maladie mentale du père | <input type="checkbox"/> |
| 14 - Maladie mentale de la mère..... | <input type="checkbox"/> |
| 15 - Maladie somatique du père..... | <input type="checkbox"/> |
| 16 - Maladie somatique de la mère..... | <input type="checkbox"/> |
| 17 - Débilité du père..... | <input type="checkbox"/> |
| 18 - Débilité de la mère..... | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 19 - Alcoolisme du père..... | <input type="checkbox"/> |
| 20 - Alcoolisme de la mère..... | <input type="checkbox"/> |
| 21 - Autres motifs (préciser) | <input type="checkbox"/> |
| <u>Immaturité de la mère</u> | <input type="checkbox"/> |

87

Parmi la liste précédente quels sont par ordre, les trois motifs qui vous paraissent principaux : 8 - 18 - 10

(donner les numéraux, ex. 4 pour "décès du père") :

Et ceux qui vous paraissent secondaires : 9 - 21

Quels autre éléments ont pu influencer le placement :

.....
.....

Observations _ Remarques :

.....

88 - Comment les parents acceptent-ils le placement ?

- comme une mesure imposée



- comme la réponse à leur demande



89 - Quel(s) motif(s) évoquent-ils pour expliquer le placement de leur(s) enfant(s) ?

Des motifs très concrets liés aux conditions de vie = logement insalubre, surpeuple =

89 bis- Comment le placement s'explique pour le travailleur social ?

Mère très immature, qui s'est réfugiée dans sa famille au moment de la naissance du bébé. Famille très dégradée sur le plan social.

90 - Y-a-t-il à votre connaissance d'autres placements d'enfants dans la famille élargie ?

OUI



NON



- Collatéraux maternels : OUI



NON



- Collatéraux paternels : OUI



NON



Préciser : Deux sœurs de la mère ont des enfants placés en garde au service de l'A.S.E.

LISTE DES VARIABLES POUR L'ANALYSE FACTORIELLE
DES CORRESPONDANCES

		GROUPE (MP)		GROUPE (MNP)	
		G (MP)	F (MP)	G (MNP)	F (MNP)
		(13)	(13)	(6)	(14)
NATURE DU PLACEMENT DE L'ENFT	Plact familial	9	10	1	8
	Plact Foyer	4	3	5	6
PERE PRESENT A LA NAISS DE L'ENFT	OUI	5	9	5	13
	NON	8	4	1	1
ENFT RECONNU PAR PERE ?	OUI	7	9	5	13
	NON	6	4	1	1
COUPLE PARENTAL "MIXTE"	OUI	5	6	0	2
	NON	5	5	5	12
	Non Réponse	3	2	1	0
FAMILLES SUIVIES PAR SERV. SOCI. (NAISS ENFT)	OUI	12	9	1	2
	NON	1	4	5	12
LOGEMENT SATISFAI- SANT ?	OUI	2	5	4	6
	NON	11	8	1	6
	Non Réponse	0	0	1	2
ENFT FRANCAIS ?	OUI	6	7	4	6
	NON	7	6	2	8

PERE FRANCAIS ?	OUI	5	5	3	6
	NON	5	6	2	7
	Non Réponse	3	2	1	1
MERE FRANCAISE ?	OUI	11	13	4	9
	NON	2	0	2	5
	Non Réponse	4	2	2	3
ACTIVITE PROFESS. DU PERE ?	OUI	2	5	1	3
	NON	7	6	3	8
	Non Réponse	4	2	2	3
ACTIVITE PROFESS MERE ?	OUI	1	0	1	5
	NON	12	13	5	9
	Non Réponse	4	2	2	3
AGE ENFANT	0 à 3 ans	10	7	1	4
AU 1 ^{ER}	3 à 6 ans	2	2	1	5
PLACEMENT	6 à 9 ans	1	1	2	1
	+ de 9 ans	0	3	2	4
AGE DE LA	- de 20 ans	6	3	1	1
MERE A LA	20 à 25 ans	4	4	4	6
NAISSANCE	25 à 30 ans	2	4	0	2
DE L'ENFT	+ de 30 ans	1	2	1	5

CODAGE VARIABLES**ANALYSE FACTORIELLE DES CORRESPONDANCES**

AEP 1 : Age enfant 1er placement de 0 à 3 ans

AEP 2 : 3 à 6 ans

AEP 3 : 6 à 9 ans

AEP 4 : + de 9 ans

AM 1 : Age Mère (naissance enfant) - de 20 ans

AM 2 : 20 à 25 ans

AM 3 : 25 à 30 ans

AM 4 : + de 30 ans

APM 1 : OUI Activité professionnelle Mère

APM 2 : NON

APP 1 : OUI Activité professionnelle Père

APP 2 : NON

APP 3 : NON REPONSE

EF 1 : OUI Enfant Français

EF 2 : NON

ERP 1 : OUI Enfant Reconnu par Père

ERP 2 : NON

FS 1 : OUI Famille Suivie Services Sociaux

FS 2 : NON

CMP 1 : OUI Couple parental "Mixte"

CMP 2 : NON

CMP 3 : NON REPONSE

LS 1 : OUI Logement satisfaisant

LS 2 : NON (ou insatisfaisant)

MF 1 : OUI Mère Française

MF 2 : NON

MM 1 : OUI Marginalité

MM 2 : NON

MM 3 : NON REPONSE

NPE 1 : Placement en Famille d'accueil

NPE 2 : Placement en Foyer

PPNE 1 : OUI Père présent à la naissance de l'enfant

PPNE 2 : NON

PF 1 : OUI Père français

PF 2 : NON

PF 3 : Non réponse

ETUDE DE LA MOYENNE DES AGES DES ENFANTS AU PLACEMENT ACTUEL

One Factor ANOVA X_1 : Groupes Y_1 : Age enft plac actuel

Analysis of Variance Table

Source:	DF:	Sum Squares:	Mean Square:	F-test:
Between groups	1	8664.081	8664.081	3.025
Within groups	44	126029.854	2864.315	$p = .089$
Total	45	134693.935		

Model II estimate of between component variance = 5799.766

1

One Factor ANOVA X_1 : Groupes Y_1 : Age enft plac actuel

Group:	Count:	Mean:	Std. Dev.:	Std. Error:
Group 1	26	67.115	52.897	10.374
Group 2	20	94.8	54.327	12.148

2

One Factor ANOVA X_1 : Groupes Y_1 : Age enft plac actuel

Comparison:	Mean Diff.:	Fisher PLSD:	Scheffe F-test:	Dunnett t:
Group 1 vs. 2	-27.685	32.084	3.025	1.739

3

ETUDE DE LA MOYENNE DES AGES DES ENFANTS AU PREMIER PLACEMENT

One Factor ANOVA X_1 : Groupes Y_1 : Age enfant 1er plac

Analysis of Variance Table

Source:	DF:	Sum Squares:	Mean Square:	F-test:
Between groups	1	7771.152	7771.152	3.702
Within groups	44	92360.065	2099.092	p = .0608
Total	45	100131.217		

Model II estimate of between component variance = 5672.06

1

One Factor ANOVA X_1 : Groupes Y_1 : Age enfant 1er plac

Group:	Count:	Mean:	Std. Dev.:	Std. Error:
Group 1	26	35.731	43.455	8.522
Group 2	20	61.95	48.748	10.9

2

One Factor ANOVA X_1 : Groupes Y_1 : Age enfant 1er plac

Comparison:	Mean Diff.:	Fisher PLSD:	Scheffe F-test:	Dunnett t:
Group 1 vs. 2	-26.219	27.466	3.702	1.924

3

ETUDE DE LA MOYENNE DES AGES DES MERES A LA NAISSANCE DE L'ENFANT

One Factor ANOVA X_1 : Groupes Y_1 : Age Mère naiss enft

Analysis of Variance Table

Source:	DF:	Sum Squares:	Mean Square:	F-test:
Between groups	1	9994.709	9994.709	1.951
Within groups	44	225458.704	5124.061	p = .1695
Total	45	235453.413		

Model II estimate of between component variance = 4870.648

1

One Factor ANOVA X_1 : Groupes Y_1 : Age Mère naiss enft

Group:	Count:	Mean:	Std. Dev.:	Std. Error:
Group 1	26	280.615	59.027	11.576
Group 2	20	310.35	85.334	19.081

2

One Factor ANOVA X_1 : Groupes Y_1 : Age Mère naiss enft

Comparison:	Mean Diff.:	Fisher PLSD:	Scheffe F-test:	Dunnnett t:
Group 1 vs. 2	-29.735	42.912	1.951	1.397

3

ETUDE DE LA MOYENNE DES AGES DES PERES A LA NAISSANCE DE L'ENFANT

One Factor ANOVA X₁ : Groupes Y₁ : Age Père naiss enft

Analysis of Variance Table

Source :	DF :	Sum Squares :	Mean Square :	F-test :
Between groups	1	12523.159	12523.159	.933
Within groups	28	375836.308	13422.725	p = .3424
Total	29	388359.467		

Model II estimate of between component variance = -899.566

1

One Factor ANOVA X₁ : Groupes Y₁ : Age Père naiss enft

Group :	Count :	Mean :	Std. Dev. :	Std. Error :
Group 1	17	402	137.615	33.377
Group 2	13	360.769	77.904	21.607

2

One Factor ANOVA X₁ : Groupes Y₁ : Age Père naiss enft

Comparison :	Mean Diff. :	Fisher PLSD :	Scheffe F-test :	Dunnett t :
Group 1 vs. 2	41.231	87.447	.933	.966

3

ETUDE DE LA MOYENNE DES AGES DES MÈRES À LA NAISSANCE DU 1ER ENFANT

One Factor ANOVA X₁ : Groupe Y₁ : Ages des Mères

Analysis of Variance Table

Source:	DF:	Sum Squares:	Mean Square:	F-test:
Between groups	1	12682.597	12682.597	3.386
Within groups	21	78662.708	3745.843	p = .0799
Total	22	91345.304		

Model II estimate of between component variance = 8936.753

1

One Factor ANOVA X₁ : Groupe Y₁ : Ages des Mères

Group:	Count:	Mean:	Std. Dev.:	Std. Error:
Group 1	13	249.231	45.959	12.747
Group 2	10	296.6	76.968	24.339

2

One Factor ANOVA X₁ : Groupe Y₁ : Ages des Mères

Comparison:	Mean Diff.:	Fisher PLSD:	Scheffe F-test:	Dunnnett t:
Group 1 vs. 2	-47.369	53.542	3.386	1.84

3

NATURE DU PLACEMENT DES ENFANTS

Coded Chi-Square X² : Groupes Y₁ : Nature placnt enfnt

Summary Statistics

DF:	1	
Total Chi-Square:	2.584	p=.108
G Statistic:	2.587	
Contingency Coefficient:	.231	
Phi:	.237	
Chi-Square with continuity correction:	1.688	p=.1938

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	19	10	29
2	7	10	17
Totals:	26	20	46

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	65.52%	34.48%	100%
2	41.18%	58.82%	100%
Totals:	56.52%	43.48%	100%

3

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	73.08%	50%	63.04%
2	26.92%	50%	36.96%
Totals:	100%	100%	100%

4

STATUT DU PLACEMENT DES ENFANTS

Coded Chi-Square X1 : Groupes Y1 : Statut

Summary Statistics

DF:	1	
Total Chi-Square:	.141	p=.7074
G Statistic:	.142	
Contingency Coefficient:	.055	
Phi:	.055	
Chi-Square with continuity correction:	2.910E-4	p=.9864

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	5	3	8
2	21	17	38
Totals:	26	20	46

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	62.5%	37.5%	100%
2	55.26%	44.74%	100%
Totals:	56.52%	43.48%	100%

3

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	19.23%	15%	17.39%
2	80.77%	85%	82.61%
Totals:	100%	100%	100%

4

SEXE DES ENFANTS

Coded Chi-Square X₁ : Groupes Y₁ : Sexe
Summary Statistics

DF :	1	
Total Chi-Square :	.113	p=.7365
G Statistic :	.113	
Contingency Coefficient :	.05	
Phi :	.05	
Chi-Square with continuity correction :	.002	p=.969

Observed Frequency Table

	1	2	Totals :
1	13	9	22
2	13	11	24
Totals :	26	20	46

Percents of Row Totals

	1	2	Totals :
1	59.09%	40.91%	100%
2	54.17%	45.83%	100%
Totals :	56.52%	43.48%	100%

Percents of Column Totals

	1	2	Totals :
1	50%	45%	47.83%
2	50%	55%	52.17%
Totals :	100%	100%	100%

LIEU DE NAISSANCE DES ENFANTS

Coded Chi-Square X₁ : Groupes Y₁ : Lieu naiss enft

Summary Statistics

DF:	2	
Total Chi-Square:	2.789	p=.248
G Statistic:	•	
Contingency Coefficient:	.239	
Cramer's V:	.246	

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	25	17	42
2	1	1	2
3	0	2	2
Totals:	26	20	46

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	59.52%	40.48%	100%
2	50%	50%	100%
3	0%	100%	100%
Totals:	56.52%	43.48%	100%

3

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	96.15%	85%	91.3%
2	3.85%	5%	4.35%
3	0%	10%	4.35%
Totals:	100%	100%	100%

4

441
ORIGINE ETHNIQUE DES ENFANTS

Coded Chi-Square X₁ : Groupes Y₁ : Ethnie enft

Summary Statistics

DF:	3	
Total Chi-Square:	3.135	p=.3712
G Statistic:	•	
Contingency Coefficient:	.253	
Cramer's V:	.261	

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	13	9	22
2	0	1	1
3	2	4	6
4	11	6	17
Totals:	26	20	46

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	59.09%	40.91%	100%
2	0%	100%	100%
3	33.33%	66.67%	100%
4	64.71%	35.29%	100%
Totals:	56.52%	43.48%	100%

3

S'AGIT-IL DU PREMIER PLACEMENT DE L' ENFANT

Coded Chi-Square X^2 : Groupes Y_1 : 1er plac enf

Summary Statistics

DF:	1	
Total Chi-Square:	.141	p=.7076
G Statistic:	.14	
Contingency Coefficient:	.055	
Phi:	.055	
Chi-Square with continuity correction:	.004	p=.9466

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	9	8	17
2	17	12	29
Totals:	26	20	46

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	52.94%	47.06%	100%
2	58.62%	41.38%	100%
Totals:	56.52%	43.48%	100%

3

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	34.62%	40%	36.96%
2	65.38%	60%	63.04%
Totals:	100%	100%	100%

4

PERES CONNUS

Coded Chi-Square X_1 : Groupes Y_1 : Père connu

Summary Statistics

DF:	1	
Total Chi-Square:	.141	p=.7076
G Statistic:	.14	
Contingency Coefficient:	.055	
Phi:	.055	
Chi-Square with continuity correction:	.004	p=.9466

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	17	12	29
2	9	8	17
Totals:	26	20	46

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	58.62%	41.38%	100%
2	52.94%	47.06%	100%
Totals:	56.52%	43.48%	100%

3

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	65.38%	60%	63.04%
2	34.62%	40%	36.96%
Totals:	100%	100%	100%

4

LIEU DE NAISSANCE DES PERES

Coded Chi-Square X₁ : Groupes Y₁ : Lieu naiss Père

Summary Statistics

DF :	3
Total Chi-Square :	• p=•
G Statistic :	•
Contingency Coefficient :	•
Cramer's V :	•

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals :
1	12	9	21
2	0	0	0
3	3	4	7
4	5	0	5
Totals :	20	13	33

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals :
1	57.14%	42.86%	100%
2	•%	•%	100%
3	42.86%	57.14%	100%
4	100%	0%	100%
Totals :	60.61%	39.39%	100%

3

ORIGINE ETHNIQUE DES PERES

Coded Chi-Square X₁ : Groupes Y₁ : Ethnie Père

Summary Statistics

DF:	3	
Total Chi-Square:	7.686	p= .053
G Statistic:	•	
Contingency Coefficient:	.415	
Cramer's V:	.456	

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	10	7	17
2	0	4	4
3	8	5	13
4	3	0	3
Totals:	21	16	37

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	58.82%	41.18%	100%
2	0%	100%	100%
3	61.54%	38.46%	100%
4	100%	0%	100%
Totals:	56.76%	43.24%	100%

3

446
ORIGINE ETHNIQUE DES PERES

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	47.62%	43.75%	45.95%
2	0%	25%	10.81%
3	38.1%	31.25%	35.14%
4	14.29%	0%	8.11%
Totals:	100%	100%	100%

4

Expected Values

	1	2	Totals:
1	9.65	7.35	17
2	2.27	1.73	4
3	7.38	5.62	13
4	1.7	1.3	3
Totals:	21	16	37

5

MARGINALITE DES PERES

Coded Chi-Square X_1 : Groupes Y_1 : Marginalité Père

Summary Statistics

DF:	1	
Total Chi-Square:	8.75	p=.0031
G Statistic:	•	
Contingency Coefficient:	.542	
Phi:	.645	
Chi-Square with continuity correction:	5.955	p=.0147

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	12	4	16
2	0	5	5
Totals:	12	9	21

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	75%	25%	100%
2	0%	100%	100%
Totals:	57.14%	42.86%	100%

3

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	100%	44.44%	76.19%
2	0%	55.56%	23.81%
Totals:	100%	100%	100%

4

448
PLACEMENT DES PERES

Coded Chi-Square X₁ : Groupes Y₁ : Plact Père
Summary Statistics

DF:	1	
Total Chi-Square:	.268	p=.6048
G Statistic:	.273	
Contingency Coefficient:	.132	
Phi:	.134	
Chi-Square with continuity correction:	.017	p=.8971

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	1	2	3
2	6	6	12
Totals:	7	8	15

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	33.33%	66.67%	100%
2	50%	50%	100%
Totals:	46.67%	53.33%	100%

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	14.29%	25%	20%
2	85.71%	75%	80%
Totals:	100%	100%	100%

LIEU DE NAISSANCE DES MERES

Coded Chi-Square X₁ : Groupes Y₁ : Lieu naiss Mère

Summary Statistics

DF:	2	
Total Chi-Square:	1.717	p= .4238
G Statistic:	•	
Contingency Coefficient:	.19	
Cramer's V:	.193	

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	19	15	34
2	2	0	2
3	5	5	10
Totals:	26	20	46

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	55.88%	44.12%	100%
2	100%	0%	100%
3	50%	50%	100%
Totals:	56.52%	43.48%	100%

3

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	73.08%	75%	73.91%
2	7.69%	0%	4.35%
3	19.23%	25%	21.74%
Totals:	100%	100%	100%

4

ORIGINE ETHNIQUE DES MERES

Coded Chi-Square X₁ : Groupes Y₁ : Ethnie Mère

Summary Statistics

DF:	2	
Total Chi-Square:	4.594	p=.1006
G Statistic:	•	
Contingency Coefficient:	.301	
Cramer's V:	.316	

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	24	14	38
2	0	2	2
3	2	4	6
Totals:	26	20	46

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	63.16%	36.84%	100%
2	0%	100%	100%
3	33.33%	66.67%	100%
Totals:	56.52%	43.48%	100%

3

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	92.31%	70%	82.61%
2	0%	10%	4.35%
3	7.69%	20%	13.04%
Totals:	100%	100%	100%

4

MARGINALITE DES MERES

Coded Chi-Square X^2 : Groupes Y_1 : Marginalité Mère

Summary Statistics

DF:	1	
Total Chi-Square:	1.039	p=.3081
G Statistic:	*	
Contingency Coefficient:	.247	
Phi:	.255	
Chi-Square with continuity correction:	.042	p=.8385

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	9	5	14
2	2	0	2
Totals:	11	5	16

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	64.29%	35.71%	100%
2	100%	0%	100%
Totals:	68.75%	31.25%	100%

3

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	81.82%	100%	87.5%
2	18.18%	0%	12.5%
Totals:	100%	100%	100%

4

452
SITUATION DES PARENTS A LA NAISSANCE DE L'ENFANT

Coded Chi-Square X₁ : Groupes Y₁ : Situat parts naiss enft

Summary Statistics

DF:	5
Total Chi-Square:	• p=•
G Statistic:	•
Contingency Coefficient:	•
Cramer's V:	•

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	5	14	19
2	7	2	9
3	0	0	0
4	8	2	10
5	4	1	5
6	2	1	3
Totals:	26	20	46

2

453
SITUATION DES PARENTS A LA NAISSANCE DE L'ENFANT

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	26.32%	73.68%	100%
2	77.78%	22.22%	100%
3	•%	•%	100%
4	80%	20%	100%
5	80%	20%	100%
6	66.67%	33.33%	100%
Totals:	56.52%	43.48%	100%

3

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	19.23%	70%	41.3%
2	26.92%	10%	19.57%
3	0%	0%	0%
4	30.77%	10%	21.74%
5	15.38%	5%	10.87%
6	7.69%	5%	6.52%
Totals:	100%	100%	100%

4

SITUATION DES PARENTS A LA NAISSANCE DE L'ENFANT

Expected Values			
	1	2	Totals:
1	10.74	8.26	19
2	5.09	3.91	9
3	0	0	0
4	5.65	4.35	10
5	2.83	2.17	5
6	1.7	1.3	3
Totals:	26	20	46

5

456
RECONNAISSANCE DES ENFANTS PAR LES PERES

Coded Chi-Square X₁ : Groupes Y₁ : Enft reconnu Père
Summary Statistics

DF:	1	
Total Chi-Square:	1.82	p=.1773
G Statistic:	1.872	
Contingency Coefficient:	.195	
Phi:	.199	
Chi-Square with continuity correction:	1.052	p=.305

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	16	16	32
2	10	4	14
Totals:	26	20	46

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	50%	50%	100%
2	71.43%	28.57%	100%
Totals:	56.52%	43.48%	100%

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	61.54%	80%	69.57%
2	38.46%	20%	30.43%
Totals:	100%	100%	100%

COUPLES MIXTES OU NON MIXTES

Coded Chi-Square X₁ : Groupes Y₁ : Couple Mixte

Summary Statistics

DF:	1	
Total Chi-Square:	7.429	p=.0064
G Statistic:	8.026	
Contingency Coefficient:	.4	
Phi:	.436	
Chi-Square with continuity correction:	5.688	p=.0171

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	11	2	13
2	10	16	26
Totals:	21	18	39

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	84.62%	15.38%	100%
2	39.46%	61.54%	100%
Totals:	53.85%	46.15%	100%

3

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	52.38%	11.11%	33.33%
2	47.62%	88.89%	66.67%
Totals:	100%	100%	100%

4

FAMILLES SUIVIES PAR LES SERVICES SOCIAUX

Coded Chi-Square X₁ : Groupes Y₁ : Fam suiv serv soc

Summary Statistics

DF:	1	
Total Chi-Square:	16.826	p=.0001
G Statistic:	17.948	
Contingency Coefficient:	.518	
Phi:	.605	
Chi-Square with continuity correction:	14.465	p=.0001

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	21	4	25
2	5	16	21
Totals:	26	20	46

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	84%	16%	100%
2	23.81%	76.19%	100%
Totals:	56.52%	43.48%	100%

3

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	80.77%	20%	54.35%
2	19.23%	80%	45.65%
Totals:	100%	100%	100%

4

SITUATION DES PARENTS AU PLACEMENT DES ENFANTS

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
9	4	2	6
10	0	0	0
11	0	1	1
Totals:	26	20	46

3

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	0%	100%	100%
2	50%	50%	100%
3	52.94%	47.06%	100%
4	88.89%	11.11%	100%
5	66.67%	33.33%	100%
6	50%	50%	100%
7	50%	50%	100%
8	0%	100%	100%

4

SITUATION DES PARENTS AU PLACEMENT DES ENFANTS

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
9	66.67%	33.33%	100%
10	0%	0%	100%
11	0%	100%	100%
Totals:	56.52%	43.48%	100%

5

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	0%	15%	6.52%
2	3.85%	5%	4.35%
3	34.62%	40%	36.96%
4	30.77%	5%	19.57%
5	7.69%	5%	6.52%
6	3.85%	5%	4.35%
7	3.85%	5%	4.35%
8	0%	5%	2.17%

6

SITUATION DES PARENTS AU PLACEMENT DES ENFANTS

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
9	15.38%	10%	13.04%
10	0%	0%	0%
11	0%	5%	2.17%
Totals:	100%	100%	100%

7

Expected Values

	1	2	Totals:
1	1.7	1.3	3
2	1.13	.87	2
3	9.61	7.39	17
4	5.09	3.91	9
5	1.7	1.3	3
6	1.13	.87	2
7	1.13	.87	2
8	.57	.43	1

8

SITUATION DES PARENTS AU PLACEMENT DES ENFANTS

Expected Values

	1	2	Totals:
9	3.39	2.61	6
10	0	0	0
11	.57	.43	1
Totals:	26	20	46

9

PRESENCE DES PERES AU PLACEMENT DE L'ENFANT

Coded Chi-Square X₁ : Groupes Y₁ : Père présent plot

Summary Statistics

DF:	1	
Total Chi-Square:	4.46	p=.0347
G Statistic:	4.653	
Contingency Coefficient:	.297	
Phi:	.311	
Chi-Square with continuity correction:	2.79	p=.0949

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	1	5	6
2	25	15	40
Totals:	26	20	46

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	16.67%	83.33%	100%
2	62.5%	37.5%	100%
Totals:	56.52%	43.48%	100%

3

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	3.85%	25%	13.04%
2	96.15%	75%	86.96%
Totals:	100%	100%	100%

4

SITUATION DE L'ENFANT AU MOMENT DU PLACEMENT

Coded Chi-Square X₁ : Groupes Y₁ : Situa enft

Summary Statistics

DF :	5	
Total Chi-Square :	8.342	p=.1394
G Statistic :	•	
Contingency Coefficient :	.392	
Cramer's V :	.426	

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals :
1	7	12	19
2	5	1	6
3	9	3	12
4	0	1	1
5	2	2	4
6	3	1	4
Totals :	26	20	46

2

SITUATION DE L'ENFANT AU MOMENT DU PLACEMENT

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	36.84%	63.16%	100%
2	83.33%	16.67%	100%
3	75%	25%	100%
4	0%	100%	100%
5	50%	50%	100%
6	75%	25%	100%
Totals:	56.52%	43.48%	100%

3

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	26.92%	60%	41.3%
2	19.23%	5%	13.04%
3	34.62%	15%	26.09%
4	0%	5%	2.17%
5	7.69%	10%	8.7%
6	11.54%	5%	8.7%
Totals:	100%	100%	100%

4

SITUATION DE L'ENFANT AU MOMENT DU PLACEMENT

Expected Values			
	1	2	Totals:
1	10.74	8.26	19
2	3.39	2.61	6
3	6.78	5.22	12
4	.57	.43	1
5	2.26	1.74	4
6	2.26	1.74	4
Totals:	26	20	46

5

Expected Values			
	1	2	Totals:
1	10.74	8.26	19
2	3.39	2.61	6
3	6.78	5.22	12
4	.57	.43	1
5	2.26	1.74	4
6	2.26	1.74	4
Totals:	26	20	46

6

SITUATION DE L'ENFANT AU MOMENT DU PLACEMENT

Expected Values			
	1	2	Totals:
1	10.74	8.26	19
2	3.39	2.61	6
3	6.78	5.22	12
4	.57	.43	1
5	2.26	1.74	4
6	2.26	1.74	4
Totals:	26	20	46

7

Expected Values			
	1	2	Totals:
1	10.74	8.26	19
2	3.39	2.61	6
3	6.78	5.22	12
4	.57	.43	1
5	2.26	1.74	4
6	2.26	1.74	4
Totals:	26	20	46

8

SITUATION DE L'ENFANT AU MOMENT DU PLACEMENT

Expected Values			
	1	2	Totals:
1	10.74	8.26	19
2	3.39	2.61	6
3	6.78	5.22	12
4	.57	.43	1
5	2.26	1.74	4
6	2.26	1.74	4
Totals:	26	20	46

9

ETUDE DU LOGEMENT DES FAMILLES

Coded Chi-Square X1 : Groupes Y1 : Logement

Summary Statistics

DF:	4
Total Chi-Square:	• p=•
G Statistic:	•
Contingency Coefficient:	•
Cramer's V:	•

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	7	10	17
2	4	0	4
3	0	0	0
4	6	5	11
5	9	3	12
Totals:	26	18	44

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	41.18%	58.82%	100%
2	100%	0%	100%
3	•%	•%	100%
4	54.55%	45.45%	100%
5	75%	25%	100%
Totals:	59.09%	40.91%	100%

3

ETUDE DU LOGEMENT DES FAMILLES

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	26.92%	55.56%	38.64%
2	15.38%	0%	9.09%
3	0%	0%	0%
4	23.08%	27.78%	25%
5	34.62%	16.67%	27.27%
Totals:	100%	100%	100%

4

Expected Values

	1	2	Totals:
1	10.05	6.95	17
2	2.36	1.64	4
3	0	0	0
4	6.5	4.5	11
5	7.09	4.91	12
Totals:	26	18	44

5

Expected Values

	1	2	Totals:
1	10.05	6.95	17
2	2.36	1.64	4
3	0	0	0
4	6.5	4.5	11
5	7.09	4.91	12
Totals:	26	18	44

6

ETUDE DU LOGEMENT DES FAMILLES

Expected Values			
	1	2	Totals:
1	10.05	6.95	17
2	2.36	1.64	4
3	0	0	0
4	6.5	4.5	11
5	7.09	4.91	12
Totals:	26	18	44

7

Expected Values			
	1	2	Totals:
1	10.05	6.95	17
2	2.36	1.64	4
3	0	0	0
4	6.5	4.5	11
5	7.09	4.91	12
Totals:	26	18	44

8

Expected Values			
	1	2	Totals:
1	10.05	6.95	17
2	2.36	1.64	4
3	0	0	0
4	6.5	4.5	11
5	7.09	4.91	12
Totals:	26	18	44

9

ACCORD DES PARENTS AVEC LE PLACEMENT DE LEUR ENFANT

Coded Chi-Square X² : Groupes Y₁ : Accord parts plac

Summary Statistics

DF:	1	
Total Chi-Square:	.494	p=.4823
G Statistic:	.499	
Contingency Coefficient:	.103	
Phi:	.104	
Chi-Square with continuity correction:	.144	p=.7044

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	9	5	14
2	17	15	32
Totals:	26	20	46

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	64.29%	35.71%	100%
2	53.12%	46.88%	100%
Totals:	56.52%	43.48%	100%

3

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	34.62%	25%	30.43%
2	65.38%	75%	69.57%
Totals:	100%	100%	100%

4

**ADEQUATION ENTRE LES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET LES PARENTS
SUR LES MOTIFS DE PLACEMENT DE L'ENFANT**

Coded Chi-Square X1 : Groupes Y1 : Adéquat trav soc/parts

Summary Statistics

DF:	1	
Total Chi-Square:	1.419	p=.2335
G Statistic:	1.411	
Contingency Coefficient:	.173	
Phi:	.176	
Chi-Square with continuity correction:	.69	p=.4061

1

Observed Frequency Table

	1	2	Totals:
1	4	6	10
2	22	14	36
Totals:	26	20	46

2

Percents of Row Totals

	1	2	Totals:
1	40%	60%	100%
2	61.11%	38.89%	100%
Totals:	56.52%	43.48%	100%

3

Percents of Column Totals

	1	2	Totals:
1	15.38%	30%	21.74%
2	84.62%	70%	78.26%
Totals:	100%	100%	100%

4

	Age enft plac1 orfuet	Nature plac1 enft	Statut	Sexe	Lieu naiss enft	Ethnie enft	1er plac1 enft	Age enft 1er plac1	Père comu	Age Père naiss enft	Lieu naiss Père	Ethnie Père	Marginalité Père
1	53	1	2	1	1	1	2	0	1	356	1	1	*
2	59	1	2	1	1	1	2	0	1	330	1	1	*
3	8	1	2	1	1	3	1	0	2	*	*	*	*
4	91	2	2	1	1	1	1	91	1	624	1	1	*
5	159	2	2	2	1	1	2	150	1	552	1	1	*
6	111	2	2	2	1	1	2	110	1	600	1	1	*
7	123	2	2	2	1	1	2	121	1	500	1	1	*
8	38	1	2	1	2	4	2	26	1	202	3	4	1
9	104	1	2	2	1	1	2	0	2	*	*	*	*
10	55	1	2	2	1	1	2	49	1	600	3	1	1
11	12	1	2	1	1	5	1	12	2	*	*	*	*
12	3	2	2	1	1	1	1	3	2	*	*	*	*
13	52	1	2	2	1	1	2	0	1	348	1	1	*
14	138	1	2	1	1	1	2	0	1	222	1	1	*
15	50	1	2	1	1	4	2	42	2	*	*	4	*
16	22	1	2	1	1	4	2	14	1	279	3	4	1
17	20	1	2	2	1	4	1	20	1	458	4	3	1
18	81	2	2	1	1	4	2	12	1	381	4	3	1
19	123	1	2	2	1	4	2	26	1	342	4	3	1
20	158	1	2	2	1	4	2	66	1	306	4	3	1
21	169	1	2	2	1	4	2	77	1	295	4	3	1
22	50	1	1	1	1	4	1	50	2	*	1	3	1
23	31	1	1	2	1	4	1	31	2	*	1	3	1
24	15	1	1	2	1	4	1	15	2	*	1	3	1
25	6	1	1	2	1	1	1	6	2	*	*	*	*
26	14	2	1	1	1	1	2	0	1	263	1	1	1
27	38	1	2	1	1	4	2	17	1	348	1	2	2
28	50	1	2	1	1	4	2	37	1	320	1	2	2
29	159	1	2	2	1	4	2	47	1	504	3	3	1
30	136	1	2	2	1	4	2	30	1	520	3	3	1
31	86	1	1	1	1	2	2	86	1	381	3	2	*
32	10	1	2	2	3	3	2	2	2	*	*	*	*
33	134	2	2	1	1	3	1	134	2	*	*	3	*
34	121	2	2	1	1	5	1	121	2	*	*	3	*
35	107	2	2	2	1	5	1	107	2	*	*	3	*
36	166	2	1	2	1	4	2	58	2	323	3	2	*
37	73	2	1	1	1	1	2	126	2	*	*	*	*
38	125	1	2	2	3	4	2	0	2	*	*	*	*
39	119	2	2	2	1	1	1	119	1	280	1	1	2
40	88	2	2	1	1	1	1	88	1	319	1	1	2
41	65	2	2	2	1	1	1	65	1	344	1	1	2
42	161	2	2	2	2	1	2	11	1	280	1	1	*
43	173	2	2	1	1	1	2	131	1	276	1	1	*
44	1	1	2	1	1	1	1	1	2	*	*	*	*
45	4	1	2	2	1	1	1	4	1	399	1	1	1
46	72	1	2	2	1	1	2	55	1	364	1	1	1

DONNEES DU FICHIER STATVIEW

	Plact Père	Rgs Mère naiss enf1	Lieu naiss Mère	Ethnie Mère	Marginalité Mère	Plact Mère	Nature Plact Mère	Période Plact Mère	Staut plact Mère	Lieu plact Mère	Situnt parts naiss enf1	Père présent
1	*	271	1	1	2	1	5	3	3	1	4	2
2	*	253	1	1	2	1	5	3	3	1	4	2
3	*	232	1	3	1	1	2	2	2	1	3	2
4	*	369	1	1	*	1	5	3	3	1	2	1
5	*	306	1	1	*	1	5	3	3	1	2	1
6	*	354	1	1	*	1	5	3	3	1	2	1
7	*	342	1	1	*	1	5	3	3	1	2	1
8	*	224	1	1	1	1	5	3	2	1	2	1
9	*	360	2	1	1	1	2	2	2	2	5	2
10	2	408	2	1	1	1	2	2	2	2	2	1
11	*	207	1	3	1	1	2	3	2	1	5	2
12	*	286	1	1	*	1	3	2	1	1	6	2
13	*	287	1	1	*	1	1	3	1	1	4	2
14	*	201	1	1	*	1	1	3	1	1	4	2
15	*	275	1	1	*	1	2	3	1	2	4	2
16	*	303	1	1	*	1	2	3	1	2	2	2
17	2	385	3	1	*	1	5	3	1	1	1	1
18	2	308	3	1	*	1	5	3	1	1	1	1
19	2	281	3	1	*	1	5	3	1	1	1	1
20	2	233	3	1	*	1	5	3	1	1	1	1
21	2	226	3	1	*	1	5	3	1	1	1	1
22	*	238	1	1	1	1	2	1	1	1	4	2
23	*	249	1	1	1	1	2	1	1	1	4	2
24	*	266	1	1	1	1	2	1	1	1	4	2
25	*	229	1	1	1	1	2	3	2	2	6	2
26	1	211	1	1	*	1	1	3	3	1	5	2
27	1	285	1	1	*	2	*	*	*	*	1	1
28	1	265	1	1	*	2	*	*	*	*	1	1
29	*	474	1	1	1	2	*	*	*	*	1	1
30	*	497	1	1	1	2	*	*	*	*	1	1
31	2	222	3	2	*	2	*	*	*	*	1	1
32	*	272	1	3	1	2	*	*	*	*	4	2
33	*	221	3	3	*	2	*	*	*	*	1	1
34	*	234	3	3	*	2	*	*	*	*	1	1
35	*	261	3	3	*	2	*	*	*	*	1	1
36	*	288	1	2	*	2	*	*	*	*	1	1
37	*	224	1	1	1	2	*	*	*	*	6	2
38	*	323	1	1	*	2	*	*	*	*	5	2
39	2	251	1	1	*	2	*	*	*	*	1	1
40	2	282	1	1	*	2	*	*	*	*	1	1
41	2	305	1	1	*	2	*	*	*	*	1	1
42	*	294	1	1	*	2	*	*	*	*	1	1
43	*	282	1	1	*	2	*	*	*	*	1	1
44	*	374	1	1	*	2	*	*	*	*	4	2
45	2	459	3	1	1	2	*	*	*	*	2	1
46	2	402	1	1	*	2	*	*	*	*	2	1

	Enf reconnu Père	Couple Mixte	Fam seul serv soc	Situa par is plect enfant	Père present plect	Situa enfnt	Logement	Record parts plect	Rdéqu irau suc/ports	Groupes
1	2	2	1	4	2	6	4	2	1	1
2	1	2	1	4	2	1	4	2	1	1
3	2	*	1	4	2	5	5	2	2	1
4	1	2	1	9	2	1	2	1	2	1
5	1	2	1	9	2	3	2	1	2	1
6	1	2	1	9	2	3	2	1	2	1
7	1	2	1	9	2	3	2	1	2	1
8	1	1	1	3	2	3	5	1	2	1
9	2	*	1	7	2	1	4	2	1	1
10	1	2	1	2	1	1	4	2	1	1
11	2	*	1	5	2	6	5	2	2	1
12	2	*	1	6	2	1	4	2	2	1
13	1	2	1	4	2	2	1	2	2	1
14	1	2	1	4	2	2	1	2	2	1
15	2	1	2	3	2	1	5	2	2	1
16	1	1	1	3	2	1	5	2	2	1
17	1	1	1	3	2	3	1	2	2	1
18	1	1	1	3	2	3	1	2	2	1
19	1	1	2	3	2	3	1	2	2	1
20	1	1	2	3	2	3	1	2	2	1
21	1	1	2	5	2	3	1	2	2	1
22	2	1	1	4	2	2	5	1	2	1
23	2	1	1	4	2	2	5	1	2	1
24	2	1	1	4	2	2	5	1	2	1
25	2	*	2	5	2	6	5	1	2	1
26	1	2	1	3	2	5	4	2	2	1
27	1	2	2	3	2	3	1	2	2	2
28	1	2	2	3	2	3	1	2	2	2
29	1	1	2	3	2	1	*	2	2	2
30	1	1	2	3	2	1	*	2	2	2
31	1	2	2	11	1	2	1	2	1	2
32	2	2	1	6	2	5	5	1	2	2
33	1	2	2	3	2	1	4	1	1	2
34	1	2	2	3	2	1	4	1	1	2
35	1	2	2	3	2	1	4	2	1	2
36	1	2	2	3	2	3	4	1	1	2
37	2	*	1	7	2	1	4	1	2	2
38	2	2	1	5	2	6	5	2	2	2
39	1	2	2	1	1	1	1	2	2	2
40	1	2	2	1	1	1	1	2	2	2
41	1	2	2	1	1	1	1	2	2	2
42	1	2	2	9	2	1	1	2	2	2
43	1	2	2	9	2	1	1	2	2	2
44	2	*	1	4	2	1	1	2	1	2
45	1	2	2	2	1	4	5	2	2	2
46	1	2	2	8	2	5	1	2	2	2